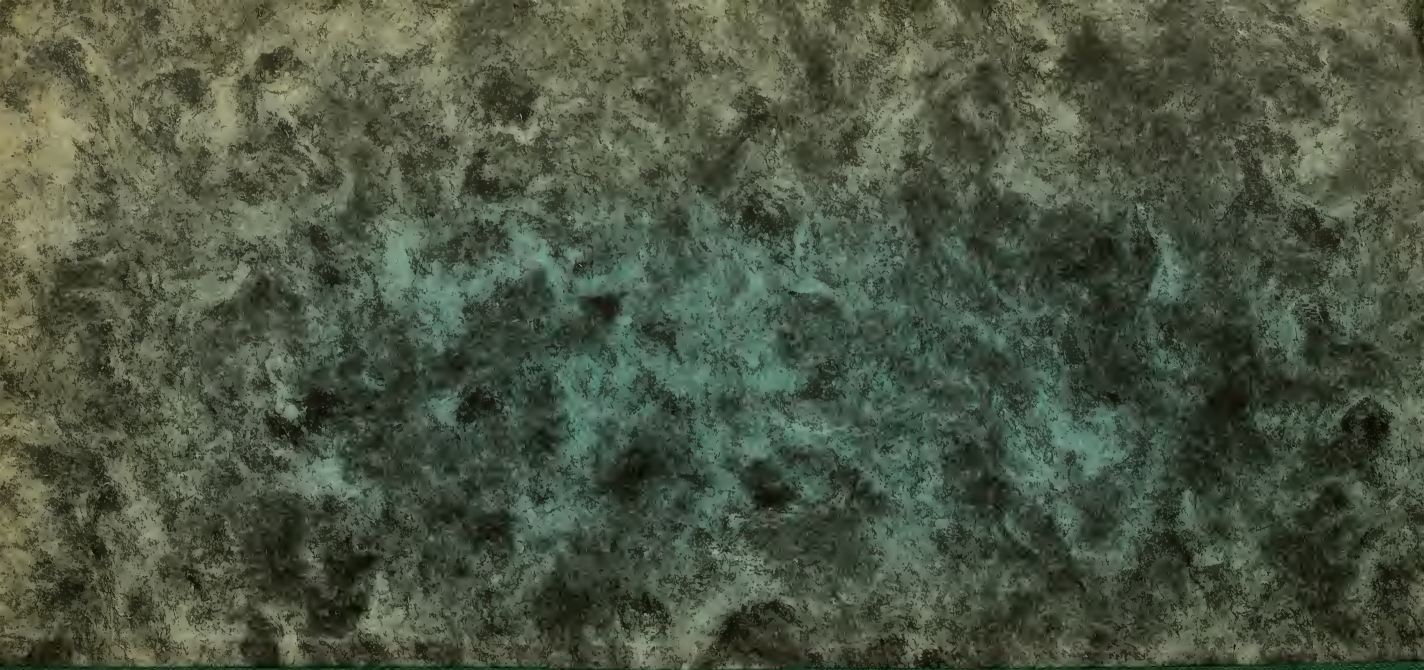

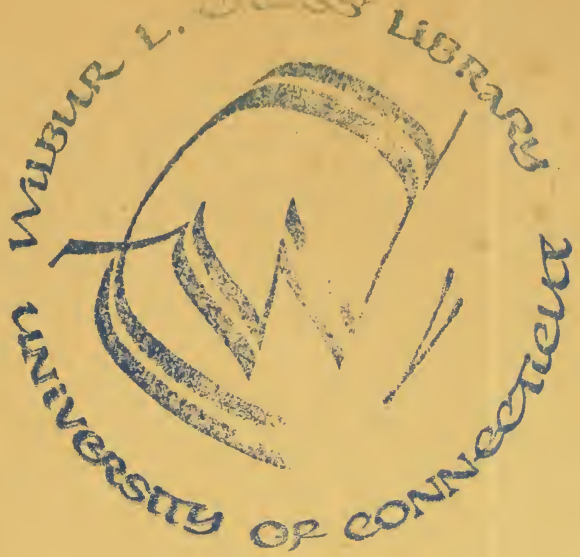

342.44
P445
1792

v .3

BOOK 342.44.P445 1792 v.3 c.1
PETION DE VILLENEUVE # OEUVRES DE
JEROME PETION

3 9153 00107056 6

ŒUVRES

DE

JÉRÔME PETION.

TOME TROISIÈME.

3 ~~42.44~~
~~445~~
~~1792~~
~~v.3~~

ŒUVRES

DE

JÊRÔME PETION,

MEMBRE de l'Assemblée Constituante, de la Convention Nationale, et Maire de Paris.

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

Chez GARNÉRY, Libraire, rue Serpente, No. 17.

L'AN PREMIER DE LA RÉPUBLIQUE.

Nous ne donnons pas ici toutes les opinions que M. Petion a manifestées dans l'assemblée ; ce serait la matière de plusieurs volumes. Il a parlé long-temps sans écrire. On doit regretter qu'il n'ait pas jetté sur le papier les idées lumineuses et profondes, qu'il a exposées sur la nature des gouvernements, et sur notre constitution, dans un temps où ce langage était très-neuf pour la généralité des citoyens, et pour l'assemblée nationale elle-même. On se rappèle confusément aujourd'hui du combat très-long et très-vif, qui s'engagea entre lui et Mirabeau sur le *veto*, de ses discussions sur la souveraineté de la nation, sur la séparation des pouvoir constitués, sur la permanence du corps légis-

latif. Il est peu d'objets importants, sur-tout en constitution, qu'il n'ait traités, et sur lesquels il n'ait répandu des vues saines et utiles.

Cependant, nous présentons un petit nombre de discours. La raison en est simple. Nous nous sommes bornés à réunir uniquement ceux qu'il a fait imprimer, presque tous par ordre de l'assemblée. Peut-être même en est-il échappé quelques-uns.

La déclaration des droits ci-après, est la première qui ait paru dans l'assemblée. Elle fut remise manuscrite dans les bureaux, et imprimée à Paris à l'insçu de son auteur. On vit ensuite éclore, et tout-à-coup, une multitude de déclarations des droits, en plus ou moins d'articles, avec ou sans préambule; toutes, les mêmes quant au fonds, différaient en quelques points. Et c'est de toutes ces déclarations réunies, que l'assemblée à extrait et composé cette déclaration immortelle, sublime malgré ses imperfections, qui a annoncé à la nation ses droits méconnus et outragés de-

puis tant de siècles, qui lui a donné le signal de sa régénération, et qui a préparé et soutenu la constitution.

DÉCLARATION

DES DROITS DE L'HOMME.

1°. Tous les hommes naissent libres, et ils ne se réunissent en société que pour leur avantage commun.

2°. Le but de toute association doit être de procurer aux individus qui la composent, la plus grande somme de bonheur, de liberté et de sûreté.

3°. Chaque associé a un droit légal de participer, soit par lui-même, soit par ses représentants, à la formation des institutions qui doivent conduire à ce grand objet.

4°. Tous les pouvoirs résident dans l'universalité des associés, et cet assemblage qu'on appelle peuple ou nation, est libre de les distribuer, de les confier de la manière qu'il juge convenable.

5°. Le peuple a toujours le droit inaliénable et imprescriptible de modifier sa constitution, de surveiller et de régler les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

6°. Les loix doivent être uniformes, sans la plus légère distinction entre un citoyen et un autre citoyen ; elles doivent être claires et précises, afin d'être connues de tous.

7°. Tout homme a droit aux secours de ses associés, et il se fait entr'eux un échange continuel de services.

8°. Tout citoyen doit trouver une existence assurée, soit dans le revenu de ses propriétés, soit dans son travail et son industrie ; et si des infirmités ou des malheurs le réduisent à la misère, la société doit pourvoir à sa subsistance.

9°. Tous les genres d'industrie, tous les emplois de la société doivent être absolument libres.

10°. Il doit être libre aux membres de l'association, mécontents de leur sort, d'en chercher ailleurs un plus doux, sans être exposés à aucune recherche fâcheuse et inquiétante.

11°. La liberté des citoyens doit être sacrée et ne doit avoir d'autres limites que celles fixées par les lois qu'ils ont consenties.

12°. Chacun ne doit compte qu'à Dieu de ses opinions religieuses, et peut embrasser le culte que lui enseigne sa conscience, pourvu qu'il ne trouble point la tranquillité publique.

13°. Chacun peut écrire ses pensées, et les

rendre publiques; on ne doit pas plus gêner le développement des facultés intellectuelles, que le développement des facultés physiques.

14°. Nulle personne ne peut consentir à devenir l'esclave d'un autre, par quelque traité que ce soit.

15°. Un citoyen ne doit être arrêté et détenu en captivité, que par le jugement d'un tribunal régulier; et dans tout délit qui n'est pas capital, il est juste de lui laisser la faculté d'offrir une caution; il est également juste qu'il ne soit pas privé de l'usage des moyens qui peuvent préparer et établir sa justification, et il ne doit jamais être jugé que par ses pairs.

16°. Tous les citoyens doivent avoir un accès égal auprès des tribunaux, pour obtenir la réparation des injures et des torts qu'ils éprouvent; et la justice doit leur être rendue promptement et sans frais.

17°. Chaque citoyen doit jouir de sa propriété dans toute sa plénitude, et il ne peut en être privé, pour raison d'utilité publique, à moins qu'il n'en soit dédommagé d'une manière équitable.

18°. Le gouvernement ne pouvant se garantir des attaques du dehors, et maintenir la paix intérieure, ne pouvant protéger les per-

sonnes et les propriétés sans des dépenses publiques, tous les citoyens sont tenus de contribuer à ces dépenses; mais pour cela même ils ont le plus grand intérêt de les examiner, de les fixer, de veiller a leur emploi.

19°. Le peuple a le droit incontestable de s'assembler pour le salut commun, quand bon lui semble; de sanctionner ou de blâmer ce que ses représentants font en son nom.

Ces observations eurent du succès, et furent utiles dans le temps où elles parurent. L'arrêté, à jamais mémorable, du 4 août, rendu dans un moment d'enthousiasme et de délire, qu'il est impossible de peindre, étonna d'abord, par sa hardiesse, et commanda quelques instants l'admiration. La plûpart des membres des communes, crurent avoir fait un beau rêve, et ne pouvaient pas se persuader, que, dans une seule nuit, des abus, des préjugés, des privilèges, amoncelés depuis des siècles, eûssent disparu comme de vains songes. Si des nobles, si des ecclésiastiques furent entraînés au-delà d'eux-mêmes par l'ivresse générale, qui s'était emparée de l'assemblée, il y en eut aussi qui calculèrent froidement les sacrifices qu'ils faisaient, qui les accumulèrent dans des vues perfides; qui se dirent : portons tout

à l'excès, afin que rien ne subsiste. Quand la réflexion eut fait place aux premiers mouvements ; quand les privilégiés virent que le temps, que les mesures, fermes et suivies, de l'assemblée, allaient donner de la consistance à des abandons qu'ils ne pouvaient pas croire sérieux ; quand ils calculèrent de sang-froid toutes les conséquences ; alors, ils se déchaînèrent, contre l'arrêté, et contre les travaux de l'assemblée, avec une rage dont on n'a pas d'exemple. Ils firent paraître des diatribes sans nombre. Ils allarmèrent le peuple. Ils ébranlèrent l'opinion, et la liberté publique courut les plus grands dangers, pour un arrêté qui devait accélérer si puissamment ses progrès, et favoriser ses développements.

OBSERVATIONS

Sur l'Arrêté du 4 Août.

L'Assemblée Nationale, dans une séance à jamais mémorable, a consacré des principes prescrits par la raison, par la justice, par l'intérêt public, sollicités depuis un siècle. Et des réclamations s'élèvent de toutes parts! et les intérêts particuliers font entendre leurs cris perçants! et des écrivains mercénaires distilent le fiel de la satyre! et tout est défiguré! et les idées les plus absurdes s'accréditent! et on cherche à perdre dans l'opinion publique, une assemblée à qui l'état doit son salut! et on veut briser l'autel sur lequel les citoyens de toutes les classes viènent d'offrir l'encens le plus pur! et de bons patriotes se laissent entraîner! et on veut rejetter la nation dans l'anarchie, pour la précipiter ensuite dans le despotisme! triste et dernière ressource des ennemis de la patrie.

Lâches détracteurs que vous êtes! quels sont les reproches dont vous accablez les gé-

néreux défenseurs de la liberté publique ? quels sont les délits dont vous les accusez ?

L'arrêté du quatre, dites-vous, a été pris avec précipitation. Je vous répondrai, d'abord, que, si la sagesse de ce décret est évidente, irrésistible ; si elle frappe à l'instant tous les esprits, ce que vous appelez précipitation, est un mot vuide de sens. Il est des vérités si sensibles, que les présenter, c'est les démontrer.

Ce n'est pas tout ; cet arrêté est conforme au vœu exprimé dans les cahiers de tous les députés des communes, de sorte que ces mandataires n'avaient pas à balancer pour les adopter.

Ce n'est pas tout ; c'est que les députés des communes eûssent commis la faute les plus grave et la plus impolitique, s'ils n'eûssent pas saisi avec empressement l'enthousiasme patriotique du clergé et de la noblesse ; s'ils n'eûssent pas accepté sur-le-champ leurs abandons généreux, et enchaîné leurs volontés mobiles.

Je vous le demande : si, au lieu de tenir cette conduite prudente, on se fût perdu dans d'éternelles discussions ; si on eût laissé calmer ces premiers mouvements d'une effervescence salutaire, et qu'ensuite on n'eût ob-

tenu, après des combats longs et opiniâtres, qu'une faible partie de ce qui avait été si libéralement concédé, qu'auriez-vous dit? Comme vous vous seriez élevés alors contre ceux qui auraient laissé échapper une circonstance unique et inattendue! et ce que vous appelez aujourd'hui une sage lenteur, vous eût paru l'excès du délire et de l'extravagance.

Ce n'est pas tout, enfin; il s'en faut beaucoup que, dans la nuit du quatre, tout ait été consommé, ainsi que vous ne craignez pas de le dire, ainsi que les papiers publics le répètent. Rien ne l'est encore; et l'assemblée a voulu mûrir dans le silence les détails importants des grands changements qu'elle a décidés.

A vous entendre, elle s'est hâtée de détruire, mais sans prendre la peine de rien mettre à la place. Une large brèche reste à réparer.

Je parcours tous les articles de l'arrêté, et je ne puis découvrir quel est celui auquel on applique cette objection vague. Il n'est pas toujours nécessaire de bâtir lorsqu'on abat. Que veut-on substituer, par exemple, au régime féodal?

L'assemblée touche aux propriétés, allé-

guez-vous sans cesse. -- Dites aux abus: quelles sont donc les propriétés qu'elle a violées ? A-t-elle affranchi les propriétaires débiteurs des droits onéreux dont leurs biens-fonds sont grévés ? Non : elle leur a seulement donné la faculté de les rembourser, la libération étant de droit naturel, étant juste, étant utile. A-t-elle dépouillé les juges de leurs offices ?.... Non. Quelque odieuse que soit la vénalité des charges, elle a pensé qu'il fallait indemniser ceux qui avaient acheté.

L'article des dîmes a occasionné la plus grande fermentation, et presque tous ceux qui le condamnent, ou ne l'ont pas lu, ou ne le comprènent pas. Le clergé, suivant eux, est dépouillé, ruiné d'une manière infâme. -- Mais, est-ce que l'assemblée ne s'est pas réservé « d'aviser aux moyens de subvenir, d'une manière convenable, à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres, au soulagement des pauvres, etc. etc. etc. »

Avant d'élever la voix, il faudrait donc au moins connaître ces moyens.

Je suppose, pour un instant, qu'à l'impôt de la dîme, injuste et odieux dans sa perception, dévastateur des propriétés, l'assemblée, en substituât un autre, égal en produit,

et supporté par tous les citoyens dans une proportion équitable, ne serait-ce pas déjà une opération bien précieuse, et qui produirait les plus heureux effets?

La dîme est le moins uniforme des impôts; il se paie de la manière la plus diverse, tantôt à raison de tant l'arpent, tantôt à raison de tant la gerbe, sur les mauvaises terres comme sur les bonnes, sur celles grévées d'une multitude de redevances, comme sur celles qui en sont affranchies; il est des genres de culture très-avantageux qui n'y sont point soumis, tandis que d'autres moins productifs le sont. Un très-riche propriétaire en bois, en prairies, peut, suivant les usages des lieux, ne pas payer un sou, lorsqu'un petit cultivateur est opprimé. Le curé d'une paroisse, dont la population est peu nombreuse, jouit de huit mille livres de rente en dîmes, lorsque son confrère voisin n'a pas sept cents livres. Est-il rien de plus révoltant?

La dîme n'est-elle pas une contribution volontaire des peuples? N'est-elle pas donnée aux pasteurs pour leur subsistance? Tout le démontre d'une manière si évidente, si invincible, que je ne conçois pas qu'on puisse élever un doute à ce sujet.

La possession dont on parle avec beaucoup

de complaisance, peut-elle jamais changer la nature de cette prestation ? Et si elle ne peut pas la changer, la dîme doit être envisagée comme au moment même de son institution. Et peut-on douter qu'il soit libre au bienfaiteur de déterminer le mode le plus convenable de sa contribution ?

Refuse-t-on de payer les ministre des autels? Non, encore une fois ; mais on veut les payer d'une manière moins onéreuse à l'agriculture; mais on veut faire disparaître cette inégalité de richesses souverainement injuste qui existe entre eux ; mais on veut tarir cette source de procès scandaleux qui divisent sans cesse les pasteurs et les habitants des campagnes.

Que signifient donc toutes ces clameurs ? *Les ecclésiastiques sont réduits à la mendicité.* Que signifie cette objection non moins absurde et tant de fois rebattue ? *Les riches propriétaires ne paieront rien ; en abolisant les dîmes, l'assemblée les a déchargés d'un fardeau considérable, sans alléger celui qui écrase l'état.* Est-il possible que ces propriétaires ne payent rien ? Est-ce que l'impôt ne frappe pas toujours d'une manière plus ou moins directe, plus ou moins forte sur les terres? Vous ignorez d'ailleurs les moyens qu'on

qu'on emploiera : pourquoi à l'avance répandez-vous l'alarme, et soulevez-vous les esprits?

Vous cherchez à les révolter bien davantage encore, lorsque vous faites appréhender à ceux qui ne contribuent pas aujourd'hui aux dépenses du service des autels de les supporter un jour ; et cependant vous ne pouvez pas vous dissimuler que la justice la plus sévère veut que chacun participe aux frais du culte, comme à toutes les autres dépenses du gouvernement, à raison de ses facultés ; qu'il est absurde qu'un capitaliste opulent ne donne pas un sou, lorsqu'on enlève des gerbes de blé du champ d'un malheureux.

Mais voici le comble de la mauvaise foi. Vous avez l'indignité d'attribuer à l'arrêté du 4 tous les mouvements d'insurrection et d'anarchie qui agitent le royaume, le refus des droits nationaux, et du paiement des dîmes et des champarts qui ont eu lieu dans plusieurs parties de la France.

Avez-vous donc oublié que les plus grands troubles se sont fait sentir bien avant l'arrêté? Avez-vous oublié que la fermentation était générale ; que les barrières des villes étaient forcées; que la contrebande se faisait ouvertement ; que l'on brûlait les châteaux ; que les campagnes étaient plongées dans la plus af-

freuse misère; que leurs habitants étaient dans l'impossibilité absolue de payer la taille ; qu'ils étaient déterminés à se soustraire à tous les droits seigneuriaux ; que la disette seule des grains aurait occasionné dans tous les temps et dans toutes les circonstances des révoltes inévitables?

Maintenant je vais plus loin, et je soutiens que l'arrêté a porté le calme dans les esprits, et prévenu de grands désastres : il devait produire cet effet. L'homme supporte plus patiemment ses maux, lorsqu'il en apperçoit le terme ; et ce qui vaut mieux que tous les raisonnements, ce qui ne permet aucune réplique, c'est que cent lettres particulières des provinces attestent que tout est rentré insensiblement dans l'ordre à la réception de l'arrêté ; que la joie la plus pure a succédé à la douleur la plus profonde.

Eh ! combien les ennemis du bien public n'ont-ils pas exagéré les calamités ! Combien n'ont-ils pas imaginé de faits faux et invraisemblables ? Ils attestaient que des plaines entières étaient ravagées, lorsque les moissons étaient intactes ; que des milliers de bandits infestaient les campagnes, lorsque les habitants étaient en paix ; ils portaient partout l'alarme et la consternation, en semant

de fausses nouvelles. Quelques coups de fusils ont été tirés dans les plaines qui environnent la capitale. Des jeunes gens ont traversé imprudemment des moissons, pour tirer des lièvres, et sur le champ ce fait particulier s'étend, s'augmente, et on ne craint pas de dire qu'il en est de même par toute la France; bien entendu que c'est l'arrêté du 4 qui est cause de ce ravage des récoltes, parce qu'il permet à tout propriétaire de tuer le gibier qu'il trouve sur son terrein. On ne considère pas que cet arrêté est plus propre à empêcher le braconage qu'à le favoriser. On ne considère pas qu'un propriétaire n'est pas assez fou pour dévaster des productions qui font sa richesse et son seul espoir.

Et quand bien même le passage de l'esclavage à la liberté serait marqué par quelques traits de licence, devrait-on en être surpris? Pourrait-on en faire un crime aux hommes vertueux qui travaillent avec un zèle infatigable à opérer cette grande révolution?

Est-il même possible que la révolution d'un empire se fasse sans troubles. Qu'on m'en cite une seule qui se soit passée aussi paisiblement. Ames pusillanimes et lâches, vous paraissez effrayées de la plus légère commo-

tion; vous affectez de vous attendrir sur le sort d'une victime souvent coupable; le plus petit dérangement dans vos jouissances personnelles vous désole; vous ne pouvez pas supporter une privation, et tout est bouleversé si un peu de superflu vous manque; vous êtes insensibles au bonheur de millions d'hommes, vos frères qui vivaient dans la misère et dans l'opprobre; vous êtes insensibles au bonheur des générations futures; vous n'avez pas assez de courage, assez de vertus pour sentir les charmes inexprimables de la liberté; vous n'en connaissez pas les heureuses influences, et vous êtes toujours prêts à tout sacrifier à votre criminel égoïsme. Par combien de siècles d'anarchie, de guerres civiles, de crimes et de sang, les anglais n'ont-ils pas passé pour parvenir à la liberté! Et nous serions épouvantés d'une fermentation passagère, d'un *déficit* énorme, sans doute, mais bien faible à côté des immenses ressources du royaume!

O Français! seriez-vous donc incapbles de conquérir votre liberté; seriez-vous intimidés, découragés par le premier obstacle; n'auriez-vous de persévérance que dans l'habitude servile d'obéir! non, non, vous ne vous couvrirez-pas de ridicule et d'opprobre aux yeux

de l'univers, et vous achèverez avec constance ce que vous avez entrepris avec le courage le plus héroique.

J'oubliais que je ne m'adresse ici qu'aux lâches conspirateurs de la patrie, qui, connaissant le caractère mobile de la nation, se sont flattés de la tourner contre ses défenseurs, ou, ce qui est la même chose contre, elle-même. Je ne balance pas à dire que tout homme qui cherche à enlever aux représentants du peuple la confiance dont ils sont environnés, est un homme infâme

Je suis loin d'être intolérant. L'assemblée nationale n'est pas infaillible, et il doit être libre à un écrivain de relever les erreurs qui lui seraient échappées; mais il ne peut jamais lui être permis de se livrer à des légéretés, à des sarcasmes, à d'indécentes plaisanteries, à des calomnies odieuses, ainsi qu'on l'a fait en parlant de l'arrêté du 4.

Qu'il présente cependant de grandes et salutaires réformes, cet arrêté célèbre! l'extinction du régime féodal, l'abolition de la servitude personnelle, l'affranchissement des propriétés foncières, la suppression de la vénalité des charges, la réunion des provinces divisées d'intérêts. Qu'on me cite une nation dans le monde entier qui ait fait un

pas aussi hardi, aussi vaste dans la carrière du bien public. La postérité aura de la peine à le croire, et elle ne pourra le comprendre.

Et c'est pour ternir l'éclat d'une révolution unique dans l'histoire des empires, que des écrivains ont la bassesse et la lâcheté d'envenimer de petits faits particuliers, de s'appesantir sur des détails futiles, de distiler le mensonge et la calomnie.

L'arrêté du 4 doit rencontrer sans doute de cruels adversaires, mais c'est par des raisons opposées à celles que nous venons de combattre; c'est parce qu'il respire l'amour du bien et de l'égalité; c'est parce qu'il efface de longues et affreuses injustices; c'est parce qu'il rappèle les droits primitifs des hommes, droits méconnus et outragés; c'est parce qu'il renverse cette foule d'abus et de préjugés qui flattaient l'orgueil et la cupidité de quelques êtres privilégiés et oppresseurs.

Ecclésiastiques, nobles, magistrats, intendants, financiers, grands propriétaires, riches capitalistes, et vous tous qui êtes dans la dépendance de ces dieux de la terre, et vous tous qui vivez d'abus, certes vous n'êtes pas ses partisans.

Non, jamais ligue plus formidable ne s'est formée contre les représentants de la nation;

jamais ces défenseurs de la liberté ne se sont trouvés dans un danger plus éminent; jamais on n'a attaqué avec autant d'efforts et de rage la seule puissance qu'ils ayent... *l'opinion publique.*

Tous les moyens de corruption sont mis en œuvre pour grossir le parti des mécontents. Il n'est aucun des excès commis dans le royaume, qu'on n'impute à l'assemblée nationale. On ne craint pas de dire qu'elle les favorise, que plusieurs de ses membres ont des intelligences secrètes pour entretenir l'anarchie. On insinue au peuple que ses représentants sont ses ennemis; qu'ils négligent ses intérêts pour ne penser qu'aux leurs. On lui dit qu'il va être sans pain, parce que les gens riches étant ruinés ils ne pourront plus le faire travailler. On lui distribue de l'argent pour le soulever. Le pouvoir judiciaire reste dans l'inaction la plus absolue, laisse les crimes impunis et ne prend aucunes mesures pour prévenir les troubles; le pouvoir exécutif lui-même affecte une impuissance absolue, afin que tous les désordres portés à leur comble, puissent rendre préférable l'ancien ordre de choses, et que l'assemblée paraisse coupable de ce qu'il lui est impossible d'empêcher. On la représente comme

ayant des vues ambitieuses et despotiques. Il n'est pas une de ses démarches qui ne soit exposée à la censure la plus amère. On lui reproche tantôt de la lenteur, tantôt de la précipitation dans ses opérations. S'occupe-t-elle d'un objet ? elle a commencé par le moins urgent. On veut tout-à-coup qu'elle embrasse l'ensemble et descende dans les détails. Chacun se plaint de ce qu'on n'a pas songé d'abord à soulager les maux qui l'accablent. Une séance est-elle orageuse ? on publie sur le champ que l'assemblée est une cohue épouvantable. Un membre est-il interrompu? l'assemblée est intolérante. Des différences d'opinions partagent-elles les membres ? il y a des cabales. Des mots échappent-ils dans la vivacité ? On s'injurie. Tous ces petits riens sont aggravés, présentés, ou avec des couleurs sombres, ou avec les couleurs légères du persifflage. Le ridicule sur-tout n'est pas épargné. On ne veut pas voir que ces inconvénients sont inévitables dans des assemblées nombreuses où les plus grands intérêts mettent toutes les passions aux prises, et on ne veut pas voir que tout excuse ces troubles passagers.

Les discours sont rendus, je ne dis pas avec inexactitude, mais avec une infidélité

révoltante. Les faiseurs de feuilles, je ne parle ici que de ceux vendus aux cabales, les enveniment à leur gré. Il n'est pas jusqu'aux arrêtés qu'ils ne défigurent et n'altèrent.

Ces mensonges, ces calomnies circulent dans toute la France, et c'est ainsi que l'on prépare insensiblement la Nation à n'avoir plus le même respect pour l'assemblée auguste de ses représentants, et à finir par lui refuser sa confiance, et l'accabler peut-être de son mépris.

Dans le moment même où j'écris ces lignes, il me tombe sous la main un manuscrit qui décèle une grande perversité; il a pour titre: LETTRE *à une des personnes sacrées et inviolables de l'auguste* ASSEMBLÉE NATIONALE *et souveraine de France*. Heureusement les injures contenues dans cette diatribe sont si dégoûtantes, qu'elles ne peuvent produire d'impression défavorable que contre leur auteur.

Citoyens vertueux, et que l'amour du bien public enflamme, hâtez-vous de vous réunir pour déconcerter les projets sinistres des fauteurs de la tyrannie et du despotisme. Dévoilez leurs manœuvres, démasquez leurs complots, vouez leurs noms à l'ignominie, et

qu'ils passent à la postérité la plus reculée, couverts de malédictions et de mépris.

Une idée consolante me rassure et vient calmer mes alarmes. Il est impossible que le public n'apperçoive pas le piége dans lequel on veut le faire tomber. Il est impossible qu'il n'apperçoive pas que conspirer contre les représentants de la Nation, c'est conspirer contre lui-même; qu'on veut le faire égorger de ses propres mains, et que son salut n'est et ne peut être que dans l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Cette opinion sur l'appel au peuple était une conception grande et heureuse. Elle paralysait le *veto* ; elle empêchait le roi d'en faire usage ; elle avertissait le peuple de ses droits, lui en facilitait l'exercice, accélérait les progrès de la liberté, et créait un esprit public. Le moment n'était pas encore arrivé pour qu'elle fût bien goûtée.

OPINION

SUR L'APPEL AU PEUPLE.

Lorsqu'une loi proposée par le corps législatif, sera suspendue par l'empêchement du roi ; lorsque ces deux puissances se trouveront ainsi en opposition, la nation aura-t-elle la liberté d'exprimer son vœu précis par l'organe de ses mandataires, ou bien son droit se bornera-t-il à choisir de nouveaux représentants, auxquels elle sera tenue de confier des mandats illimités ? Telle est la question importante que je vais examiner. Je hazarderai mon avis avec défiance, puisqu'il est contraire à celui des hommes les plus recommandables par leurs lumières ; mais je le crois juste, je le crois utile et conforme aux principes : mon devoir est de le dire.

Je prie qu'on veuille bien ne pas perdre de vue l'état particulier de la question, parce qu'il me semble que c'est à l'aide d'abstractions et de généralités, que les partisans du système que je combats, sont parvenus à se faire illusion.

Ils prétendent que, dans une société nombreuse, tous les membres ne pouvant se réunir pour discuter les affaires publiques, ils se trouvent forcés de choisir des représentants pour les traiter et les régler.

Ils ajoutent que cette représentation étant commandée par la loi impérieuse de la nécessité, les mandataires doivent jouir de la liberté la plus étendue; que leurs commettants doivent se soumettre à leurs décrets; qu'ils n'ont aucun ordre positif à leur donner; que leur pouvoir se borne à les élire; qu'il y aurait le plus grand danger et l'inconséquence la plus révoltante à autoriser chaque district à manifester un vœu particulier et isolé; que le représentant d'une province n'appartient pas à cette province; qu'il est l'homme de la nation; qu'il ne peut avoir qu'un mandat général, et une opinion qui se forme au sein même de l'assemblée nationale.

Ils concluent que les assemblées élémentaires ne peuvent, ni lever ni confirmer, par leurs délibérations particulières, le *veto* momentané du monarque.

Je me hâte de convenir que, dans toutes les circonstances ordinaires, on doit remettre aux représentants des pouvoirs illimités.

Lorsqu'ils partent des différents points du royaume, pour s'assembler et discuter en commun des objets qui n'ont rien de déterminé, qui ne sont ni prévus ni connus des commettants, il serait bizarre et absurde d'enchaîner leurs volontés par des mandats impératifs. Sur quoi frapperaient ces décisions absolues ? elles seraient nécessairement incohérentes et destructives de toute harmonie. Chaque district s'occupant séparément de sujets divers, on ne pourrait parvenir à un résultat général sur aucun. Jamais les inconvénients des mandats impératifs ne se sont mieux fait sentir que dans cette assemblée. Lorsqu'il s'agissait de déraciner une foule d'abus et de préjugés; lorsqu'il s'agissait d'introduire un nouvel ordre de choses; lorsqu'il s'agissait, pour ainsi dire, de tout créer ; lorsque les membres épars et dispersés d'un vaste empire, se réunissaient pour la première fois, après un siècle et demi d'isolement et d'oppression, comment était-il possible de dicter à chaque représentant des ordres particuliers ?

Mais changez la thèse : supposez un point fixe, précis, soumis dans le même moment à la discussion des différentes assemblées élémentaires, qui puisse se décider par une for-

mule simple ; je ne vois plus alors pourquoi chacune de ces assemblées ne pourrait pas charger ses représentants de l'expression de son vœu.

Je vais poser deux principes qui ne me paraissent pas pouvoir être contestés. *Le premier*, c'est que tout mandataire est responsable de sa conduite ; c'est qu'il est soumis à ses commettants, qui peuvent l'approuver ou le blâmer. Les membres du corps législatif sont des mandataires ; les citoyens qui les ont choisis sont les commettants : donc ces représentants sont assujettis à la volonté de ceux de qui ils tiènent leur mission et leurs pouvoirs.

Nous ne voyons aucune différence entre ces mandataires et les mandataires ordinaires : les uns et les autres agissent au même titre ; ils ont les mêmes obligations et les mêmes devoirs.

Dans le système que j'attaque, c'est le madataire qui est le maître, et le commettant le subordonné. La nation se trouve à la merci de ceux qui doivent lui obéir ; elle est obligée de se soumettre aveuglément à leurs ordres. C'est ainsi que tous les peuples sont tombés dans l'esclavage ; on a tourné contre eux les pouvoirs dont ils s'étaient

dessaisis, et on les a subjugués avec les armes qu'ils avaient destinées pour leurs propre défense.

Le second, c'est que la loi doit être l'expression de la volonté générale.

Tous les individus qui composent l'association, ont le droit inaliénable et sacré de concourir à la formation de la loi; et si chacun pouvait faire entendre sa volonté particulière, la réunion de toutes ces volontés formerait véritablement la volonté générale: ce serait le dernier degré de perfection politique.

Nul ne peut être privé de ce droit sous aucun prétexte, et dans aucun gouvernement. L'état démocratique ne doit avoir, à cet égard, aucun avantage sur l'état monarchique, et ce n'est pas sans surprise que j'ai entendu avancer le contraire. Dans toute société, les associés sont essentiellement égaux en droits, et le premier de tous est de participer à la création des lois sous l'empire desquelles ils consentent à vivre.

Si les droits des citoyens sont en général mieux conservés dans les états d'une médiocre étendue, ce n'est pas que là ils soient plus précieux, plus inviolables qu'ailleurs; c'est que l'exercice en est plus facile, la surveillance

lance plus prompte ; c'est que l'organisation d'une petite machine est moins compliquée, moins sujette au dérangement que l'organisation d'une grande.

Je ne connais qu'une seule et unique cause qui puisse empêcher les citoyens de s'immiscer dans la confection des lois, et de censurer celles faites en leur nom ; c'est celle de l'impossibilité. Toutes les fois qu'il est possible à une nation de manifester clairement ses intentions, elle doit le faire, et c'est un crime de s'y opposer.

Pourquoi les peuples se choisissent-ils des représentants ? c'est que la difficulté d'agir par eux-mêmes est presque toujours insurmontable ; car, si ces grands corps pouvaient être constitués de manière à se mouvoir facilement et avec régularité, des délégués seraient inutiles; je dirai plus, ils seraient dangereux.

Il n'y a donc, je le répète, que la seule impossibilité, l'impossibilité la plus absolue, où une nation nombreuse se trouve réduite d'agiter les grands objets politiques d'où dépend son bonheur, qui puisse autoriser à lui en ravir l'examen.

Si cette vérité est claire et démontrée, il en résulte nécessairement qu'il faudrait prouver que, lorsqu'un article de la loi est combattu

et indécis, que les deux pouvoirs ne peuvent pas se concilier, il est impossible à la nation d'adopter un parti entre ces prétentions opposées : or je n'apperçois pas cette impossibilité.

La décision d'un semblable différend se présente au contraire à mes regards comme simple et facile ; il s'agit d'un objet fixe, connu et éclairci par la discussion publique, sur lequel les assemblées élémentaires pourraient prononcer par la formule la plus précise, *oui* ou *non* ; si elles l'aimaient mieux, par celles-ci : *j'adopte l'empêchement*, ou *je le rejette*. Toute la nation, divisée ainsi par grandes sections, s'exprimerait sans peine.

On pourrait même avoir le suffrage de chaque votant ; et quelqu'immense que paraisse cette opération au premier coup-d'œil, elle se simplifie à l'instant, lorsqu'on pense que, dans chaque assemblée élémentaire, on dresserait aisément une liste particulière, et que le dépouillement de ces listes donnerait un résultat général et certain.

Mais, dit-on, les assemblées élémentaires ne se borneraient pas à donner une affirmative tranchante, ou une négative également décisive ; elles voudraient faire des modifi-

cations, des additions aux lois qui leur seraient présentées; et de-là des difficultés interminables.

Cette objection paraît d'abord très-puissante, parce que, conçue d'une manière vague, elle laisse à l'imagination le plus libre cours, et qu'il est facile de s'exagérer des inconvénients, lorsqu'on n'apperçoit aucunes limites où s'arrêter.

J'observerai en premier lieu qu'on pourrait ne donner aux assemblées élémentaires que la faculté de réduire leurs avis à *oui* ou *non*; alors plus d'objection.

Je vais plus loin; n'est-ce pas se créer à plaisir des chimères, que d'imaginer que ces assemblées proposeraient des vues nouvelles, multipliées et variées à l'infini, sur les lois qui leur seraient soumises? Il est possible sans doute qu'un article soit susceptible d'interprétation, qu'un autre doive être retranché, qu'une loi soit adoptée dans une partie et rejettée pour le surplus; mais ces cas, il en faut convenir, sont assez rares, et ils le seraient bien davantage encore, si les lois subissaient l'épreuve d'une discussion longue et opiniâtre entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Je répondrai enfin que, si les mêmes mo-

difications n'étaient pas prévues et demandées par la majorité des assemblées élémentaires, les représentants des assemblées qui n'auraient pas de semblables dispositions dans leurs pouvoirs, étant parfaitement libres de les accueillir ou de les rejetter; les opérations de l'assemblée nationale n'éprouveraient aucune gêne, aucun empêchement. On supposerait donc inutilement qu'une assemblée indiquerait un changement à la loi, qu'une autre en indiquerait un autre. Tous ces vœux particuliers étant isolés, ne correspondant pas avec des vœux pareils, se trouveraient perdus et sans effet. Il ne s'établirait un véritable concert entre les assemblées élémentaires, que sur les deux alternatives principales, *oui* ou *non*.

On observe que dans ces assemblées les discussions ne pourraient être que partielles; que les opinions ne peuvent se former avec maturité qu'au milieu d'un conflit général, par la réunion de toutes les lumières et de tous les sentiments.

Ce raisonnement est spécieux, il est séduisant; vrai en général, il pèche dans son application particulière. Il ne faut pas oublier quelles sont les lois sur lesquelles les assemblées élémentaires auraient à prononcer. Ces

lois auraient été long-temps débattues, agitées dans tous les sens ; les moyens pour et contre auraient été épuisés ; il ne s'agirait que de choisir entre les motifs qui auraient déterminé le corps législatif, ou ceux qui auraient déterminé le monarque.

Il est un terme où les facultés humaines sont obligées de s'arrêter ; et le cercle de nos idées sur toutes les matières étant circonscrit, quand on est arrivé au but, il n'y a plus à passer au-delà, il ne reste qu'à opter. Ainsi, ne nous faisons pas illusion sur de prétendues possibilités d'obtenir de nouvelles lumières par de nouveaux combats livrés en assemblées générales.

Et puis ne nous méprenons pas sur l'organisation des assemblées élémentaires ; elles sont partielles, sans doute, dans le rapport qu'elles ont avec l'ensemble ; mais elles n'en sont pas moins de très-grandes assemblées, composées d'une multitude de citoyens de toutes les classes, où les dissertations peuvent être lumineuses et profondes, où la vérité peut aussi bien se faire jour par le choc des opinions, que dans une assemblée générale.

On affecte de redouter que la corruption ne se glisse dans ces assemblées, que quelques

esprits intrigants ne s'en emparent et ne les dirigent à leur gré.

Cette crainte est absolument chimérique. Une assemblée nombreuse est peu susceptible d'être corrompue. Des citoyens paisibles abandonnant leurs occupations pour se réunir momentanément, ne peuvent être animés par un autre intérêt que par l'intérêt commun; ils ne peuvent guères s'occuper de cabales et d'intrigues. Je ne vois pas d'ailleurs quel aliment serait présenté à leur cupidité, à leur ambition, et à toutes les passions malfaisantes; il serait question d'adopter l'avis du roi ou celui du corps législatif. Plus même vous supposerez d'assemblées élémentaires, moins vous pouvez admettre de concert pour le mal. Si une assemblée se laissait entraîner à l'esprit de parti et s'écartait du chemin de la justice, ce ne serait pas une raison pour que cent autres en fissent autant: on ne peut pas même le penser.

Il est possible, je l'avoue, que des hommes éloquents, et jouissant d'une grande considération publique, s'emparent de l'esprit d'une assemblée, et la jettent dans de fausses mesures; mais je demande quelle est l'assemblée exempte de ce genre de séduction. Il y aura toujours des hommes qui, par l'ascen-

dant de leur génie, gouverneront les autres, ou auront au moins beaucoup d'influence sur leurs déterminations. Ils peuvent être de bons comme de mauvais guides ; les inconvénients sont ici balancés par les avantages; et n'apperçût-on que des dangers dans cet empire moral qu'exerce l'homme fort sur l'homme faible, ils sont inévitables ; et l'assemblée nationale n'en est pas plus à l'abri que les assemblées élémentaires. Seulement, dans une assemblée générale, le péril est beaucoup plus imminent, parce qu'étant unique, si certains esprits s'en emparent, ils peuvent l'entraîner dans des résolutions décisives et absolues; au lieu qu'il est presqu'impossible que toutes les assemblées élémentaires, agissant séparément, soient dirigées et subjuguées dans le même sens et conduites à des délibérations uniformes.

On élève beaucoup de doutes sur la sagesse de ces délibérations, et on appuie ces doutes sur l'ignorance du peuple. Je prierai toujours qu'on se souvienne de la nature des délibérations, et dans quelles circonstances elles seraient prises.

Ce n'est pas tout; il ne faut pas se laisser abuser par des mots. Le peuple est la nation, et la nation est la collection de tous les

individus : donc il n'est pas exact de dire en général, et sans exception, que le peuple est ignorant. Dans toutes les sociétés, il est, je le sais, une portion des membres adonnée à l'agriculture et aux arts mécaniques, qui n'a pas eu le temps de perfectionner son intelligence, qui n'est pas versée dans les différentes branches d'économie politique et d'administration, dont les vues sont peu étendues, avec un sens d'ailleurs assez droit. Mais cette portion, il est plus facile qu'on ne croit de l'éclairer, de l'intéresser insensiblement aux affaires publiques, et de lui inspirer le goût de l'instruction.

Au moindre mouvement de la liberté, vous voyez les hommes les plus abrutis sous le joug du despotisme, jaloux de connaître leurs droits. Tout ce qui touche le gouvernement, tout ce qui peut influer sur leur sort, devient l'objet de leurs entretiens journaliers; ils lisent les papiers publics; ils veulent connaître ce qui se passe. En Angleterre et en Amérique, il est peu d'artisans qui ne soient informés des débats des chambres et qui ne puissent en converser.

Eh! qu'étaient, il y a plusieurs siècles, les classes de la société aujourd'hui les plus éclairées? A peine elles savaient lire; elles étaient

ensévelies dans des ténèbres plus épaisses que celles qui environnent nos habitants des campagnes.

Pourquoi retenir dans l'ignorance ceux qui ont le malheur d'y être plongés ? Pourquoi profiter ensuite de cet état pour leur cacher leurs droits ? Ils ne savent pas ; donc il ne faut pas les instruire. Tel est le langage cruel que tiènent ceux qui ne veulent pas que le peuple délibère, parce qu'il n'est pas assez éclairé. Certes, il ne le sera jamais, si on le prive des moyens de l'être.

Joignez à cela que les sciences les plus abstraites, finissent par devenir simples, familières, et à la hauteur de tous les esprits. C'est une vérité que l'expérience nous découvre chaque jour. Il est étonnant combien depuis quelques années la lumière s'est répandue jusque dans les classes inférieures de la société, et ces progrès ne peuvent aller qu'en augmentant. L'établissement des municipalités et des assemblées provinciales, a déjà jeté dans les campagnes des idées premières, sur l'assiette, sur la répartition des impôts, et sur le régime intérieur des provinces. Favorisons donc le développement de ces germes précieux, au lieu de les étouffer.

Le recours au peuple est un des moyens

les plus efficaces, pour hâter ce développement.

On craint qu'il ne multiplie trop les assemblées, et que ces convocations n'excitent des mouvements convulsifs et dangereux dans le royaume.

Je suis bien éloigné de concevoir de pareilles alarmes; je pense au contraire que les appels au peuple seraient très-rares. Avant de les hazarder, le souverain établirait des conférences entre ses ministres et les membres du corps législatif; il tenterait tous les moyens de conciliation; il préférerait de sacrifier une partie de ses vues, pour obtenir de semblables sacrifices; et ce ne serait qu'à la dernière extrêmité, si aucune composition n'était possible, qu'il se déterminerait à suspendre la loi qui lui serait présentée. Ainsi on ne doit pas compter sur des assemblées fréquentes.

Les agitations, les troubles ne sont nullement à redouter; il ne faut pas juger du royaume par l'état de crise passager où il se trouve, mais par son état habituel de calme et de tranquillité.

De plus, si l'empêchement royal n'était levé ou confirmé que par des pouvoirs donnés à de nouveaux mandataires, l'appel au

peuple n'occasionnerait aucun mouvement extraordinaire, puisque le choix de ces mandataires exigerait des assemblées, et que ce serait dans ces assemblées mêmes, que la nation délibérerait sur l'objet du *veto*.

On propose une espèce d'appel que je ne puis admettre ; on veut qu'à l'instant que le roi aura apposé son *veto*, l'assemblée des représentants soit dissoûte. On ajoute que, si ces représentants sont de nouveaux élus, le *veto* sera levé ; que, si les commettants en envoient d'autres, ce signe d'improbation de la conduite des premiers annoncera la confirmation du *veto*. Ainsi la nation serait reduite à exprimer indirectement son vœu par le choix de ses délégués.

Le premier inconvénient de cette marche irrégulière, serait de porter une commotion violente dans toutes les parties du corps politique ; alors les assemblées pourraient être orageuses, par la raison que leur ordre naturel et périodique serait interverti.

Ensuite, je ne sais pas comment on peut donner au roi un pareil excès de puissance parce que les membres du corps législatif ne

seraient pas de son avis, il aurait le droit de casser ceux que la nation aurait trouvés dignes de son choix ; il interromprait leurs fonctions, dont l'exercice ne serait pas encore expiré ; il pourrait renvoyer des hommes vertueux, qui n'auraient peut-être d'autres crimes à ses yeux, que leur inflexible vertu. Non, la raison et la justice s'opposent à une semblable dissolution.

Eh! quel moyen on indique au peuple pour terminer ce combat? S'il réélit ses représentants, il se range de leur parti ; s'il en nomme d'autres, il se range du parti du roi.

Remarquez que le peuple, par cet étrange procédé, porterait un vrai jugement ; qu'il serait censé avoir examiné et discuté les raisons respectives ; et néanmoins, comme il ne s'expliquerait que par la confirmation ou le renvoi de ses représentants, il serait possible qu'il se déterminât dans son opinion par des motifs personnels et étrangers au fond de la difficulté ; qu'il conservât ceux auxquels il tiendrait toujours par des sentiments d'amitié, d'affection et de confiance, quoiqu'ils ne fussent pas fondés dans leurs prétentions.

Il pourrait arriver aussi, et le danger ne serait pas moins grand, que la nation, con-

vaincue que ses mandataires ne pourraient pas vivre en bonne intelligence avec celui qui n'aurait pas craint de les dissoudre et de les renvoyer, convaincue que les opérations se ressentiraient de ce défaut de concert, crût de sa prudence de ne pas les élire une seconde fois, quoique leur résistance fût légitime : ces deux sentiments opposés pourraient agiter les esprits en sens contraire.

Il me semble que j'ai parcouru les différentes objections que l'on peut faire contre l'appel au peuple ; mon dessein a été de n'en oublier aucune. J'ai fait en sorte de les réfuter. J'ignore si j'y suis parvenu, mais au moins je dois croire que les moyens d'obtenir le vœu de la nation sur les lois suspendues par le monarque, ne paraîtront plus impossibles. Ils pourront encore paraître difficiles, mais quelles sont les difficultés qu'on ne doive pas vaincre lorsqu'il s'agit de rétablir la nation dans le plus précieux de tous ses droits, lorsqu'il s'agit de l'empêcher de retomber dans l'esclavage ? Or, je le soutiens, rien n'est plus propre à créer l'esprit public, à répandre la lumière et l'instruction, à inspirer l'amour de la liberté et de la vertu,

que de faire participer tous les citoyens aux affaires publiques, en appelant devant eux, comme devant le tribunal suprême, tous les différends qui peuvent s'élever entre les pouvoirs qu'ils ont constitués.

Ce discours devait être prononcé lorsqu'il fut question, pour la première fois, dans l'assemblée, des lois à donner aux colonies, et des rapports à établir entr'elles et la métropole. Ce sujet était absolument neuf et inconnu. Il était facile d'égarer l'assemblée, et quelques intriguants avaient intérêt de la tenir dans une éternelle enfance, afin de gouverner despotiquement, sous son nom, dans ces contrées lointaines. Ils s'y prirent avec beaucoup d'adresse, pour empêcher que le plus faible rayon de lumière ne pût percer. Quelques jours, avant celui où le rapport devait être fait, ils répandirent les bruits les plus allarmants, dans une multitude de papiers. Ils les firent circuler à l'oreille

de chaque membre de l'assemblée. Ils effrayèrent les esprits, les remplirent de préventions. Ils persuadèrent qu'il était question de briser à l'instant les fers des malheureux Africains, de rendre les esclaves à la liberté. Ils persuadèrent que tel était le projet de la société des amis des noirs ; que cette société avait un parti puissant dans l'assemblée ; que plusieurs de ses membres entretenaient des intelligences secrètes avec l'Angleterre ; que cette puissance était armée, et n'attendait que le moment, pour fondre sur nos colonies, et s'en emparer ; que si l'assemblée souffrait la plus légère explication publique, sur cette matière délicate, tout était perdu ; que la France n'avait plus de colonies ; que

que le commerce était anéanti ; que des millions d'hommes étaient sans pain ; que le royaume était ruiné. Ces fausses et absurdes terreurs, firent une impression si profonde, que, lorsque M. Petion monta à la tribune, sans savoir ce qu'il avait à dire, on cria avec fureur, de toutes les parties de la salle : *aux voix*, *aux voix*. Il lui fut impossible de se faire entendre malgré la persévérance la plus opiniâtre ; et, la discussion fut fermée, avant d'être ouverte. L'assemblée rendit, sans aucun examen, le décret du 8 mars, qui l'a précipitée, ensuite, d'inconséquences en inconséquences. L'assemblée, donna, dans cette circonstance, deux exemples bien dangereux : 1°. Celui de se détermi-

ner par la frayeur ; 2°. celui de prononcer sur un objet important, sans permettre aucune espèce de discussion. Et ces exemples ont été d'autant plus funestes, que les ennemis du bien public s'en sont, plus d'une fois, prévalus ; et qu'ils ont été imités dans des occasions où la lenteur de la réflexion eût empêché des résolutions qui ont laissé des repentirs.

On verra que le discours de M. Petion méritait de fixer l'attention de l'assemblée ; qu'il renfermait des détails, des renseignements très-précieux, sur l'infâme et impolitique commerce de la traite.

DISCOURS

SUR

LA TRAITE DES NOIRS.

MESSIEURS,

LES divers objets qui sont soumis, dans ce moment, à votre délibération, sont d'une haute importance, et exigent les discussions les plus approfondies; je ne fixerai vos regards que sur un seul, la traite des noirs.

J'espère vous démontrer que cette traite est un acte de barbarie et d'inhumanité; qu'elle ne s'alimente que par des injustices de toute espèce; qu'elle est onéreuse à l'état, au commerce, aux planteurs mêmes; que loin de favoriser la culture de nos îles à sucre, elle lui est nuisible. J'appuierai cette démonstration sur les faits les plus certains, sur les calculs les plus incontestables; ces faits, je les puiserai dans les voyageurs qui ont le mieux connu l'Afrique, dans les écrits d'hommes intéressés

à la traite, et qui ont résidé long-temps sur les lieux où elle se fait; et enfin dans cette collection précieuse de dépositions faites, soit à la barre des communes de l'Angleterre, soit à son conseil privé, et je terminerai par indiquer un parti que je crois sage et conforme aux circonstances, sans blesser les principes. Je vous prie de me prêter toute votre attention, et de m'écouter avec quelque indulgence.

C'est à la découverte de l'Amérique que remonte l'origine de la traite des noirs. Le farouche et barbare espagnol, après avoir épuisé dans ses mines, et fait périr dans les tourments l'immense population que renfermait cette contrée nouvelle, imagina d'appeler des mains étrangères pour cultiver un sol qui lui offrait tant de jouissances.

La cupidité se masque souvent du voile de l'humanité, pour parvenir plus sûrement à son but. En volant des hommes à l'Afrique, pour les répandre dans les colonies, en demandant la protection des puissances étrangères pour soutenir ce brigandage, les trafiquants exposèrent que ces peuples étaient livrés à l'idolâtrie la plus extravagante, à la misère la plus affreuse, et que c'était leur rendre un double service que de les arracher de ce pays ingrat, et de les soustraire aux peines éternelles qui

les attendaient. Tels furent les prétextes artificieux avec lesquels on séduisit et la reine Elisabeth et Louis XIII, qui répugnaient à consacrer de leur autorité un commerce aussi infâme. La religion lui prêta d'abord son manteau; mais on le rejetta quand l'habitude y eut familiarisé les esprits. Les apôtres de la traite n'osent plus reproduire aujourd'hui cet hypocrite argument de la religion; ils sentent bien que ce moyen se concilierait difficilement avec les idées de tolérance universellement répandues, et ils savent qu'il n'est pas permis d'être cruel pour amener à la religion la plus sainte, des hommes que le ciel a fait naître dans une autre croyance.

Depuis que la philosophie a sonné l'alarme contre la traite, les partisans de ce trafic cruel ont employé des arguments de toute espèce pour le défendre : examinons-les.

Mais avant de passer à cet examen, nous devons rendre hommage au zèle infatigable des hommes vertueux et des sociétés qui ont dénoncé les inconvénients et les cruautés de la traite. C'est à la philantropie qui anime la respectable secte des quakers dans l'Amérique du nord, que nous devons les premiers efforts pour abolir la traite. Un homme seul, inspiré sans doute par la divinité, entreprend

de persuader, de convertir la cupidité, et il réussit. A la voix de Benezet, tous ses amis, ses frères s'empressent de faire tomber les fers de leurs esclaves, et de demander aux diverses législatures la proscription de ce commerce; cette proscription a été un des premiers actes qui ait signalé l'indépendance américaine. Le congrès a, dès l'aurore de la liberté, déclaré solemnellement que la traite des esclaves était incompatible avec une constitution libre. Il a exhorté les diverses législatures à la prohiber. Dix sur treize l'ont proscrite à jamais, et il existe dans les trois autres une prohibition temporaire qui ne peut manquer de devenir irrévocable.

On ne s'est pas borné en Amérique à prohiber la traite. On a préparé, par l'instruction, l'affranchissement gradué des esclaves; on a décrété la liberté de leurs enfants parvenus à un certain âge. Ah! Messieurs, peut-on voir sans attendrissement, sans reconnaissance les institutions établies pour instruire de leurs devoirs et de leurs droits ces malheureux africains qui, dans plusieurs de nos habitations coloniales, ne sont pas même traités avec ces soins physiques que l'on prodigue aux animaux domestiques.

Ces grands exemples d'humanité ne devaient

pas se concentrer dans le nouvel hémisphère; ils ont eu des imitateurs dans l'ancien, et le pays qui cultivait le plus cette branche infâme de commerce, l'Angleterre a vu se former dans son sein une société nombreuse qui a demandé au parlement l'abolition de la traite. Je ne puis m'empêcher, en passant, de m'élever contre les mensonges répandus dans une foule de libelles pour diffamer, et cette société, et la nation, et le ministère, et le parlement britanniques; ces libellistes vous ont dit que les anglais n'agitaient cette question que pour vous duper, pour profiter de votre générosité, de votre humanité, si vous abolissiez la traite française. Peut-on croire qu'une société composée de quatre à cinq mille personnes de tous partis, wighs et thoris, puritains, épiscopaux, quakers, méthodistes, s'entendent depuis trois ans à n'agiter une question que pour prendre leurs voisins dans un piège? Peut-on croire qu'ils ont répandu l'inquiétude parmi les commerçants, leurs créanciers, les planteurs, et tout cela pour amuser les français? Peut-on croire qu'une foule d'écrivains respectables, qu'une majorité dans la chambre des communes, que le ministère lui-même se soient solemnellement prêtés à cette comédie politique, et qu'ils continuent à la jouer depuis trois ans

uniquement pour nous tromper? De pareilles rêveries ne mériteraient que la pitié, si elles n'avaient pas eu une coupable intention, celle de diffamer la société qui s'est formée en France; société qui n'a été, qui n'est guidée que par les motifs les plus purs, les plus patriotiques, les plus sacrés. On a osé l'accuser d'être l'instrument des desseins secrets de l'Angleterre; que dis-je, on a porté la calomnie au point de l'accuser d'être de concert avec cette puissance, pour semer la révolte parmi les noirs de nos îles et nous les enlever; et c'est ainsi qu'on travestit les actions les plus innocentes, les écrits les plus philosophiques en projets atroces!

Comment a-t-on osé se permettre ces infamies contre une société composée des hommes les plus respectables par leurs ouvrages, et par les preuves qu'ils ont données de leur patriotisme dans la révolution actuelle : j'ai l'honneur de lui appartenir, et quoique je n'aye pas été à portée de suivre souvent ses travaux, je dois cependant rendre justice au patriotisme qui l'anime, et je vois avec plaisir, dans le sein de cette assemblée, plusieurs de ses membres qui s'empresseront de lui rendre le même hommage. Ce que nous avons de lumières sur cet objet, j'ose dire que nous les lui devons;

c'est elle qui a fait passer dans notre langue, qui a répandu avec profusion les meilleurs écrits que cette question ait produits en Angleterre, et sur-tout le traité dans lequel vous trouverez les faits les mieux constatés, les calculs les plus satisfaisants, les raisonnements les plus forts contre la traite des noirs; je parle du traité sur les inconvénients politiques de ce commerce, par le célèbre Clarkson, l'apôtre le plus infatigable de son abolition. Ah! Messieurs, qu'il me soit permis de célébrer ici comme il l'a été dans le parlement d'Angleterre, le nom de cet ange de l'humanité, que je dois mettre à côté de celui du respectable M. Howard, qui, depuis quinze ans, a consacré ses travaux, ses veilles, sa fortune, à l'examen des prisons, et au moyen d'améliorer le sort des hommes qui gémissent dans les cachots. Voilà les vrais héros que produit une constitution libre; voilà ceux que la vôtre fera naître.

Je viens maintenant à l'examen de la traite.

Le vaste pays, où se recrutent les esclaves que nous employons à la culture de nos îles, est divisé en une foule de petits états, qui sont gouvernés de différentes manières.

Si vous considérez ce pays physiquement,

vous trouverez qu'embrassant dans sa latitude et sa longitude un grand nombre de degrés, son sol est susceptible de toutes les productions; la nature, sans la main de l'art, y fait croître les plus riches, celles qui sont les plus nécessaires à nos jouissances. Que serait-ce, si, par les développements de la civilisation, l'industrie pouvait y perfectionner les produits bruts de la nature ? Ainsi vous y trouverez les bois les plus propres à la construction des vaisseaux, le coton le plus fin, l'indigo, le café, la canne à sucre, le maïs, le millet, le riz, les gommes, et plusieurs autres productions.

La classe des quadrupèdes y est nombreuse, variée, et offre les animaux les plus étonnants par leur volume; les rivières y sont peuplées de poissons; l'air y contient les oiseaux les plus magnifiques en couleurs; en un mot, la nature y a déployé des richesses dans tous les genres.

Sur un sol fertile, aisé à cultiver, la population s'accroît promptement : aussi a-t-elle été, est-elle encore considérable dans ce pays.

Depuis près de deux siécles, la traite a enlevé à l'Afrique environ neuf millions d'individus, qu'elle a engloutis dans le vaste

cimetière de nos îles ; elle moissonne tous les ans plus de cent mille malheureux : et cependant vous trouvez encore, en Afrique, des villages habités, nombreux, qui fournissent une recrue inépuisable.

Je dois fixer votre attention sur ces deux points, sur la bonté du sol, sur la population nombreuse, pour répondre à deux objections des apôtres de la traite. Pour la justifier, ils ne cessent de répéter que c'est pour rendre service à leurs captifs, qu'ils les arrachent à un pays stérile. Eh ! s'il était stérile, comment porterait-il une population aussi prodigieuse ? Mais d'ailleurs la fertilité du sol est mise hors de doute, et par les dépositions faites au conseil privé d'Angleterre, et par les voyageurs qui ont le plus longtemps résidé en Afrique, par MM. Adanson, Moore, Bosman, Falconbridge, et par un des défenseurs de la traite, M. Lamiral.

Ils représentent ensuite les noirs comme des hommes sans idées, sans religion, sans talents, réunis en hordes éparses, toujours en guerre les uns contre les autres, luttants contre les besoins et la misère ; et ils en concluent qu'on a le droit de les transporter dans un autre pays, de les y enchaîner, de

les y excéder de travail. Je reviendrai sur cette étrange conclusion : mais je dois dire d'abord que chaque ligne de ce tableau est un mensonge. Certainement la race africaine n'a pas porté sa civilisation, son industrie, ses développements au degré où ils sont parvenus en Europe ; mais pour être loin de nous, elle n'est pas stupide, comme on le dit faussement.

Les noirs sont sobres, ils ont peu de besoins. La chaleur les provoque au repos ; pourquoi donc auraient-ils cette agitation perpétuelle du travail qui tourmente les Européens ? Pourquoi leur faire un crime de s'abandonner à la nature des choses ? pourquoi leur faire un crime de la simplicité de leurs cabanes, des meubles qui les garnissent, de leurs vêtements, de leur nudité même, si le climat n'exige point qu'ils prènent contre les intempéries de l'air, les précautions dont nous faisons usage ? Pourquoi leur faire un crime des faibles progrès de leur culture, si le riz et le millet, si la pêche, si l'éducation de quelques bestiaux satisfont leurs besoins ? Sans doute ils n'ont pas porté les arts au degré qu'ont atteint les nôtres ; mais ils savent fabriquer le sel, forger le fer, faire des outils d'agriculture et de bâtisse,

et cela leur suffit ; pourquoi les forcer d'aller au-delà ? Ils ne font pas des livres, ils n'élèvent pas de superbes monuments ; ils adorent Dieu dans les champs : et on les enchaîne, parce qu'ils pratiquent cette simplicité heureuse ? Leurs idées varient sur la religion ; et où ne varient-elles pas ? le mahométisme, l'idolâtrie, un christianisme défiguré y sont les cultes principaux ; mais être mahométan, mais croire à un marabou, mais adorer un fétiche, sont-ce là des crimes qu'il faille expier par un esclavage perpétuel ! Ah ! loin de nous cette doctrine affreuse qui a couvert, qui couvrirait encore la terre de torches funéraires, qui armerait les peuples les uns contre les autres.

Leur gouvernement est, comme la nature du pays, simple et varié : ici, c'est la monarchie : là, le républicanisme : par-tout, peu de lois, peu de taxes ; et dans ce petit nombre de lois, vous trouverez les lois les plus sages, vous y trouverez l'égalité des partages dans les successions.

Sous un bon climat, avec peu de besoins, avec des arts peu avancés, sous un gouvernement simple, vivant dans la campagne, nécessairement les mœurs sont pures et bonnes ; et telles sont les mœurs des nègres :

douceur, attachement pour leurs femmes, leurs enfants, respect pour les vieillards, ils réunissent toutes les vertus domestiques ; et ces traits ne sont point romanesques, je les puise dans les ouvrages mêmes des partisans de la traite. Ce sont encore eux qui m'apprènent que les noirs, dans plusieurs parties de l'Afrique, sont vifs, actifs pour le commerce, infatigables pour les travaux, soutenant gaîment les plus pénibles, sous l'ardeur dévorante d'un soleil brûlant, tandis que cette chaleur anéantit l'activité des blancs. Par exemple, le commerce qui se fait du fort Saint-Louis à Galam, sous la brûlante canicule, et par des bateaux qui remontent la rivière, s'y fait entièrement par des noirs ; les blancs, qui l'affrontent, ne peuvent pas y résister et ils périssent par la chaleur.

Voilà, Messieurs, les hommes et le pays que l'avidité Européenne a calomniés constamment, pour jusifier le vol et le trafic infâme qu'elle en fait ; ils vivent contents au sein de la nature, et on les en arrache, sous le prétexte qu'ils sont malheureux ! On feint de croire qu'ils sont à plaindre, parce qu'ils n'ont pas nos besoins : on les enlève sous le prétexte de les rendre plus heureux ; et dans le fait, pour les condamner à des tourments

éternels ! Aussi ne doit-on pas être étonné de voir ces infortunés regretter sans cesse l'Afrique, pleurer toujours le lieu de leur naissance, le sein qui les a nourris ; c'est le refrein éternel de leurs gémissements et de leurs mélancoliques chansons. Cet attachement des noirs pour leur pays ne peut s'exprimer ; ils ne conçoivent de bonheur, dans un autre monde, que celui d'y revoir leur patrie ; et malgré les ravages des Européens et des Maures, les noirs qui ont éte forcés de déserter leurs cabanes, y revièнent toujours, lorsque l'orage est passé.

Tout condamne donc ici l'Européen armateur : il est criminel d'abord en enlevant des hommes ; il l'est beaucoup plus, en les enlevant à un pays qu'ils chérissent, à un genre de vie qui les rend heureux.

Eh ! l'Africain ne fût-il pas heureux, serait-ce un titre pour l'arracher de son habitation ? L'homme seul a le droit de disposer de sa personne et de ses actions ; la misère n'altère point ce droit, et ne donne point à un autre de titre sur sa liberté. Qui d'ailleurs a rendu les armateurs européens juges du bonheur des noirs ? Encore si c'était pour les transporter dans nos maisons commodes et élégantes, pour les entourer de jouissances et

de plaisirs, pour leur donner des lumières et perfectionner leur entendement; ce n'en serait pas moins un délit, puisque ce serait un attentat à la liberté : mais non, c'est pour les dévouer à des travaux continuels, aux fouets des bourreaux, aux humiliations, à la faim, aux regrets, au désespoir. Ainsi cette fausse charité n'est qu'une barbarie qu'on se fait un jeu de colorer par des mensonges.

Ceux qui me restent à réfuter, ne sont pas moins révoltants.

Parcourons la manière dont se fait la traite; et afin de vous offrir des faits qui ne puissent pas être niés, je prendrai ceux qui sont à la connaissance de nos armateurs. Je m'attacherai sur-tout à la traite qui a eu lieu dans les pays situés près des comptoirs et des forts français, pays appelés de traite française. La France a deux forts sur la côte d'Afrique, Saint-Louis et Gorée. Les contrées qui les avoisinent, tels que Cayor, Sin, Sallum, les Oualos, les Poules, etc. fournissent tous les ans environ 2200 esclaves noirs qui sont amenés à ces deux forts. Le pillage, la guerre, la condamnation pour prétendus crimes, sont les principales sources de ce recrutement d'esclaves; car, il y a peu d'esclaves de naissance.

On

On distingue le grand et le petit pillage, et tous les deux sont ordonnés par les princes, quand ils ont besoin d'argent, quand ils sont excités par des présents, quand ils sont persécutés pour payer leurs dettes, ou quand enfin ils desirent acquérir des hochets européens.

Le petit pillage est un guet-à-pens. Cinq ou six soldats du prince se mettent en embuscade à l'entrée de la nuit, surprènent un homme, une femme, des enfants, un voyageur, les mènent au prince, qui les vend au courtier ou au vaisseau à la rade. Les grands pillages se font par des corps d'armée de 1000 jusqu'à 4000 hommes, qui fondent à l'improviste sur un village dépendant même du souverain qui les commande, et emmènent tous les malheureux habitants qu'ils peuvent saisir. Ces pillages se font tous les ans, parce que, pour entretenir une traite régulière, la compagnie du Sénégal et les armateurs particuliers y excitent les princes. Il n'est rien qu'on ne mette en usage pour réussir; par exemple, en 1786, le roi de Sallum résistait à toutes les insinuations; on savait qu'il aimait les monnaies brillantes, on étala devant lui des louis d'or neufs, et il succomba.

Un autre roi de Joal se montra aussi in-

flexible ; on l'enivra, et on surprit un ordre pour piller un de ses villages.

C'est ainsi, messieurs, qu'au lieu d'enseigner à ces rois l'art de gouverner leurs peuples, de les rendre heureux, nous les séduisons pour commettre le crime le plus affreux, nous les transformons en voleurs, en bourreaux de ces peuples dont ils doivent être les pères. Que dis-je ? nous faisons la guerre à ceux qui sont assez vertueux, assez humains pour résister aux sollicitations de la cupidité ; en voici un trait frappant arrivé récemment, et qui vous pénètrera d'indignation contre les marchands d'esclaves.

Il est un roi d'une tribu nombreuse appelée les Poules, qui habite un assez vaste pays ; ce roi ayant été élevé dans la classe des prêtres, a porté sur le trône plus de lumières que ses prédécesseurs. Le sage Almammi (c'est son nom) s'est déterminé en 1786, non-seulement à refuser les présents de la compagnie du Sénégal, non-seulement à proscrire la traite de ses propres sujets, mais même il a déclaré qu'il ne permettrait à aucun marchand d'esclaves de passer sur ses terres avec sa marchandise. Savez-vous, messieurs, quelle a été la récompense de ce trait sublime d'humanité, de cette leçon

donnée par un prince noir aux européens? On lui a suscité des ennemis qui ont pillé ses frontières ; on a excité contre lui les maures qui l'ont attaqué, qu'il a vaincus, et il est resté inflexible. Sa magnanime résolution met de grands obstacles à la partie de la traite qui s'étend sur Bambara, parce que les esclaves sont obligés de traverser ses domaines.

Telle est l'horrible corruption de ce commerce, que pour l'exercer on est obligé, non-seulement de séduire les princes, mais même leurs sujets, et de transformer des noirs en chasseurs, en courtiers de la vente de leurs semblables. Eh! savez-vous ce qui justifie ces misérables à leurs yeux? Les européens qu'ils regardent comme des êtres supérieurs montrent le chemin; ainsi nous n'usons de l'opinion qu'ils ont de notre supériorité, que pour les engager dans un trafic qui n'est qu'un tissu perpétuel de crimes ; car ces courtiers ne sont occupés qu'à tendre des pièges aux noirs, qu'à les faire surprendre par leurs chasseurs, et qu'à les tourmenter quand ils les ont en leur possession.

Ces facteurs nègres ont été arrachés à la culture pour se livrer à ce métier infâme, et ils ont contracté la dureté des européens;

la crainte de voir cesser ce commerce les tourmente comme les armateurs ; un de ces courtiers nègres, informé dernièrement que la société des quakers travaillait à l'abolition de la traite, dit que ce serait une chose fâcheuse pour lui et ses confrères, qu'ils seraient réduits au même état que pendant la dernière guerre, temps où la traite était suspendue, et où la pauvreté les obligeait de labourer la terre.

Les noirs ne sont pas les seuls que la cupidité européenne dresse à cette chasse humaine. Il est une classe d'hommes dont, par l'appât du gain, on a tourné l'industrie vers cet objet ; ce sont les maures, peuplade errante, semblable à celle des arabes bédouins par ses goûts, ses qualités et ses mœurs ; actifs, infatigables, sobres, ne redoutant aucun danger, n'étant attachés à aucun pays, avides d'argent, ayant peu de moyens d'en gagner, rusés dans le commerce, les maures ont saisi avec ardeur le moyen que leur offraient les européens. Ah ! combien ces derniers sont coupables de ne leur avoir pas offert d'autres commerces plus humains qui, peu-à-peu les auraient civilisés, auraient développé leur industrie, pour le bien de l'humanité, pour le bien de ces noirs, qui, séduits

par leur exemple, les auraient imités. Mais non, l'intérêt personnel ferme les yeux sur l'intérêt général, et ne calcule que son profit actuel. Excités par les présents des européens, et par le prix qu'ils mettent à des individus qui leur coûtent peu de risques à voler, les maures font un métier continuel de dévaster, de piller les villages des noirs; et ce peuple doux, semblable, de son côté, à ces indiens que les turcs ont subjugués depuis si longtemps, ne leur oppose aucune résistance.

Il est plusieurs pays, tel que Juidah, Bonny, Kalabar, où les capitaines européens ne rougissent pas d'imiter les maures, de forcer leurs matelots à remonter les rivières, et à se mettre en embuscade pour surprendre les noirs.

Vous voyez par ces détails, messieurs, que le recrutement des esclaves noirs se fait principalement par le pillage des princes et par celui des maures. Ceux que fournissent les condamnations, sont peu nombreux en comparaison. C'est encore ici un nouveau genre de crime que l'avarice européenne a enseigné aux princes. Dans une société peu nombreuse, et où il y a peu de besoins, il doit y avoir peu de crimes. Les européens ont appris aux princes l'art de trafiquer de ces crimes, de

les distinguer, de les diviser, subdiviser, comme nos anciens casuistes, en un mot, l'art de multiplier les crimes, pour multiplier les esclaves. Ainsi, non-seulement l'adultère et le meurtre volontaire, mais même le meurtre involontaire, le vol le plus léger, des discours indiscrets, l'accusation de sorcèlerie, sont aujourd'hui les causes et les prétextes de l'esclavage. A l'approche d'un vaisseau européen, ces accusations se présentent en foule, les jugements se prononcent légèrement, et la peine frappe non-seulement le prétendu coupable, mais même toute sa famille. Est-il riche? il se rachète en se remplaçant. Est-il pauvre? il est livré avec toute sa famille aux barbares commerçants.

Eh! qu'on ne dise pas que cet usage est très-ancien. Sans doute avant la traite, les princes condamnaient quelquefois des coupables à l'esclavage, mais ces coupables étaient peu nombreux, parce qu'on n'avait aucun intérêt à les multiplier. Mais d'ailleurs ces coupables, en expiant leurs crimes, restaient dans leur pays, vivaient au sein de leur famille, n'étaient chargés que d'un travail supportable et modéré.

Et c'est ici que je dois encore fixer vos regards, parce que ce fait offre une objection

souvent répétée par les armateurs. Ils disent que le sort de ces esclaves est affreux, et qu'on leur rend service en les transplantant dans les îles. Imposture démentie par tous les voyageurs! Quelle différence du sort d'un esclave de Saint-Domingue, à celui de l'Afrique! Ce dernier vit dans sa patrie, au milieu de ses habitudes, il loge sous le même toît que ses maîtres, partage souvent leur nourriture ou au moins celle de leurs enfants; il peut se livrer au repos pendant quelques heures de la journée; jamais ce repos n'est troublé par l'horrible bruit des fouets qui le rappèlent au travail; et à Saint-Domingue, le malheureux captif confiné dans une terre étrangère, arraché aux siens, ne voyant autour de lui que des objets de désespoir, que des malheureux martyrisés comme lui, étranger à toute espèce de jouissances, traîne ses jours et ses nuits dans les larmes, sous le poids des chaînes, sous les coups déchirants, jusqu'à ce que la mort bienfaisante viène mettre un terme à ses misères.

Sans doute avant la traite, il y avait des guerres en Afrique, et plus d'une fois les prisonniers ont subi la mort, mais ces guerres n'étaient ni fréquentes ni bien sanglantes. Le caractère connu des noirs ne permet pas de

croire à des haines longues et implacables ; leur défaut de moyens était un obstacle à la continuité des guerres. Une bataille qui coûtait peu de sang décidait la guerre, et chacun se retirait chez soi : mais la traite a multiplié ces guerres, et elles sont devenues cruelles. La crainte de tomber dans l'esclavage européen force les vaincus à se faire plutôt périr que de se rendre. On n'y déclare plus ces guerres pour se venger, mais pour faire des prisonniers, et l'on peut affirmer que les trois quarts de celles qui ensanglantent l'Afrique sont occasionnées par les seuls artifices des européens. Parmi les traits nombreux que je pourrais vous offrir, je ne vous en citerai qu'un raconté par un témoin oculaire. « Arrivé sur la côte, dit-il, le capitaine députa, selon sa coutume, au roi, pour lui envoyer ses présents, et lui demander une cargaison d'esclaves. Le roi s'engage de la fournir, fond à l'improviste sur ses voisins ; mais ils étaient préparés : le combat s'engage. Il dura trois jours ; 4500 hommes restèrent sur le champ de bataille.

Ces scènes sanglantes souillent toutes les années, les pays de Juidah, de Bonny et de Kalabar ; pays que la traite dépeuple doublement, et par les hommes qu'elle y fait assas-

siner, et par les prisonniers qu'elle en exporte. Mais je vous en ai dit assez, je crois, pour vous prouver que ce commerce n'était qu'un tissu de barbaries exercées sur un peuple bon, paisible et heureux; que ce commerce ne subsiste que par les vols, les pillages, les guerres, les condamnations injustes, et s'il est prouvé que cent mille individus sont chaque année victimes de cette conspiration des marchands européens contre les africains, on peut affirmer que plus de 99 mille jouissaient de leur liberté avant le cruel attentat qui les enlève à leur pays, et que les mille restant, quoique esclaves, sont arrachés à une servitude douce et supportable pour être plongés dans un esclavage infernal.

Ici, messieurs, s'ouvre une nouvelle scène d'horreurs, et il faut réunir toutes ses forces pour pouvoir la supporter. A peine l'esclave est-il livré à son nouveau maître, qu'on lui imprime sur l'épaule un fer rouge; cet étampement cruel paraît une précaution nécessaire pour s'assurer de cette bête de somme et empêcher sa fuite. A mesure que les esclaves arrivent, on les entasse dans le vaisseau qui doit les transporter aux îles.

Je ne vous peindrai point les tourments qui

déchirent ces malheureux, assiégés tout-à-la-fois par mille idées lugubres, par le désespoir de quitter leur patrie, leurs épouses et leurs enfants. Ayant sans cesse devant les yeux l'image d'une mort cruelle, la crainte d'être dévorés par les européens qu'ils regardent comme des antropophages, je ne vous peindrai point tous les efforts qu'ils emploient pour prévenir ce sort affreux, ou en se révoltant, ou en se jettant à la mer, ou en se donnant la mort. Les menottes, les chaînes, l'emprisonnement ne les empêchent pas toujours de réussir, et il est difficile qu'un vaisseau quitte la côte sans avoir perdu quelques esclaves de l'une ou de l'autre manière.

Vous êtes surpris, sans doute, messieurs, de m'entendre parler de menottes, de chaînes; c'est un assortiment essentiel d'un vaisseau négrier. Il semble, à entendre la description que les armateurs font de la misère des africains, et du bonheur des esclaves de nos îles, que les premiers devraient venir s'offrir sur leurs vaisseaux, pour aller jouir dans une île fortunée d'une habitation commode, d'une nourriture abondante et d'une vie heureuse. Mais ces tableaux sont imaginaires, les noirs en sont bien convaincus, et en con-

séquence ils redoutent, ils fuient les européens, et il n'est rien qu'ils ne tentent pour s'en délivrer.

Leur fureur vengeresse est bien pardonnable. Suivez-moi, je vous supplie, dans le tableau rapide que je vais vous faire d'un vaisseau négrier, de l'amoncèlement des victimes et des mauvais traitements auxquels ils sont soumis.

J'ai sous les yeux une description authentique d'un de ces vaisseaux faite par un capitaine négrier, par ordre du gouvernement anglais. J'ai vu d'autres descriptions de vaisseaux négriers ; et dans ceux où les esclaves sont les mieux traités, on ne leur accorde qu'une espace de six pieds de long sur 16 ou dix-huit pouces de lage. Ils sont tellement pressés les uns contre les autres, que le chirurgien qui va les visiter quand ils sont malades, a de la peine à passer sans fouler quelques jambes ; la hauteur des cloaques où ils sont couchés est de 2 à 3 pieds, en sorte que non-seulement ils ne peuvent se tenir debout, mais pas même assis, s'ils sont un peu grands. Figurez-vous donc ici les maux qu'endurent ces pauvres africains, enchaînés deux à deux par les deux pieds et les deux bras qui s'avoisinent, ensorte que l'un est toujours obligé

de suivre les mouvements de l'autre, et est associé à ses douleurs et à ses maladies. Représentez-vous ces malheureux nuds, couchés sur le bois, meurtris par les chaînes qui déchirent leurs bras et leurs jambes, et dans les gros temps se heurtant, s'ensanglantant réciproquement par de violentes contusions; représentez-vous ces cadavres livides, entassés dans un entrepont étroit, sans aucune circulation d'air, exhalant des vapeurs fétides bientôt transformées en miasmes dangereux, qui repompés par leur aspiration, portent dans leur sang le poison de la mort. En vain on multiplie les ventilateurs, les treillis; en vain les pauvres malheureux, la bouche ouverte, la langue pendante, se collent à ces treillis, pour aspirer un peu d'air; ce soulagement leur est encore refusé; le soleil dans ces climats brûlants darde des rayons de feu, ou des pluies fréquentes inondant le vaisseau, forcent de fermer les treillis, les ventilateurs, et les malheureux noirs sont ensevelis vivants dans un sépulcre horrible. C'est alors qu'on entend les sanglots, les cris de la rage, du désespoir; un morne silence succède; un abattement universel a frappé tous ces captifs; la mort vient successivement les arracher à leurs douleurs. Ce n'est point ici, messieurs,

une description romanesque, je vais mettre sous vos yeux le rapport d'un chirurgien témoin d'un de ces spectacles affreux, qui accompagne presque chaque traversée de vaisseaux négriers aux îles. » Un grand vent, dit-il, accompagné de pluie, nous ayant forcés de fermer nos sabords, et même de couvrir les treillis, la fièvre et le flux se déclarèrent bientôt parmi les noirs. J'allais souvent les visiter, mais à la fin, la chaleur de l'entrepont devint telle, qu'elle était insupportable au-delà de quelques minutes. Ce n'est pas tout; le plancher de leur chambre était tellement infecté d'odeurs putrides, et couvert de sang, suite du flux dont ils étaient attaqués, qu'on croyait être au milieu d'une boucherie. Il n'est pas possible à l'esprit humain d'imaginer un tableau plus horrible et plus dégoûtant. Un grand nombre de ces esclaves était sans connaissance; on les porta sur le pont où plusieurs moururent et les autres revinrent avec peine; peu s'en fallut que je ne fûsse moi-même du nombre des victimes » (1).

Ne croyez pas, messieurs, que ces scènes

(1) Falconbridge's account of the negro trade, ou tableau de la traite des noirs, par M. Falconbridge. p. 251.

affreuses soient rares ; elles sont très-fréquentes, parce que les voyages sont longs, sous un climat, ou dévorant, ou extrêmement pluvieux ; parce que, quoiqu'on fasse, beaucoup d'hommes entassés dans une prison aussi étroite, y corrompent l'air, y contractent bientôt des maladies. Ces maladies se manifestent même dans les vaisseaux, où le nombre des noirs égale celui des tonneaux, et où l'on prend les précautions les plus grandes, ainsi que l'a éprouvé le capitaine Brower, capitaine humain, qui avait toujours un excellent hôpital à bord.

Votre sensibilité s'émeut à ce détail ; mais, messieurs, c'est la cause de l'humanité que je plaide, et je serais coupable de vous déguiser les maux que les Africains endurent dans la traversée. Je serais coupable de vous déguiser les cruautés que les capitaines exercent envers les esclaves, lorsque s'abandonnant au désespoir, ces derniers refusent de manger, ou lorsqu'enfin des maladies contagieuses et la disette se déclarent.

Le croiriez-vous, messieurs ; la cruauté européenne a poussé son art infernal, au point d'imaginer des instruments pour forcer ces malheureux captifs de manger, et ces instruments, on les applique, lorsque la

question du palan a disloqué leurs membres et abattu leur courage. Ecoutez ce que dépose un témoin oculaire et véridique. « Dans mes quatre voyages, dit-il, je vis des esclaves qui refusaient de prendre de la nourriture : tantôt on étendait leur corps au moyen de poulies, et dans cette situation, on les flagellait, jusqu'à ce qu'ils consentissent à manger. Plusieurs d'entr'eux refusant encore de prendre des aliments, on leur ouvrit la bouche de force avec des instruments. Presque toutes ces violences furent inutiles, et ces infortunés périrent.

» Dans un autre voyage, un grand nombre d'esclaves refusèrent de manger ; un jeune nègre, désespéré de sa situation, s'opiniâtra d'une manière plus particulière à rejetter toute espèce de nourriture. On prit tous les moyens possibles pour lui conserver la vie. On lui versa dans la gorge des aliments liquides avec un entonnoir fait de corne ; on lui mit des menottes aux pouces, et cela, presque tous les jours, jusqu'à ce que ses bras fûssent devenus excessivement enflés. Tous ces excès furent inutiles, et il persévéra jusqu'à ce que la mort l'eût délivré de ses oppresseurs ».

Le désespoir peint sur les figures annonce-

t-il à l'ame craintive et soupçonneuse des tyrans qu'un complot est près d'éclater ? Sur ces soupçons, souvent sans fondement, quelques-unes de ces victimes sont dévouées aux traitements les plus cruels, les plus douloureusement prolongés, jusqu'à ce qu'elles ayent avoué un complot véritable ou supposé. Résistent-elles à ces souffrances ? Jettées à la mer, elles font place à d'autres, et le fouet vengeur frappe indistinctement sur toutes. Ces excès n'arrêtent pas, ne préviènent pas toujours les révoltés. Lisez la terrible histoire du vaisseau de Bristol, qui dans un de ces soulèvements, perdit cent noirs, et vous verrez ce que peut le courage de ces hommes, quoique désarmés ; vous verrez que leurs barbares vainqueurs firent jetter tout vivans à la mer ceux qui avaient été mutilés dans le combat. Et qu'on ne dise pas que les révoltes sont rares à bord des vaisseaux français. N'en vit-on pas une éclater en 1788, sur quatre de ces vaisseaux à la Côte, dont deux perdirent tous leurs noirs et furent brûlés ?

Une maladie contagieuse se déclare-t-elle, ou craint-on une disette de vivres ? le parti est bientôt pris. Les *Anglais* jettent à la mer les malheureux qui sont dévoués ; vous trouvez plusieurs exemples de cette atrocité, rapportés

rapportés par M. Clarkson et le docteur Frossard.

Les Français, à ce qu'on assure, préfèrent de se défaire de leurs esclaves d'une autre manière. J'ai entre mes mains la déposition imprimée d'un Suédois, homme respectable par ses lumières, qui a résidé quelques années en Afrique, dans laquelle il déclare (1), que le capitaine Leloup, et d'autres capitaines et négociants, lui ont dit que, lorsque des vaisseaux négriers français sont retenus par des calmes ou des vents contraires, et sont menacés d'une disette de provisions, ou qu'ils craignent quelques maladies, ils mêlent dans les aliments des esclaves du poison pour s'en défaire. C'est pourquoi, ajoute-t-il, les vaisseaux négriers du Havre ont toujours à bord une provision de poison. Le capitaine Leloup cite, entr'autres, un bâtiment de Brest, retenu par des calmes dans son voyage de Guinée aux îles, qui, sur 500, en avait tué, par le poison, 479, et n'en débarqua que 21 au Cap. Il cite encore

(1) *V.* l'ouvrage intitulé : The substance of the evidence on the slave trave ; --- ou substance de dépositions sur la traite des noirs, pages 116 et 117 ; à Londres, chez Philips.

un autre vaisseau, où, sur 400, 30 périrent de la même manière.

Qui de vous ne regarde pas maintenant un vaisseau négrier comme un enfer anticipé, où l'on éprouve les supplices les plus cuisants? Aussi quel en est le résultat ordinaire? Parcourez la liste authentique de morts qu'emportent ces cercueils flottants, telle qu'elle est donnée par M. Clarkson; vous y verrez, tantôt un tiers, tantôt la moitié, tantôt les deux tiers de la cargaison, tantôt la cargaison entière, emportés par les maladies. Par un calcul moyen, fait et dans les îles et en Angleterre, il est démontré que la perte est de 22 sur 100 noirs dans la traversée. Nous ne pouvons fixer avec la même précision les pertes des vaisseaux français; mais nous avons des renseignements qui nous prouvent qu'elles sont très-grandes; nous savons, par exemple, que cette année même, un vaisseau venant de Mozambique avec 242 esclaves, en a perdu dans son passage 200.

Qu'on ne vienne pas nous dire que les français ne peuvent en perdre autant, parce que, dans les vaisseaux français, on n'entasse pas autant de victimes. J'ai dans mes mains la preuve du contraire.

Le vaisseau le *Brooks* est supposé porter

deux hommes par tonneau, quoiqu'il ne dût en porter qu'un et demi; et, dans ce calcul, il n'y a aucun intervalle d'un homme à un autre.

Le navire *le Diligent*, jaugé en 1787 à Marseille pour 300 tonneaux, a porté 300 noirs. Or, vous observerez, Messieurs, comme je vous le ferai voir dans un instant, que, par la jauge française, un tonneau négrier n'est qu'un demi-tonneau; ainsi ce bâtiment, d'une continence réelle de 150 tonneaux, a porté 2 noirs par tonneau.

Mais, messieurs, voici un fait que j'aurais de la peine à croire, si je ne le puisais dans une source authentique. Le navire *la Marie-Louise*, armé à Honfleur en 1788, jaugé pour 140 tonneaux, a porté au Sud Saint-Domingue trois cent vingt-cinq noirs. Ainsi, en supposant que cette continence de cent quarante tonneaux fût réelle, ce serait à-peu-près trois hommes par tonneau. Qu'est-ce donc si cette continence n'était que la moitié du tonnage ordinaire? L'imagination peut-elle se peindre les tourments d'hommes s'étouffant les uns et les autres dans un si petit espace? Eh! pourquoi, dira-t-on, ne pas accorder plus de place à ces malheureux?-- Pourquoi? -- Parce que si vous traitez les

noirs autrement qu'une cargaison, la perte est sûre. Ici tout est calculé, tout est combiné. L'atrocité devient nécessaire pour le profit; les marchands de Liverpool ont déclaré, l'année dernière, qu'ils seraient ruinés en transportant au-dessous d'un nègre et demi par tonneau. Et dans ce transport, je vous ai dit qu'un nègre n'avait pas plus de six pieds de long sur un pied et demi de large.

Mais, d'ailleurs, réduisez de moitié le nombre des victimes; accordez-leur deux pieds, trois pieds de large, n'est-ce pas toujours une situation affreuse, que d'être pendant deux mois perpétuellement couché sur le dos, nud, sur le plancher, enchaîné? Les froissements violents dans les tempêtes, le défaut d'air pendant les pluies, les maladies n'existent-elles pas toujours?

Eh! si, comme on nous le dit, les esclaves français sont mieux traités à bord, plus contents, pourquoi donc ces chaînes, ces menotes et tous ces instruments de barbarie dont ils sont couverts?

Vous voyez, messieurs, quelles atrocités se commettent dans la traversée; et, pour les réunir et les peindre d'un seul trait, je vous dirai que, sur 100 mille noirs exportés chaque année de l'Afrique aux îles, 22 mille

périssent suivant le calcul commun le plus modéré. Cette considération ne doit-elle pas faire frémir ? Ainsi, après avoir massacré des milliers d'Africains, pour avoir 100 mille esclaves, en dévouer 22 mille à une mort certaine, quelle affreuse barbarie !

Il ne me reste plus qu'à vous entretenir du sort réservé aux noirs dans nos îles, et je ne serai pas long. Une nouvelle indignation s'élèvera dans vos ames.

Je n'arrêterai point vos regards sur les scènes dégoûtantes qui accompagnent la vente des esclaves; je ne vous parlerai point de ces examens préliminaires, de ces indécentes recherches, des déguisements imaginés par les vendeurs, pour pallier les défauts de cette marchandise vivante. Je n'arrêterai point non plus vos regards sur la barbarie avec laquelle on sépare le mari de l'épouse, la mère de ses enfants; je ne vous parlerai que de la manière dont les esclaves sont traités dans les habitations.

Pendant la première et même la seconde année de leur captivité, on se conduit à leur égard avec assez de douceur. Gardez-vous de croire que c'est l'humanité qui dicte ce régime bienfaisant; c'est la crainte, c'est l'avarice. On veut apprivoiser ces malheureux toujours

désespérés, toujours regrettant leur patrie; on veut les empêcher de se donner la mort; on veut enfin les acclimater. De-là résulte un défaut de travail pendant deux ou trois ans. *Première perte.*

Malgré les soins qu'on a de ces noirs, pendant les premières années de leur transmigration, il en périt au moins un tiers dans cet intervalle, et c'est le résultat du chagrin, du désespoir, de la mauvaise nourriture qu'ils ont eue, des mauvais traitements qu'ils ont essuyés à bord, des remèdes répercussifs qu'on a employés pour pallier leurs maladies internes, et leur donner pour la vente un faux air de santé. *Seconde perte.*

L'avide propriétaire veut ensuite se dédommager et du temps perdu, et du prix qui lui a échappé par la mort d'une partie de ses esclaves : alors il excède de travail ceux qui lui restent. Ces malheureux perdent bientôt leurs forces, leur santé. Il en périt constamment un douzième chaque année. *Troisième perte.*

Des hommes ainsi tourmentés, opprimés dans tous les instants de leur vie, ne se reproduisent pas. *Quatrième perte.*

Ce défaut de population est le plus invincible argument contre toutes les fausses idées

que les partisans de la traite répandent sans cesse sur la situation des nègres, sur le prétendu bonheur dont ils jouissent, sur l'humanité avec laquelle on les traite. Pourquoi, leur dirais-je, leur population, loin de s'accroître, diminue-t-elle ? Et je les défie de répondre, parce qu'il n'est pas un seul pays sur la terre où l'homme étant heureux, ne multiplie pas.

Dans la vérité, messieurs, la vie d'un noir est un enchaînement continuel de travaux pénibles, de misères et de douleurs qui le conduisent promptement au tombeau.

Son travail de chaque jour n'a d'autre terme que la nuit; et la nuit arrive lentement dans ce climat voisin de l'équateur; et la nuit le voit souvent encore occupé, lorsque la lune l'éclaire. Et quel travail! il n'en est point d'aussi pénible, d'aussi insalubre. Jamais un moment de repos ne vient réparer ses forces épuisées. Sous le prétexte qu'il est naturellement paresseux, on lui distribue des coups de fouet, si un instant il cède à la lassitude qui l'accable. Le croiriez-vous, le sexe, faible et si digne d'intérêt, n'est pas exempt de ce traitement barbare; il n'en est pas exempt, dans cet état même où les peuples les plus cruels respectent les femmes.

Et quelle est la nourriture que l'on donne

aux esclaves ? Des patates, des ignames, de mauvais végétaux, jamais de viande, quelquefois de la morue vieille et desséchée ; voilà les seuls aliments de malheureux condamnés à d'éternels et pénibles travaux.

Au moindre murmure, au plus léger soupçon, au premier signe de résistance, des mutilations atroces, la mort même, ne paraissent pas suffisantes pour expier ces mouvements si naturels dans l'homme opprimé. Je vous ferais frémir, si je vous faisais le tableau de tous les tourments horribles qu'on fait supporter à ces victimes infortunées. Il est des exemples de nègres qui ont été jettés vivants dans des fours ardents.

On vous citera sans doute les lois faites pour protéger les noirs contre ces atrocités. S'il était question d'examiner ici ces lois, je prouverais que ce sont des lois féroces, des lois de sang ; et que, dans leurs dispositions les moins inhumaines, elles ne sont même pas observées. Il est rare que le magistrat, dans les îles, ne soit pas lui-même complice des attentats qu'on se permet contre les esclaves. Lui-même possède des noirs, il est l'ami des blancs ; il se laisse entraîner par le préjugé, par les exemples dont il est environné ; il cède aux idées générales répandues

dans nos îles, que l'esclavage y est naturel, indispensable, et qu'il ne peut se maintenir que par la puissance la plus illimitée du maître sur son esclave; de sorte que les lois étant sans organes et sans protecteurs, demeurent sans effet.

L'intérêt, dira-t-on, est la meilleure des lois et la plus inviolablement observée. Or, elle commande au propriétaire de bien traiter son esclave, s'il veut le conserver et en tirer du profit.

Sans doute, si ce propriétaire ne fondait pas ses espérances sur des recrues étrangères et annuelles, l'objection serait de la plus grande force, ou, pour mieux dire, sans réplique; mais il calcule autrement, il calcule la durée d'une bête de somme; en forçant le noir de travail pendant huit à dix ans, pour peu qu'il l'indemnise de son capital et des intérêts, voilà tout ce qu'il faut; quand il ne peut plus rendre de services, que lui souhaite-t-on? faut-il le dire? la mort, et on le remplace.

Je ne puis vous détailler, messieurs, tous les maux affreux dont la traite est la source; plus on y réfléchit, plus on en demeure convaincu.

Tel est cependant le commerce qu'une nation, qui se vante d'être noble, douce et

généreuse, ne rougit pas de faire; tels sont les excès auxquels elle se livre. Un mot, un seul mot, devrait suffire pour faire proscrire à jamais ces actes d'injustice et de barbarie. Peut-il être permis de trafiquer du sang et de la liberté des hommes? La liberté, ce premier et le plus grand bienfait de la nature, n'est-elle pas un droit inaliénable et sacré? Un homme est-il le maître de son semblable? peut-on l'acheter? est-ce que ce traité n'est pas le plus terrible abus de la force, et la dépravation la plus abominable dont l'espèce humaine puisse se souiller? Invoquez tant que vous voudrez les intérêts politiques, les raisons d'état et tous ces subterfuges, à l'ombre desquels on couvre les iniquités les plus révoltantes, rien au monde ne peut légitimer ni excuser un crime aussi affreux. S'il était aussi vrai qu'il est faux que les sociétés ne pûssent se soutenir et devenir florissantes que par des attentats de cette nature, il vaudrait mille fois mieux les déserter et vivre au milieu des forêts. Que diriez-vous, je vous le demande, si on vous arrachait ainsi de vos foyers, des bras de vos femmes, de vos enfants, pour vous vendre et vous traiter comme des bêtes de somme? Vous vous livreriez à toutes les horreurs du

désespoir ; vous feriez retentir l'air de vos gémissements; vous réuniriez toutes vos forces pour briser vos fers. Eh bien ! les noirs ne sont-ils pas ce que vous êtes? N'ont-ils pas les mêmes droits que vous ? Oui, il n'est personne qui, au fond de son cœur, ne se sente accablé, humilié de ces vérités terribles; mais la scène, où toutes ces cruautés se passent, est éloignée de nos yeux, et elle ne nous fait pas une impression aussi profonde; on s'étourdit sur ce cri intérieur de la conscience; on l'étouffe par des idées fausses et vagues d'utilité publique; on se justifie à ses yeux d'un forfait qui n'est pas son ouvrage, et que l'on croit avantageux de tolérer; comme si l'on n'était pas complice du crime qu'on peut empêcher, et qu'on laisse commettre. Cruel intérêt ! voilà comme tu dégrades l'homme !

Eh bien ! puisqu'il faut parler à cet intérêt, je vais donc descendre aux rapports politiques, et prouver que la traite n'est pas moins condamnable sous cet aspect, qu'elle ne l'est sous celui de l'humanité; je vais prouver qu'elle est tout-à-la-fois funeste à l'état, au commerce, aux planteurs, qu'elle est nuisible à la culture de nos îles, et à nos manufactures.

Je suis obligé de serrer ici mes preuves; elles se présentent en foule, et je ne puis les employer toutes.

La traite pèse sur l'état de deux manières; par la prime, et par la perte des hommes qu'elle emploie.

Vous serez surpris sans doute, messieurs, d'apprendre qu'un commerce qu'on vous a peint si lucratif, auquel on attache les destinées de millions de français; vous serez surpris, dis-je, d'apprendre que pour subsister, il a besoin de primes, et de primes énormes. Un commerce avantageux peut demander des primes pour se soutenir dans son commencement: ce sont des lizières qu'on donne à l'enfant; mais, lorsque l'enfant peut tracer lui-même et lui seul des pas assurés, il faut jetter au loin les lisières, ou, s'il en a toujours besoin, c'est un être avorté. Il en est de même d'une branche de commerce; si, pour exister constamment, elle a constamment besoin de la prime, c'est une preuve sensible que ce commerce est désavantageux. Aussi les anglais, si bien versés dans cette partie, diminuent-ils toujours graduellement leurs primes avec le temps. Vous l'avez vu pour les exportations de bled, pour l'encouragement de la pêche. Eh bien! messieurs, non-

seulement la traite française a besoin de prime, mais on l'a sans cesse augmentée, sans que la traite ait sensiblement augmenté. Ces trois faits incontestables prouvent d'une manière irrésistible les désavantages de la traite.

Mais concevez-vous, messieurs, qu'un gouvernement ait pu avoir l'immoralité d'accorder cette prime! A quoi devons-nous attribuer cette prime coupable? Au défaut d'une constitution libre. Sans doute, si, lorsque cette prime fut sollicitée, une assemblée nationale eût existé, elle aurait rejetté avec indignation une proposition aussi révoltante. Aussi, messieurs, le parlement d'Angleterre n'a-t-il jamais offert à cet infâme trafic une semblable douceur. Il y a plus, et je dois vous répéter ici un fait qui vous prouvera l'horreur que son ministère a pour ce commerce; il est dirigé en Angleterre par une espèce de compagnie ou de conseil, appelé compagnie d'Afrique, chargée de recueillir les débris des compagnies précédentes, qui, comme toutes celles de France, ont fait banqueroute dans ce commerce lucratif. Le parlement, par un arrangement particulier, accordait à cette compagnie 13,000 livres ster-

ling chaque année pour l'entretien des forts et comptoirs. L'année dernière, le ministre a déclaré, dans la chambre des communes, qu'il ne donnerait pas son consentement pour renouveller ce don l'année suivante, parce que l'argent du trésor public pouvait être mieux placé que pour le soutien d'un commerce infâme. Je répète ce fait qui est à la connaissance de toute l'Angleterre, pour vous prouver combien il est peu permis de douter de la sincérité de l'Angleterre sur cette question.

Je reviens à la prime : il est donc immoral d'en avoir donné une aux marchands d'esclaves ; il est impolitique de l'avoir continuée si long-temps, pour une branche de commerce ruineuse en elle-même ; il est plus qu'impolitique, j'oserai dire qu'il est coupable, d'en avoir donné une aussi énorme que celle qui se paie maintenant, et de l'avoir continuée malgré la dilapidation connue qui s'en faisait par des étrangers. Je ne vous parlerai point de la prime, telle qu'elle se payait avant l'arrêt de 1784, et qui consistait dans l'exemption de la moitié des droits d'entrée et des droits locaux sur les sucres des îles provenants de la vente des nègres, et consommés dans le royaume : elle occasionnait tant de

vols faits au trésor public, et ces vols étaient si évidents qu'on se résolut à changer la forme de la prime.

Par les arrêts du 26 octobre 1784 et du 20 septembre 1786, on accorde à chaque vaisseau négrier 40 livres par tonneau; et cette somme doit être payée avant que le vaisseau sorte du port.

Ce n'est pas tout: on accorde ensuite 160 l. par chaque tête de nègre transportée à la Martinique et aux îles sous le vent, et 200 l. par chaque tête transportée au sud de Saint-Domingue.

Ce n'est pas tout encore. Le commerce n'était pas satisfait de cette prime exorbitante. Il a imaginé d'éluder l'intention du conseil; sous prétexte que des noirs ne pouvaient être entassés comme des marchandises, il a prétendu qu'on ne pouvait mesurer un vaisseau négrier comme un vaisseau ordinaire; il a demandé une faveur pour la mesure. Je ne descendrai point ici dans les détails minutieux des méthodes pour jauger les vaisseaux de commerce ordinaires et les vaisseaux négriers; il me suffit de vous affirmer, comme un usage incontestable et pratiqué dans tous nos ports, que le tonneau d'un vaisseau négrier n'offre que la moitié du ton-

neau ordinaire. Le résultat de cette pratique est que, quoique l'arrêt ne porte que 40 liv. par tonneau, l'état paie dans la réalité une prime de 80 liv. par tonneau de commerce ordinaire.

L'avidité, pour gagner cette double prime, a d'abord engagé quelques négociants à armer pour la Guinée. On avait la certitude de tirer du gouvernement, pour la prime du tonneau, une somme qui indemnisait d'une grande partie des avances faites pour l'achat des noirs; et voilà pourquoi la prime a monté, en 1786, à plus de trois millions; en 1788, elle n'était que de 2,815,378 liv. En 1786, le commerce français n'a cependant importé que 25,000 noirs environ, et depuis il n'a pas sensiblement augmenté. De ce fait, il résulte que la double prime a payé, en 1786, la moitié de la valeur réelle des marchandises données en échange d'un nègre; valeur portée à 220 liv. par M. l'Amiral; c'est donc aux dépens de l'état réellement que se fait ce commerce.

Vous vous étonnerez, Messieurs, de voir cette langueur avec un appât aussi considérable: vous vous étonnerez de voir les français n'exporter en noirs que la moitié de ce que les anglais exportent, quoique ces derniers ne soient soutenus par aucune prime; votre surprise

prise cessera en apprenant ce qui cause cette différence. Le capitaine anglais, à bord, vit de viande salée, et reste toute sa vie capitaine: le capitaine français veut au contraire du luxe et des jouissances coûteuses ; il veut de la viande fraîche, du pain frais, d'excellent vin; il veut une foule de superfluités qui exigent beaucoup de place et d'avances. Son équipage, quoique moins bien traité que lui, participe cependant à cette abondance de choses coûteuses. Ce capitaine exige d'ailleurs, en appointements, 2000 écus, et en outre deux et demi pour cent sur la vente ; en sorte qu'une grande partie des profits lui passe dans les mains, et qu'il est à portée de se retirer après trois ou quatre voyages à la côte.

Toutes ces considérations renchérissent nécessairement l'armement: et les commerçants anglais n'éprouvant point les mêmes inconvénients, font la traite avec bien plus d'avantages, et peuvent toujours donner leurs noirs à meilleur compte. Aussi qu'en est-il résulté? une collusion entre les commerçants français et anglais, qui se pratique ouvertement, et dont il est nécessaire que je vous rende compte.

Malgré la double prime, plusieurs marchands français n'étant pas encore indemnisés de leurs avances et des risques qu'ils courent

dans ce commerce, qui n'est qu'une vraie loterie, ont imaginé, pour gagner la prime sans risque, de s'entendre avec des armateurs de Liverpool qui font la traite : ces armateurs cèdent en apparence la propriété de leurs vaisseaux au maître français, et les lui envoient au Havre. On les jauge comme vaisseaux destinés à la traite française ; ils partent avec la prime, sous pavillon français, pour la côte, prènent des noirs de traite anglaise, les débarquent aux îles françaises, revièneni avec des sucres et des certificats, et les profits se partagent entre l'anglais et le français. Ainsi le but de l'arrêt est violé ; car ce but était d'encourager la traite des noirs par les français. On ne me niera pas sans doute cette pratique ; je pourrais en citer plusieurs exemples ; je me bornerai à un seul récent; c'est celui du vaisseau anglais connu à Londres sous le nom de l'*Active*, qui s'est naturalisé cette année même, au Havre, sous le nom de *Duc d'Orléans*, qui a reçu la prime et est parti sous pavillon français.

De tous ces faits, Messieurs, que devons-nous conclure? Que cette prime est immorale, qu'elle est impolitique, qu'elle est exorbitante, qu'elle ne favorise point la traite française, et que, par une collusion coupable, une

partie passe entre les mains des anglais ; il en faut donc conclure qu'elle est onéreuse, et qu'il faut se hâter de la proscrire.

Un second aspect sous lequel la traite est onéreuse à l'état, c'est qu'elle gangrène physiquement et moralement sa marine.

C'est une des plus belles démonstrations que M. Clarkson ait données dans son excellent ouvrage. On lui objectait ces mots que répètent les ignorants : « la traite est une des pépinières de la marine » c'en est le tombeau, a dit M. Clarkson, et il l'a prouvé. Il a fait voir par des calculs incontestables, que la mortalité des matelots de la traite est plus considérable, que celle de tous les autres commerces réunis ; que de 5000 matelots environ, il périt la moitié chaque année; qu'une partie de ceux qui échappent à la mort ou déserte, ou infecte de ses vices et de ses maladies le reste de la marine anglaise.

Et remarquez que cette mortalité, cette corruption physique et morale sont un résultat inévitable de la nature même de ce commerce. Comment, en effet, les matelots ne deviendraient-ils pas inhumains, atroces, en faisant un commerce inhumain ? Comment respecteraient-ils la bonne-foi, en faisant sur la côte le métier de voler des hommes ? Com-

ment respecteraient-ils les bonnes mœurs, en voyant, en Afrique et aux Indes, leurs supérieurs se livrer à la débauche la plus ouverte et la plus crapuleuse? Comment, enfin, la santé des matelots ne dépérirait-elle pas au milieu des miasmes infects et des maladies dont un vaisseau négrier est le réceptacle? Ici le géolier, aussi misérable que le captif, aspire nécessairement le poison qui les tue tous deux.

M'arrêterai-je maintenant à vous prouver, messieurs, que la traite, vue du côté de l'intérêt du commerce, est une branche onéreuse. Ce que je vous en ai dit ci-devant a dû vous en convaincre. C'est un fait dont les armateurs français conviènent, que la traite française ne pourrait subsister sans une forte prime. C'est donc un commerce onéreux par lui-même; et vous n'en douterez plus, quand je vous rappèlerai que, de douze compagnies successivement élevées pour ce commerce, onze ont successivement fait banqueroute; que les compagnies instituées en Angleterre, en Hollande, en Dannemarck, ont constamment éprouvé le même sort; que la plus grande partie des armateurs n'a pu s'y soustraire, ainsi que vous en trouverez la preuve dans M. Clarkson, qui cite les meilleures maisons de Liverpool

et de Bristol, ruinées par ce commerce. En considérant sa nature, vous verrez que cela doit arriver ; ce commerce n'est point fondé sur des gains constants et assurés ; c'est une véritable loterie. Un vaisseau chargé de 1,100 nègres, en perd près de 900 ; un autre chargé de 300 n'en perd que 6 ; mais généralement les pertes l'emportent, et les risques sont tels, que les négociants anglais, depuis plusieurs années, ont refusé de se lier d'affaires avec les maisons de Liverpool ou de Bristol qui font la traite. De même, en France, très-peu de maisons ont osé confier des fonds à ce commerce ; et vous jugerez de sa médiocrité, en voyant la liste des vaisseaux qui y ont été employés dans les années 1786 et 1787, dans nos principales villes. En 1786, Bordeaux a expédié 11 vaisseaux ; le Havre 22, Marseille 2 ; et en 1787, Bordeaux 17, le Havre 16, Marseille 5.

Il est maintenant facile d'expliquer et de résoudre une objection qui se présente naturellement à tous les esprits. On se demande comment il est possible de concevoir que des négociants se livrent à cette spéculation, si elle n'est pas avantageuse. Comment ? le voici, et je viens de le dire, c'est que la traite est une *loterie* : tous espèrent, tous se flattent que la chance tournera en leur faveur, et les enri-

chira rapidement ; quelques-uns réussissent ; un plus grand nombre échoue ; et le commerce y perd. Il en est de même pour la loterie : on y joue avec passion ; et rien ne peut désabuser de ce jeu aussi immoral que ruineux.

Mais cette traite est encore plus onéreuse aux îles à sucre ; et, loin de favoriser la culture, elle l'arrête ; c'est un point important que j'espère vous démontrer avec la plus grande clarté.

Je pourrais employer ici beaucoup de raisonnements et de calculs ; mais je me contenterai de choisir, dans le grand nombre de moyens, les plus concluants.

Que sont nos colonies ? des fermes cultivées pour le double intérêt des colons et de la métropole, des fermes dont la richesse augmente en raison de la multiplicité des bras, et de la quantité des fonds que vous y versez. Si donc je prouve que la traite des noirs, loin d'augmenter les bras, en diminue le nombre, et emploie inutilement des sommes considérables, je vous aurai par-là établi qu'elle est doublement funeste aux colonies.

Or, le calcul fondé sur des faits incontestables met cette double vérité dans tout son jour. La première avait été déjà découverte et démontrée par l'immortel *Franklin*, dans

son traité sur la population de l'Amérique : il prouvait que l'importation des esclaves était un des plus grands obstacles à la population intérieure. » L'Amérique du nord, disait-il en 1751, possède un million d'américains; c'est le fruit d'une émigration de 80,000 anglais qui, dans l'espace de 60 ans, ont passé dans ce pays. » -- Ainsi leur nombre s'était décuplé en moins d'un siècle. C'est une opinion générale, aujourd'hui répandue dans les états-unis, que leur population double tous les 25 ans. Mais c'est sur-tout de la population indigène que la masse s'accroît; et c'est le résultat de la liberté, de l'aisance, de la bonté des mœurs et de la fertilité du sol. En Europe la population n'y suit pas cette progression étonnante; elle est environ d'un dixième.

Dans les îles, c'est l'inverse; on y porte tous les ans une quantité prodigieuse de noirs; et tous les ans la population décroît dans une effrayante proportion. Je vous citerai pour exemple Saint-Domingue. En 1775 on y comptait 300,000 noirs; en 1788, suivant le rapport de M. de Marbois, ce nombre était de 364,194. Pour calculer quelle est la décroissance de l'espèce noire, il s'agit de savoir combien de noirs on y a introduit dans cet intervalle. M. de Marbois porte à 30,839 le

nombre de noirs importés en 1787. Sur les 15 années écoulées depuis 1775 jusqu'en 1789, nous ôterons cinq années pour le temps de la guerre, où la traite française a été suspendue, où cependant beaucoup de noirs ont été introduits par contrebande ; nous porterons les neuf années restant à 25,000 noirs chacune; cela donne un total de 225,000 nègres qui, ajouté aux 300,000 qui existaient alors, forme 525,000 noirs ; et il n'en existe aujourd'hui que 364,194. Il y a donc un déficit de 160,806 noirs ; ce qui donne par année un *deficit* de 17,864.

Les calculs faits pour les îles anglaises donnent des *deficit* encore plus forts. Pour la Jamaïque on trouve que, depuis 1740 jusqu'à 1745, le *deficit* a été chaque année d'environ 23,000 noirs : la population noire y était alors de cent à cent trente mille; c'est donc un cinquième de *deficit* tous les ans.

Il est donc vrai de dire, 1°. que la traite ne multiplie point les bras dans les colonies ; 2°. qu'elle les diminue ; et cette seconde proposition dérive de la première : car, si, pour soutenir le nombre des travailleurs à-peu-près au même degré, les colons ne recrutaient pas, il est évident qu'ils seraient obligés de favoriser davantage la population indigène : s'ils

favorisaient cette population, elle leur fournirait un bien plus grand nombre d'individus, moins sujets à la mortalité que les nègres africains. En ne calculant la progression de cette population, que d'après le tarif le plus faible du dixième, (et ce calcul est modéré, quand on pense à la fécondité des négresses,) il en résulterait un dixième d'augmentation tous les ans, tandis que la population artificielle donne un déficit annuel d'un cinquième.

Je veux vous citer, messieurs, un exemple de la fécondité de la population noire. Il y a 70 ans, un vaisseau négrier échoua sur l'île Saint-Vincent; les noirs se sauvèrent, s'établirent et se rendirent indépendants dans cette île; malgré les combats qu'ils ont eus à soutenir avec les caraïbes, ils montent à plus de 3,000 aujourd'hui; ils ont donc quintuplé en 60 ans, en supposant qu'ils fûssent 500. Et peut-on douter de la fécondité des noirs, même sous le climat de Saint-Domingue, lorsqu'on considère la rapidité avec laquelle multiplient les nègres libres répandus dans cette île?

Ainsi donc, en ne contrariant point la population noire indigène, elle deviendrait nombreuse; on n'aurait pas besoin de recourir aux étrangers.

On a donc moins de bras dans les îles, précisément parce qu'on en importe tous les ans un grand nombre d'Afrique.

Portez votre attention maintenant sur une autre perte, sur celle de l'argent. M. de Marbois nous dit que les 30,839 nègres, importés à Saint-Domingue en 1787, ont coûté 60,563,264 liv. Voilà donc 60 millions dépensés pour acquérir des hommes maladifs, incapables de travail, et dont les sept dixièmes mourront dans l'espace de trois ans. Voilà 60 millions à déduire sur ces deux cent millions qu'on nous vante avec tant d'emphase comme le produit de nos îles. Cette traite équivaut donc à un impôt d'environ trente pour cent mis sur les productions de nos îles; impôt le plus onéreux, puisqu'il est payé avant que le produit soit arrivé; le plus onéreux, puisque l'objet sur lequel il est perçu est aux trois quarts un fonds mort; le plus onéreux encore, puisque presque tous les colons, étant dans l'impuissance de l'acquitter, sont obligés d'en payer le crédit à un taux énorme, et d'essuyer souvent des procès dispendieux, qui ajoutent encore aux horreurs de cet impôt. Supprimez la traite, vous n'avez plus à redouter ni les procès, ni les usuriers, ni la perte d'esclaves, ni la mauvaise foi des ar-

mateurs. Supprimez la traite, vous ôtez un impôt qui pèse horriblement sur les colons, et qui tue la population indigène des colonies.

Supposez maintenant ce colon avec ses 30 pour cent d'impôt dans sa bourse, sans dettes ruineuses, sans crainte pour ses esclaves; il est évident que, s'il entend bien ses intérêts, il versera ses fonds sur sa terre, il les emploiera pour multiplier ses défrichements, ses engrais, ses charrues, ses bestiaux; et de-là résulteraient des produits plus abondants, et tout-à-la-fois la prospérité du colon et le bien général.

Ce n'est point un roman que je vous trace ici; tous les colons éclairés, qui se sont gardés du piège de cette funeste traite, qui se sont bornés à augmenter leur population de leur propre fonds, ont eu un accroissement marqué et des profits constants, en-même-temps qu'ils ont été plus chéris de leurs esclaves : il n'est pas un de ces colons qui ne regarde la traite comme un véritable fléau.

Je pourrais vous citer une foule d'exemples rapportés par MM. Clarkson, Nichols, Dickon, et le docteur Frossard. Le doyen Nichols a cité entr'autres cinq habitations qui ont plus que doublé, par les naissances, en vingt ans. On vous dira sans doute que ce sont des lo-

calités. Mais, Messieurs, ces expériences ont donné le même résultat par-tout, à Saint-Domingue, à la Martinique, à Antigues, aux Barbades : dans cette dernière place surtout, il y a un très-grand nombre d'habitations qui, depuis très-long-temps, fleurissent sans recourir aux recrues d'Afrique. Quel est le secret de ceux qui les gèrent ? ils nourrissent bien leurs esclaves, quand ils sont en santé ; ils en prènent le plus grand soin, quand ils sont malades. Songez encore, Messieurs, aux différences qui séparent le nègre né dans nos îles, du nègre apporté d'Afrique ; et vous expliquerez pourquoi la prospérité de ces habitations est si constante, lorsque celle des autres n'est qu'apparente, et que les maîtres perdent un grand nombre d'esclaves et sont écrasés de dettes.

Le nègre africain est désespéré d'être arraché à son pays, malade par conséquent, rongé par le désespoir, peu accoutumé au travail, au climat ; trois ans sont nécessaires pour l'acclimater ; et à peine le tiers survit à cette période. Le nègre né dans les îles est au contraire accoutumé, dès son enfance, au climat, au travail, à l'obéissance ; il fait mieux, il fait beaucoup plus que l'autre. Il y a donc infiniment plus de profit à élever, à employer

le nègre des îles que l'Africain. La question de l'abolition de la traite se réduit donc à ceci : un nègre, dans le système des planteurs, n'est qu'une bête de somme ou une charrue. Vaut-il mieux préférer à des charrues solides, adaptées au sol, propres à le cultiver à peu de frais, des charrues étrangères, très-coûteuses, très-fragiles, et nullement façonnées pour cette culture ? Il n'y a pas, je crois, à balancer. Ici, Messieurs, s'offre naturellement à vos esprits une conséquence irrésistible, qui doit vous rassurer sur des terreurs que les colons ont répandues. Si vous abolissez la traite, disent-ils, il faut renoncer à la culture du sucre, aux colonies, et par conséquent ruiner le commerce de France. Encore une fois, rien de tout cela n'est ni vrai, ni à craindre. Quand bien même vous aboliriez la traite, ne vous reste-t-il pas 400,000 noirs à S.-Domingue, propres à la culture, propres à la population ? Traitez-les bien, en bons serviteurs ; et ils cultiveront, et ils peupleront, et votre population augmentera toutes les années, au lieu de diminuer ; et vos produits augmenteront, et vous aurez à payer un impôt de 30 pour 100 de moins, et vous aurez moins de dettes, et par conséquent la faculté de faire plus

de défrichements. J'entends d'ici les créanciers des colons s'écrier : Et nos dettes, que deviendraient-elles ? Eh ! quoi, les dettes ne sont-elles pas hypothéquées sur 400,000 esclaves ? Eh bien ! est-ce que ces esclaves disparaissent ? Je vais plus loin ; par le nouvel ordre de choses, ces esclaves ne peuvent qu'augmenter de prix ; et par conséquent votre hypothèque sera toujours mieux établie, plus solide. Ce raisonnement doit leur paraître concluant, à moins qu'ils ne préfèrent jouer le rôle d'usuriers, qui n'aiment les affaires qu'avec des enfants de famille aux expédients.

Les manufacturiers français, loin d'être lésés, comme ils le répètent par-tout, par l'abolition de la traite, y trouveraient au contraire par la suite un très-grand avantage. J'observerai d'abord, et ce fait mérite attention, qu'il entre peu d'objets de manufacture française dans les articles de la traite. La clinquaillerie, l'armurerie, la serrurerie, les verroteries, les toiles des Indes, l'eau-de-vie de grain sur-tout, en font le principal fonds ; or, cette eau-de-vie se tire de Hollande, la clinquaillerie d'Allemagne, les fusils de Liège, les toiles de l'Inde même ou de l'Angleterre. Autrefois Rouen en fournissait beaucoup, parce qu'il les imitait bien ; mais,

depuis que l'avidité en a fait décroître la qualité, le commerce les a rejettées et les princes africains n'en veulent point. Portez la traite française à 20,000 noirs, et c'est beaucoup; mettez à 200 livres la valeur réelle en marchandises de chaque nègre, c'est quatre millions. Supposez que la France fournisse un million, et elle ne le fournit pas, qu'est-ce qu'une aussi modique somme pour les manufactures d'un royaume aussi vaste que la France? Comment a-t-on donc eu la hardiesse d'avancer que la traite faisait vivre des millions de français? comment a-t-on avancé que la France serait ruinée, si on l'abolissait?

J'ose affirmer, Messieurs, que les manufactures françaises trouveraient un bien plus vaste débouché après l'abolition de la traite, si on se bornait à échanger avec l'Afrique ses productions naturelles, pratique que plusieurs maisons de Bristol suivent avec succès; si les planteurs, forcés d'améliorer le sort des noirs et d'en augmenter le nombre, augmentaient la consommation des objets que produit l'Europe.

Tous les intérêts se réunissent donc en faveur de l'abolition de la traite.

Intérêt de l'humanité: plus de ces assas-

sinats, plus de ces guerres, plus de ces vols d'hommes qui déshonorent les Européens et dépeuplent l'Afrique ; 150 mille hommes sauvés, tous les ans, de la mort et de l'esclavage.

Plus de ces atrocités qui se commettent, pour contenir les esclaves à bord ; plus de ces révoltes, de ces accidents horribles, qui font périr des milliers d'hommes, au milieu des flots ; enfin plus de ces barbaries qui rendent la servitude insupportable aux îles. Les Africains seraient plus heureux, les nègres de nos îles plus contents, et les blancs moins vicieux.

Intérêt de l'état : il y gagnerait, tous les ans, une prime de trois millions, et ne perdrait pas une quantité considérable de matelots.

Intérêt des commerçants : ils ne verseraient plus leurs fonds dans un commerce rempli de risques, qui les expose à des banqueroutes fréquentes.

Intérêt des planteurs : ils auraient un impôt de 60 millions de moins à payer tous les ans ; leur population noire s'accroîtrait par les naissances ; ils auraient plus de bras, par conséquent plus de produits.

Intérêt des créanciers mêmes : puisque leurs créances auraient des bases plus solides ;

lides; des gages plus sûrs et plus considérables.

Quelle est la conséquence naturelle et directe qui résulte de ces faits, de ces principes, de ces considérations puissantes et sans nombre? c'est qu'on doit proscrire avec horreur un trafic qui fait rougir l'humanité, et qui blesse tout-à-la-fois l'intérêt de l'état et celui des particuliers.

Je mattends bien qu'on niera ces faits, ou qu'au moins on cherchera à en affaiblir la douloureuse et cruelle vérité; je m'attends bien que ces assertions seront combattues, et ces calculs trouvés inexacts : on répétera sans doute, ce que mille fois j'ai entendu dire, ce qu'on cherche à propager par-tout, pour former l'opinion publique, que le nègre, esclave et malheureux, dans un pays disgracié de la nature, dévoué à une mort prochaine et affreuse, est enlevé des mains de ses bourreaux, pour jouir d'un sort plus doux, sous un climat plus fortuné; que, s'il travaille, il trouve une nourriture abondante; que son maître est intéressé à le ménager, qu'il lui abandonne un petit terrein, qu'il cultive à son profit; que, s'il est sobre et laborieux, il ne tarde pas à se procurer quelques jouissances, et à amasser de quoi acheter sa li-

berté ; qu'il est plus heureux que la plupart des habitants de nos campagnes : et sans cesse on cherchera à faire illusion, en mettant des exceptions rares à la place des règles générales ; on soutiendra que la conservation de nos colonies dépend de la traite ; qu'il est impossible de se passer des recrutements annuels ; que la population indigène serait insuffisante pour les besoins de la culture ; que cette traite est le plus ferme soutien de la marine ; qu'elle forme des matelots expérimentés ; qu'elle fait la richesse du commerce, des armateurs, des colons et de l'état.

Je pourrais, d'un seul mot, écarter ces allégations ; je pourrais prétendre que, fussent-elles vraies, elles ne pourraient pas autoriser la traite ; qu'il ne peut jamais être permis de vendre ni d'acheter la liberté des hommes, sous quelque prétexte que ce soit ; que ce traité offense les lois les plus sacrées de la nature et de la société ; mais je ne me borne pas là, et je soutiens que ces allégations sont fausses.

Je ne demande pas qu'on me croie sur parole : j'ai pu être induit en erreur, malgré toutes les précautions que j'ai prises, pour m'assurer de la vérité ; mais je demande, par la même raison, qu'on n'admette pas

légèrement ce qu'il plaira aux défenseurs de la traite de hazarder.

On est naturellement porté à croire que des négociants, que des planteurs ont des connaissances exactes et précises sur cet important objet. Eh bien ! il est très-peu de négociants qui en soient instruits ; et de plus, il est à craindre qu'ils ne se laissent entraîner à des considérations personnelles, à des intérêts particuliers.

Au surplus, qu'est-ce que je propose ? qu'on examine, qu'on discute, qu'on s'instruise, qu'on réunisse toutes les pièces, tous les mémoires qui peuvent répandre du jour sur cette grande affaire, et qu'il soit nommé, à cet effet, un comité. Est-il quelqu'un qui puisse s'opposer à ce projet, sans déclarer qu'il redoute la lumière et qu'il craint la vérité ?

Je ne me dissimule point que ces éclaircissements jetteront dans des longueurs inévitables ; les recherches seront immenses ; il faudra compulser les registres des amirautés, ceux des chambres de commerce, examiner les états les plus authentiques et les plus fidèles, entendre des témoins irréprochables et instruits, connaître le nombre des vaisseaux qui partent de nos ports pour la traite,

le chargement de leurs marchandises, la quantité des matelots qui forment les équipages, la quantité de ceux qui périssent dans la traversée, par les accidents, les maladies, ou qui, abandonnés dans les îles, à leur triste destinée, ne reviènent plus dans leur patrie; tout ce qu'il en coûte pour nos établissements sur les côtes d'Afrique, pour la prime, pour le fret, pour les assurances, pour les achats des nègres, pour leur transport, la durée de leur existence, l'utilité ou l'inutilité de leur recrutement, l'intérêt des négociants, celui des planteurs, celui de l'état, et enfin mille autres objets généraux et de détail.

Peut-être sera-t-il indispensable d'envoyer des commissaires sur les lieux, pour prendre des instructions plus particulières, plus précises et pour vérifier certains faits.

Mais ces délais, loin d'être inutiles ou nuisibles, seront très-précieux; ils laisseront le temps au commerce de se préparer au changement sans commotion violente ni fâcheuse; ils lui laisseront le temps de diriger ses spéculations et son industrie vers des sources plus pures et plus abondantes de prospérité publique. Sans doute, il ne manquera pas de nouveaux débouchés, il s'en présente de toutes parts; et si quelque chose peut expliquer

l'incroyable inertie dans laquelle il a langui jusqu'à présent, ce sont les vices d'une administration qui l'a sans cesse environné de chaînes, et qui a empêché le développement et les progrès de son génie naturellement actif et entreprenant. Ils laisseront le temps aux négociants, aux armateurs et aux colons, de prendre des précautions, et de faire des arrangements convenables ; ils laisseront le temps de réfléchir sur la nature, l'étendue et la justesse des mesures qu'il faudra adopter pour parvenir à l'abolition de la traite. Peut-être croirez-vous de votre sagesse de concerter ces mesures avec les nations Européennes, qui, comme vous, se livrent à ce honteux trafic ; jamais assurément négociation entre des puissances, n'aurait eu un motif plus beau, plus grand et plus honorable pour l'humanité.

Combien il est douloureux de ne pas pouvoir anéantir à l'instant un aussi infâme commerce ! je le dis avec amertume, le bien ne peuts'opérer qu'avec ménagement, qu'avec une sage lenteur : on ne détruit pas en un moment des habitudes, des liens, des rapports établis depuis plus d'un siècle.

Mais s'il était vrai, comme le prétendent imprudemment les députés du commerce et

les citoyens de l'armée patriotique de Bordeaux, que vous fussiez tenus de prononcer, dans cette séance, d'une manière positive et absolue sur l'abolition ou la confirmation de la traite, il me semble que vous n'auriez pas à balancer pour l'anéantir, malgré les inconvénients qui pourraient résulter de cette décision précipitée.

A les entendre, si vous différez un instant à consacrer la traite, tout est perdu ; les îles se révoltent et se séparent à jamais de la métropole ; le commerce français est détruit ; des provinces entières sont réduites dans la plus affreuse misère. Déjà les doutes et les incertitudes qu'on a semés sur ce commerce ont occasionné les plus grands maux et une consternation générale.

Je remarque d'abord avec étonnement que l'adresse qui vous a été présentée l'ait été sous le titre imposant d'adresse des députés du commerce, comme si les négociants de toutes les villes de France prenaient intérêt à la traite des noirs, comme si la traite n'était pas nuisible au véritable commerce, comme si la traite ne se faisait pas par un petit nombre de négociants et d'armateurs.

Je remarque ensuite qu'on a voulu jetter l'alarme dans vos âmes et effrayer votre ima-

gination par des craintes chimériques, pour surprendre un jugement irréfléchi, dont vous ne tarderiez pas à vous repentir.

Sans doute, le commerce est tombé dans un état de langueur, et il est impossible qu'il n'en fût pas ainsi; la cause de ce dépérissement est simple et frappante: le commerce, dans tous les pays du monde, ne fleurit qu'au milieu de la paix, de la confiance, et nous vivons au sein des orages inséparables d'une grande révolution. Ce n'est pas seulement le commerce de Bordeaux, celui de Nantes, et des autres villes qui s'intéressent à la traite, qui éprouve une stagnation funeste; c'est le commerce de Lyon, de Rouen et de toute la France: la plaie est générale, et elle ne se guérira que par un remède général, lorsque le calme sera rétabli et que le nouvel ordre de choses commencera à s'affermir.

Qu'on ne cherche donc pas à attribuer les malheurs qui affligent le commerce, à des bruits vagues répandus sur l'abolition de la traite des noirs qui subsiste encore, et dont l'assemblée ne s'est même pas occupée jusqu'à ce jour.

Certes, il serait bien fâcheux que le sort du commerce de France dépendît de quelques vaisseaux négriers; mais ce beau pays si favo-

rablement situé pour communiquer avec toutes les nations du monde, et échanger ses riches et immenses productions, n'en est pas réduit à cette triste et déplorable ressource.

Eh quoi ! le moindre retard dans votre décret définitif sur la traite, produirait toutes les calamités dont on veut vous épouvanter ! Le parlement d'Angleterre ne délibère-t-il pas depuis deux années entières sur le grand objet qu'on vous presse de juger ? L'Angleterre a-t-elle perdu son commerce parce qu'elle délibère ? L'Angleterre a-t-elle perdu ses îles parce qu'elle délibère ? a-t-elle même discontinué de faire la traite ? Non, sans doute. Pourquoi voulez-vous que ce qui n'est pas arrivé en Angleterre vous arrive ? Pourquoi voulez-vous que, votre conduite étant la même, elle ait des effets si différents ?

Je dois le dire à la louange des Anglais, de ces nobles et fiers insulaires, c'est que le parlement a reçu des adresses nombreuses pour l'abolition de la traite de la part des villes les plus intéressées, en apparence, à la conserver. A Bristol, à Liverpool, il s'est formé des comités composés en partie de négociants et d'armateurs, pour demander que la traite fût abolie. Birmingham et Manchester, qui fournissent à la traite la moitié des objets

manufacturés, ont imité ce bel exemple. Mais un trait vraiment touchant et qui honore l'humanité, c'est que de pauvres ouvriers, des serruriers occupés à gagner leur vie en forgeant les fers des malheureux Africains, se sont réunis et ont présenté une pétition, dans laquelle ils ont déclaré qu'ils renonçaient à travailler pour ce commerce infâme. Il est cependant en Angleterre, comme en France, des partisans de la traite.

Comment concevoir une révolte dans les îles, parce qu'on suspendrait en France de prononcer sur la traite? Ce ne sont pas les planteurs qui se soulèveraient ; car enfin, quel intérêt auraient-ils à le faire? Je ne l'apperçois pas. Ce ne sont pas les noirs, rien au contraire ne serait plus propre à les calmer, que d'apprendre qu'on s'occupe à adoucir leur sort. Je demande si les troubles qui agitent actuellement nos colonies ont le plus léger rapport avec l'abolition de la traite ; c'est néanmoins ce qu'on a cherché à insinuer.

La manière la plus sage, la meilleure, je dirai même la seule, d'empêcher des insurrections dans nos colonies, est de substituer au régime oppressif et violent qui écrase les habitans de ces contrées, un régime plus doux, plus hu-

main, plus conforme aux droits de l'homme et à la liberté ; c'est de substituer la volonté constante de la loi aux caprices et aux ordres arbitraires des ministres. Ce sont eux qui par des actes tyranniques ont occasionné plus d'une fois des mouvements dans nos colonies.

Voilà, Messieurs, ce dont vous devez sérieusement vous occuper ; ce qui doit exciter toute votre sollicitude ; ce qui établira des rapports vrais et durables entre la métropole et les colonies ; ce qui les attachera ensemble ; ce qui confondra leurs intérêts ; ce qui pourra prévenir une scission funeste que l'on ne peut s'empêcher d'entrevoir dans l'avenir.

Mais ce n'est pas en fermant les yeux sur les abus en tout genre qui désolent nos colonies, qui s'opposent aux progrès de leur agriculture, qui gênent leur commerce, qui font périr de langueur et de misère, les malheureux esclaves, que vous y ferez régner la paix et le bonheur ; ce n'est pas en restant indifférents sur ces maux cruels, ou en vous les dissimulant, que vous les guérirez.

» Renvoyez, ai-je souvent entendu dire, la question de la traite des noirs aux prochaines législatures, ce parti est celui que dicte la prudence, il n'attirera sur vous aucune haine

particulière. Les villes de commerce resteront tranquilles, et vos successeurs agiront avec plus de sécurité dans des temps moins orageux. «

Et moi je dis que ce parti n'est ni digne de l'assemblée, ni propre à produire les effets que ses partisans paraissent en attendre.

D'abord, si les esprits étaient aussi alarmés qu'on les suppose, il ne les calmerait point, parce qu'il ne dissiperait pas les doutes.

Il exciterait les murmures des négociants, des armateurs et des colons qui se réunissent pour solliciter une prompte décision.

Il décélerait une pussillanimité honteuse; il serait évident que l'assemblée n'aurait pas éloigné l'affaire à cause de son peu d'importance, car il n'en est pas qui présente un aussi grand intérêt: alors le sentiment qui l'aurait portée à n'en pas connaître paraîtrait dans tout son jour, et il n'aurait rien d'honorable.

Combien le parti que je propose est plus noble, plus sage et plus conforme aux principes de raison et de justice!

Je ne demande pas, il est vrai, que vous preniez à l'instant une détermination positive, et dans ce sens je laisse le commerce incertain sur les mesures que vous adopterez sur

l'abolition de la traite; mais cette incertitude est d'un tout autre genre que celle qui résulterait d'un renvoi aux prochaines législatures; elle est tirée de la nature même des choses, de la nécessité d'une instruction. Si cette marche préparatoire entraîne des délais, ils sont forcés; il est impossible de trouver mauvais qu'un juge examine, qu'un juge s'éclaire avant de prononcer. Quelque célérité qu'une affaire exige, encore faut-il qu'elle soit connue pour la décider. Vous vous en occuperez, et voilà raisonnablement tout ce qu'on peut exiger de vous, et tout ce que vous devez faire. Je pense bien que ce ne sera pas vous qui rendrez le décret définitif qui terminera cette belle et importante question. Les difficultés nombreuses qu'elle présente exigent un si long examen, qu'elle se trouvera transmise aux législatures suivantes. Mais si le temps ne vous permet pas de parcourir une carrière aussi vaste, et d'atteindre au but, ayez du moins la gloire de l'avoir ouverte, d'en avoir applani les premiers obstacles et d'avoir tracé des sentiers faciles à vos successeurs. Un jour viendra, on ne peut en douter, où les fers de l'africain seront brisés; où la liberté répandra ses bienfaits sur toute la terre; peut-être, vos noms seront

présents à sa mémoire, et il les bénira comme ceux des divinités tutélaires.

Je finis ici une tâche qu'il m'a été bien doux de remplir. J'ai satisfait au devoir impérieux que m'imposaient l'humanité, ma conscience et mes opinions personnelles. Je m'estimerai heureux si j'ai pu vous inspirer les sentiments dont je suis pénétré ; si j'ai pu vous convaincre que la traite des noirs est un acte qui blesse à-la-fois tous les principes de la morale et de la politique, l'intérêt général et l'intérêt particulier ; qu'elle est nuisible à l'état, au commerce, aux planteurs et à nos colonies ; si j'ai pu vous indiquer un parti prudent, juste et digne de vous, il ne me reste plus qu'à vous soumettre le décret suivant :

« L'assemblée nationale décrète qu'il sera établi un comité de douze personnes, pour faire les recherches, recevoir les témoignages, se procurer tous les renseignements relatifs à la traite des noirs, afin de mettre l'assemblée, ou les législatures qui lui succéderont, à portée de prononcer sur cette importante question, et de prendre, pour parvenir à l'abolition de ce commerce, des mesures prudentes, et qui puissent concilier tous les intérêts.

» Elle décrète en outre que ce comité sera

chargé de lui présenter incessamment un projet de loi, contenant les moyens d'adoucir le sort des esclaves dans nos colonies ».

SI, à l'époque où ce discours a paru, l'assemblée nationale eût pris les mesures que M. Petion indiquait, la paix eût été établie, d'une manière durable, dans les colonies; elle jouait un rôle digne d'elle. On a senti, mais trop tard, la néccessité d'envoyer des commissaires conciliateurs; on a senti, mais trop tard, la nécessité d'envoyer des troupes. Il fallait, d'ailleurs, combiner ces deux moyens ensemble, puisqu'ils se prêtaient un mutuel appui. L'assemblée devait dire hautement ce qui était vrai, c'est qu'elle n'avait jamais entendu exhéréder les hommes libres de couleur, des droits politiques; c'est qu'ils se trouvaient nécessairement compris dans les instructions du 28 mars, sous

la dénomination de *toutes personnes* propriétaires et contribuables ; c'est qu'elle les avait placés sur la même ligne que les blancs ; et, alors, l'orgueil d'une petite poignée de mutins, plus vains de la blancheur de leur peau, que les jadis nobles ne l'étaient de leurs parchemins, se serait facilement abaissé devant la volonté nationale, parlant avec grandeur le langage de la raison et de la justice.

Mais, il en fut de ce discours comme de celui de la traite des noirs : il ne fut pas possible de se faire entendre, les mêmes préventions existaient. Il semblait que les flottes de l'Angleterre étaient déjà devant les ports de Saint-Domingue, pour en faire le blocus ; et on rendit,

dit, sans discussion, et de terreur, le décret du 8 octobre, dont le préambule artificieux a fait tant de bruit, et a donné lieu à de si nombreux commentaires.

Il était évident que le décret ne terminait rien ; qu'il prolongeait et aggravait le mal ; qu'il enhardissait les espérances de ceux qui affichaient déjà avec audace des prétentions exagérées, et un esprit de révolte. Aussi, il fut bien accueilli d'une partie des colons blancs ; et, si les meneurs de cette affaire s'enorgueillirent de ce succès, il fut d'un sinistre présage pour les gens sensés.

Tout le monde connaît les débats très-vifs, très-opiniâtres, qui se sont élevés ensuite dans l'assemblée, au sujet des hommes libres de couleur. Enfin, pour la pre-

mière fois, la discussion s'ouvrit ; la voix de la raison, et de la justice, se fit entendre ; et l'assemblée déclara citoyens les hommes libres de couleur, et leur en donna les droits. Ce décret n'était pas grand et honorable sous le seul rapport de l'humanité et de la philosophie ; il l'était encore sous celui de la *politique* ; il rapprochait deux classes de citoyens, dont la division entretenait une guerre sourde, perpétuelle, et qui, tôt ou tard, menaçait d'éclater d'une manière funeste ; il doublait, par cette réunion, les forces de la colonie ; il attachait fortement à la mère-patrie des hommes braves, généreux, les vrais soutiens de nos îles.

Nulle précaution ne fut prise pour l'exécution de ce décret. Des gardes

nationales, ces fermes soutiens de la loi, s'offrirent de passer dans ces contrées; on ne fit pas la plus légère attention à cette offre généreuse. Des commissaires furent nommés; ils restèrent dans les ports de France. Une instrucrion fut faite; elle ne partit pas. Mais, une chose inouie, et qu'on ne voudrait pas croire, si elle n'était solemnellement constatée, c'est que le décret ne fut pas même envoyé au gouvernement; de sorte que personne ne fût chargé de le protéger. On savait bien cependant, et ceux qui l'avaient sollicité avec le plus d'empressement, l'avaient répété mille fois dans l'assemblée, on savait bien qu'il donnerait lieu à quelques mouvements. Il est impossible de détruire un préjugé de naissance, sans

que l'orgueil en murmure ; et la noblesse, en France, n'a pas vu, sans doute, de sang-froid, opérer sa destruction. Loin de prendre aucune mesure pour calmer cette effervescence du moment, on l'excita par des libelles, qu'on fit distribuer avec profusion dans les îles, et par lesquels on prêchait ouvertement la révolte. Les députés des colonies en donnèrent eux-mêmes le signal à leurs commettants, en se retirant de l'assemblée nationale. Les colons blancs de St.-Domingue, ainsi soutenus et enhardis, se livrèrent à des mutineries ; ils donnèrent, dans leur risible délire, des marques d'indignation, et de mépris contre la loi. Lorsque nous disons les colons blancs, il n'y eut cependant qu'une faible partie qui s'abandonna à ces excès. Tout cela était

bien petit, bien méprisable ; mais, dans la métropole, on exagéra, on grossit les faits ; on effraya le commerce, si facile à allarmer lorsqu'il s'agit de ses intérêts. Vos créances sont perdues, lui criait-on de toutes parts : St.-Domingue nous échappe ; un instant encore, et il n'est plus à la France, il se donne aux Anglais, il les appèle. Et, comme la peur n'écoute pas, ne raisonne pas ; vîte, des adresses bien effrayantes, remplies du plus cruel désespoir, arrivent à l'assemblée. La France était perdue ; plus de marine, plus de matelots, plus de commerce ; tout était anéanti, attendu que des hommes libres, propriétaires et contribuables, jouissaient de droits politiques ; c'était le renversement de tout ordre dans les colonies.

Les Nègres allaient être libres; --- quoiqu'on eût rivé constitutionnellement leurs fers.

Plus de classe intermédiaire entr'eux et les blancs, seul frein pour contenir les Nègres; --- quoiqu'il soit absurde de prétendre qu'il faille une classe intermédiaire, pour produire cet effet, n'en déplaise aux très-profonds politiques, qui soutiènent la doctrine contraire, et qui disent, avec tant de suffisance, et un ton si tranchant, à leurs adversaires: Vous ne connaissez pas les colonies! quoique cette classe existât encore; quoiqu'enfin les hommes libres de couleur, propriétaires eux-mêmes d'esclaves, fûssent intéressés à maintenir cette subordination.

Chaque jour, on ménageait habilement la lecture de quelques-unes de

ces jérémiades, afin de bien remplir l'Assemblée de terreur, et de la préparer insensiblement à revenir sur son décret. Les papiers soldés secondaient, à l'envi, ce noble dessein. Enfin quand on crut l'opinion assez mûre; quand, par de petits discours à l'oreille, qui ont beaucoup plus d'influence qu'on ne croit, dans les déterminations d'une assemblée, on se fut assuré d'un grand nombre de membres, on hazarda le projet de révocation, et il fut accueilli.

Eh bien! Depuis cette fatale et flétrissante résolution, qu'est-il arrivé à Saint-Domingue? C'est que ces premières clameurs sont tombées; c'est que cette effervescence, qu'on représentait, de loin, comme si terrible, s'est appaisée; c'est que le calme a reparu; c'est que la réflc-

xion à mûri les idées ; c'est qu'on a senti la nécessité de vivre en bonne intelligence avec la métropole, et de resserrer les liens et les rapports qui unissent les colonies avec elle ; c'est qu'on a senti la nécessité et la justice de se soumettre au décret du 15 mai ; c'est que, sans armes, sans aucune violence, par la nature impérieuse des choses, la très-grande majorité des colons blancs a manifesté les dispositions les plus formelles d'obéir à la loi. Des nouvelles authentiques, des lettres écrites avant que la connaissance du décret révocateur ait pu parvenir à Saint-Domingue, attestent cette vérité.

On ne doit pas douter, cependant, que de belles adresses de félicitations, seront envoyées à l'Assemblée, pour la remercier et la bénir du dernier dé-

cret. On se soumettait au premier ; mais on accepta avec allégresse le second. Comment cela se pourrait-il autrement ? Il flatte l'orgueil des colons blancs ; il récompense leur résistance ; il met les hommes libres de couleur dans leur dépendance : voilà trop de triomphes à-la-fois, pour ne pas les célébrer.

Les petits hommes qui ont manœuvré cette grande affaire, ivres de ce succès apparent, s'écrieront : Nous vous avions bien dit que nous étions des hommes d'état, que nous étions les sauveurs des colonies ; voyez comme nos prédications s'accomplissent ; défiez-vous toujours des rêveries d'une philosophie spéculative et mensongère ; la raison, ici-bas, ne sert qu'à égarer ; c'est par l'intrigue, qu'on conduit les empires et

les hommes. Les gens sages, des îles et de la métropole, qui voyent un peu plus loin que le moment présent, à qui le charlatanisme n'en impose pas, gémiront, et se diront : Le dernier décret a produit deux grands maux, et dont les suites sont incalculables ; 1°. Il a appris aux colonies à résister à la volonté nationale ; et une victoire, en ce genre, enhardit à de nouvelles tentatives. 2°. Il a attisé le feu de la discorde, entre deux classes d'hommes, qui ne se verront plus sans se haïr, qui seront sans cesse altérés de la soif de la vengeance. Puisse le ciel éloigner de ces contrées les malheurs qui les menacent ! *

* *Nota.* Les prédictions de l'auteur se sont accomplies ; et sans le décret de l'assemblée législative, qui rend aux hommes libres de couleur leurs droits, les colonies seraient encore en feu.

DISCOURS

SUR LES TROUBLES DE SAINT-DOMINGUE.

MESSIEURS,

LE parti que vous allez prendre, va ramener le calme dans la colonie, ou y semer la discorde et la guerre. Vous allez resserrer les liens qui attachent Saint-Domingue à la métropole, ou les relâcher, peut-être même les briser. Vous ne pouvez donc trop réfléchir sur les mesures que vous adopterez : qu'elles soient tout à la fois fermes, prudentes et dignes de vous.

Rappelez-vous ce que vous avez fait pour Saint-Domingue. Vous avez déclaré cette île partie de l'empire français ; vous avez admis ses députés au milieu de vous ; vous avez voulu les faire jouir des bienfaits de votre révolution ; vous l'avez consultée sur ses intérêts et sur les moyens d'accroître sa pros-

périté et son bonheur ; vous avez fermé les yeux sur les préjugés les plus contraires aux principes et aux sentiments d'humanité qui vous animent ; vous avez pris enfin toutes les précautions que vous avez cru les plus convenables pour établir la tranquillité dans ces contrées lointaines.

Quelle est la nation européenne qui ait présenté à ses colonies, et d'aussi précieux avantages, et d'aussi flatteuses espérances ? Quelle est celle qui les ait traitées aussi fraternellement ?

Le dirai-je, messieurs ? C'est l'étendue même de ces bienfaits ; c'est la manière dont ils ont été accordés, qui ont fait aspirer à de plus grands encore. On les a attribués à des motifs moins purs, moins honorables que ceux de la justice et de la raison.

Joignez à cela les conseils perfides donnés aux principaux habitans de Saint-Domingue, dans des correspondances particulières ; les desseins ambitieux de quelques chefs de parti, jaloux de jouer un grand rôle ; les manœuvres de gens qui, n'ayant rien à perdre, ne conçoivent ni d'espoir ni de ressource que dans le désordre.

Ajoutez-y, si vous voulez encore, le contre-coup d'une révolution qui se sera fait

sentir avec violence sous un climat brûlant, et vous aurez une idée juste des causes de la fermentation qui a régné et qui règne encore à Saint-Domingue, et dont vous devez vous hâter de prévenir les ravages.

Je passerai rapidement sur des faits qui vous sont connus ; je me contenterai de faire le rapprochement de deux récits divers qui en ont été tracés.

Si l'on en croit les envoyés du Port-au-Prince et de la Croix des Bouquets, les membres de l'assemblée générale, dès l'entrée de leur carrière, déploient tout l'appareil de la souveraineté ; ils s'emparent de tous les pouvoirs, affichent l'indépendance. On lit sur le rideau qui décore leur salle, ces mots remarquables : *Saint-Domingue, la loi et le roi. Notre union fait notre force.* Ils exigent des mandats illimités ; ils se déclarent inviolables ; ils citent devant eux le gouverneur de l'île, et le reçoivent avec fierté ; ils s'emparent des finances, mandent les préposés, exigent des comptes, se font délivrer des sommes considérables, changent l'ordre judiciaire, rétablissent et détruisent à leur gré les tribunaux, leur interdisent les poursuites des affaires, suspendent les affranchissements, cassent les compagnies des volontaires, ordonnent le

renvoi des hommes de recrue arrivés au Port-au-Prince, et font défense d'en recevoir, jusqu'à ce qu'ils en aient autrement décidé; accordent une amnistie aux déserteurs, augmentent la paye des soldats, disposent des forces navales, soulèvent l'équipage du *Léopard*, retiènent ce vaisseau en rade, malgré les ordres qu'il avait reçus de se rendre au Cap, ouvrent les ports aux étrangers, excitent une grande fermentation dans les esprits, mettent le Port-au-Prince dans le plus violent état de combustion. Le gouverneur, alarmé de tous ces excès, du péril imminent qui menace la colonie, obéissant au vœu de la saine partie des habitants, publie une proclamation, déclare les membres de l'assemblée générale traîtres à la patrie, annonce qu'il va déployer la force publique pour les disperser, engage tous les vrais français à se joindre à lui contre ces hommes pervers. Le même jour, le comité colonial du Port-au-Prince s'assemble, manifeste les intentions les plus séditieuses et les plus hostiles, environne le lieu de ses séances de pièces d'artillerie et d'hommes armés. Ces satellites arrêtent et désarment une patrouille du régiment du Port-au-Prince. Le colonel Mauduit, ce brave militaire, ce digne citoyen, est averti; il se rend, à la tête d'un détache-

ment de 108 hommes, pour se faire rendre ses soldats; il les demande, on lui répond par des coups de fusil et d'espingole, qui renversent les deux grenadiers qui étaient à ses côtés. Il fait lâcher en l'air quelques coups de canons chargés à poudre; on tire de nouveau sur sa troupe. Alors l'action s'engage; le colonel Mauduit arrête, autant qu'il est en lui, la fureur de ses soldats; deux chefs restent sur la place; les membres du comité se dispersent. La nouvelle de la proclamation, celle de la fatale nuit du 29, parvenues à Saint-Marc, la crainte et la fureur s'emparent tour-à-tour des membres de l'assemblée; ils destituent le gouverneur, le déclarent ennemi de la patrie, ainsi que les sieurs Mauduit et la Galissonnière; ils engagent les citoyens à courir aux armes; ils appèlent des secours; des détachements de diverses parties de l'île se rendent à Saint-Marc; mais cette ville est bientôt investie de tous côtés: alors, n'ayant plus de ressource que dans la fuite, ces révoltés s'embarquent sur le vaisseau le *Léopard*, commandé par le lieutenant, et se rendent en France.

A entendre les membres de l'assemblée générale de Saint-Marc, ils n'ont pas cessé un instant de reconnaître, de chérir la mère-pa-

trie, et de lui rester fidèles. Appelés par leurs commettants, pour remplir des fonctions importantes, ils s'en acquittent avec zèle et fidélité. Une preuve, qui ne laisse aucun doute, c'est qu'à la seconde nomination ils sont honorés de nouveau de leur confiance. Leurs opérations sont dirigées et consacrées par l'opinion publique; ils rétablissent une cour supérieure, mais elle était demandée depuis longtemps; ils font des réformes dans l'ordre judiciaire, mais elles étaient indispensables; ce sont les abus mêmes qu'ils détruisent qui leur font des ennemis; les hommes de loi se plaignent et intriguent; les commerçants conçoivent des craintes; c'est dans la partie du nord, sur-tout, que les murmures sont les plus violents. Les agents du pouvoir exécutif, ennemis d'un régime nouveau qui affaiblit leur autorité, voyant la destruction de leurs pouvoirs dans la formation des municipalités et des autres assemblées, se réunissent aux mécontents, et fomentent sourdement les troubles. Le gouverneur est invité de se rendre à l'assemblée de Saint-Marc; il est reçu avec tous les égards dus à sa place. Le sieur Mauduit arrive à Saint-Domingue; cet officier audacieux, entreprenant, ennemi de la révolution, s'empare de l'esprit faible et chancelant

chancelant du gouverneur, et le porte à des abus, à des excès d'autorité de toutes espèces. Par-tout on voit bientôt paraître l'image de la guerre ; les troupes sont continuellement exercées et sous les armes ; on défend aux soldats d'avoir aucune communication avec les citoyens ; on fait plus, on les excite contre eux. A la fédération du 14 juillet, on sépare les troupes de ligne des gardes nationales. Alors l'inquiétude s'empare de tous les esprits, et les membres de l'assemblée générale prènent des mesures analogues à des circonstances aussi difficiles; le Port-au-Prince devient le théâtre des persécutions et de la scène la plus affreuse ; les citoyens ne peuvent plus s'assembler sans crime ; on les regarde comme des conjurés. Le comité colonial, lui-même, ne sait où tenir ses séances : dans la nuit du 29 au 30, il était dans une maison particulière : le colonel Mauduit l'investit : il interpèle les membres de se séparer, et fait tirer à l'instant deux coups de canon, chargés à mitraille, qui, heureusement, portent trop haut. Forcés de se défendre, les assiégés répondent par des coups de fusil ; deux soldats sont tués. La troupe, commandée par ce colonel, se livre alors à tous les accès de la rage, tue plusieurs citoyens, en fait d'autres

prisonniers. Le comité est ainsi dispersé par la violence; le gouverneur donne une apparence de légalité à cette dissolution, en la proclamant; il proclame en même-temps la destruction de l'assemblée générale de Saint-Marc; il invite tous les commandants, officiers, soldats à se joindre à lui pour fondre sur elle les armes à la main. Les membres de cette assemblée, indignés de cet acte criminel de despotisme, voyant la colonie menacée d'une destruction prochaine, croient de leur prudence de destituer un homme qui abuse aussi étrangement de sa puissance, et de destituer aussi ceux qui secondent ses perfides desseins; ils les déclarent traîtres à la patrie; ils invoquent des secours pour arrêter les hostilités qui se préparent. De toutes les parties de l'île, on envoie des détachements; Saint-Marc est bientôt dans le meilleur état de défense; le soin de veiller à sa sûreté est confié aux militaires les plus expérimentés. Le vaisseau *le Léopard*, obligé de sortir du Port-au-Prince, où il était en danger, paraît dans la rade, et semble être un nouveau rempart contre les attaques par mer. Les membres de l'assemblée générale espèrent que Saint-Marc, ainsi protégé, en imposera aux ennemis du bien public; que le gouverneur ne donnera aucune

suite à ses projets destructeurs, et que tout rentrera insensiblement dans l'ordre ; mais on avance toujours sur cette ville ; on veut l'envelopper. Le sieur Vincent fait des sommations aux membres de l'assemblée de se séparer ; ils balancent sur le parti qu'ils prendront ; mais réfléchissant que le sang des citoyens va couler, ils préfèrent abandonner Saint-Marc ; le peuple, les gardes nationales les conjurent de rester ; ils se refusent à leur instances, et se déterminent à venir en France, réclamer justice et vengeance ; ils s'embarquent sur le *Léopard*.

Voyez, messieurs, que chacune de ces narrations présente les objets sous des couleurs particulières ; que les nuances qui les distinguent sont très-marquées. Les causes, les faits, les circonstances, les personnages, ne se ressemblent point. Rendus dans un esprit divers, ces différences étaient inévitables. Nos idées prènent l'empreinte de nos passions ; et c'est, si je puis m'exprimer ainsi, en passant par ce prisme, qu'elles s'offrent à nos yeux d'une manière si variée. Dans l'une, les membres de l'assemblée générale de Saint-Marc sont des citoyens ambitieux, qui veulent envahir tous les pouvoirs, gouverner la colonie en despotes, et rompre les liens qui l'unissent à

la métropole. -- Dans l'autre, ce sont des citoyens fidèles à la mère-patrie, pleins de la dignité de leurs fonctions, qui usent de l'autorité qui leur était confiée, non pour devenir des oppresseurs, mais pour réprimer des abus de toute espèce, et élever la colonie au plus haut dégré de splendeur.

Dans l'une, ils veulent humilier et avilir le premier dépositaire de l'autorité royale, en le recevant avec hauteur. Dans l'autre, ils le traitent avec tous les égards que sa place exige.

Dans l'une, ils semaient le trouble et la discorde dans la colonie, par les entreprises les plus révoltantes, en licenciant les troupes, en les transformant en gardes nationales, en voulant les corrompre; dans l'autre, ce sont les agents du pouvoir exécutif, qui, furieux de perdre une autorité dont ils étaient jaloux, excitent, par leurs intrigues, la plus vive fermentation, animent le soldat contre le citoyen, divisent les troupes nationales des troupes réglées, et forcent à prendre des mesures pour arrêter ces désordres.

Dans l'une, le gouverneur est un homme sage, ferme, ami de la paix; le sieur Mauduit est un excellent militaire et un bon citoyen; dans l'autre, le gouverneur est un homme

faible, irrésolu, sans talents pour une grande administration, et le sieur Mauduit, un soldat audacieux, entreprenant, ennemi déclaré de la liberté.

Dans l'une, ce colonel est attaqué et repousse à regret les hostilités; dans l'autre, il est l'agresseur, et fait égorger à plaisir les citoyens.

Dans l'une, le gouverneur publie la proclamation contre l'assemblée de Saint-Marc, avant cette affreuse boucherie; dans l'autre, ce n'est qu'après qu'il fait paraître cette proclamation.

Dans l'une, le gouverneur ne se détermine à faire marcher des troupes contre l'assemblée générale, que sur le vœu et la réquisition de la plus saine partie des habitants; dans l'autre, c'est de son propre mouvement qu'il hazarde une démarche aussi criminelle, aussi despotique.

Dans l'une, les membres de cette assemblée, en déclarant le gouverneur destitué de sa place, en le déclarant traître à la patrie, ainsi que les sieurs Mauduit et la Galissonnière, sont des séditieux, des révoltés; dans l'autre, ils usent des plus justes représailles, ils font un acte ferme, mais nécessaire, et dicté par la sagesse.

Dans l'une, l'invitation qu'ils font à la colonie de prendre les armes pour repousser les forces qui s'avançaient, met la chose publique dans un danger imminent, et sonne le tocsin de la guerre civile ; dans l'autre, cette mesure tend à en imposer aux ennemis, à prévenir dès-lors le carnage, et à sauver la colonie des horreurs du despotime.

Dans l'une, les membres de l'assemblée générale sont obligés de fuir ; dans l'autre, ils sont en force supérieure pour rester ; la fuite est un sacrifice volontaire qu'ils font, pour éviter l'effusion du sang.

Dans l'une enfin, ils font approcher le vaisseau le *Léopard*, soumis à leurs volontés, pour seconder des efforts coupables ; dans l'autre, ce vaisseau arrive par hasard, et comme un bienfait inattendu de la providence, pour les conduire vers la métropole.

Au milieu de ces versions opposées, au milieu des partis qui agitent Saint-Domingue, n'espérez pas que la vérité vous parvienne sans nuage. Il est des ressorts secrets qui ne seront jamais découverts à vos yeux ; il est des faits et des circonstances qu'il faut consentir à ignorer ou qui ne laissent que des doutes importuns ; mais, s'il est des évènements sur lesquels il soit permis de ne pas

avoir une opinion ferme et assurée, il en est aussi qui laissent après eux des traces de lumière suffisantes pour vous éclairer et vous conduire; et lorsqu'on réunit sous un même point de vue et dans un seul faisceau, les traits épars de la conduite des membres de l'assemblée générale, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de la trouver innocente; il est difficile de ne pas voir que chaque démarche, chaque entreprise tendaient, d'une manière plus ou moins directe, à opérer la scission de la colonie avec la métropole; il est difficile dès-lors de condamner les mesures très-rigoureuses, il est vrai, très-dangereuses en principes, qui ont été prises contre ces membres, mais dont l'excuse paraît avoir été la nécessité et le salut du peuple, les premières des lois, celles devant lesquelles toutes les autres se taisent.

Sans récapituler ici tous les décrets rendus par l'assemblée générale, et que vous connaissez, je marrêterai au plus important de tous, à celui qui doit fixer toute votre attention, je veux parler du décret du 28 mai.

Ce décret porte en substance, 1°. que dans l'assemblée de la colonie, réside le pouvoir législatif, pour tout ce qui est du régime intérieur; qu'elle a le droit de faire des dé-

crets, et de les présenter à la sanction du roi, sans l'intervention de l'assemblée nationale.

2°. Que dans le cas de nécessité urgente, les actes émanés de ce corps législatif feront loi provisoire, sauf la notification au gouverneur, qui, dans les dix jours, fera promulguer, exécuter ou remettre ses observations, auxquelles on aura tel égard que de raison.

3°. Que, pour les rapports commerciaux de la colonie avec la métropole, l'assemblée nationale et le roi pourront rendre des décrets, mais qu'ils n'auront de force et d'exécution, que lorsqu'ils auront été consentis par l'assemblée législative de la colonie.

4°. Que les objets de subsistance seront exceptés de ces rapports communs de Saint-Domingue avec la France; que les décrets qui seront rendus à cet égard, par l'assemblée législative, seront seulement sujets à la révision du gouverneur.

5°. Que les actes législatifs, comme ceux dont l'exécution sera provisoire, seront envoyés à la sanction du roi.

6°. La durée de chaque législature est fixée à deux ans.

7°. L'assemblée générale termine par dé-

créter que ces divers articles font partie de la constitution de Saint-Domingue, et qu'ils seront envoyés en France, pour être présentés à l'*acceptation* de l'assemblée nationale et du roi.

Cet acte, on ne peut pas se le dissimuler, est extrêmement coupable; il est le signal, le mieux caractérisé, de la scission et de l'indépendance : si les maximes séditieuses qu'il renferme, pouvaient jamais être adoptées, Saint-Domingue ne ferait plus partie de l'empire français ; ce serait un second empire, allié, qui consentirait à avoir des rapports de convenance avec la France. Saint-Domingue, comme la France, aurait son assemblée nationale, sous le titre plus modeste d'assemblée générale. Saint-Domingue aurait ses législatures ; Saint-Domingue aurait recours seulement, et tant que cela lui conviendrait, à la sanction du roi.

L'assemblée générale, dans cette circonstance, s'est emparée de tous les pouvoirs dont vous êtes revêtus; et les articles qu'elle vous propose, elle vous les propose comme articles constitutionnels ; elle n'en demande pas la sanction, elle en exige l'acceptation.

Les articles I, II, III, IV et V déciden

formellement qu'aux habitants seuls de l'île appartient le pouvoir législatif, pour tout ce qui concerne le régime intérieur, sauf la sanction du roi.

Ainsi, par-là, on établit deux corps législatifs dans l'état, agissant séparément, faisant des loix différentes. Ainsi, plus d'unité, plus d'ensemble; Saint-Domingue fait un peuple à part, qui n'est plus soumis aux lois de la métropole; il reconnaît seulement le même pouvoir exécutif : est-il rien de plus monstrueux?

Serait-il rien, en même-temps, de plus dangereux que d'accorder au pouvoir exécutif une autorité indépendante du corps national; une autorité qu'il exercerait seul, sur une contrée éloignée; une autorité qui lui donnerait des forces et une influence qu'il pourrait diriger contre la nation même, et contre la liberté?

Les représentants de l'assemblée générale peuvent-ils justifier une violation aussi manifeste de tous les principes? Est-il une excuse légitime pour de semblables égarements?

Mais voici le comble du délire. — Pour les rapports commerciaux et autres relations communes, l'article VI porte que les décrets qui seront rendus par l'assemblée nationale,

ne seront exécutés à Saint-Domingue, que lorsqu'ils auront été consentis par l'assemblée générale.

Ainsi, dans ces circonstances, les deux corps législatifs sont aux prises, et c'est celui de Saint-Domingue qui révise, qui réforme, admet ou rejète les décrets de l'assemblée nationale : il est impossible d'imaginer un tel renversement d'idées.

L'article VII est relatif aux subsistances : il forme, à peu de différence près, l'art. III des demandes de l'assemblée provinciale du nord.

Cet article est très-délicat. Lorsque la colonie manque de subsistances, et que la métropole ne lui en fournit pas en quantité suffisante pour ses besoins, il serait rigoureux, disons mieux, il serait injuste de l'empêcher de se pourvoir chez l'étranger. Je conçois, d'un autre côté, qu'on peut profiter de cette liberté d'introduire des subsistances étrangères, en cas de nécessité, pour en faire entrer, sans que les circonstances soient urgentes, sous prétexte de précaution, de crainte de manquer.

Il s'agit, à cet égard, de rédiger un article bien clair, bien précis, bien détaillé, qui laisse le moins d'ouverture possible à l'arbitraire.

Il s'agit de prendre les précautions les plus sûres pour bien déterminer et constater les cas de nécessité. On propose que ces arrêtés ne soient pris dans l'assemblée générale, qu'aux deux tiers ou aux trois quarts des voix, par appel nominal; qu'ils soient soumis ensuite à la sanction du gouverneur, qui donnera ses raisons en cas de refus.

C'est à Messieurs les négociants, qui ont des relations de commerce avec nos îles, à nous faire part, à cet égard, de leurs lumières, et de nous indiquer les moyens les plus sages, pour être justes envers Saint-Domingue, sans nuire aux intérêts de la métropole.

Je ne parle pas des autres articles du prétendu décret du 28 Mai; j'en ai dit assez pour prouver que si cet acte illégal, subversif de tout ordre, pouvait subsister, il briserait tous les liens, tous les rapports qui existent aujourd'hui entre la colonie et la France.

Vous devez donc le proscrire avec indignation, et vous devez infliger une juste punition à ses auteurs. Pour se disculper, autant qu'il est en eux, ils prétendent que les décrets des 8 et 28 Mars leur étaient inconnus, et que le décret du 28 Mai n'est qu'un simple projet qu'ils soumettaient, avec confiance, à l'acceptation de l'assemblée nationale et du roi.

Qu'ils soient de bonne foi, et ils conviendront qu'ils avaient connaissance des décrets des 8 et 28 Mars. Ces décrets étaient parvenus dans la colonie. A la fin d'Avril, ils étaient cités dans les assemblées primaires ; ils faisaient l'objet de l'entretien de tous les habitants. Ils pouvaient n'être pas connus officiellement de l'assemblée générale ; mais aucun membre ne doutait de leur existence et de leurs dispositions.

De plus, l'ignorance prétendue des décrets des 8 et 28 Mars ne pouvait pas autoriser l'acte inconstitutionnel, l'acte d'insubordination du 28 Mai. Est-ce que les membres de l'assemblée générale avaient besoin d'être avertis qu'ils n'avaient pas le droit de faire des lois ? Est-ce qu'ils ne sentaient pas bien que leurs pouvoirs devaient se borner à émettre le vœu de la colonie, à présenter des plans à l'assemblée nationale ? Mais le décret du 28 Mai, observe-t-on, n'était qu'un projet. Eh ! pourquoi, si ce n'était qu'un projet, le répandre dans la colonie avec profusion, l'envoyer dans les districts, dans les paroisses, et prêcher publiquement d'aussi dangereuses maximes ? Ce qui prouve évidemment que, dans l'opinion des membres de l'assemblée générale, ce n'était pas un simple projet ; ce qui met leurs

desseins à découvert, c'est qu'ils rendent des décrets postérieurs en exécution de celui du 28 Mai; c'est qu'ils font l'envoi de ce décret à l'acceptation, et non à la sanction; et ils savaient bien la différence qu'il y avait entre l'acceptation et la sanction; ils savaient bien que la sanction s'applique aux actes législatifs, et l'acceptation aux actes constitutionnels; ils savaient bien que, plusieurs fois dans l'assemblée nationale, on avait posé ce principe, que l'acceptation ne pouvait pas être refusée; de sorte qu'en envoyant le décret du 28 Mai à l'acceptation, ils étaient convaincus qu'ils présentaient une loi absolue, qui ne pouvait être changée, ni réformée. Qu'on eût touché à cette loi, alors ils auraient réclamé avec force; ils auraient exposé à leurs commettants qu'on violait, à leur égard, toutes les règles; et conservant ainsi les apparences de la justice, ils auraient insensiblement entraîné à une scission les esprits les mieux disposés en faveur de la mère-patrie.

Il est donc impossible d'admettre une justification de cette espèce; et le délit que les membres de l'assemblée générale ont commis en rendant le décret du 28 mai, reste dans toute sa gravité.

Je passe maintenant à l'adresse de l'assem-

blée provinciale du nord, et au projet de décret qu'elle vous prie d'adopter, pour, dit-elle, le bien de la paix et le rétablissement de l'ordre.

C'est avec une véritable douleur que nous avons vu cette adresse émanée de cette assemblée; elle qui s'était élevée avec tant de force et de vérité contre le décret du 28 mai, qui en avait développé l'absurdité et les dangers, qui l'avait dénoncé comme coupable aux paroisses et districts de son arrondissement. Eh bien! elle annonce aujourd'hui que si elle l'a attaqué, ce n'est pas à cause du fond, mais que les formes adoptées par l'assemblée générale lui ont paru en effet inconstitutionnelles.

Elle demande, 1°. qu'en tout ce qui concerne le régime intérieur, et en ce qui touche l'état des personnes et des différentes classes qui composent la colonie, aucun décret ne soit rendu que sur la demande expresse, directe et précise des assemblées coloniales.

2°. Qu'à l'égard des rapports entre la colonie et la métropole, et des demandes de la colonie, il n'intervienne de décret que sur les *représentations* du commerce français, de même que les demandes du commerce

ne doivent être décrétées qu'après la communication aux assemblées coloniales, et sur leurs représentations.

3°. Que les assemblées coloniales soient autorisées à pourvoir à l'introduction des subsistances étrangères, dans le cas de nécessité urgente, et dans les trois ports d'entrepôt, à la pluralité des trois quarts des voix, par appel nominal, sauf la sanction du gouverneur; et qu'en cas de refus, le gouverneur soit tenu de le motiver dans les trois jours de la présentation du décret, et que l'assemblée coloniale puisse passer outre, et ordonner l'exécution du décret, à la pluralité des trois quarts des voix, par appel nominal, après avoir délibéré sur les motifs du gouverneur général.

Elle présente ces trois articles comme constitutionnels, afin que les législatures à venir ne puissent jamais y porter atteinte.

Le ton impérieux et menaçant qui règne dans cette adresse, ne peut vraiment se concevoir. L'assemblée provinciale du Nord suppose, pour l'instant, qu'elle exprime le vœu de la colonie; et, pour motiver le premier article de sa pétition, elle dit: « La colonie ne *sacrifiera jamais* un préjugé indispensable. A l'égard des gens de couleur, elle les protégera,

protégera, elle adoucira leur sort; elle doit être l'unique juge, la maîtresse absolue des moyens et des temps.

» Quant aux nègres, notre intérêt répond de leur bonheur; mais la colonie ne *souffrira jamais* que ce genre de propriété soit compromis, ni qu'il puisse l'être à l'avenir.

» Tant qu'elle pourra conserver de l'inquiétude sur ces deux objets, jamais il n'y aura de pacte durable entre la colonie et le royaume. Il faut qu'il recoure à elle, ou qu'il assure invariablement sa tranquillité avant que le pacte s'entame ».

Est-ce bien aux représentants d'une des plus grandes nations de l'univers que s'adresse un langage aussi audacieux? Est-ce bien une colonie, c'est-à-dire une province de l'empire français, qui ose le tenir? En sommes-nous donc réduits à recevoir la loi ou à la faire? A-t-on prétendu nous imposer et nous frapper de terreur? Que diriez-vous, Messieurs, si un département vous parlait de ce ton de souverain, vous disait qu'il ne veut pas, qu'il ne souffrira pas, qu'il faut céder, et que tout pacte est rompu; qu'il se sépare de la France? Ne réprimeriez-vous pas un aussi scandaleux exemple? Il est difficile, je l'avoue, de retenir son indignation.....

tâchons cependant d'examiner de sang-froid les prétentions contenues dans l'adresse de l'assemblée provinciale du Nord.

Par le premier acte, cette assemblée vous réduit à un état de nullité absolue ; elle vous fait jouer le rôle le plus insignifiant, je dirai même, le plus humiliant.

Elle conserve l'initiative la plus formelle pour tout ce qui regarde le régime intérieur de la colonie. Ainsi elle vous assujettit à ne jamais délibérer, si la colonie ne le veut pas. Ainsi des réformes qui vous paraîtront sages et salutaires ; vous ne pouvez pas les opérer, si la colonie ne vous en sollicite.

Que la colonie ait le droit de faire des propositions, rien de mieux ; et cette initiative nous paraît juste : mais, que vous ne puissiez rien faire avant qu'elle propose, ou s'il lui plaît de ne rien proposer, c'est ce qui est intolérable, c'est ce qui est contraire à tous les principes.

Il y a plus : l'article est conçu de manière que vous serez obligés de décréter conformément aux demandes, c'est-à-dire, sans examen, sans discussion, sans liberté d'opinion : en d'autres termes, la colonie fera les lois pour le régime intérieur ; et vous le approuverez.

L'article s'explique d'une manière plus impérative et plus particulière encore sur l'état des personnes : il vous interdit de prononcer sur cet état, c'est-à-dire, sur ce qui, dans toute société, doit fixer le plus particulièrement l'attention du législateur.

L'assemblée provinciale veut que le sort des hommes libres de couleur soit à la disposition des blancs; elle veut, contre tous les principes de la raison, de l'humanité, de la politique, de l'intérêt national, de la loi, de vos propres droits, les sacrifier à un fol orgueil et à des préjugés barbares et insensés.

Il est important de donner ici une idée vraie de ce que sont les hommes libres de couleur à Saint-Domingue; elle vous fera connaître qu'il est impossible, sous aucun rapport, de prononcer la loi qu'on cherche à vous surprendre.

La population des hommes libres de couleur est au moins égale à celle des blancs; il paraît même qu'elle est supérieure. Les blancs, d'après les calculs de MM. de la Luzerne et du Chilleau, montent à 24,198 individus.

M. de la Luzerne porte les hommes de couleur, par ses états, à 19,632 : M. du Chilleau,

qui diffère sur ce point, les porte à 27,000.

Les raisons de cette différence peuvent facilement s'expliquer. On ne connaît la population des citoyens des colonies, que par la déclaration que chacun fait 1°. de l'étendue de sa terre et de sa culture, 2°. du nombre des libres qui sont sur chaque habitation, 3°. du nombre des esclaves.

On peut être induit en erreur sur le nombre des individus, de plusieurs manières : 1°. les feuilles, qui furent distribuées par le gouvernement en 1780 pour faire les déclarations, portaient un ordre de mettre en marge la couleur de celui qui la fournissait ; c'est-à-dire que l'habitant, homme de couleur, était obligé de faire mention de son degré de couleur. Les blancs mettaient seulement leur nom ; et cela signifiait qu'ils étaient blancs. Qu'est-il arrivé ? Beaucoup de gens de couleur n'ont point suivi l'ordre, et ont apposé leur nom, ceux de leurs femmes, de leurs enfants, sans autre désignation : on a conclu que toutes les déclarations, qui n'avaient point de qualifications, ne contenaient que des blancs ; ce qui a augmenté en apparence leur classe, et diminué celle des hommes de couleur.

2°. Beaucoup de pères blancs, ayant des

enfants illégitimes de couleur avec nos esclaves, ne les ont point portés sur leurs déclarations, pour leur éviter de faire le service soit des milices, soit du piquet. Lorsqu'ils étaient reclamés, le père répondait qu'ils étaient esclaves : cette fraude a encore affaibli, dans les recouvrements, la population des hommes libres de couleur.

Il existe un grand nombre d'habitations, appartenantes tant à des blancs qu'à des personnes de couleur, qui ont des économes de couleur; et les propriétaires, dans les déclarations qu'ils ont faites, se sont presque tous contentés de mettre les noms de ces économes, sans aucune qualification.

Ces simples apperçus suffisent, pour expliquer les causes de la différence entre les calculs de M. de la Luzerne et ceux de M. du Chilleau, sur la population des hommes libres de couleur.

Il en découle encore une autre conséquence; c'est que, la classe des blancs se trouvant augmentée au préjudice de celle des hommes de couleur, celle des blancs ne doit pas être de 24,198, tandis que celle des hommes de couleur est de 27 mille.

C'est cette population nombreuse et libre, qu'on vous propose froidement de jetter dans

la dépendance absolue des blancs, c'est-à-dire, dans l'esclavage le plus intolérable.

Oui, Messieurs, le plus intolérable. Si je vous rapportais toutes les injustices, les cruautés même que les blancs exercent avec impunité envers les hommes libres de couleur, les humiliations dont ils les abreuvent, vous en seriez indignés.

Ce n'est pas seulement sous le rapport de la population, que cette classe d'hommes est précieuse.

Les hommes de couleur sont les vrais habitants, les indigènes de Saint-Domingue. Eux seuls sont invariablement attachés à la colonie; ils s'y fixent pour leur vie, tandis que presque tous les blancs sont de simples passagers, qui paraissent un instant sous ce climat, pour amasser, avec rapidité, des fortunes énormes, qu'ils vienent ensuite dissiper au sein des plaisirs et du vice.

Les hommes de couleur sont des propriétaires infiniment utiles : ce sont eux qui défrichent, qui cultivent les parties ingrates du sol : ce sont leurs propriétés qui sont les plus divisées, les mieux entretenues. Les blancs se sont emparés de tous les endroits fertiles, ont de vastes domaines, qu'ils forcent de productions pour hâter leurs jouis-

sances. On regarde que les hommes de couleur possèdent un quart des habitations.

Les hommes de couleur sont ceux qui maintiènent, dans la colonie, la police des esclaves.

Les hommes de couleur sont ceux qui concourent le plus à la défense des côtes, qui supportent le fardeau du service militaire ; ils forment d'excellentes troupes, d'une bravoure à toute épreuve ; ils sont plus agiles, plus forts que les blancs ; ils aiment les Français et la France.

Et vous les repousseriez de votre sein ! et vous les aviliriez ! et vous les priveriez des droits sacrés qu'ils tiènent de la nature et des lois mêmes ! car enfin, en les faisant citoyens actifs, vous ne leur accordez rien. Louis XIV, avant vous, les avait élevés à la dignité d'hommes et de Français ; il leur avait attribué tous les droits dont les blancs jouissaient. Vous ne faites que renouveler, dans un temps de liberté, des lois rendues dans un temps de despotisme. Quoi ! vous seriez moins justes, moins humains que les despotes même ?

Concevez-vous, dans aucun pays du monde, des hommes libres (car ce titre n'est pas contesté aux gens de couleur), des

hommes propriétaires (car ce titre ne leur est pas contesté davantage), des hommes payant des impôts, qui n'aient pas la qualité et les droits de citoyen ? Et cependant ce sont cette qualité, ces droits qu'on veut leur enlever !

Concevez-vous que de ces deux classes d'hommes libres et égaux en droits, égaux aussi en nombre, l'une puisse prétendre asservir l'autre, sans occasionner le plus terrible bouleversement ?

On vous prédit une guerre intestine, si vous n'enlevez pas aux hommes de couleur leurs droits de citoyen ; et moi je dis que, par la nature impérieuse des choses, la guerre intestine est inévitable, si vous les dépouillez de ces droits. L'oppression et l'injustice sont les causes éternelles des troubles qui désolent la terre.

Existe-t-il des divisions dans la partie de l'île appartenante aux Espagnols, parce que là les hommes libres de couleur jouissent de tous les droits des blancs ; parce que là ils sont considérés ; parce que là ils remplissent les places les plus importantes ? Existe-t-il des divisions dans le Brésil, parce que là les hommes libres de couleur sont les égaux des Portugais, et ont les mêmes prérogatives ?

Non..... Devons-nous le céder aux Espagnols et aux Portugais en morale et en justice?

Que dis-je? Vous avez déjà consacré les droits des hommes de couleur; vous ne les avez pas distingués des blancs; vous avez voulu qu'en général toute personne, payant une quantité déterminée d'impôt, pût être électeur et éligible. C'est aujourd'hui vos propres lois qu'on attaque, et que vous devez venger; vous ne les auriez pas rendues ces lois, que vous devriez les rendre encore; la justice et l'humanité les réclameraient impérieusement.

Enfin, il est bon que vous sachiez que les gens de couleur bénissent vos décrets comme un bienfait du ciel; qu'ils ont porté dans leur âme la joie la plus vive; que vous êtes à leurs yeux des dieux tutélaires; qu'ils ont vu, avec indignation, les blancs les enfreindre; que, s'ils ne se sont pas livrés à des mouvements de vengeance, c'est qu'ils sont persuadés que vous en prendrez le soin; qu'ils ont protesté contre tout ce qui s'est fait, tant dans l'assemblée générale que dans les assemblées particulières, hors de leur présence. J'ai entre les mains une de ces protestations, qu'ils ont envoyée à leurs mandataires en France. Voyez

à quels dangers une injustice, envers les gens de couleur, exposerait la colonie.

J'arrive à une classe d'hommes malheureuse, dont je ne puis prononcer le nom sans frémir; elle s'élève, à Saint-Domingue, par les calculs les plus récents, à 360,000. Je ne viens point vous dire ici de briser les fers de ces esclaves infortunés; une liberté inconsidérée serait pour eux le plus funeste présent. Je ne viens point reclamer des droits dont ils ne pourraient faire usage; je vous prie seulement de considérer comme ils sont restés tranquilles au milieu des orages: environnés de toutes parts des éléments les plus combustibles de la liberté, témoins des débats les plus vifs, des divisions les plus menaçantes, ont-ils été moins soumis, moins appliqués à leurs travaux pénibles?

On les calomnie cependant ces tristes victimes du sort et des préjugés: on fait plus, on calomnie jusqu'à leurs défenseurs. Quelles infamies horribles ne s'est-on pas permises contre les amis des noirs? On les a présentés comme des hommes corrompus, soudoyés, ennemis de leur patrie. On a dit, on a imprimé qu'ils avaient envoyé des millions de pamphlets aux esclaves pour les soulever, et des milliers de fusils pour les armer contre leurs maîtres; et

ces fables absurdes ont trouvé des apologistes et des croyants.

Remarquez, dans l'adresse provinciale du nord, cette espèce de dénonciation des amis de la société des noirs. Cette association, à l'entendre, a inspiré de la défiance à la colonie; ce sentiment s'est fortifié par l'accueil que les gens de couleur ont reçu à l'assemblée nationale, par le livre de M. l'abbé Grégoire en leur faveur, par quelques journaux indiscrets : il ne manquait plus que de prier l'assemblée nationale de sévir contre cette société, ce livre et ces journaux.

D'où croyez-vous que cette dénonciation parte? Des colonies.... Non. Mais de la métropole; mais de Paris; mais.... Je m'arrête ici. C'est-là; oui, c'est-là que se fabriquent les armes dont on engage ensuite les colonies à se servir.

Pensez-vous sérieusement que ce soit la société des amis des noirs, que ce soient des livres et des journaux français, qui répandent l'inquiétude, qui jètent le trouble dans la colonie? — C'est ce qu'on cherche artificieusement à insinuer; ce sont des bruits sourds qu'on sème autour de vous, qu'on veut accréditer, que les gens pusillanimes et irréfléchis adoptent légèrement; mais ce sont des

puérilités ridicules ; c'est pour donner le change sur les causes vraiment actives, sur les manœuvres infâmes qui occasionnent ces agitations. Ces manœuvres aujourd'hui ne sont-elles pas à découvert ?

Hélas ! les travaux d'hommes isolés, qui s'occupent du bien dans le silence et l'obscurité, ne franchissent pas aussi facilement d'immenses intervalles ; ils ne portent d'ailleurs avec eux aucun germe mal-faisant ; et enfin comment retentiraient-ils aux oreilles des esclaves ? Les nègres savent-ils les lire ? leur laisse-t-on les ouvrages qui pourraient les instruire ? en ont-ils le temps ?

Mais dans la colonie, sur les lieux mêmes, on écrit en faveur des gens libres de couleur ; on prêche la réunion des classes, pour le bonheur commun ; et ce sont des blancs, des colons, qui enseignent publiquement ces maximes.

Où en sommes-nous donc, s'il n'est pas permis en France d'exprimer librement ses pensées sur les colonies, sur le sort de ceux qui les habitent ; si l'on est sans cesse arrêté par de vaines et fausses terreurs ; si l'on ne peut pas présenter un instant la lumière, qu'on ne vous accuse aussi-tôt de mettre le feu ? Mais c'est avec ces raisons qu'on a toujours

étouffé la vérité, et qu'on peut justifier tous les genres d'inquisition les plus affreux.

Il existe en Angleterre une société des amis des noirs très-nombreuse, très-recommandable par les membres qui la composent, qui répandent à grands frais des ouvrages extrêmement précieux, sur les malheureux Africains. On a discuté la cause de ces infortunés, dans le parlement, avec la plus grande solemnité, la plus grande véhémence; on ne s'est pas encore apperçu que la tranquillité des colonies anglaises fût troublée, ni par cette société, ni par les écrits qu'elle publie, ni par les discussions parlementaires. Et remarquez que tout ce qui s'est passé dans cette grande affaire, a été réimprimé à la Jamaïque, publié dans les gazettes.

Si je ne demande rien aujourd'hui pour des hommes, que notre avarice et nos jouissances condamnent à l'esclavage, je m'oppose, de toutes mes forces, aux prétentions manifestes de l'assemblée provinciale du nord, de laisser la colonie disposer souverainement de leur sort, ainsi que de celui des hommes libres de couleur.

Est-il une seule colonie européenne qui ait un semblable droit? Est-il au contraire une seule métropole qui en soit privée? Le droit

de faire des lois sur les différentes parties de l'organisation sociale, appartient essentiellement au corps législatif. L'état des personnes est un des points de législation les plus importants ; c'est ce qui forme l'existence civile et politique de l'homme en société : le corps législatif ne peut donc s'en dessaisir, sous aucun prétexte. Il ne peut donc pas abandonner aux colonies la faculté de prononcer sur la destinée de quelques classes d'habitants que ce soit de l'empire français. L'assemblée peut bien moins encore, sans violer sa mission et franchir les bornes de son autorité, dépouiller les législatures à venir d'un semblable pouvoir : c'est cependant ce que l'assemblée provinciale du nord ne craint pas de lui proposer, en rendant la décision constitutionnelle.

La colonie doit avoir une assez haute idée de la sagesse de l'assemblée nationale, et des législatures qui lui succéderont, pour penser qu'elles ne feront aucun grand changement dans cette colonie, sans l'avoir consultée, et sans y être déterminées par les motifs les plus impérieux, de raison, de justice et d'utilité.

L'art. 2 du projet de décret, que l'assemblée provinciale du nord soumet à vos lumières, n'est pas plus admissible : il vous fait une loi

précise de ne pouvoir décréter les objets relatifs à tous les rapports communs de la colonie avec la métropole, que sur les représentations du commerce français, et, par réciprocité, de ne pouvoir rien décréter sur les demandes du commerce, que d'après les représentations des assemblées coloniales.

Il serait bon d'abord d'expliquer clairement ce qu'on entend par représentations; car on peut donner à ce mot un sens plus ou moins étendu.

Ensuite il n'est ni de la prudence, ni de la dignité de l'assemblée nationale de s'enchaîner par un pareil engagement; c'est au corps législatif sans doute, avant de prononcer une loi, de s'environner de toutes les lumières qui peuvent éclairer sa justice; mais c'est à lui de savoir quelles sont les lumières dont il a besoin, dans quelle source il doit les puiser; il ne peut s'astreindre à recevoir des représentations que quand il les demande, et qu'il les juge nécessaires : des représentations, qui seraient forcées, des représentations sans lesquelles il ne pourrait pas décider, non-seulement gêneraient sa marche, qui doit toujours être libre, mais finiraient par devenir des lois dont il ne serait plus que l'organe.

Tout ce qui m'étonne, Messieurs, c'est que l'assemblée provinciale du Nord se soit permis de faire ces propositions, de vous les présenter sous la forme d'un décret, et dans un style si peu convenable, pour ne rien dire de plus. Ce n'est pas ainsi, Messieurs, que les colonies anglaises s'adressent à la métropole. Toutes les fois qu'elles ont des demandes à former, des représentations à faire, c'est toujours sous le titre d'*humbles pétitions.*

Ne souffrez pas qu'on s'écarte des égards et du respect dus à cette assemblée. Les dangers en sont plus grands qu'ils ne le paraissent. D'abord les citoyens, en parlant aux représentants de la nation réunis, doivent sans cesse avoir devant les yeux qu'ils parlent à la nation même. Si des hommages idolâtres ne conviènent qu'à des esclaves, le langage de la décence et de la soumission à la loi est celui de tout peuple libre.

Vous avez rendu des décrets pour la colonie; ils doivent être exécutés. S'il est nécessaire de déployer la force pour commander l'obéissance, c'est une extrémité fâcheuse dont vous devez gémir; mais vous n'avez pas à balancer pour le faire.

On cherchera, je le sais, à vous environner de

de terreurs; on vous représentera la guerre et les fléaux qu'elle entraîne, comme inévitables; on vous menacera d'une scission. On connaît l'empire de la crainte sur l'esprit des hommes. Ne vous laissez pas épouvanter; faites d'abord ce qui est juste, et ce qui est juste sera politique.

Oui, la faiblesse seule enhardirait les factieux et les ennemis de la métropole; et si d'abord vos décrets eûssent eu un caractère bien prononcé; si des ménagements, que vous avez cru devoir à la prudence, n'eûssent pas été connus, je n'en doute pas, on n'aurait pas osé concevoir des espérances aussi hardies, des desseins aussi téméraires.

Montrez-vous donc aujourd'hui avec une fermeté imposante et une volonté forte; déclarez hautement, clairement, vos intentions. Les vrais amis de la France sont plus nombreux que vous ne croyez; ce sont en même-temps les amis de la liberté; ils respecteront vos lois, et ils les feront exécuter.

La colonie est trop éclairée sur sa position, pour ne pas savoir qu'il lui est impossible de se soutenir seule; qu'elle a nécessairement besoin de l'appui et de la protection d'une puissance européenne.

Elle est trop éclairée sur ses intérêts, pour

ne pas sentir que la France est celle qui lui convient, est celle sous laquelle elle sera plus heureuse, est celle qui lui offre des avantages que n'ont jamais obtenus, et dont ne jouissent pas les autres colonies des Européens; elle a d'ailleurs ses habitudes formées, ses relations établies.

Ne redoutez donc point que Saint-Domingue rompe ses liens avec la métropole. Ces terreurs sont des illusions avec lesquelles on veut surprendre et arracher des décrets qui feraient la honte de l'assemblée, et prépareraient une scision, qu'il est si important d'éviter.

J'ai l'honneur de vous proposer le décret suivant:

« L'assemblée nationale décrète, 1°. qu'elle casse et annulle le prétendu décret du 28 mai, rendu par l'assemblée générale de Saint-Domingue, et les actes qui l'ont précédé et suivi, comme tendant à rompre les liens qui unissent la colonie à la métropole, et attentatoires à la constitution.

2°. » Qu'elle dissout ladite assemblée générale, et que les membres qui la composaient, seront renvoyés, poursuivis et jugés devant la haute cour nationale, qui sera incessamment établie.

3o. » Qu'il sera procédé à l'élection d'une nouvelle assemblée, d'après les formes et les conditions prescrites par ses décrets.

4o. » Qu'elle approuve le patriotisme et le zèle déployés par l'assemblée provinciale du Nord contre les infractions aux lois, et les abus d'autorité commis par l'assemblée générale; qu'elle improuve en même-temps les termes peu mesurés, irrespectueux, renfermés dans son adresse du 28 juin.

5o. » Que ses décrets des 8 et 28 mars seront exécutés dans toutes leurs dispositions; et expliquant, en tant que de besoin, le terme de *citoyen*, inséré dans l'art. XI du décret du 8 mars, et les expressions de *toutes personnes* qui se trouvent dans l'art. IV des instructions, elle déclare qu'elle a entendu parler des hommes libres de couleur, et les comprendre au rang des citoyens électeurs et éligibles.

6o. » Que le roi sera prié d'envoyer incessamment deux vaisseaux de ligne et 1200 hommes de troupes réglées, pour assurer l'exécution desdits décrets.

7°. » Qu'il sera nommé quatre commissaires civils, qui ne seront ni colons ni attachés aux colonies, à l'effet de diriger, de concert avec le gouverneur de Saint-Domingue, l'emploi des troupes, si besoin est.

8°. » Que ces commissaires civils seront autorisés à faire toutes les informations nécessaires sur les auteurs des troubles qui ont agité la colonie, pour, sur leur rapport, être décidé ce qu'il appartiendra.

9°. » Que M. le président se retirera en outre pardevers le roi, pour obtenir la sanction du présent décret ».

L'IDÉE d'un établissement de caisses territoriales, en France, est une des conceptions les plus vastes, en même-temps les plus simples, et les plus fécondes en grands effets. Il serait difficile de calculer jusqu'à quel dégré de splendeur elle porterait un royaume agricole. Les circonstances, pour fonder cet établissement, n'étaient pas favorables. Ce n'est pas au milieu des convulsions d'une révolution, qu'on crée des institutions qui ne fleurissent qu'à l'ombre de la paix ; mais nous pensons qu'il en est de cette idée comme d'un grand nombre de vérités utiles qui ont d'abord été né-

gligées , et auxquelles on revient après bien des années : on est tout surpris de n'y avoir pas fait d'attention.

DISCOURS

SUR L'ETABLISSEMENT

DE CAISSES TERRITORIALES EN FRANCE,

SUIVI

D'UN PROJET DE DÉCRET.

MESSIEURS,

Je ne vous retracerai pas ici tous les malheurs occasionnés par le désordre affreux de nos finances, vous les savez. L'agriculture languit, notre commerce dépérit, nos atteliers sont déserts; des essaims de malheureux parcourent la France et demandent du pain; le numéraire est rare, l'intérêt de l'argent excessif; l'Etat est sans crédit, et les nations rivales profitent de sa détresse; vous le savez, et vous en gémissez, et vous vous occupez

sans relâche à découvrir des remèdes salutaires pour prévenir d'aussi grands maux.

Plusieurs projets vous ont été présentés : les uns, vastes dans leur étendue, embrassent le système général de nos finances; les autres, plus circonscrits, ne s'attachent qu'à des branches particulières, n'attaquent que des abus isolés; tous ont pour objet d'alléger le fardeau des impôts, de faire disparaître les formes vexatoires et ruineuses de la perception, d'établir l'équilibre entre la recette et la dépense.

Sans examiner ces projets, sans en faire l'apologie ni la critique, je dirai seulement que quelque soit le nouveau régime d'administration que vous adoptiez, dans tous les temps, dans toutes les circonstances, l'établissement que j'ai à vous proposer ne peut produire que les plus heureux effets. Je vous prie de vouloir bien m'écouter avec indulgence, et me prêter quelques moments d'attention.

L'idée que je vais vous soumettre est belle par sa simplicité, riche dans ses développements, et infiniment précieuse dans ses résultats. Je puis vous en faire l'éloge avec d'autant moins de répugnance, qu'elle ne m'appartient pas. L'auteur a bien voulu me la

confier; elle m'a frappé par son grand caractère d'utilité; j'y ai donné mes soins, je m'en suis pénétré ; puissiez-vous en juger aussi favorablement que moi!

Depuis long-temps, on parle de l'établissement d'une banque nationale en France. On sent la nécessité de multiplier le numéraire, d'accélérer sa circulation, de faire baisser l'intérêt de l'argent, afin de rouvrir toutes les sources de la prospérité publique qui sont aujourd'hui taries. On attribue à la banque d'Angleterre le commerce immense que fait cette île dans toutes les parties du monde, le crédit dont elle jouit, les belles manufactures qu'elle renferme, la richesse de ses habitants; et on a conseillé, dans une multitude d'ouvrages, d'introduire parmi nous une banque à peu-près semblable.

Je ne cherche point à affaiblir les avantages que l'Angleterre a retirés de sa banque; elle y a trouvé, dans toutes les circonstances difficiles, des ressources incalculables. La fidélité, la bonne foi, l'exactitude avec lesquelles cette banque a rempli ses engagements, commandent de la juger avec une grande circonspection. Cependant, ne peut-on pas avancer sans témérité que ses billets se sont multipliés avec une profusion effrayante;

qu'il n'existe aucune proportion entre le numéraire fictif et le numéraire réel; que le gage ne peut plus répondre de la dette; et que si une crise violente survenait, si tous les porteurs se précipitaient en foule pour faire réaliser leurs effets, alors l'impuissance de satisfaire serait absolue, et la banqueroute inévitable.

Je ne sais par quelle fatalité les banques s'écartent toujours des vraies limites dont elles ont été environnées. L'ambition, la soif de l'or, portent les administrateurs à des entreprises au-dessus de leurs forces; les règlements les plus sages sont des digues impuissantes qu'ils rompent sans cesse.

Au surplus, quand l'Angleterre devrait sa splendeur à sa banque; quand cette institution résisterait aux ravages des temps et à tous les orages qui pourraient l'assaillir, ce ne serait pas une raison pour la transplanter en France.

Je ne vois même pas qu'aucune des banques fondées jusqu'à ce jour dans les divers gouvernements de l'Europe, nous puisse servir de modèle.

Aussi l'établissement sur lequel je vous prie de fixer vos regards ne ressemble-t-il en rien aux banques ordinaires. Il participe à leurs

avantages, il en réunit plusieurs autres qui lui sont propres, sans en avoir les inconvénients ni les dangers. Il semble sur-tout qu'il soit particulièrement destiné pour un pays agricole, comme l'est la France.

Introduire dans la circulation un nouveau signe représentatif, plus précieux que le métal même, dont le gage soit infailliblement assuré, que le gouvernement ne puisse jamais multiplier ni altérer, qui soit toujours proportionné aux besoins, qui ne laisse pas la plus légère inquiétude au possesseur, qui force la confiance et en soit la mesure, qui fasse baisser d'une manière invincible l'intérêt de l'argent, qui régénère l'agriculture et le commerce en leur portant les plus puissants secours, qui répande également ses heureuses influences sur toutes les parties de l'empire, qui éteigne le foyer de l'agiotage et les calamités affreuses et les maux que répand ce fléau destructeur, qui enfin offre à l'Etat une grande ressource, et jette dans ses coffres un numéraire considérable; tel est le but de cet établissement.

Eh bien! tant et de si importants services peuvent se rendre à la chose publique par la création de caisses territoriales dans chaque département; caisses où tout propriétaire de

biens-fonds pourrait venir et tirer en contrats sur son propre héritage les sommes nécessaires à ses spéculations et à ses besoins, moyennant 4 pour 100 par an, sans aucune retenue : ces contrats s'éteindraient ou se renouvèleraient annuellement au gré des propriétaires ; ils s'endosseraient, circuleraient dans le royaume et chez l'étranger comme les lettres-de-change, et seraient payables en tout temps et à vue, dans toutes les caisses territoriales de France. Ces caisses seraient en même-temps destinées à servir de dépôt aux deniers publics des départements, et les mêmes administrateurs rempliraient aussi les fonctions qu'exerçent aujourd'hui les receveurs particuliers des finances. Le bénéfice provenant de l'intérêt de 4 pour 100 tournerait au profit de la nation, la rétribution accordée à ces administrateurs, prélevée.

Je n'entrerai ici dans aucun détail sur l'organisation de ces caisses territoriales, sur les précautions que leur manutention exige : je terminerai ce discours par l'exposé d'un projet de réglement qui renferme les vues et les dispositions relatives à ces objets.

J'avais eu raison de vous le dire, messieurs, cette idée est si simple qu'elle paraît à peine remarquable. Mais vous allez juger

combien elle est digne de vous attacher, combien elle est admirable dans ses conséquences.

Vous voyez d'abord que par un cours facile et naturel, des fonds se versent sans cesse dans ces caisses pour les alimenter; ce sont les deniers publics qui, dans leur marche, enrichissent l'état. Aujourd'hui ils s'arrêtent dans les coffres de financiers avides, qui en vendent chèrement l'usage au public, au gouvernement même à qui ils appartiènent: ainsi désormais ces deniers seraient productifs à la nation, et utiles aux citoyens qui les trouveraient sans cesse à leur disposition.

Il suffirait aux propriétaires, sans vendre leurs héritages, de les affecter par des contrats authentiques qu'ils seraient maîtres tous les ans de détruire, qu'ils seraient maîtres de faire revivre sans cesse jusqu'à ce que leurs facultés leur permîssent de s'en passer.

Ces contrats auraient toute la valeur de la terre qu'ils représenteraient: un semblable gage serait à l'abri de tous les évènements; il ne pourrait pas être enlevé; il ne pourrait pas disparaître de mille manières, comme le numéraire qui repose dans le lieu en apparence le plus sûr.

Ces contrats seraient créés par les propriétaires, par eux seuls; il serait impossible au

gouvernement d'en augmenter le nombre, de sorte que cette crainte trop légitime, trop justifiée par de cruels exemples d'abus et de prévarications dans la fabrication d'un papier-monaie, ne peut pas agiter un instant les esprits.

Ce nouveau genre d'espèces se mettrait sans cesse de niveau avec les besoins de la classe immense des propriétaires, c'est-à-dire, de tous les citoyens sur le sort desquels la richesse foncière a l'influence la plus absolue; il en suivrait le cours, augmenterait, ou décroîtrait dans la même proportion, et cet avantage, il faut l'avouer, est inappréciable.

Jettez au hasard dans la société, et en circulation, un papier-monaie ordinaire, vous ne pouvez jamais être sûr d'atteindre cette proportion. Ou vous n'arriverez pas au but, ou vous le passerez; dans le premier cas, vous ne porterez que des secours faibles, insuffisants; vous communiquerez à la machine un mouvement qui mettra en jeu quelques ressorts, mais qui n'animera pas l'ensemble; la langueur bientôt se répandra dans toutes les parties, et les choses reviendront à leur premier état; dans le second, vous occasionnerez une secousse trop subite et trop violente; à l'instant tout augmentera de prix, les comesti-

bles sur-tout s'élèveront à une valeur que les classes industrieuses et pauvres ne pourront pas atteindre; avec plus de numéraire, vous ne serez pas plus riches. Vous ne saurez dans quels canaux verser utilement cette surabondance, et vous n'aurez pas assez de mains préparées et en activité pour en faire des emplois avantageux.

Et si cette monaie fictive avait un terme, une époque fixe, à laquelle elle disparût de la circulation, quelque nécessaire qu'elle y fût encore pour la favoriser, vous n'auriez produit qu'un bien fugitif qui laisserait à sa suite, des maux et des regrets. Au lieu que le papier territorial doit durer autant que les besoins, doit s'élever et s'abaisser avec eux d'une manière graduée et insensible.

Je le demande, peut-on imaginer un signe de représentation plus précieux et plus digne de la confiance des peuples : je l'ai dit et je le répète, il serait préférable au métal même; moins coûteux dans sa fabrication, plus facile, plus commode pour le transport, offrant de tous les gages, le plus assuré, le plus exempt de vicissitudes, pouvant se réaliser à chaque instant, que laisserait-il à desirer ?

Il serait possible encore, et j'oubliais d'en

parler, il serait possible de lui donner un nouvel avantage d'un grand prix, ce serait, par un mot d'ordre connu du propriétaire et des administrateurs, d'empêcher que, tombé entre des mains infidèles, l'injuste possesseur ne pût en toucher le montant; il n'offrirait alors aucun appât au ravisseur, et il le trahirait, à la différence de l'or et de l'argent qui ne peuvent jamais indiquer le maître qui en a été dépouillé.

Avec quelle rapidité, avec quelle force irrésistible, une pareille institution ne ferait-elle pas tomber l'intérêt de l'argent! il ne serait aucun moyen possible de l'empêcher, et toutes les combinaisons les plus rafinées seraient vaines et impuissantes. Cette baisse tant desirée, cette baisse à laquelle on attache, avec raison, la prospérité de l'empire, est donc entre nos mains. Lorsque le citoyen pourra se procurer, en tout temps et dans toute la France, de l'argent à quatre pour cent, il ne l'achètera pas à plus haut prix. Le spéculateur le plus avide sera obligé de recevoir cette loi ou de conserver ses deniers oisifs dans ses coffres.

Cette loi deviendra générale par la nature impérieuse des choses, et quand la nation voudra, elle amènera avec la même facilité

et

et la même puissance, l'intérêt de l'argent à un taux plus modéré encore.

Quelle utile révolution pour l'agriculture et le commerce ! quelle ressource abondante et inépuisable s'offrirait à leur développement ! Les terres sont maintenant sans valeur, la culture en est négligée : Et pourquoi ? C'est que leur produit n'est pas dans la proportion de l'intérêt exorbitant de l'argent ; c'est que le propriétaire fait à regret des avances trop coûteuses dont il ne recueille qu'un faible bénéfice. Il préfère porter ses capitaux dans les jeux scandaleux d'effets publics, où l'espérance offre des appâts à son avarice, où le gain est souvent la récompense de la mauvaise foi.

Notre commerce est dans un état de dépérissement absolu, celui avec l'étranger sur-tout: Et pourquoi ? Une des principales causes, c'est que le négociant français est obligé d'emprunter les fonds dont il a besoin à 6, 7 pour cent, et plus, tandis que le négociant anglais et celui de Hollande en trouvent à 3 et demi et 4 pour cent ; il lui est impossible dès-lors de soutenir la concurrence avec l'étranger ; et comme en définitif il faut solder en marchandises ou en espèces, notre numéraire fuit au dehors, et la balance nous est défavorable.

A l'instant où le cultivateur et le négociant trouveront de l'argent à un intérêt modique, tout changera de face, et nous verrons refleurir les premiers comme les plus utiles des arts; la richesse et le bonheur se répandront dans les campagnes; des marais seront desséchés, des landes défrichées; la terre portera d'abondantes récoltes; les villages se peupleront, et l'habitant ne désertera plus le sol qui l'a vu naître, pour vivre oisif et malheureux au sein des villes; les manufactures prendront une nouvelle vie; de nombreux ouvriers seront mis en activité; ils donneront à nos productions ces formes heureuses si appropriées à nos besoins et à nos goûts, si variées, si agréables, et qui rendent les nations étrangères tributaires de notre industrie.

Avec quel empressement les citoyens se rendraient de toutes parts aux caisses territoriales; les uns pour arrêter les poursuites rigoureuses de créanciers impatients, les autres pour réparer et améliorer des biens qui dépérissent insensiblement, faute d'avances et d'entretien; ceux-ci pour réaliser des projets qui flattent leurs espérances, ceux-là pour rembourser des dettes dont ils payent un intérêt accablant; presque tous, pour affranchir leurs héritages de ces servitudes odieuses, derniers

vestiges des siècles d'esclavage et de barbarie. Une jeunesse inconsidérée n'achèterait plus au poids de l'or des secours perfides pour satisfaire ses prodigalités. Le négociant, pour jouir d'un instant de crédit, ne serait plus forcé de consentir des emprunts onéreux qui finissent par consommer sa ruine, et les banqueroutes seraient moins fréquentes. Qu'on juge enfin de la quantité prodigieuse d'engagements qui seraient passés, et par l'immense territoire de la France, et par la situation généralement peu aisée de tous les propriétaires.

L'intérêt de 4 pour cent sur ces contrats verserait dans le trésor national une somme immense, et ce ne serait peut-être pas l'exagérer que de la porter à cent millions, lorsque l'établissement sera une fois consolidé.

Cette grande ressource ne serait pas la seule. L'état lui-même pourrait se présenter comme propriétaire, et convertir ses biens domaniaux en contrats; l'intérêt qu'il paierait serait bien plus modique que celui supporté par les autres citoyens, puisqu'il se bornerait à la rétribution due aux administrateurs. Il trouverait dès-lors facilement et à volonté des fonds pour sortir de l'état fâcheux où il est plongé, pour rembourser ses dettes les plus onéreuses; et le temps viendrait où, avec des profits aussi

considérables, il pourrait alléger sensiblement le fardeau des impôts toujours insupportable pour les peuples.

Ces caisses territoriales seraient distribuées dans les diverses parties de la France; partout elles seraient à la proximité des besoins; par-tout elles offriraient des secours à l'industrie; chaque propriétaire s'y rendrait lui-même et sans frais de déplacement; il ne serait pas obligé d'acheter au loin les services d'un intermédiaire dont la vigilance et l'exactitude laissent quelquefois des doutes allarmants.

A ces avantages, vraiment précieux, vient se joindre une considération générale, très-puissante, c'est que l'argent et les affaires ne se concentreraient pas éternellement dans la capitale. Depuis nombre d'années, tout s'engloutit dans ce vaste gouffre; les provinces s'épuisent sans cesse à le combler; le numéraire de la France entière vient s'y rendre par mille canaux différents pour enrichir des capitalistes, des financiers et leurs vils suppôts, une multitude innombrable d'agioteurs, d'usuriers, et cette foule non moins grande d'artisans du luxe et du vice. Là, sont tous les établissements publics qui attirent l'argent, tous les arts qui flattent la sensualité du riche, les plaisirs de toute espèce qui charment l'en-

nui et l'oisiveté opulente, et fixent dans ce séjour une population immense et désordonnée. Le gouvernement n'ouvre les yeux que sur la capitale (1), ne pense qu'à son bonheur, qu'à la rendre florissante; quand elle esttranquille, tout lui paraît en paix, il s'apperçoit à peine que les provinces sont ruinées; et cependant que deviendrait la capitale sans les provinces?

Il faut donc les faire revivre, ces provinces; il faut y penser sérieusement; et encore une fois, l'établissement des caisses territoriales est un des moyens les plus efficaces. Ces caisses s'élèveront sur les ruines de l'agiotage; elles étoufferont cette hydre; elles anéantiront tous ces effets empoisonnés qui lui servent d'aliment; mille pères de famille n'auront plus à déplorer leur aveugle cupidité et à se reprocher d'avoir réduit leurs femmes et leurs enfants dans un état d'opprobre et de misère; on ne connaîtra plus ces voies illégitimes, pour arriver à la fortune; les contrats territoriaux ne présenteront aucun appât à des spéculations

(1) Je ne parle pas pour le moment de crise actuel et passager, où la capitale vient de faire les plus généreux efforts pour la liberté; où elle gémit sous les maux les plus affligeants, et où toutes les provinces de France ne peuvent pas trop s'empresser de voler à son secours.

coupables, et vous aurez comblé un abîme de corruption.

Remarquez, je vous prie, comme les principes purs de la morale, s'allient naturellement à l'établissement qui vous est proposé; combien il est intéressant, sous ce rapport; que de vices, que de crimes, seront anéantis par la destruction de l'agiotage! que de germes de vertus se développeront avec les progrès rapides de l'agriculture et du commerce! Dans la perfection de ces arts, ce n'est pas un simple accroissement de richesses pour l'état que j'apperçois, mais je vois une immense carrière ouverte à l'activité et à l'industrie. Je vois des hommes sans nombre, arrachés à l'oisiveté et au vice, se livrer à des travaux paisibles et conservateurs de l'innocence; je les vois jouir d'une existence tranquille, d'une subsistance assurée, devenir chefs de famille, et revivre dans une postérité façonnée de bonne heure au travail, à l'économie et à tous les goûts simples. Je les vois, contents de leur sort, ne pas troubler celui d'autrui; plus heureux, devenir meilleurs; élevés au rang des Citoyens, être plus grands à leurs yeux; je vois une prospérité générale se répandre jusques sur les classes les plus indigentes de la société. Je vois l'ai-

sance libérale pour tous, remplacer la fortune dont les faveurs ne sont réservées qu'au petit nombre; je vois enfin, et par une conséquence nécessaire, la mendicité, cette plaie cruelle et profonde des corps politiques, se détruire insensiblement, et avec elle disparaître les maux infinis qu'elle traîne à sa suite.

Oui, Messieurs, toutes les considérations d'utilité publique se réunissent en faveur de cette belle institution; plus vous y réfléchirez, plus vous en serez convaincus, et le jour où vous l'aurez adoptée, sera un des jours les plus fortunés pour la France.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi une caisse territoriale dans le chef-lieu de chaque département, et des bureaux de correspondance dans leurs divers arrondissements.

II. Ces caisses seront sous la direction des assemblées de département, et les adminis-

trateurs qui les régiront, rendront chaque année un compte public à la nation.

III. Les deniers provenants de la levée des impositions, dans chaque département, seront versés dans ces dépôts.

IV. Il y aura dans la capitale une caisse générale, qui servira de point central et de ralliement pour toutes les caisses du royaume, mais sans aucun privilège particulier.

V. De chaque caisse de département, on adressera tous les mois au bureau général un état de situation.

VI. Tous les corps et particuliers pourront se présenter à ces caisses, et y réaliser, en signes de circulation, leurs propriétés libres dans la proportion suivante.

VII. Ces propriétés seront estimées par les administrateurs territoriaux, et à leurs frais. Elles seront échangées en espèces ou contrats, à volonté, jusqu'à concurrence des deux tiers de l'évaluation, si les propriétaires le désirent, mais jamais au-delà, toutes les charges et hypothèques déduites (1)

VIII. Pour connaître ces charges et hypothèques, les créanciers qui ont des biens-fonds

(1) Plusieurs personnes pensent que la moitié suffit.

affectés à leurs créances ou droits, seront tenus, dans le délai de deux mois, à dater de la publication du présent décret, de faire leurs déclarations aux bureaux qui leur seront indiqués à cet effet dans leurs divers départements.

IX. Faute par les créanciers d'observer cette formalité, leurs hypothèques n'auront plus de dates qu'après celles consenties au profit des administrateurs.

X. Les contrats faits par les propriétaires aux différentes caisses territoriales, n'auront de force et de circulation, que pour une année, pendant laquelle ils seront tous les jours échangeables en espèces et à vue.

XI. Il sera libre aux propriétaires de rembourser les obligations qu'ils auront contractées en tout ou partie, ou de renouveler annuellement ces obligations, en continuant le paiement des intérêts.

XII. Les contrats seront conçus dans la forme qui suit :

CONTRAT territorial, N° 4, échéance du premier Janvier 1789.

DÉPARTEMENT du Lyonnais, pour 1000 *liv. A Lyon, le premier Janv.* 1789.

Nous soussignés Jean Paul Rolland, domi-

cilié à Laval, d'une part, et les administrateurs de la caisse territoriale de Lyon, d'autre part, avons arrêté ce qui suit :

Moi, Rolland, je déclare et reconnais avoir aujourd'hui tiré sur ma terre de Damourt, dont les deux tiers libres, ont été évalués vingt mille livres par la compagnie territoriale de Lyon, la somme de mille livres, pour laquelle j'affecte cette terre spécialement, par privilège et hypothèque, me dessaisissant, en tant que de besoin, du droit de propriété en faveur du porteur du présent, jusqu'à la concurrence de ladite somme de 1000 *livres, pour qu'à défaut de paiement ou de renouvèlement du contrat à l'époque du premier Janvier* 1789, *ladite propriété proportionnelle lui soit acquise, et dévolue de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité de justice.*

Et nous, administrateurs de la Caisse territoriale de Lyon, au nom de la compagnie, nous nous rendons garants et responsables de l'énoncé ci-dessus, et des promesses et engagements du sieur Rolland. Nous nous obligeons de plus solidairement de payer à vue, pendant le cours de l'année, échéante le

premier janvier 1789, *dans celle des caisses territoriales du royaume où l'on se présentera, ladite somme de* 1000 *livres au susdit porteur, ou à son ordre. Fait à Lyon, en l'hôtel de la compagnie territoriale, le premier janvier* 1788.

Bon pour mille livres, payables par nous administrateurs.

Nota. *Ici doivent se trouver les signatures du propriétaire, de deux administrateurs, du contrôleur du bureau et de l'enregistreur.*

Ces contrats seront imprimés avec les lacunes nécessaires pour remplir les noms des personnes, les noms du lieu de la situation des biens et les sommes.

Ils seront fabriqués à Paris, numérotés; chaque numéro sera inscrit sur un registre général, et, d'après ces formalités, ils seront envoyés dans les caisses territoriales.

Ils seront uniformes dans tout le royaume. On ne distinguera ceux des divers départements, que par le nom de ces mêmes départements qui seront placés en tête des contrats.

Il y en aura de plusieurs sommes, de 1000, de 500, de 300 et de 100 livres.

XIII. Si le propriétaire conserve le contrat, il n'y apposera aucun endossement ; s'il le négocie, soit aux administrateurs territoriaux, pour en recevoir à l'instant la valeur, soit à toute autre personne, il mettra un endossement semblable à celui d'une letttre-de-change ordinaire.

XIV. Ces contrats ainsi endossés pourront circuler dans le royaume et chez l'étranger, comme les lettres-de-change.

XV. Quand une fois ils seront mis en circulation, ils seront remboursables à vue dans toutes les caisses territoriales.

XVI. Si le porteur est négligent à venir recevoir le montant du contrat, à son échéance, il payera, dès cet instant, l'intérêt de 4 pour 100, à la caisse d'administration à laquelle il aura été passé, et ce à la décharge du propriétaire qui l'aura souscrit.

XVII. Les particuliers qui désireront se procurer des contrats territoriaux pour de l'argent comptant, pourront se présenter aux différentes caisses, et il leur en sera délivré sans aucune rétribution.

XVIII. Outre l'inscription des contrats sur deux registres, l'un particulier, l'autre général, il sera imaginé un mot d'ordre,

pour que les véritables propriétaires, ou les porteurs qui les tiendront d'eux, puissent seuls se faire connaître et toucher le montant; et qu'en cas de perte ou de vol, un injuste et illégitime possesseur ne puisse s'en faire payer.

XXI. Il n'y aura point de contrats au-dessous de 100 livres.

XX. L'intérêt de ces contrats sera fixé à 4 pour 100, par an, sans aucune retenue. Cet intérêt se payera lors de la confection des contrats, et lors de leur renouvèlement, en faisant raison de l'escompte pour l'avance de cet intérêt.

XXI. Sur les 4 pour 100 d'intérêt, un et demi tournera au profit des administrateurs, dans l'origine de l'établissement, sauf à modérer cette rétribution par la suite pour les indemniser de leurs cautionnements, de tous les frais de régie et des chances qui pourraient tourner contre eux, s'ils avaient commis des erreurs dans leurs évaluations; le surplus tournera au profit de la nation et sera versé dans ses coffres.

XXII. Si le gouvernement, pour des besoins d'état, et la libération de la dette publique, engage, de concert avec les repré-

sentants de la nation, une partie des biens domaniaux sur de pareils contrats, il ne payera qu'un et demi d'intérêt, droit accordé aux administrateurs.

XXIII. Un contrat échu pourra se rembourser ou en argent, ou en un contrat de la même nature et de la même valeur, non échu.

XXIV. On prendra les précautions les plus grandes, pour qu'un contrat soldé ne puisse plus être reproduit ; il sera dressé un procès-verbal de délivrance, qui sera transcrit sur les deux registres.

XXV. Si le propriétaire, quinzaine après l'échéance, ne rembourse pas son contrat, ou ne renouvèle pas en payant les intérêts, les administrateurs lui feront faire deux sommations, de huitaine en huitaine, et ils se mettront ensuite en possession de son bien, sans aucune formalité de justice. Ils le feront régir ; prélèveront les frais de gestion, les intérêts qui échoiront annuellement, remettront le surplus soit au propriétaire, soit à ses créanciers, qui auraient fait les diligences et se seraient mis en règle pour toucher. Et cette administration bienfaisante durera pendant trois années ; passé lequel

temps, le propriétaire manifestant une volonté absolue d'abandonner sa propriété, elle sera mise à l'enchère avec le moins de frais possible, et les administrateurs se rempliront de leurs capitaux et déboursés.

M. PETION a été le premier à prouver, dans un discours très-étendu et bien raisonné, la nécessité de créer des assignats. Nous regrettons de ne pas avoir ce discours, dont celui que nous donnons aujourd'hui, n'est, en quelque sorte, qu'une suite et un résumé. On verra cependant que la matière est traitée d'une manière claire, simple, et lumineuse.

DISCOURS

DISCOURS

SUR

LES ASSIGNATS.

MESSIEURS,

D'APRÈS les discussions très-étendues qui ont eu lieu sur la grande question des assignats, je me bornerai à faire de simples observations (1). J'espère rendre sensibles pour tous, les avantages et la nécessité des assignats.

Partons de points certains et qui ne peuvent même pas être contestés. Nous devons, et nous n'avons pas d'argent. — Nous avons des biens fonds, mais ne pouvant pas les partager entre nos créanciers, nous sommes obligés de les

(1) C'est par pure déférence pour les ordres de l'assemblée, que je rends ces observations publiques ; elles sont faites à la hâte ; elles sont incomplettes ; l'importante matière des assignats n'y est qu'effleurée. Puissent-elles néanmoins n'être pas inutiles !

vendre. — Les moyens d'acquérir manquent, de sorte que pour payer d'une part, et pour acquérir de l'autre, il faut absolument du numéraire. — Il n'en est que de deux espèces, l'un réel, l'autre fictif; à défaut du premier, il devient indispensable de recourir au second.

Que ce soit une quittance de finance, que ce soit un billet de caisse, que ce soit un assignat, toujours est-il que ce sera un numéraire fictif.

Il est donc démontré, et invinciblement démontré, que nous ne pouvons acquitter la dette exigible qu'avec un numéraire fictif. En est-il un meilleur que les assignats? En est-il un qui puisse leur être comparé? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

On demande que les assignats soient forcés, qu'ils ne portent point intérêt, qu'ils soient reçus exclusivement dans les acquisitions des bien nationaux, qu'ils se divisent en coupons jusqu'à la somme de 24 livres : reprenons ces conditions par forme de questions.

PREMIÈRE QUESTION.

Les assignats doivent-ils être forcés?

Tout ce qui porte la plus légère apparence de la contrainte, par cela seul rencontre des

obstacles, sans examiner si cette contrainte est, ou non, salutaire, si elle est l'effet de l'homme ou de la loi.

Il s'agit ici d'une règle générale pour tous. Est-il un citoyen qui se trouve gêné dans sa confiance, parce que le gouvernement fixe le titre et la valeur des monaies ? Est-il un citoyen qui se trouve gêné dans sa confiance, parce qu'il est obligé de prendre un écu de trois livres pour soixante sols ?

Si les assignats ont toute la valeur de la monaie réelle ; s'ils ont un gage certain, immuable ; s'ils représentent complètement des biens-fonds, seules et uniques sources de toutes richesses ; si, en dernière analyse, ils viènent s'échanger contre ces biens, quel inconvénient peut-il y avoir à les rendre forcés ?

Par cette sage précaution, n'élude-t-on pas toutes les intrigues des malveillants qui réuniraient leurs efforts pour arrêter leur circulation ? Leurs manœuvres, je le pense, n'auraient qu'un succès momentané ; mais ce n'est pas dans un temps de crise où le crédit est ébranlé, qu'on peut tenter une aussi périlleuse expérience.

Ce n'est pas tout ; il est une raison de justice pour rendre les assignats forcés, à laquelle

jusqu'à présent on n'a fait aucune réponse solide.

Lorsque la nation déclare qu'elle veut acquitter sa dette, c'est qu'elle entend réellement l'acquitter. Si elle donne à ses créanciers des effets qu'ils ne puissent pas commercer, qui expirent entre leurs mains, ou qui éprouvent une perte considérable; peut-on dire qu'elle paie véritablement ce qu'elle doit ? Ce n'est plus qu'un jeu cruel dont les particuliers, qui ont eu l'aveugle confiance de lui prêter, sont les victimes; c'est une infraction à ses engagements; c'est une violence qu'elle exerce envers ceux à qui elle doit.

« A-t-on pesé (dit l'*auteur des observations* » *sur les deux modes de paiement*) l'injustice » qu'il y aurait à ce que la nation pût s'or- » donner à elle-même de payer ses créanciers » dans une monaie avec laquelle elle leur » défendrait de s'acquitter à leur tour, soit » envers elle-même, soit envers les individus » qui la composent; ensorte que la nation » souffrirait que ses créanciers directs fûssent » poursuivis comme banqueroutiers, parce » qu'ils auraient voulu payer à leur tour » comme elle a cru pouvoir les payer ? Cela ne répugne-t-il pas à toutes les idées d'humanité et de justice ? »

En effet, un citoyen pourrait avoir pour 100 mille livres de billets nationaux dans son porte-feuille ; s'ils n'étaient pas forcés, ses créanciers dirigeraient des poursuites contre lui, saisiraient ses biens sans qu'il pût, avec ce papier stérile, y mettre aucun obstacle, ni se libérer.

S'il portait ses billets sur la place, il rencontrerait une multitude d'effets royaux dont quelques-uns perdent jusqu'à vingt, trente pour cent. L'abondance effrayante de ce papier-marchandise et la rareté des acheteurs ne ferait encore qu'en avilir le prix.

Ainsi la nation, en échange de l'argent qu'elle a reçu, donnerait un papier dont on ne pourrait faire aucun usage, ou qui perdrait énormément ; ce serait le comble de l'injustice et de la mauvaise foi.

DEUXIÈME QUESTION.

Les assignats doivent-ils porter intérêt ?

Il est facile de concevoir pourquoi l'assignat ne doit pas porter d'intérêt ; c'est par la raison que les écus qui sont dans la circulation, n'en portent pas. Aussi-tôt que vous rendez l'assignat une monaie, qu'il est reçu dans tous

les échanges à ce titre, il doit en conserver tous les caractères.

Si, lors de la première émission des assignats, vous avez consenti à leur attacher un intérêt, c'est que vous avez cru devoir donner un attrait puissant à un effet auquel les esprits n'étaient pas encore familiarisés, que les préjugés et l'ignorance pouvaient repousser; mais en principe il est absurde qu'un assignat-monaie porte intérêt.

Il y aurait même, sous un rapport, une véritable injustice; car cet assignat ayant en lui-même la valeur de la monaie, si vous y en ajoutez une autre, par cela même vous dépréciez la monaie qui est en circulation, vous la faites perdre contre l'assignat.

Aux principes de raison et d'équité se joint ici un grand motif d'utilité publique. Les assignats ne portant point intérêt, vous allégez le fardeau des impôts sous lequel le peuple est écrasé. Si vous remboursez deux milliards, vous déchargez la nation de cent millions de rente. Est-il une considération plus puissante, plus propre à toucher ceux qui s'occupent à soulager les malheurs d'une nation si longtemps opprimée?

Si les assignats portaient intérêt, on ne pourrait plus les regarder comme monaie,

et alors je ne verrais pas de raison pour que cet intérêt ne fût pas fixé sur le taux ordinaire et courant. Qu'arriverait-il alors? C'est qu'une grande partie des biens nationaux ne serait pas vendue. Le porteur d'un assignat préférerait la jouissance tranquille d'un intérêt de cinq pour cent, à la possession d'une terre dont le revenu ne lui produirait pas au-delà de trois et demi ; revenu qui est même sujet à des vicissitudes, à des non-valeurs.

Ainsi l'objet intéressant, l'objet essentiel que l'assemblée se propose, pourrait échouer en attachant des intérêts aux assignats. Les biens nationaux qu'il est si important de vendre et de vendre promptement, trouveraient un moins grand nombre d'acquéreurs; la gestion en serait très-onéreuse à la nation, et elle ferait un intérêt de cinq pour cent, lorsqu'elle n'en retirerait peut-être pas deux de ses fonds.

TROISIÈME QUESTION.

Les assignats doivent-ils être reçus exclusivement dans l'acquisition des biens nationaux ?

Il est évident que cette mesure donnera une grande valeur aux assignats, les fera

rechercher avec empressement ; et rien sans doute n'est plus conforme aux vues de l'assemblée.

Mais cette prédilection est-elle juste, est-elle utile, est-elle conforme aux vrais principes ? Ce point est difficile à résoudre.

On peut dire, d'une part, que les fonds nationaux sont destinés spécialement à l'acquittement de la dette ; qu'il en est d'un état, pour ses engagements, comme d'un particulier, lorsqu'il doit ; que ses biens-fonds sont affectés à ses créanciers, appartiènent à ses créanciers ; s'il ne peut pas les payer, ceux-ci ont le droit de faire saisir et vendre : ainsi, dans le droit rigoureux, les créanciers de la nation auraient la faculté de s'emparer des biens qu'elle possède.

S'il était possible que la nation divisât, subdivisât ses biens proportionnellement à ses créanciers, qu'elle en donnât à chaque créancier une portion égale à ce qui lui est dû, et que les créanciers fûssent satisfaits de cet arrangement, nul citoyen ne pourrait raisonnablement se plaindre, parce que ces fonds seraient distribués exclusivement aux créanciers de l'état.

Mais de ce que cette opération ne peut pas se faire d'une manière immédiate ; de

ce qu'elle serait même injuste, ainsi qu'on l'a démontré ; de ce qu'il faut employer un signe intermédiaire pour arriver, soit directement, soit après quelques circuits, aux ventes partielles, il n'en paraît pas moins naturel et raisonnable que ce signe ait cet emploi exclusif : c'est pour acquérir qu'il est particulièrement créé ; on ne doit pas l'éloigner de sa destination, c'est un véritable mandat sur la terre, qui peut bien servir à d'autres fonctions, mais qui doit remplir la plus essentielle de toutes, et s'éteindre en finissant par se placer sur la terre.

A cette raison, on peut en ajouter une autre ; si on admettait l'or et l'argent en concurrence, ne jetterait-on pas de la défiance sur le placement et le sort des assignats ? les porteurs ne pourraient-ils pas craindre qu'ils ne frappâssent à faux, et qu'à la fin, il n'y eût plus de terres à vendre, lorsqu'il y aurait encore des assignats dans la circulation ?

Avec l'or et l'argent provenant du prix des acquisitions, il est vrai qu'on pourrait retirer une quantité proportionnelle d'assignats qu'on anéantirait.

Mais quelqu'assurance que l'on puisse don-

ner sur l'exactitude et la fidélité de cette opération, rassurerait-on pleinement les porteurs d'assignats ? ne resterait-il pas toujours des doutes fâcheux ? On craindrait peut-être que des circonstances impérieuses ne détournâssent l'argent ; qu'on ne mît de la négligence, pour ne rien dire de plus, à retirer les assignats de la circulation, en substituant du numéraire à leur place ; ces inquiétudes nuiraient au succès de l'entreprise.

L'exclusion donnée à l'or et à l'argent, dans les acquisitions, n'empêcherait pas les biens nationaux d'être vendus à leur juste valeur, parce que les écus iraient alors à la rencontre des assignats : ceux qui auraient envie d'acquérir, les échangeraient contre des assignats ; ce qui produirait le double effet de faire rechercher les assignats, et de faire sortir l'argent, que la crainte, et peut-être des manœuvres secrètes resserrent aujourd'hui.

On peut dire, d'une autre part, qu'il est contre les principes de gêner les citoyens sur la manière de payer les biens ; de les mettre dans l'impossibilité d'acquérir avec la monaie ordinaire, de les forcer à acheter des assignats ; qu'ils ne seront pas tous à portée

de s'en procurer avec facilité, ce qui empêchera une partie des ventes, ce qui au moins apportera beaucoup d'entraves; que, si la caisse destinée au versement des fonds, peut une fois être suspecte de négligence et d'infidélité, pour retirer les assignats de la circulation avec l'or et l'argent qui y seraient déposés, on ne peut pas se fier davantage à elle pour l'extinction des assignats qui y entreraient; qu'il faut bannir toute injuste défiance; que l'essentiel est de bien organiser cette caisse, et de la mettre hors la main du ministère.

J'avoue que je suis très-balancé entre ces raisons et plusieurs autres qu'on peut opposer de l'un et de l'autre côté; et ce n'est pas avec une volonté bien déterminée que j'incline, pour admettre exclusivement les assignats dans l'acquisition des biens nationaux.

QUATRIÈME QUESTION.

Les assignats doivent-ils être divisés en petites sommes, jusqu'à 24 livres ?

S'il est un vice qui se soit fait vivement

sentir dans les assignats mis en émission jusqu'à ce jour, c'est qu'ils représentent des sommes trop considérables, et qu'ils ne se prêtent pas dès-lors à une facile et fréquente circulation. Ils deviènent nuls pour les besoins journaliers de la vie et pour tous les objets de détail; ils deviènent nuls pour toutes les opérations particlles du commerce; ils deviènent tantôt une raison, tantôt un prétexte pour arrêter le cours des affaires. Le débiteur d'une petite somme renvoie sans cesse son créancier qui est dans le besoin, en lui offrant des assignats dont la valeur est de beaucoup supérieure à la dette. Avec de forts assignats, les appoints deviènent très-difficiles, et nous avons à cet égard une expérience suffisante pour nous éclairer.

Des assignats de 50, de 36, de 24 livres, entreraient aisément dans toutes les transactions, dans tous les échanges; ils donneraient une très-grande activité à la circulation; ils vivifieraient l'agriculture, le commerce, les arts. Je pense qu'on pourrait, sans inconvénient, créer pour deux cent millions de ces assignats.

On m'objectera, je le sais, que le numéraire disparaîtra aussi-tôt que les citoyens pour-

ront traiter entr'eux sans cet intermédiaire.

Rien ne peut faire disparaître le numéraire que la crainte et les allarmes. Ce ne sont ni les petits ni les gros assignats qui, dans des temps de calme et de confiance, produiront cet effet; mais, toutes choses égales, les assignats à fortes sommes, feraient plutôt cacher l'argent. Il ne faut, pour s'en convaincre, que considérer ce qui arrive aujourd'hui où il n'en existe pas encore une très-grande quantité. Que serait-ce, si nous en avions pour deux milliards en émission ?

Celui qui n'aurait entre les mains que des assignats de 1000 liv., de 300 liv., de 200 liv., voudrait nécessairement s'en servir, et il intercepterait le cours des opérations habituelles et de détail, qui sont les plus nombreuses et les plus pressantes.

Si nous n'avions pour seule monaie que des louis, quelles difficultés nombreuses, insurmontables, les citoyens n'éprouveraient-ils pas à chaque instant dans les achats minutieux de toutes les choses nécessaires à la vie, et en général pour régler entre eux leurs affaires.

Il en doit être de la monaie fictive comme de la monaie réelle; il faut la subdiviser,

si on veut qu'elle soit commode et utile.

L'argent sortira quand l'ordre régnera, quand la confiance sera rétablie ; ce ne seront point alors les petits assignats qui l'empêcheront de se montrer. Les citoyens se lassent d'enfouir dans leurs coffres des trésors stériles, et leur intérêt, plus puissant que toutes les lois, les force invinciblement à s'en servir.

On m'objectera encore que ce sera l'homme pauvre, l'ouvrier qui éprouvera de l'embarras des assignats à petite somme, parce qu'on le payera avec cette monaie.

Je réponds que, sans ces assignats, le pauvre serait au comble du malheur, parce que la circulation étant arrêtée, il ne trouverait pas à s'occuper; le commerce, les manufactures, tous les arts étant dans un état de stagnation, il n'aurait aucun débouché pour gagner sa vie.

Je réponds que la classe immense des hommes de peine, des journaliers et des petits artisans qu'on paye au jour le jour, et au plus tard à la fin d'une semaine, ne recevront pas d'assignats, parce qu'ils ne gagnent pas en aussi peu de temps une aussi forte somme.

Je réponds que celui qui aura reçu un assignat de 24 liv. en paiement, le donnera en retour avec la même facilité.

Je termine enfin par un exemple qui réfute avec avantage tout ce qu'on peut dire sur les petits assignats ; c'est que dans plusieurs pays il existe des billets de banque de sommes très-faibles, et on ne s'apperçoit pas qu'ils nuisent ni à la circulation, ni à la prospérité publique, ni à la prospérité individuelle (1).

Il est vrai que les billets de banque peuvent se réaliser à l'instant en argent ; mais c'est ce qui pourrait également se pratiquer pour les assignats de 24 livres. Dans le chef-lieu de chaque département et autres villes importantes, on établirait des caisses pour changer ces assignats contre des écus. L'homme qui a développé le système des assignats avec tant de sagacité, de profondeur et de persévérance, qu'il peut en être regardé comme le créateur, M. Clavière, a pris l'engagement de donner des moyens simples et faciles d'organiser ces caisses, et nous attendons avec impatience qu'il remplisse cette promesse (2).

---

(1) En Ecosse il y a eu et il circule encore des billets de 6 livres de notre monaie.

En Suède il en existe de la même somme.

A New-Yorc il y en a de 15 sols.

(2) Nous ignorions, lors de la prononciation de ce discours, qu'il eût publié ses moyens d'organisation. Lyon

Il nous reste maintenant à répondre aux objections principales qui ont été faites, non pas sur les assignats en eux-mêmes, mais sur leur trop grande émission.

On a dit, on imprime et on répète en tout lieu que cette opération renouvèle le système de Law; que la France va être inondée de billets qui feront la ruine des citoyens, et renverseront une multitude de fortunes.

Cette idée propre à remuer les imaginations faibles, à frapper les hommes irréfléchis, est véritablement absurde; un mot suffit pour le prouver.

Il n'y a aucun parallèle à établir entre les assignats et les billets de Law; tous les efforts qu'ont faits plusieurs écrivains à cet égard, n'ont fait que décéler leur impuissance.

Une seule circonstance détruit toutes les comparaisons qu'on pourrait être tenté de faire, c'est que les billets de Law étaient hypothéqués sur des chimères, sur des prestiges séduisants, ou, pour mieux dire, sur rien; c'était une monaie de papier mise en circulation à l'aide d'actions de commerce; au lieu

---

et Bordeaux ont établi des caisses patriotiques, pour échanger les assignats contre les écus.

que

que les assignats reposent sur des proprietés solides, immuables, que chacun connaît, a sous les yeux, et qu'il est le maître d'acquérir: c'est-à-dire que le système de Law n'avait point de bâse, et que le système des assignats a la bâse la plus sûre, la seule vraie, la seule invariable..... la terre.

Je n'en dirai pas davantage, et je passe à d'autres difficultés. Le grand nombre des assignats effraie; on craint une commotion trop subite et trop violente, le renchérissement des denrées, le renchérissement de la main-d'œuvre, par contre-coup la ruine des manufactures, du commerce, des propriétaires mêmes: examinons si ces maux sont à craindre.

J'observe d'abord, et c'est une vérité reconnue, que la France n'a pas assez de numéraire; que c'est principalement à cette cause qu'on doit attribuer les faibles progrès de son agriculture, de son commerce et de son industrie; nous avons des ressources immenses, et il nous manque de quoi les développer.

L'Angleterre, qui ne peut être comparée à la France ni pour l'étendue du sol, ni pour la population, a, outre son numéraire réel, pour trois milliards à-peu-près de billets de

diverses banques et de l'échiquier, et l'Angleterre est riche ; sa culture est excellente ; son commerce s'étend dans toutes les parties du monde ; son industrie surpasse celle de toutes les nations, et le peuple vit dans l'aisance.

Comment un numéraire fictif de deux millards occasionnerait-il tant de désordres dans la France, lorsqu'un numéraire fictif, beaucoup plus considérable produit tant de prospérité en Angleterre ?

Si dans les temps ordinaires et calmes le numéraire est rare en France, il l'est bien davantage encore dans ces moments de troubles et d'orages ; et c'est à cette époque que l'on paraît redouter l'abondance des signes circulants et des moyens d'échange !

Je suis d'une opinion bien opposée ; car je pense que rien ne peut être plus salutaire qu'une grande émission d'assignats. Je pense que cette émission seule peut rouvrir les sources de la prospérité publique qui se tarissent de jour en jour, et donner une nouvelle vie au corps social.

Plus les espèces sont abondantes, plus l'intérêt baisse, plus l'agriculture et le commerce fleurissent, plus le propriétaire et le négociant s'enrichissent, plus la classe indigente est occu-

pée, plus la société entière prospère. — Par quelle fatalité cet ordre invariable varierait-il pour nous, si nous mettions de nouveaux signes en circulation?

La secousse serait trop brusque, dit-on. Remarquez d'abord, qu'il ne serait ni prudent ni même possible de jetter au même instant pour deux milliards d'assignats dans la circulation. L'émission sera nécessairement successive, ne le fût-elle que par le temps même qu'exige la fabrication. Remarquez ensuite, et cette observation est digne de votre attention, que l'effet de cette secousse est tempéré et rendu presque insensible par le débouché naturel des acquisitions des biens nationaux. Là est la destination, là est l'emploi des assignats; là, après des détours plus ou moins longs, ils disparaissent (1).

Remarquez que, par la nature impérieuse des choses, émis successivement, ils ne s'anéantiront pas non plus tout-à-coup; car ce serait-là une véritable calamité. De même,

(1) J'espère qu'alors on sentira la nécessité et les avantages nombreux du beau projet de M. Ferrière, sur l'établissement de caisses territoriales; projet que j'ai développé dans cette assemblée, et qu'elle a renvoyé à l'examen de ses comités de finance et de commerce.

comme je l'espère, un nouveau signe monétaire les remplacera, et dans une proportion au moins aussi grande. Oui, Messieurs; car si la France s'élève au dégré de prospérité et de grandeur où elle doit naturellement atteindre, il est impossible qu'elle reste dans une semblable pénurie de numéraire; et croyez qu'il importe peu que ce numéraire soit de métal ou de papier, lorsque la loi, la convention, la confiance et la solidité, en auront déterminé l'usage et la valeur.

Les lettres-de-change ne sont-elles pas un véritable signe qui fait fonction de monaie dans le commerce? Elles se reçoivent sans peine, sans embarras, sans défiance; et cependant la lettre-de-change souscrite par le négociant le plus honnête, et même le plus riche n'est pas aussi assurée, ne présente pas la même certitude que les assignats; parce qu'enfin des circonstances malheureuses, des événements imprévus peuvent détruire la fortune de ce négociant, fortune presque toujours mobiliaire, fortune de porte-feuille, tandis que la terre ne change pas, ne s'anéantit pas, et offre un gage sans cesse en évidence.

Je suppose qu'une grande quantité d'assignats fît hausser les denrées et par suite la

main-d'œuvre ; cette hausse, effet naturel de l'aisance n'aura pas lieu subitement, nous en avons donné la raison ; elle ne sera pas non plus aussi considérable qu'on affecte de le craindre. — Mais enfin le numéraire augmentera dans la même proportion, et l'équilibre s'établira naturellement. Le manufacturier, le négociant, l'agriculteur trouveront de l'argent à plus bas prix ; ils n'en gagneront pas moins, je dis même que leurs produits seront plus multipliés et plus avantageux. Qu'importe de payer double, lorsqu'on a le double de numéraire? C'est toujours la masse du numéraire qui règle le prix de toutes choses ; si cette masse augmente, le prix hausse, et dans une juste progression. Aujourd'hui que l'argent est plus commun qu'il y a deux siècles, ne donnons-nous pas plus d'argent qu'on n'en donnait alors pour la même quantité de marchandise.

En Hollande, en Angleterre, où le numéraire est proportionnellement beaucoup plus considérable qu'en France, où toutes les denrées se vendent plus cher, où la main-d'œuvre est plus chère, le manufacturier et le négociant y font-ils mal leurs affaires, et le peuple y est-il malheureux ?

Qu'on cesse donc de nous inspirer de fausses terreurs, de nous épouvanter par des prédictions sinistres. Examinons de sang-froid, pesons avec sagesse les raisons pour et contre les assignats ; et je ne doute pas qu'on ne se décide en leur faveur.

Si M. le premier ministre des finances eût suivi cette marche ; si en parlant des inconvénients des assignats, qu'il n'a fondés que sur des spéculations sombres et de fausses hypothèses, il en eût examiné en même-temps les avantages ; si sur-tout il n'eût jamais perdu de vue que les assignats étant dans un des bassins de la balance, les biens-fonds sont dans l'autre, qu'il y a dès-lors équilibre, ce qui éloigne toute idée de désordre, de renversement, de destruction ; il se serait épargné des déclamations aussi inutiles que dangereuses et des contradictions manifestes.

Quant à ce qu'il appèle l'immoralité de l'opération, nous ne trouvons rien de plus moral que de payer ses dettes, de les payer d'une manière réelle, effective. Au reste, nous attendons avec empressement qu'il nous indique un mode, et meilleur, et plus sûr, et plus moral.

Savez-vous pour qui les assignats sont à

craindre ? Pour les banquiers, pour les agioteurs, parce que rien ne fait tomber l'agiotage comme l'abondance de l'argent ; parce que n'y ayant plus qu'un seul signe dans la circulation, lorsque ce signe aura fait disparaître cette multitude de contrats divers qui servent d'aliments au jeu le plus scandaleux, que deviendront alors toutes ces spéculations coupables, tous ces moyens infâmes de s'enrichir des dépouilles d'un grand nombre de dupes et de victimes ?

Savez-vous pour qui ces assignats sont à craindre ? Pour un ministre des finances ; et pourquoi ? C'est que si les dettes étaient acquittées, si le régime de l'impôt était bon, si la comptabilité était claire et simple, alors un ministre des finances n'est plus un homme aussi important ; il ne peut plus éblouir le vulgaire par l'appareil d'une fausse science et d'une prétendue habileté ; ce n'est plus qu'un chef de bureau ; et je l'espère, nous en viendrons à ce point où le ministre se croira enfin comptable, subordonné, et le commis de la nation.

Savez-vous pour qui les assignats sont à desirer ? Pour toutes les classes utiles et laborieuses de la société qui trouveront dans

un accroissement de numéraire, les ressources les plus précieuses à l'industrie et de nouveaux moyens de prospérité.

Savez-vous pour qui les assignats sont à desirer? — Pour ceux qui veulent, qui aiment sincèrement la constitution; non-seulement parce que tous les acquéreurs des biens nationaux deviendront nécessairement les apôtres et les défenseurs de cette constitution, mais parce qu'ils sentent que le désordre affreux qui règne dans les finances, ne peut disparaître que par une mesure grande, ferme et vigoureuse; que les petits moyens, les palliatifs, dans la crise violente où nous sommes, ne feront que prolonger le mal, fatiguer, épuiser la nation, et amener enfin la plus terrible catastrophe.

Or, cette mesure grande, ferme et vigoureuse, est celle des assignats. Et remarquez en même-temps combien elle est simple, combien elle est à portée de tous les esprits; peut-être même est-ce son extrême simplicité qui lui enlève un grand nombre de partisans. Je ne sais pourquoi, mais en tout, les idées simples sont celles que les hommes adoptent les dernières, et avec le plus de difficulté.

On pourra trouver sans doute quelques inconvénients dans le système des assignats, parce qu'il n'est aucun système humain qui en soit exempt; mais, certes il n'en est point qui présente d'aussi immenses avantages, et je ne crains pas de le dire, il est le seul qui puisse sauver la chose publique. — J'adopte donc le projet de M. de Mirabeau, et je me réserve d'y faire quelques amendements.

Ce petit écrit fit un assez grand effet au moment où il parut. Il rappèle une époque très-remarquable, et qui ne s'oubliera jamais. La séparation des membres patriotes, ou réputés tels, de l'assemblée en deux clubs, a été la première, la principale cause de nos maux : elle subsiste, et elle subsistera encore longtemps. Ce projet de paix était bien propre à réunir les esprits ; mais ils étaient trop aigris ; et les auteurs de cette infâme intrigue étaient trop pervers.

PROJET DE PAIX.

Entre le club de 1789 et la société des amis de la constitution.

L'ORAGE gronde sur nos têtes; nous n'avons pas un instant à perdre pour le conjurer. Vous tous, que le bien public anime, qui aimez vos frères, qui aimez la liberté, réunissez-vous pour empêcher les malheurs qui nous menacent; je vous en conjure au nom de la patrie, au nom de tout ce qui vous est cher.

Quel terrible changement s'est opéré tout-à-coup? Nous venons de jurer, dans le plus saint enthousiasme, de maintenir la constitution jusqu'à notre dernier soupir, et je vois de toutes parts des parjures! Les mécontents osaient à peine se permettre quelques murmures secrets, et ils élèvent la voix avec audace. Les généreux défenseurs des droits de la nation étaient chéris, respectés, et on les attaque, on les diffame sans pudeur! Les nobles, les ecclésiastiques étaient abattus, et

ils se relèvent avec arrogance! La cour dissimulait ses desseins, et elle les montre à découvert! Quelles sont donc les causes de cet affreux bouleversement? Serait-il possible, grand Dieu, que l'édifice que nous élevons à la liberté, fût cimenté du sang de nos concitoyens!

Je dois dire ce que je pense, je dois le dire hautement et avec franchise; notre division est la source principale de nos maux; elle fait tout-à-la fois notre faiblesse et la force de nos ennemis. Lorsqu'il n'existait que deux partis dans l'assemblée nationale, nos adversaires étaient consternés; chaque lutte devenait un triomphe pour la bonne cause, et nous touchions au moment où ces rivaux orgueilleux, fatigués, épuisés de leurs tentatives infructueuses, découragés par la nullité de leurs efforts, perdant sans cesse du terrein, à mesure qu'ils voulaient avancer, étaient sur le point de se rendre et de subir la loi impérieuse de la nécessité. Un troisième parti s'est formé, et il a ranimé leurs espérances et relevé leur courage.

Vous qui, vous séparant de vos frères, qui vous éloignant d'une société, le berceau de votre liberté, pour vous réunir en une association nouvelle et particulière, avez formé

ce parti, vous n'avez pas prévu.... non, vous n'avez pas prévu tous les dangers de cette fatale scission.

Rien ne vous a paru plus simple, plus innocent, que de vous assembler dans divers lieux, et de porter par-tout la liberté de vos opinions. Vous n'avez pas vu que chaque corporation contracte involontairement un esprit qui lui est propre, qui l'isole, qui la distingue et l'éloigne des autres; que l'unité de principes et d'action est dès-lors rompue; que ce défaut d'unité amène inévitablement la mésintelligence, puis la division.

Soyez vrais, et convenez que ces effets se sont fait, se font sentir avec force; convenez que le même ensemble, la même harmonie n'existent plus parmi des membres qui jusques-là n'avaient cessé d'être unis; convenez que l'assemblée n'a plus la même énergie; que l'esprit public s'y affaiblit de jour en jour; que sa marche est plus embarassée, plus pénible; que c'est-là ce qui lui fait perdre peu-à-peu la considération dont il est si essentiel qu'elle jouisse, non pas seulement pour elle, mais pour le salut de la chose publique; convenez que ce funeste esprit de division et de parti se répand au-dehors, et gagne

insensiblement les diverses classes de citoyens.

Vous venez d'étendre votre association dans les provinces, en vous affiliant quelques villes qui forment dans leur sein des établissements semblables au vôtre; et il existe dans ces mêmes villes des sociétés aggrégées à cette société première, que vous avez quittée. Y avez-vous bien réfléchi? Comment n'avez-vous pas apperçu que, dans un temps de trouble et de fermentation, des sociétés différentes, et qui se touchent, peuvent devenir des foyers de discorde et de guerre.

Votre association prend évidemment le caractère équivoque de neutralité; elle prétend régler tous les mouvements, tempérer les passions; elle parle sans cesse de prudence, d'humanité; elle se pique de n'être d'aucun parti, de les modérer tous; son cri de ralliement est *l'ordre et la paix.*

Vous croyez être sages, et vous n'êtes que faibles: et prenez-y bien garde, les hommes faibles perdent les révolutions; les hommes faibles détruisent la chose publique, en voulant la servir; les hommes faibles sont barbares, en croyant être humains.

Dans une révolution, tant que le combat dure, tant qu'il est nécessaire, il n'y a que

des amis ou des ennemis ; les neutres sont des lâches.

Votre plus funeste erreur, celle qni a eu, celle qui nous menace d'avoir les suites les plus désastreuses, c'est de croire que depuis longtemps la révolution est consommée ; que les moments de crise sont passés, et que ce qui était bon dans un temps d'orage, est funeste lorsque le calme est arrivé.

Quel fatal aveuglement! Quoi! tout est terminé, lorsque notre position ne fut jamais plus périlleuse! quoi! tout est terminé, lorsque nous n'avons pas mis la dernière main à l'ouvrage! La fin des révolutions n'est-elle pas toujours le moment le plus critique, celui où tous les obstacles se réunissent et s'accumulent ? Parcourez, dans l'histoire des nations, les grandes catastrophes qui ont changé la face des empires, et voyez si le dénouement n'a pas été, dans tous les temps et dans tous les lieux l'instant du plus imminent danger.

Quelques moments encore d'union, de courage et de persévérance, et nous finissions en paix notre ouvrage, et la rage de nos ennemis était impuissante. Aucune révolution sur la terre n'avait commencé sous de plus favorables auspices, aucune n'aurait eu une issue

plus heureuse, et qui eût coûté moins de sang et de pleurs.

Hommes faibles, et qui vous appelez modérés, vous prolongez notre crise, vous nous exposez aux plus effrayantes calamités : oui, c'est vous qui entr'ouvrez un abîme horrible sous nos pas ; et ce qui m'alarme le plus, c'est qu'à peine vous le voyez, c'est que vous êtes pleins de confiance, c'est que vous faites le mal, persuadés que vous faites le bien. Si j'en excepte un petit nombre, je vous crois de bonne foi, je vous crois animés des intentions les plus pures; mais enfin, ouvrez les yeux, et réfléchissez.

Savez-vous ce que vous avez fait ? L'ennemi était sous nos pieds, nous en étions les maîtres, nous étions assez forts pour n'être pas injustes ni barbares envers lui, et il était trop faible pour oser se soulever contre la loi du vainqueur. Par une fausse compassion, par une pitié cruelle, vous êtes venus avec précipitation l'arracher. Aveugles que vous êtes! vous avez lâché des tigres! Avez-vous jamais pu croire que les passions de l'orgueil et de la vanité s'éteindraient chez ces hommes habitués à dominer leurs semblables? Avez-vous jamais pu croire qu'ils vous pardonneraient de les avoir humiliés? Non, non ,..... ils conserveront

serveront jusqu'au tombeau le sentiment de la vengeance, ils le feront éclater dans toutes les occasions : la crainte seule pouvait les enchaîner, et vous avez brisé cette chaîne, garante de notre sûreté. Tremblez maintenant, ou, pour mieux dire, ne désespérons de rien ; réunissez-vous aux vrais amis de la patrie, il en est temps encore; formez avec eux une sainte alliance, pour repousser les hostilités des traîtres et des despotes, pour préserver la nation de ce déluge de maux, prêts à fondre sur elle.

Ces amis, soyez-en convaincus, veulent l'ordre; ils le veulent fortement; ils abhorrent le sang : mais c'est pour l'établir, et sur-tout pour l'affermir cet ordre, c'est pour l'empêcher de couler ce sang, qu'ils se montrent inflexibles, mais justes; qu'ils sont invariablement attachés à ces principes tutélaires et sacrés, qui ont fait les beaux jours de notre liberté naissante, sans égard à ces futiles convenances, à ces considérations personnelles, qui disparaissent comme de vains songes aux yeux du législateur, dont les conceptions embrassent et le présent et l'avenir.

Est-ce que vous auriez pu ajouter quelque foi aux calomnies infâmes répandues contre

eux, moins sans doute pour flétrir leur réputation et les perdre, que pour perdre la chose publique qu'ils défendent? Comment a-t-on eu l'impudence absurde de les représenter comme les instigateurs des troubles qui agitent successivement les diverses parties de l'empire? Mais ces troubles sont tous, dans un sens, opposés à celui de la révolution; ils tendent directement à la détruire : et ce sont ses plus fermes soutiens qui se ligueraient ainsi pour la faire échouer! On ne peut rien imaginer d'aussi extravagant : ceux-là font le mal, qui ont intérêt de le faire. A qui la constitution porte-t-elle ombrage? aux jadis grands, nobles, privilégiés, financiers, etc. Décidez maintenant quels sont ceux qui conspirent contre elle.

Dites-moi donc, connaissez-vous un autre moyen d'imposer à ces ennemis implacables, de leur ôter jusqu'à la tentation de nous attaquer, que d'être nombreux, que de rester étroitement unis? Eh bien! encore une fois, ralliez-vous donc pour le bonheur commun, et sauvez la France.

Ce discours fit alors une très-vive sensation; il fut sur le point d'entraîner les esprits; et l'assemblée constituante aurait évité bien des discussions et des malheurs, si elle avait adopté sur-le-champ le parti que M. Petion lui proposait. Elle voulut user d'adresse, et de ce qu'on appèle politique; elle fit connaître qu'on ne fait point de politique à douze cents personnes, et que la seule marche d'une grande assemblée, est une marche franche et ouverte; que c'est-là la vraie politique. On est ensuite revenu à la mesure indiquée par M. Petion; mais, après avoir passé par des agitations affreuses, après avoir ébranlé

le midi de la France, et l'avoir mis en feu. Nous fermons les yeux sur les scènes affreuses qui ont ensanglanté ce beau pays, usurpé par les papes, et rendu enfin à ses anciens possesseurs et à la liberté.

DISCOURS

SUR

LA RÉUNION D'AVIGNON

A LA FRANCE.

LE peuple avignonnais vous dit : « J'ambitionne l'avantage d'être le premier à m'associer à votre gloire et à votre prospérité; placé au milieu de la France, uni de tout temps aux Français par les liens de l'estime, de l'amitié, de la reconnaissance, ayant les mêmes mœurs, les mêmes intérêts, j'ai voulu resserrer tant de nœuds, en adoptant les mêmes lois, en choisissant le même chef (1) ».

Jamais nation n'a reçu un plus bel hommage ; jamais l'empire de la raison et de

(1) Discours prononcé par les députés d'Avignon à l'assemblée nationale, le 26 juin 1790.

la justice n'a obtenu un triomphe plus éclatant. Combien n'est-il pas plus glorieux, plus consolant pour l'humanité de subjuguer les peuples par la douceur et la bonté des lois, que par la force des armes ?

Cette pétition aussi honorable qu'importante, mérite de fixer votre attention ; la discussion entraîne nécessairement dans l'examen de plusieurs questions de droit public.

La marche de notre travail est simple et facile à suivre; nous avons pensé qu'avant tout, il fallait savoir de qui Avignon dépend : si la cour de Rome a des droits légitimes sur cet état ; quels sont ses titres, quelle est sa possession : ou si, au contraire, Avignon n'appartient pas à la France, ne fait pas partie de son territoire.

Nous avons raisonné ensuite dans la supposition où Avignon serait le domaine des papes, et nous avons examiné si les Avignonnais, mécontents de leur sort, se sont déclarés libres et indépendants; si ce vœu est général, authentique, digne de confiance, ou si ce n'est que la volonté particulière de quelques individus ; si les Avignonnais ont pu passer une déclaration d'indépendance et s'offrir à la France; si une nation a ce droit; si la portion d'une nation l'a également ; s'il

est juste, s'il est d'une saine politique de réunir Avignon à la France ; quel est enfin le parti qu'il convient de prendre.

Ainsi ce discours se divise en deux parties principales ; l'une traite du droit positif, et l'autre des droits naturels et imprescriptibles des peuples. Ces deux parties renferment tous les faits, tous les principes qui peuvent répandre la lumière sur cette grande affaire, et diriger l'assemblée nationale dans sa décision. J'entre en matière.

Avignon a éprouvé toutes les bizarreries des évènements politiques ; tantôt il s'est gouverné par lui-même, et a formé une république séparée ; tantôt il a été joint aux états qui l'environnaient, et en a subi la loi. Il a passé successivement entre les mains de plusieurs puissances ; la proie de ceux qui ont voulu s'en emparer, le jouet de leurs caprices, abandonné et repris par la France, l'incertitude et l'instabilité de son sort ont été perpétuelles. Les plus grands empires n'ont pas exercé davantage la plume de nos écrivains ; et en voyant tous les volumes qui ont été faits sur ce petit état, on croirait qu'ils renferment l'histoire du monde.

Ces historiens, ainsi qu'il est d'usage, ne sont pas d'accord entre eux ; ils rapportent les faits d'une manière différente, et souvent opposée.

Il est un point, sur lequel il n'y a aucune diversité d'opinion, c'est que Jeanne, reine de Naples, a cédé Avignon au pape Clément VI, en 1348. Cet acte est-il une vente ? est-il une donation simulée ? est-il un engagement ? c'est sur quoi il existe des dissertations très-longues et très-érudites. Ce qu'il y a de clair et de constant, c'est que cette vente fut vue très-défavorablement alors par les écrivains provençaux qui la qualifient de vente maudite.

Cet abandon, de quelque nom qu'on veuille l'appeler, fut fait moyennant 80,000 florins, qui, suivant les uns, furent payés par le pape qui en retira quittance, et, suivant d'autres, ne le furent pas. Jeanne était violemment soupçonnée, pour ne rien dire de plus, du meurtre de son mari ; Jeanne avait conçu une passion très-vive pour Louis de Tarente, son amant, son complice, ensuite son époux : et plusieurs prétendent qu'il n'en coûta au pape que l'absolution de ces crimes

Presque tous conviènent que Jeanne était mineure lors de cette cession, quoiqu'il y ait

des variantes sur son âge. Un petit nombre soutient qu'elle était au commencement de sa vingt-cinquième année, et que, pour les rois, cette année commencée est censée révolue. Ils ajoutent que la loi de l'état rendait Jeanne majeure à 18 ans. De plus, ils la représentent assistée d'un conseil. Ils mettent un grand prix au diplôme donné par Charles IV, le premier novembre 1348, qu'ils regardent comme l'investiture et la confirmation de la vente. D'un autre côté on établit que ce diplôme n'a aucun rapport à cette vente; qu'il n'en dit pas un mot; que Charles cède seulement au pape des droits de souveraineté qu'il prétendait avoir sur Avignon.

Jeanne majeure, Jeanne, en 1350, réclame en général contre toutes les conventions qu'elle a souscrites contre l'intérêt de ses sujets. Elle DÉCLARE *qu'entraînée par le malheur des temps, vaincue par l'importunité, abusée par des astuces, succombant à la fragilité de son sexe, à la faiblesse de son âge, elle est contrevenue aux lois les plus sacrées des nations.* Elle RÉVOQUE *toutes les aliénations dont elle s'est rendue coupable depuis la mort de son aïeul, à quelque titre et en faveur de quiconque elles aient été faites.*

Malgré la précision et la clarté de ces ex-

pressions, on les commente, on les interprète dans des sens divers. Si les uns prétendent qu'elles emportent la révocation la plus formelle de la vente d'Avignon, d'autres soutiènent qu'elles n'ont point d'application à cette vente que Jeanne a toujours respectée, mais à d'autres aliénations faites par cette princesse célèbre et infortunée; et ils fortifient leur avis de ce que le pape lui-même avait autorisé et appuyé les réclamations de Jeanne: ce qu'il n'aurait pas fait, s'il avait cru que ses réclamations fûssent contraires à son ambition et à ses intérêts.

Jeanne, disent ceux qui combattent l'aliénation, ne pouvait pas la faire sous aucun prétexte. Avignon entre ses mains était un domaine substitué; il l'était par le testament de Robert, héritier des états de Naples et de Provence; il l'était par l'édit solemnel du 21 décembre 1334, par lequel ce roi promet et jure à ses sujets de provence, qu'il ne sera fait aucune aliénation dans le Comté, et interdit à ses héritiers et descendants de transgresser cette disposition.

Les défenseurs de cette vente répondent difficilement à cette objection; ils cherchent à établir, par des subtilités, qu'Avignon n'était pas proprement de la Provence, mai

plutôt un territoire adjacent, ainsi que Marseille et Arles.

La possession des papes n'éprouve pas moins de contradictions et de difficultés. Les écrivains qui envisagent leurs titres comme frauduleux et nuls, trouvent leur possession également vicieuse, par ce principe d'une éternelle vérité qu'un titre injuste ne peut être légitimé par la possession; que le laps de temps n'efface jamais la mauvaise foi, et que la mauvaise foi empêche toute prescription de s'établir.

Ceux qui admettent la validité de ces titres, les trouvent fortifiés par cette possession qui est elle-même le premier titre des hommes en société, le titre conservateur des empires, comme des propriétés particulières.

Mais cette possession est contestée, attaquée sous d'autres rapports, et en l'isolant des prétendus titres de propriété. On assure que les Avignonais furent plusieurs années sans vouloir reconnaître l'autorité du pape; qu'ils eurent en horreur l'acte de 1348; et qu'ils ne se soumirent, que parce qu'abandonnés à leurs propres forces, ils furent dans l'impuissance de résister.

On trouve des lettres de naturalité sans nombre depuis 1536, données par nos rois

à des habitants d'Avignon; pour éviter, portent-elles, *les difficultés qu'on pourrait faire, parce que la ville d'Avignon n'est de* PRÉSENT *entre nos mains.*

Dans ces lettres il est dit: *Sans préjudice des droits de propriété par nous prétendus, et qui nous appartiènent en ladite ville et seigneurie d'Avignon.*

Charles IX donna des lettres-patentes au mois de novembre 1567, pour déclarer tous les Avignonais vrais sujets et régnicoles.

Louis XIII en 1622, le 16 décembre, fit son entrée dans Avignon; les consuls lui présentèrent les clefs de leur ville à la porte, et deux cents médailles d'or dans une coupe.

Louis XIV en 1660, le 19 mars, fut reçu dans la ville d'Avignon avec les mêmes cérémonies; il délivra des prisonniers et donna des lettres de grâce.

Fantoni observe que ces honneurs ne doivent pas tirer à conséquence, et ne sont point des actes de souveraineté.

Louis XIV en 1662, le 13 octobre, écrivit à son procureur-général au parlement d'Aix: « Qu'ayant résolu de rentrer dans ses domaines, et considérant que la ville d'Avignon et comté Venaissin ont été aliénés du comté de Provence, il lui mande et enjoint de tenir

la main à ce que le vice-légat de la légation soit obligé d'exhiber à son parlement les titres, en vertu desquels le saint-père le pape jouit de ladite ville d'Avignon et comté Venaissin. »

Le vice-légat assigné, répondit qu'il ne pouvait déférer à la demande; qu'il ne connaissait dans Avignon d'autre souverain que le pape; il refusa de défendre, et par arrêt du 16 juillet 1663, la cour déclara Avignon et le comté Venaissin être de l'ancien domaine du comté de Provence; qu'ils n'avaient pu être aliénés ni séparés, et les réunit à la couronne.

Le pape négocia: le traité de Pise ayant été signé le 12 février 1664, sa majesté renonça au bénéfice de l'arrêt, et ordonna, par des lettres-patentes, que le pape serait remis en possession d'Avignon et du comtat: dans ce traité, Louis XIV n'en tient pas moins la conduite d'un roi d'Avignon; car par l'article 14 du traité, il stipule que n'y ayant qu'un juge dans les tribunaux d'Avignon et du comtat, sa sainteté lui donnera des assesseurs, afin que la justice soit mieux administrée.

En 1688, Louis XIV ayant eu de nouveaux sujets de mécontentement de la cour de Rome, ordonna au parlement, par une lettre du 13 septembre, de reprendre l'exécu-

tion de son arrêt de 1663 : ce qui fut fait sans beaucoup de formalités.

Mais de nouvelles lettres-patentes rendirent à Alexandre VIII, la possession d'Avignon et du comtat Venaissin. Le parlement ne les enregistra que du *très-exprès commandement*, et sans préjudice de la propriété déclarée inaliénable et imprescriptible.

Les partisans de la cour de Rome trouvent dans les désistements de Louis XIV la reconnaissance la plus formelle des droits des papes sur Avignon, et dans la conduite du parlement d'Aix une lâche condescendance aux volontés d'un despote qui voulait impérieusement être obéi. Leurs adversaires apperçoivent dans la marche incertaine et changeante de Louis XIV un homme vain et faible, assez content d'avoir humilié son ennemi, peu jaloux d'une propriété qui n'ajoutait rien à sa puissance et à sa gloire, mettant de l'ostentation à accorder un bienfait qui retînt les papes dans sa dépendance; et dans les opinions fermes et constantes du parlement d'Aix, le zèle noble et courageux des magistrats qui défendent les droits de la nation et de la monarchie.

Louis XV, en 1768, irrité des entreprises de la cour de Rome sur les droits du duc

de Parme et de Plaisance, envoya des troupes à Avignon et dans le comtat Venaissin. Par des lettres-patentes du premier juin, il chargea des commissaires choisis dans le parlement d'Aix, de se transporter sur les lieux, de prendre possession, et de recevoir le serment de fidélité, foi et hommage des consuls, syndics et habitants. Il conserva ce pays jusqu'en 1774, époque à laquelle il s'en dessaisit en faveur de Clément XIV.

Il est à remarquer que dans les diverses lettres-patentes expédiées pour remettre Avignon entre les mains des papes en 1664, 1689 et 1774, on a toujours réservé les droits de la France sur cet état.

Louis XVI, dans les lettres-patentes du mois de décembre 1774, où il accorde des droits, privilèges et franchises aux habitants d'Avignon, appèle les Avignonais les sujets du Saint-Siège: de-là on induit que, de l'aveu même de nos rois, les Avignonais ne sont pas citoyens français; conclusion un peu subtile, et sans doute trop rigoureuse.

Nous avons à Avignon des établissements de toute espèce : un séminaire, des caisses publiques, des douanes, des loteries, un entrepôt de tabac, des greniers à sel, des postes, des diligences, des messageries; nous y exer-

çons enfin tous les droits que l'on a dans un pays qui nous appartient.

Cette jouissance partagée, ce mélange de possession entre les rois de France et les papes ont fait penser à plusieurs bons esprits que ces domaines n'étaient qu'engagés ; que les papes les tenaient à ce titre ; et que la France dès-lors pouvait y rentrer quand elle le jugerait convenable.

Malgré les nuages dont la nuit des temps et l'obscurité de l'histoire semblent avoir environné les événements relatifs à Avignon, en examinant avec quelque soin l'acte sur lequel la propriété de la cour de Rome repose, en se pénétrant de toutes les circonstances qui l'ont accompagné et suivi, on apperçoit que cet acte respire la collusion, la fraude, et est infecté de tous les vices.

L'époque à laquelle il a été passé, n'est pas indifférente ; c'est dans ces temps où les papes étaient armés de la puissance la plus formidable ; où ils dominaient les consciences, maîtrisaient l'opinion, et règnaient sur le monde ; où ils disposaient des empires avec une bulle ; où la puissance temporelle s'humiliait devant eux ; où les rois étaient leurs tributaires et leurs vassaux.

Quel ascendant Clément VI n'avait-il pas alors

alors sur Jeanne mineure, Jeanne coupable? Quel ascendant n'ont pas eu ses successeurs pour conserver ces domaines, en les protégeant avec des foudres plus terribles alors que ceux de la guerre ?

Ce qui paraît le mieux établi et le moins solidement contesté, c'est que ces domaines étaient frappés de tous les genres de substitution entre les mains de Jeanne; que Jeanne a vendu ce qu'il n'était pas en son pouvoir d'aliéner; et que Clément a acheté ce qu'il ne pouvait pas acquérir.

Ce qui paraît le mieux établi, c'est que ces domaines faisaient partie de la Provence, qu'ils ne pouvaient pas en être détachés; que la Provence fait partie de l'empire français; qu'ils doivent dès-lors être réunis à la France.

Quant à la possession des papes, elle est vicieuse dans son principe; elle n'a cessé d'être interrompue dans ses effets, dès-lors elle n'a pu leur acquérir des droits qu'ils n'avaient pas.

La France, dans le droit positif, peut donc, aux yeux de l'Europe entière, rentrer dans des domaines qui lui appartiènent, et qui n'auraient jamais dû en être séparés; elle le peut, sans exciter le moindre soupçon sur sa loyauté et sa morale politique.

Nous pourrions peut-être en rester là : mais ne nous le dissimulons pas ; si un grand nombre de personnes trouvait la France suffisamment autorisée par le droit positif, et ce droit établi sur des bases assez solides, beaucoup d'autres pourraient ne pas être de la même opinion. Ainsi envisageons la question sous une autre face. Supposons que les prétentions de la France sur Avignon soient litigieuses et incertaines ; supposons plus, supposons que celles du pape sont légitimes et incontestables.

Nous n'examinerons même pas si le premier prince de l'église peut avoir une puissance temporelle et un royaume de ce monde. Nous n'examinerons pas si un prince électif peut être choisi par d'autres que par le peuple, dont il doit exécuter les volontés : nous admettons que les papes sont des rois ; qu'ils sont semblables en tout aux autres rois ; qu'ils sont seuls et uniques possesseurs d'Avignon ; et voyons, dans cette supposition chimérique, s'ils peuvent conserver Avignon malgré la volonté du peuple ; et si les Avignonais ne sont pas les maîtres de se donner à la France. Ici commence un nouvel ordre de faits et de principes.

Les Avignonais se plaignent de leur régime intérieur, de leurs institutions vicieuses, du joug de la cour de Rome; ils veulent le secouer. Voici leurs griefs, tels qu'ils sont exposés dans leur manifeste : ils représentent le vice-légat d'Avignon comme un prêtre ambitieux, avide d'honneurs et de richesses, entouré d'Italiens pervers, réunissant dans sa personne tous les pouvoirs; pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir judiciaire; précipitant d'un seul mot le plus honnête citoyen dans les fers, et le livrant au supplice infâme et cruel de l'estrapade.

L'administration municipale est un corps aristocratique soumis aux volontés despotiques du vice-légat, composé de quatre membres, d'un viguier et de trois consuls qui se régénèrent eux-mêmes, sans la volonté ni le choix des administrés; commettant les abus les plus révoltants, les malversations les plus criantes, ayant ruiné la ville, l'ayant grévée de quatre millions de dettes.

La justice est vendue à l'enchère; le vice-légat et les subalternes font un commerce public et scandaleux de leurs ordonnances; les appels de leurs jugements se portent à Rome; les procès s'éternisent, et les parties se consument en attente et en frais.

La procédure criminelle est un monstre de barbarie, et elle est dirigée par les mains les plus impures et les plus coupables.

Les débiteurs achètent à Rome le privilége de ne pas payer leurs créanciers ; les créanciers font cesser, avec de l'argent, ces arrêts de surséance, que les débiteurs à leur tour font revivre en payant une plus forte somme : la chaîne des tribunaux est immense à parcourir.

Les plaintes adressées à la cour de Rome sur l'administration ne sont jamais accueillies, et les supérieurs sont autorisés dans toutes leurs entreprises.

Le peuple était fatigué de tous ces excès, lorsque la révolution de France se fait sentir dans ce pays, et réveille le sentiment de la liberté dans toutes les âmes. Ce ressort était comprimé, mais non pas brisé ; il se détend avec force ; les habitants prènent les armes, et font entendre leurs plaintes ; le vice-légat ne voit pas ce mouvement sans inquiétude ; par une ordonnance du 7 août 1789, il permet aux Avignonais de présenter leurs doléances, et leur promet justice ; ces doléances sont rédigées à l'instant ; elles frappaient sans ménagement contre les abus ; les hommes en place, qui en profitaient, en sont effrayés ;

les consuls rédigent une adresse au pape, dans le style des esclaves ; les citoyens en sont indignés, et l'état-major fait brûler publiquement cet écrit.

Les doléances restaient sans réponse : le peuple se soulève, et le 3 septembre, il s'empare de plusieurs portes de la ville, et déloge les commis. Le vice-légat emploie la force, ordonne aux troupes de marcher ; il promet une amnistie à ceux qui se retireront, et tout rentre dans le calme. Mais ce pardon n'était que simulé ; on enlève des citoyens pendant la nuit, d'autres prènent la fuite ; on dirige une procédure criminelle contre les auteurs et imprimeurs des doléances ; on implique dans cette affaire les personnes les plus connues par leur civisme ; on dresse une potence ; par un rafinement de cruauté, on fait savonner des cordes par le bourreau, en présence des détenus : un avocat, pour avoir monté sa garde, est arraché, le 2 février, onze heures du soir, du sein de sa famille, et traîné dans les prisons ; le peuple alors ne contient plus son indignation ; il se porte en foule au palais ; le vice-légat, tremblant, cède à l'orage et délivre les prisonniers ; le lendemain, cette infernale procédure est brûlée ; on demande les états-généraux ; le

vice-légat donne des espérances, et promet d'écrire à Rome.

Les consuls abdiquent leurs charges. La ville est provisoirement administrée par des députés de corporations et par le comité militaire ; des bruits alarmants se répandent; la fermentation augmente, les citoyens s'assemblent; ils veulent sortir de cet état d'anarchie; ne pouvant obtenir du pape les états-généraux, ils adoptent la constitution française, par une délibération du 14 mars, qu'ils renouvèlent le 5 avril; le vice-légat refuse sa sanction ; le peuple l'exige impérieusement ; le vice-légat cède aux circonstances, et sanctionne.

Une nouvelle municipalité s'établit dans les formes prescrites par les décrets de l'assemblée nationale. Le pape, instruit de ces événements, casse, par un bref du 21 avril, tout ce qui s'est fait, et la sanction donnée par le vice-légat; il remet les choses au premier état; ce bref est rejeté; il dépêche un envoyé extraordinaire (le sieur Célestini); le peuple lui interdit l'entrée de la ville ; les choses, portées à cette extrémité, annonçaient un dénouement tragique; il arriva.

Vous connaissez, Messieurs, la fatale journée du 10 juin : je n'en mettrai pas sous vos

yeux le lugubre et déchirant tableau. Les Avignonais accusent le gouvernement des manœuvres infâmes, des perfidies cruelles qui armèrent les citoyens les uns contre les autres, et leur firent tremper les mains dans le sang; ils l'accusent d'avoir soulevé les nobles et les ennemis de la liberté; de les avoir rangés de son parti pour égorger le peuple: ils l'accusent de tous les massacres qui furent commis.

Je ne vous parlerai pas davantage de la journée qui a suivi; journée où le peuple, dans les mouvements de sa rage, se livra à des excès qu'il faut effacer de la mémoire des hommes.

Je m'attacherai à ce qui a suivi. Les Avignonais, mécontents de leur administration vicieuse, des abus de toute espèce dont ils étaient victimes, las d'en solliciter vainement la réforme, réduits au désespoir par le gouvernement, égorgés par ses agents et ses satellites, se déclarent libres, indépendants, expulsent le légat, ne veulent plus reconnaître la cour de Rome, et s'offrent à la France.

Il est possible, Messieurs, qu'une partie des faits dont je viens de vous tracer une esquisse rapide, éprouve des contradictions; qu'on peigne ces faits sous d'autres couleurs; que des circonstances en changent un peu l'aspect: je les ai extraits d'une pièce authentique [6].

mais je sais qu'il existe des versions différentes ; je sais que dans quelques récits on a excusé, justifié la conduite des agents du gouvernement ; qu'on a rejeté tous les malheurs sur des esprits inquiets, turbulents et amis du désordre. Les partisans les plus zélés de la cour de Rome conviènent cependant des abus nombreux de l'administration, qui excitent depuis long-temps les plaintes des Avignonais ; mais je vous observe que mon principal objet, dans l'exposé que je viens de vous faire, a été de vous faire connaître par quels dégrés les Avignonais avaient été conduits à déclarer leur indépendance, et les motifs qui les y avaient déterminés. Que ces motifs soient ou ne soient point aussi graves, il importe peu ; cela n'influe en rien sur le droit que les Avignonais ont d'être libres et de briser les chaînes qui les attachent au saint siège.

Un point important à examiner, celui sur lequel j'appèle votre attention, est de savoir si le vœu émis par les habitans d'Avignon est censé être le vœu de la cité, ou le vœu de quelques individus ; si ce vœu porte avec lui un caractère imposant et respectable.

Ce point donne lieu aux débats les plus vifs. « Les suffrages, disent ceux qui restent attachés à la cour de Rome, ont été arrachés par

la crainte; ils l'ont été les armes à la main; ils l'ont été au milieu des horreurs de la guerre civile; ils l'ont été lorsque tous les honnêtes citoyens étaient dispersés par la force, et obligés de fuir leur malheureuse patrie; ils l'ont été au milieu du tumulte; on a fait signer des gens sans propriété, sans asyle; on a fait signer jusqu'à des enfants : c'est un petit nombre de factieux qui, n'ayant rien à perdre, a tout dirigé, tout bouleversé. »

Ces reproches sont tracés en traits de feu dans une lettre datée de Villeneuve, le 16 octobre, souscrite par trente-six citoyens Avignonais qui disent exprimer le vœu de dix à douze mille fugitifs. Ils se trouvent reproduits dans plusieurs écrits, sur-tout dans ceux publiés par les députés du comtat Venaissin : examinons-les.

Le 12 juin, le lendemain des scènes désastreuses qui avaient plongé Avignon dans le deuil, la ville se divise en neuf districts pour délibérer sur sa situation. Dans ces neuf districts on déclare à l'unanimité la nation avignonaise libre, souveraine, indépendante; on demande sa réunion à la France; on prête avec enthousiasme le serment civique français, et on arbore les armes de France. Nous avons sous les yeux les copies collationnées

des procès-verbaux de délibération qui constatent ces faits.

Ces assemblées furent-elles nombreuses ? Nous l'ignorons. Ce que nous savons, c'est que tous les citoyens furent convoqués avec les formes les plus solemnelles.

Nous lisons dans une pièce qui mérite d'autant plus de confiance, qu'elle n'est l'ouvrage d'aucun parti, c'est le récit fait par les maires et officiers municipaux des villes d'Orange et de Courtheson à l'assemblée nationale, des événements dont ils ont été témoins à Avignon, nous lisons, dis-je, ce passage : « Le 12 il fut » convenu, à la grande majorité, dans les » districts, de remettre les prisonniers à la » garde d'Orange.

» Un autre article, mais qui fut convenu » d'une *voix unanime*, ce fut la demande de » la réunion d'Avignon à l'empire français ; » ce vœu fut accueilli avec les plus vifs trans- » ports, et l'on n'entendit plus pendant long- » temps dans les salles de l'hôtel-de-ville et » dans les rues, que les cris redoublés de *vive* » *la nation, la loi et le roi.* Aussi-tôt, d'après » la même délibération de l'assemblée géné- » rale des citoyens actifs, les armes de France » furent substituées à celles du pape.

» Dès-lors nous ne pûmes plus douter du

» retour de la paix, et en action de grâces » de tant de succès, il fut arrêté de faire » chanter le lendemain un *Te Deum* ».

Il est possible que dans ces assemblées on n'ait pas observé des formes calmes et tranquilles pour recueillir le vœu individuel de chaque membre. Mais ce concert des âmes, ces sentiments qui abondent et s'exhalent à l'unisson, cette énergie qui ne peut se contenir, toutes ces expressions vivantes auront manifesté avec force à tous les yeux la volonté commune.

On a reproché comme un vice essentiel à ces délibérations d'avoir été prises dans des sections séparées, au lieu de l'être en commun.

Il nous paraît, en effet, et plus convenable et plus régulier que les citoyens se réunissent en une seule assemblée, lorsqu'il s'agit de grands intérêts, d'intérêts qui concernent la société toute entière; cette unité a des avantages inappréciables. Mais parce qu'une nation qui n'a pas l'habitude des assemblées, n'a pas pris les formes les meilleures pour exprimer son vœu, ce vœu n'en est ni moins solemnel, ni moins respectable; ses délibérations n'en sont pas moins à l'abri de toute atteinte. Je ne sais pas, d'ailleurs, comment on aurait le droit de fixer à un peuple la manière dont

il doit délibérer, et comment on se croirait fondé à critiquer ses opérations, sous le prétexte qu'il n'aurait pas suivi ce mode.

Plusieurs citoyens n'avaient pas assisté aux délibérations du 12; d'autres n'avaient pas signé les procès-verbaux; le conseil municipal fit ouvrir le 15 un registre dans le bureau du secrétariat, pour que ces particuliers vînssent, s'ils le jugeaient convenable, apposer leurs signatures. Ce registre fut à l'instant souscrit de neuf cent soixante signatures.

Nous l'avouerons cependant, il resterait des doutes pénibles; il manquerait quelque chose à cette pleine et absolue confiance dont la délicatesse a besoin pour être entièrement rassurée; cela, dis-je, manquerait sur la solemnité du vœu des Avignonais, si ce vœu émis par l'enthousiasme n'était ratifié, consolidé par le temps et la réflexion. Mais c'est ici, Messieurs, où vous devez arrêter un instant vos pensées. Depuis le 12 juin, la ville d'Avignon a-t-elle tourné un instant ses vues vers la cour de Rome? A-t-elle écouté aucune proposition contraire à son vœu ?.. Non.... Elle a persévéré avec constance, avec fermeté; elle est restée inébranlable dans sa résolution.

Ce n'est pas par son silence seul qu'elle s'explique; les Avignonais ne cessent pas un

moment de se montrer Français. Le 14 Août, le comité militaire des gardes nationales Avignonaises apprend que nos frontières sont menacées, qu'elles vont être garnies de troupes citoyennes; il délibère; il arrête d'envoyer deux cents soldats à notre secours pour partager les dangers des Français; il présente cet arrêté au conseil municipal, qui le reçoit avec applaudissement et l'approuve.

Le 5 Octobre, les gardes Avignonaises renouvelaient leurs officiers, nommaient leur état-major; les douze compagnies étaient assemblées sur la roche de Dom; là, ces guerriers prêtent le serment le plus auguste de vivre et mourir français: l'enthousiasme est porté à son comble; un peuple immense était assemblé; les troupes mettent leurs chapeaux au bout de leurs baïonnettes et de leurs épées; le peuple jette les siens en l'air; les femmes imitent cet exemple, et jettent leurs coëffes; par-tout l'air retentit des cris de *vive la nation, vive le roi*; tout le monde s'embrasse; officiers et soldats veulent signer leur serment: la formule est déposée sur la caisse d'un tambour, et elle est revêtue de quatorze cents signatures. Il est impossible de lire sans émotion et sans attendrissement les procès-verbaux qui ont été dressés de cette superbe

cérémonie. Les détachements des gardes nationales de Château-Renard, d'Orange, de Bagnols, du Saint-Esprit, de Piolen étaient au milieu de ces braves frères d'armes, qui les comblaient de tous les sentiments de la reconnaissance et de l'amitié la plus vive.

Le 6 Octobre, les neuf districts se sont de nouveau assemblés; ils ont renouvelé à l'unanimité leur vœu d'être libres, d'être français; ils ont demandé à être associés et réunis au département des Bouches-du-Rhône, et au district d'Orange; les cris de *vive la nation, vive la loi, vive le roi et vive la province* se sont fait entendre. Ces délibérations ont été remises au corps municipal par le président de chaque district, et adressées ensuite à l'assemblée nationale.

A ces caractères, il est difficile de ne pas reconnaître la volonté générale d'un peuple; et nous ne savons pas s'il est une manière plus certaine de l'exprimer. Il est des fugitifs, sans doute, en grand nombre si l'on veut, et ceux-là n'ont pas émis leur vœu, donné leur assentiment; mais dans quel pays du monde s'est-il fait une révolution qui n'ait pas occasionné des émigrations passagères? Comment, d'ailleurs, et pourquoi consulter ceux qui fuient leur patrie? par leur désertion ils abdiquent

le titre de citoyen, et renoncent à en exercer les droits. Il est peut-être aussi des avignonais résidants, et qui n'approuvent pas ces principes d'indépendance; et dans quel pays du monde, dirai-je encore, a-t-on vu une révolution où tous les esprits aient agi de concert, où il ne se soit pas formé plusieurs partis? L'unité de principes dans une révolution est aussi impossible que l'unité d'intérêt : il ne faut pas exiger ce qui est contre la nature des choses. La majorité en tout fait la loi; le plus grand nombre l'emporte sur le plus petit; la force se joint au droit et l'appuie : ici la majorité, la grande majorité, l'unanimité est pour l'indépendance; toutes les clameurs des mécontents doivent se taire; tous ces grands mots d'insubordination, de révolte ne peuvent pas être écoutés. On ne peut citer aucune nation, ayant brisé ses fers et repris ses droits, qui ait manifesté un vœu plus authentique et plus imposant. Une expression aussi générale et aussi régulière ne peut même être formée que dans un état d'une aussi petite étendue. Lorsque les Américains ont secoué le joug de l'Angleterre; lorsque nous avons protégé leur indépendance, ils étaient bien éloignés de réunir une volonté aussi générale et aussi constante. Le congrès, chargé de concilier les intérêts de

la colonie et de la métropole, avait déclaré de son chef une rupture que le vœu des commettants n'avait encore ni prononcée, ni ratifiée.

Si le vœu qui vous est transmis par les Avignonais, ne vous paraît pas le vœu de la nation, alors il faut déclarer que dans ces occurences extrêmes, il est impossible à une nation d'émettre un vœu qui ne soit contesté et réprouvé. Car éternellement, dans une révolution, il y aura des opposants, il y aura des partis qui déclameront avec fureur contre le nouvel ordre de choses.

Il ne s'agit plus, à mon sens, que d'examiner si les Avignonais ont eu le droit de se déclarer libres et indépendants. Ici les principes sont si simples; ils portent avec eux un tel caractère d'évidence, qu'il n'est pas possible de les contester. Il ne s'agit pas de se perdre dans de profondes spéculations métaphysiques sur la théorie des gouvernements et sur les droits imprescriptibles des peuples.

Tout le monde convient que la souveraineté, c'est-à-dire, la réunion de tous les pouvoirs, réside dans la nation; l'idée contraire est même une absurdité. Qui dit la nation, dit la collection de tous les individus: or, il est trop évident que hors eux il n'existe point de société; que c'est par eux que la société existe, ainsi

ainsi que tous les ressorts qui la composent ; que ce sont eux qui choisissent leurs agents, que ces agents leur sont subordonnés ; que ceux qui ont la faculté de créer, ont la faculté de détruire ; qu'ils ont le droit de former la constitution qui leur convient, et qu'ils croient utile à leur bonheur. Les préjugés peuvent obscurcir ces vérités simples et éternelles, mais ne peuvent jamais les anéantir.

On parle sans cesse des contrats qui lient les rois aux peuples, et les peuples aux rois, sans jamais s'entendre sur le sens qu'on attache à ce mot. Il n'existe véritablement point de contrat entre une nation et le chef qu'elle s'est choisi ; c'est une idée fausse, que la plus légère réflexion suffit pour dissiper. Les peuples ni ne se vendent, ni ne s'engagent ; ils restent toujours les maîtres de leur volonté et de leur confiance ; ils délèguent les pouvoirs qu'ils ne peuvent exercer, mais ils ne donnent aucun empire sur eux, ni aucun mandat qu'ils ne puissent révoquer, s'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont on l'exerce. Eux seuls peuvent juger de leur bonheur, et déterminer ce qui leur convient. Comment concevoir qu'un délégué, quel qu'il soit, puisse agir contre la volonté de ses commettants, puisse les soumettre à sa propre autorité, et

devenir maître au lieu de rester sujet !

Je sens combien cette discussion pourrait m'entraîner loin, et j'en reste dans ces termes généraux. Je pense même que personne de bonne foi ne peut contester à une nation l'autorité qu'elle a sur ses agents, le droit qu'elle a de changer, de modifier la forme de son gouvernement, à moins de lui contester sa souveraineté, sa puissance; à moins de dire que ce n'est pas à elle à faire la loi, mais bien à la recevoir.

Une difficulté plus sérieuse est de savoir ce que peut faire une partie de cette nation. On a dit, et on répétera sans doute, qu'Avignon fait partie des autres états du pape; que cette partie tenant à un tout, elle ne peut en être séparée que par la volonté générale et commune; que si les portions d'une grande société pouvaient ainsi s'isoler par des vœux particuliers, il n'y aurait plus rien de stable, et que tous les empires seraient renversés.

Le point de fait qui sert de bâse à ce principe, n'est pas exact. Le peuple Avignonais a toujours été un peuple à part; il a passé sous la domination du saint-siège à titre singulier; il a ses usages, ses lois, ses statuts particuliers; il a un régime qui lui est propre. La séparation entre l'état d'Avignon et les

autres possessions du pape est si marquée, que jamais les réglements généraux de la cour de Rome n'ont été applicables à Avignon, qu'autant qu'ils en ont porté la disposition expresse.

L'état d'Avignon étant un tout distinct et séparé; le peuple Avignonais n'étant point le peuple de Rome, quoi qu'ayant le même chef, il semble que la maxime qu'une partie ne peut pas se désunir, que de concert avec les autres auxquelles elle est jointe, tombe d'elle-même.

Et remarquez qu'il importe peu que l'état d'Avignon soit d'une petite ou d'une grande étendue; qu'il en impose par sa force ou soit à peine remarqué par sa faiblesse. Les Génevois, pour être resserrés dans un espace étroit, n'en sont pas moins un peuple, que les Russes répandus sur d'immenses contrées.

Ne nous arrêtons pas là, et prévenons une objection très-spécieuse qui peut nous être faite. On dira que l'état d'Avignon a pu former un tout lorsqu'il s'appartenait à lui-même, mais qu'il n'a plus été qu'une partie d'une plus grande association dès le moment où il a appartenu à un chef qui possédait d'autres états; que c'est ainsi que, dans tous les royaumes, des provinces qui se gouvernaient elles-mêmes, étrangères les unes aux autres,

successivement réunies à titre de conquête ou d'hérédité, sont entrées dans une espèce d'alliance pour ne former qu'un ensemble, et confondre leurs forces et leurs volontés.

Cette objection mérite d'être examinée. Il est vrai de dire que les vastes empires que nous voyons aujourd'hui se sont accrus et formés en engloutissant une multitude de petits états libres, qui avaient une existence politique particulière; mais il n'est pas également vrai que tous ces états qui correspondent aux mêmes chefs soient unis et fédérés entre eux par des liens sacrés, par des rapports indissolubles. L'histoire de ces états est par-tout la même: la force, la violence, la nécessité, ont disposé de leur sort; ils se sont donnés aux conditions les plus avantageuses que leur situation leur a permis de faire. Ce ne sont même pas les peuples qui ont été consultés pour passer sous une domination nouvelle; ce sont quelques chefs qui les ont livrés. Ils ont reçu la loi d'un maître, et n'ont point traité avec des associés. Loin de former cette association fraternelle, de mettre en commun leurs intérêts, ils ont voulu être distincts des autres parties du corps politique, conserver des coutumes, des privilèges qui leur étaient propres. Les despotes, ambitieux

d'étendre leur puissance et d'acquérir de nouveaux sujets, se sont souvent montrés faciles sur les conditions, se réservant le droit de les violer. Ils n'ont même pas vu sans une secrette joie ces différences de mœurs, d'usages, qui séparaient les provinces de leurs dominations, qui isolaient les habitants les uns des autres, et en faisaient autant de peuples divers. Ils se sont servis plus d'une fois de ce défaut d'union et de concert pour opprimer ces provinces les unes par les autres, et les tenir ainsi toutes asservies sous le même joug. Ils se sont contentés de leur prescrire quelques lois générales, quelques institutions communes : et c'est là ce qu'on appelerait une alliance, une unité politique qui ne peut être dissoute que par la volonté de tous ! Comme ce n'est point par cette volonté que les différentes parties se trouvent gouvernées, il n'est pas nécessaire de consulter cette volonté pour les séparer. Ce sont des peuples distincts les uns des autres, dont le même chef n'est, par rapport à chacun, que son monarque particulier. C'est ce qui se fait remarquer d'une manière très-sensible dans quelques royaumes, où des peuples, sous le même monarque, conservent entr'eux une parfaite indépendance.

Il n'existe point de véritable union politique, d'union qui engage tous les membres d'une société, que lorsque les conditions en ont été réglées par les individus qui la composent. Un engagement sans volonté est nul; cette vérité est à l'abri de toute atteinte, et les états-unis d'Amérique lui ont rendu un solemnel hommage, lors de la formation de leur gouvernement.

Il n'y a qu'un instant que la France a une vraie fédération politique. Chacune des provinces qui composent ce bel empire, était un état séparé, qui avait ses statuts particuliers, ses privilèges. Vous avez même vu la Navarre prétendre être un royaume distinct du royaume de France. Ces provinces n'avaient jamais traité entr'elles; elles ne s'étaient jamais unies d'intérêt.

On dira peut-être que les provinces d'un empire, à quelque titre qu'elles y soient jointes, s'y trouvent attachées par un consentement tacite; que ces liens se resserrent par des actes continuels de service, de reconnaissance, de protection, par des serments de fidélité.

Il ne faut pas se laisser abuser ici par cette apparence de consentement; ce n'est autre chose que la soumission de la faiblesse à

l'empire de la force. Que voulez-vous que fasse une petite province contre une puissance formidable? Elle est comprimée dans tous ses mouvements; elle est forcée de souscrire les obligations qu'on lui impose. Si elle réclame, on la traite en rebelle, et on la force d'obéir. On lui fait subir un joug dont on ne lui permet pas de se plaindre, qu'elle ne peut pas secouer; et l'on regardera ensuite son obéissance forcée, comme un hommage pur et volontaire rendu aux lois qui la gouvernent? c'est vouloir se faire illusion, ou se jouer cruellement de la liberté des hommes et des droits des nations.

Tant qu'un peuple ne s'unit pas volontairement à un autre; tant que les parties d'un empire ne se lient pas, ne s'incorporent pas ensemble par un vœu libre, il n'y a point d'association, il n'y a point d'alliance; la force seule établit les rapports: or, la force viole les droits, au lieu de les consacrer. Le silence et la soumission des peuples, loin d'être une approbation, est la marque la plus certaine de la servitude et de l'esclavage.

Qui est-ce qui niera que la Hollande ait eu le droit de briser ses fers, et de se détacher de l'Espagne? Qui est-ce qui niera que la Suisse ait pu secouer le joug de la maison d'Autriche?

On traite les peuples de rebelles, lorsqu'ils rentrent dans leurs droits..... les tyrans seuls sont révoltés.

Qui est-ce qui niera que la force, depuis des siècles, soit le seul droit public des rois? A examiner la manière dont ils trafiquent des peuples, dont ils les échangent, dont ils les conquièrent, dont ils leur dictent des lois, n'est-il pas évident qu'ils les traitent comme de vils troupeaux dont ils sont propriétaires? C'est cependant ce droit public qu'on invoque; ce sont ces maximes qu'on veut faire revivre; ce sont ces maximes qu'on ne peut toucher, dit-on, sans troubler l'ordre des sociétés, sans en détruire l'harmonie? Quel ordre, grand Dieu, que celui qui renverse toute morale et toute justice! Ce sont ces maximes seules qu'on peut invoquer contre l'acte d'indépendance des Avignonais. Mais, nous le répéterons sans cesse, il n'y a de société entre les individus, il n'y a d'alliance entre les parties d'un empire, que par un consentement libre et général; et c'est ce qui n'existe pas entre Avignon et les autres états de la cour de Rome.

Maintenant qu'il est prouvé que le peuple d'Avignon a pu se déclarer indépendant; maintenant qu'il s'appartient à lui-même, qu'il veut s'unir à la France, devons-nous le

recevoir ? Est-il de notre intérêt et d'une saine politique de le faire ?

On peut reconnaître l'indépendance d'un peuple, sans s'incorporer avec lui ; on peut être son allié sans former une même société ; on peut lui servir d'appui, sans qu'il fasse partie de l'association ; les Avignonais pourraient nous être attachés par tous ces liens, sans être Français : examinons donc quels seraient les avantages de cette réunion.

L'état d'Avignon n'est rien par lui-même ; il est concentré dans une seule ville, et cette ville est à-peu-près de trente mille âmes. Le territoire qui l'environne ne peut pas être compté ; mais Avignon est au centre de nos belles provinces méridionales ; il en coupe la communication ; il gêne le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la principauté d'Orange dans leurs relations, et en rallentit le cours ; on l'environne de barrières pour la perception des droits, pour prévenir la fraude ; et ces barrières contrarient aujourd'hui le régime intérieur et bienfaisant que vous voulez établir dans tout le royaume, et vous ne savez comment briser ces chaînes fiscales.

Avignon est voisin de nos frontières ; sa position au confluent du Rhône et de la Durance, le rocher qui domine la ville, en font

un poste important en cas d'attaque dans cette partie. En cas d'irruption de l'ennemi du côté du Milanez ou de la Savoie, Avignon serait pour nous un rempart redoutable. Il a servi souvent d'asyle à nos ennemis; il a été le foyer des conspirations, de ces guerres de fanatisme qui ont désolé la France, et fait couler des flots de sang.

Les Avignonais vivent au milieu de nous, ont des rapports habituels et journaliers avec nous; ils ont nos mœurs, nos usages, parlent notre langue; leur ville renferme un grand nombre de familles françaises; la France, en un mot, est la patrie que la nature et l'empire des choses leur indiquent.

Si les Avignonais retournaient sous le joug sacerdotal; si jamais ils demeuraient imbus de ces principes odieux et tyranniques qui ont abruti les peuples pendant tant de siècles, et les ont jettés dans l'esclavage, quels dangers alors n'y aurait-il pas de conserver Avignon dans notre sein. La servitude est la maladie la plus pestilentielle des nations; elle gangrène tout ce qui l'environne; elle ressemble à ces fruits corrompus, dont un seul suffit pour gâter tous les autres. Ce serait le réceptacle impur de tous les mécontents, de tous les ennemis de la liberté, le centre des complots qui

se déborderaient ensuite sur nos contrées, pour miner, pour renverser notre constitution.

Quel intérêt n'avons-nous donc pas d'accepter Avignon? Qui pourrait maintenant en être jaloux, et blâmer notre conduite?

Violons-nous le droit des gens? Commettons-nous une injustice? Non. Avignon est libre, Avignon est indépendant; nous l'avons démontré. Ou il faut accorder cette proposition, ou il faut nier tout principe de morale politique et d'équité. Avignon, maître de lui, peut faire ce qu'il croit utile à son bonheur et à sa conservation. La France est également libre d'accepter ou de refuser. Quelque soit le parti qu'elle prène, Avignon n'est plus au pape, puisqu'il ne veut plus l'avoir pour chef.

Qu'un prince, les armes à la main, conquière un peuple, le conserve, on célèbre sa victoire, on vante ses triomphes; son titre paraît légitime, il est respecté, s'il a la force de le maintenir: et pourquoi? c'est que ce sont là les titres impurs qu'un préjugé barbare et absurde a consacrés, que les rois qui se prétendent propriétaires des peuples sont intéressés à soutenir: et une nation, sans effusion de sang, sans violence, par un consentement libre et volontaire, ne pourra pas s'unir à une autre nation? Et ce titre ne sera pas plus sacré,

plus inviolable? S'il en était ainsi, ce serait le renversement de toutes les idées.

La France peut donc, je ne dis pas sans injustice, je ne dis pas sans blesser les droits des nations, mais en rendant l'hommage le plus solemnel aux véritables, aux éternels principes de la justice, accepter Avignon.

Comment cette réunion pourrait-elle porter quelque ombrage? Avignon dans l'Europe est un point imperceptible; Avignon n'ajoute rien à notre force; Avignon ne rompt point l'équilibre politique; sous tous ces rapports, rien n'est plus indifférent aux puissances étrangères, qu'Avignon soit ou ne soit pas à la France.

Avignon, nous dira-t-on, servira de prétexte à ces puissances pour nous inquiéter, et c'est en dernière analyse l'objection à laquelle on attachera quelque prix. Mais un mot suffit pour la détruire. Si on parle de prétextes pour nous attaquer, combien n'en existe-t-il pas? Pour mieux dire, les prétextes n'étant que les enfants de la fantaisie et du caprice, ils sont sans nombre, et il est impossible de les éviter. Il est au pouvoir d'une nation juste et généreuse de ne pas donner un motif réel à ses voisins de troubler sa tranquillité; mais il ne dépend pas d'elle d'empê-

cher des hostilités que la jalousie, la haine, l'ambition peuvent lui susciter. Je ne doute pas que les cours de l'Europe ne cherchent toutes les occasions de nous nuire, qu'elles ne brûlent de renverser une constitution qui venge les droits des hommes et les élève au rang dont ils n'auraient jamais dû descendre..... Croyez que si elles pouvaient vous attaquer avec impunité, elles ne prendraient même pas la peine d'expliquer leurs motifs : mais les rois tremblent que le bandeau qui couvre les yeux des peuples tombe, qu'ils apperçoivent qu'ils sont les vils instruments de leur vengeance, le jouet de leurs caprices; qu'ils n'apperçoivent les préjugés superstitieux dont ils sont idolâtres et victimes; et que les armes qu'ils leur auraient mises à la main pour opprimer la liberté d'une nation généreuse, ne leur servent pour conquérir cette même liberté. Ils tremblent aussi des efforts magnanimes et de l'énergie que déploierait un peuple fier qui a juré de maintenir son ouvrage, de le cimenter, s'il le fallait, de son sang, ou de s'ensevelir sous ses ruines.

Ainsi, ne vous abandonnez pas à des idées pusillanimes, à des craintes chimériques; faites d'abord ce qui est juste; montrez-vous ensuite avec la dignité qui convient à un grand

peuple, à un peuple qui dans les moments les plus critiques, a encore d'immenses ressources, et soyez convaincus qu'une contenance timide n'est propre qu'à enhardir vos ennemis.

S'il fallait joindre à ces raisons, à la justice, une considération puissante pour vous déterminer, je vous dirais que cette réunion est vivement sollicitée par les provinces voisines d'Avignon; que toutes les municipalités des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var, dans leur assemblée générale, tenue à Brignoles, le 17 mai, vous prient avec instance de prendre cet objet important en considération; que le directoire du département des Bouches-du-Rhône vous demande positivement cette réunion; que la garde nationale d'Orange forme le même vœu : toutes ces pétitions frappent également sur le comtat Venaissin.

Je me résume, et je soutiens que sous quelque point de vue que vous envisagiez cette grande affaire, vous ne devez pas balancer pour déclarer qu'Avignon fait partie de l'empire français.

Si vous considérez le droit positif, Avignon était une portion intégrante de cet empire, et ne pouvait pas en être démembré.

Il l'a été d'une manière illégale, frauduleuse. Sans cesse nos rois ont réclamé; sans cesse ils ont fait valoir les droits de la nation. Si les papes ont conservé long-temps la possession de ce pays, cette possession a été précaire; elle a été interrompue; elle a été en tout semblable à la jouissance d'un engagiste: la France, en rentrant dans Avignon, ne fait donc qu'un acte juste et légitime.

Si vous considérez les droits sacrés et imprescriptibles des peuples, Avignon appartient encore à la France, puisque les Avignonais veulent être français, qu'ils en sont les maîtres. Il est de votre dignité, de votre grandeur, de reconnaître hautement cette souveraineté des peuples, outragée depuis tant de siècles; de reconnaître que les rois appartiènent aux peuples, et que les peuples n'appartiènent pas aux rois. Ces vérités saintes, vous les avez consacrées, et il y aurait de la lâcheté à les taire, ou à les trahir dans une occasion de cette importance. Et aussi bien ne croyez pas qu'un langage astucieux, qu'une réserve hypocrite; en un mot, que toute cette politique méprisable et usée des cours, en impose un instant aux puissances qui redoutent vos principes. Ne connaissent-elles pas, ces puissances, votre déclaration

des droits, votre constitution? Que leur apprendriez-vous de plus? Ne sont-ce pas là des livres ouverts à tous les peuples, et dans lesquels ils peuvent lire leurs droits ?

Si vous considérez enfin l'intérêt, les convenances, les raisons morales et politiques, tout concourt pour qu'Avignon reste à jamais uni à la France. J'ai donc l'honneur de vous proposer le décret suivant :

L'Assemblée Nationale déclare que la ville d'Avignon et son territoire font partie de l'empire français. Elle prie le roi de négocier avec la cour de Rome, sur les indemnités qui pourraient lui être dues, pour ensuite les articles ainsi négociés être soumis à son examen, admis, modifiés ou rejettés par elle. Elle le prie en outre d'envoyer à Avignon une quantité de troupes de ligne françaises, suffisante pour prévenir les troubles et maintenir la paix.

On se rappèle du grand intérêt qu'inspira cette question. Elle fut solemnellement discutée pendant plus de douze séances. Les orateurs déployèrent leurs talents et leurs ressources. Mirabeau se plaça d'abord sur un mauvais terrein; il battit ensuite en retraite, avec tant d'adresse, qu'à peine on s'apperçut qu'il reculait et changeait de batterie. Un combat très-vif s'engagea entre lui, les Lameth et adhérents. Mirabeau, dans certains passages des discours qu'il prononça et qu'il n'avait pas faits, se mit tellement en prise, qu'il ne fut pas difficile à ses adversaires de le rendre suspect et odieux au peuple. S'il fût mort alors, son corps eût été couvert de boue. Quelques mois après, on lui rendit

les honneurs de l'immortalité. Il s'apperçut bien que son crédit tombait, et que l'opinion tournait contre lui. Ce fut à cette occasion qu'il dit, avec tant d'énergie, qu'il n'y avait qu'un pas du capitole à la roche tarpéïenne. Depuis ce moment, il conserva une haine mortelle contre les Lameth, Dupôrt et Barnave, qu'il regardait comme de petits intriguants. Le discours que nous donnons ici, est, sans contredit, un des plus beaux qui aient été prononcés à l'assemblée constituante: il a un ton sévère, et n'est point imprégné de ces passions que donne l'esprit de parti.

DISCOURS

SUR LE DROIT DE FAIRE LA PAIX, LA GUERRE ET LES TRAITÉS.

JE viens soumettre à vos lumières une des plus grandes questions qui puisse jamais être agitée chez aucun peuple ; une question à laquelle tient essentiellement votre liberté, celle de vos descendants, le salut de la patrie.

Jusqu'ici vous n'avez porté vos regards qu'autour de vous ; vous n'avez considéré l'empire que dans ses rapports intérieurs; vous avez vu qu'il n'existait ni ensemble ni harmonie dans les parties éparses et divisées de ce grand tout ; vous avez senti la nécessité de refaire à neuf une machine usée par le temps, par la rouille des préjugés, et dont les ressorts, les uns relâchés, les autres brisés, n'avaient plus de jeu ; et vous avez puisé dans les principes éternels de la raison et de la justice les élémens simples qui devaient former une nouvelle et meilleure organisation : mais vous

n'avez pas encore envisagé les relations de ce corps politique avec les autres corps de la même nature qui l'environnent ; vous n'avez pas calculé la force d'action et de réaction que ces corps ont les uns sur les autres.

Il s'est établi, entre toutes les nations du globe, des liens de correspondance de toute espèce. Les distances immenses des mers qui les séparent, l'élévation prodigieuse des montagnes, les déserts les plus sauvages, tous les obstacles réunis que la nature semblait avoir mis à dessein, n'ont pu empêcher le génie actif et industrieux de l'homme de faire ces rapprochements admirables. Les quatre parties du monde ont ensemble les communications les plus promptes et les plus faciles; elles échangent leurs productions diverses ; elles se portent mutuellement leurs goûts, leurs mœurs et leurs usages; elles s'engagent par des traités, elles s'unissent d'intérêt : heureuses, mille fois heureuses, si elles ne connaissaient entre elles d'autres liens que ceux de la fraternité, d'autres sentiments que ceux de la bienfaisance, d'autres conventions que celles fondées sur la bonne foi, sur les services et sur les secours réciproques ; mais trop souvent aussi des semences de haine et de rivalité les divisent; elles s'associent, tantôt

pour former des attaques, tantôt pour repousser des entreprises, de sorte que le moindre évènement qui agite deux peuples dans l'un ou l'autre hémisphère, intéresse tous les autres d'une manière plus ou moins directe, plus ou moins sensible; et une guerre qui s'élève dans les indes, embrâse à l'instant l'Europe.

Ces relations politiques ont l'influence la plus active et la plus puissante sur la destinée des empires, sur leur ruine ou leur prospérité, sur le bonheur ou le malheur des peuples. Combien n'est-il donc pas important de confier le soin de les établir, de les diriger, à des mains pures, fidèles, désintéressées, et d'employer des mesures si sages, qu'elles écartent invinciblement les abus. J'appèle un instant vos pensées et vos méditations sur ce grand objet.

Il est inutile, je pense, de m'arrêter ici à prouver que les nations ont le droit de laisser ou de ne pas laisser entre les mains de leurs chefs la puissance formidable de faire à leur gré la paix, la guerre, et de conclure les traités, c'est-à-dire, de disposer des forces publiques, des richesses, de la liberté et de la vie des peuples. Personne ne doute aujourd'hui de la souveraineté des nations; personne n'ignore que tous les pouvoirs émanent d'elles, qu'elles

seules peuvent les conférer, les étendre, les restreindre, suivant qu'elles le jugent convenable; qu'il n'est d'autorité légitime que celle qu'elles ont instituée; que tous les officiers publics sont leurs agents et leurs subordonnés; que les chefs, pour être les premiers, n'en sont pas moins soumis à cette règle générale et sacrée.

Ainsi, qu'on ne demande plus désormais si une nation a le droit de faire telle ou telle chose, parce qu'elle a le droit de faire tout ce qu'elle veut, tout ce qu'elle croit utile à son bonheur; mais qu'on considère s'il est de son intérêt, s'il est de sa prudence d'embrasser le parti qui lui est proposé.

En toutes choses, voilà la seule question qui puisse véritablement se présenter lorsqu'il s'agit des droits éternels et imprescriptibles des nations. J'examinerai donc, si vous pouvez sans inconvénient et sans danger, rendre le pouvoir exécutif, maître absolu de faire la paix, la guerre et les traités. Avant d'entrer dans cette discussion, je ne puis me défendre de jeter un coup-d'œil rapide sur les anciens usages, sur les lois primitives et fondamentales du royaume.

Ce n'est qu'avec un respect religieux et profond, qu'il est permis de contempler les assem-

blées augustes des premiers âges de la monarchie. Nos aïeux, dans leur simplicité guerrière, avaient le sentiment de leurs droits et de leur dignité: le chef de l'empire était à leurs yeux le premier parmi ses égaux; ils ne lui accordaient de prérogatives que celles qui tenaient à son rang, sans pouvoir nuire à la chose publique; ils se gardaient bien surtout de lui laisser la puissance de faire, suivant son caprice, la paix, la guerre et les traités; ils se réservaient ce droit redoutable; ils ne portaient les armes que quand ils l'avaient résolu; ils ne les déposaient qu'après leurs triomphes, et quand ils avaient dicté la loi à leurs ennemis; ils avaient partagé les périls, ils partageaient les dépouilles; c'était en commun qu'ils prescrivaient les conditions de la paix. Les exemples qui attestent ces vérités sont si nombreux et si connus, que je me crois dispensé d'en citer aucun. Les capitulaires, ces anciens et précieux monuments de notre droit public, en sont remplis. Plusieurs siècles se sont écoulés avant que nos rois eûssent des troupes réglées à leurs ordres; ils ne pouvaient dès-lors entreprendre une guerre, sans implorer le secours et sans avoir le vœu des hauts barons, des grands propriétaires de fiefs et de la nation. Tout ce qui

intéressait le sort de l'état, ses relations avec les peuples voisins, se traitait publiquement au champ de mars et de mai.

Si nous passons de ces diètes fameuses aux états-généraux, nous voyons que, sous le roi Jean, le 17 octobre 1356, ces états demandèrent la liberté du roi de Navarre, décidèrent la guerre, accordèrent une aide pour l'entretien de l'armée et la délivrance du roi;

Que sous Charles V, le 9 mai, ils décidèrent la guerre contre les Anglais;

Que sous Charles VII, en 1441, ils avisèrent de la paix;

Que sous Louis XI, en 1467, ils statuèrent que le Duc de Bretagne serait sommé de rendre au roi les villes qu'il détenait par intelligence avec l'Angleterre;

Que, sous Louis XII, en 1506, ils entrèrent dans les détails des inconvénients du mariage de madame Claude de France avec un prince étranger, à cause du démembrement de tant de beaux états, que la princesse porterait en dot à son époux;

Que, sous François II et Charles IX, en 1560, ils agitèrent les moyens propres à consolider la paix;

Que, sous Henri III, en 1576 et 1588,

ils délibérèrent également sur la paix à faire avec le roi de Navarre ;

Que sous Louis XIII enfin, en 1614, ils approuvèrent l'alliance avec l'Espagne, par le mariage du roi avec la fille de Philippe III, et ils proposèrent des traités avec cette puissance et l'Angleterre, pour la sûreté des navires français (1).

Ici se trouve une lacune considérable dans notre histoire. Depuis long-temps les états portaient ombrage à l'ambition demesurée de nos rois qui voulaient réunir tous les pouvoirs et en jouir sans partage. Affectant de méconnaître la source d'où ils tiraient leur puissance, ils la faisaient descendre du ciel même ; et c'était au nom de l'éternel qu'ils prétendaient gouverner la nation en maîtres absolus. Les prêtres favorisaient ce despotisme d'autant plus imposant, que son origine était respectable et sacrée. Les états-généraux disparurent, et à leur place on substitua un fantôme de pouvoir ; des corps judiciaires choisis par la cour remplacèrent le corps na-

(1) Ces exemples sont tirés de l'excellent ouvrage de M. Peyssonnel, sur *la situation politique de la France et ses rapports actuels avec toutes les puissances de l'Europe.*

tional choisi par le peuple ; les magistrats se crurent insensiblement les mandataires et les représentants de la nation ; ils agirent et stipulèrent en son nom. Ce fut alors que nos rois ne rencontrèrent plus d'obstacles à leurs volontés, qu'ils franchirent aisément les fragiles barrières qu'on voulut de temps-en-temps leur opposer ; ce fut alors sur-tout qu'ils se livrèrent sans mesure à leur penchant pour la guerre, qu'ils attaquèrent leurs voisins, qu'ils troublèrent la paix de l'Europe, qu'ils versèrent à flots l'or et le sang de la nation, qu'ils firent des traités sans jamais daigner la consulter.

Peut-être, au reste, devez-vous bénir ces coupables excès, puisque c'est au poids insupportable de vos maux que vous devez d'être rétablis aujourd'hui dans vos droits ; mais montrez-vous jaloux de les conserver, ne soyez pas moins éclairés que vos pères sur vos véritables intérêts.

Vous n'avez rien fait pour la liberté et le bonheur public, si vous laissez entre les mains de vos chefs le terrible pouvoir de faire la paix, la guerre et les traités.

Réfléchissez un peu sur ce pouvoir, sur ses fatales conséquences ; et d'abord je vous prie d'observer qu'un état bien constitué ne

peut jamais périr par ses maux intérieurs, qu'il n'a rien à redouter que de l'oppression étrangère.

Je suppose, pour un instant, la France isolée du surplus du globe, et sans aucune communication extérieure; avec son sol fertile, ses productions riches et variées, l'activité industrieuse de ses habitants, un bon régime, que manquerait-il à cette puissance pour être heureuse et florissante? qu'aurait-elle à craindre ou à desirer? rien, absolument rien.

Mais c'est en vain que vous aurez un bon système de finances, que vous établirez une sage et sévère économie dans les dépenses publiques, si un roi, enivré de la folie des conquêtes, vous suscite au-dehors des guerres sanglantes et ruineuses.

C'est en vain que vous serez riches d'une population immense, si elle est immolée dans des combats impies, qui n'ont ni l'utilité publique, ni la défense de la patrie pour objet.

C'est en vain que vous aurez mis tous vos soins à protéger, à faire fleurir le commerce, cette source féconde de prospérité, si des ministres ignorants ou pervers lui portent des atteintes funestes, en faisant pencher la balance du côté des nations étrangères.

C'est en vain que vous aurez jeté les bâses d'une bonne constitution, si elles peuvent être renversées en un instant par la violence.

Et tous ces dangers sont à craindre, si vous n'y prenez garde; et tous ces dangers vous menacent : l'exemple du passé est une grande leçon pour vous.

Combien de fois le desir effréné de vos rois de dominer leurs voisins, de remplir le monde de leur nom, a-t-il mis le royaume en feu? Combien de citoyens ont-ils été victimes de leur ardeur guerrière, de leurs passions insensées? Que de pillages, de désastres, de misères, d'impôts, de calamités de toutes espèces! Sans remonter à des époques trop éloignées, à ces temps où la guerre était un état habituel; où le crime et le carnage se succédaient sans interruption; où l'ennemi était dans l'intérieur de l'empire, sur le point de s'en rendre maître; où la nation allait s'anéantir, je m'arrête à des temps plus voisins de nous, à ce roi despote, vain et superstitieux, jaloux de tous les genres d'honneur et de gloire, grand de la grandeur de ses ministres, de ses généraux et des grands hommes qui l'environnaient, grand de la grandeur de son siècle, dont l'éclat a rejailli sur lui, cher aux gens de lettres dont

il achetait les louanges, odieux au peuple dont il faisait le malheur, qui ne respira que la guerre, la fit avec barbarie, dirigea ses armes meurtrières contre ses propres sujets, excita la jalousie de tous les peuples de l'Europe par sa vanité ridicule, mit le royaume à deux doigts de sa perte, l'épuisa d'hommes et d'argent par ses revers, son faste et ses dépenses scandaleuses, fit des plaies profondes à l'état, qui saignent encore aujourd'hui : je veux parler de Louis XIV.

Son successeur, quoique moins ambitieux, quoique naturellement porté aux plaisirs et à la paix, n'en a pas moins entrepris et soutenu sans intérêt comme sans nécessité, une multitude de guerres désastreuses. Laissant échapper de ses mains les rênes de l'empire, se débarrassant du soin trop pénible de régner, sur ses favoris et ses maîtresses, ce roi faible et voluptueux est parvenu, à force d'impéritie et d'infortunes, à avilir chez les cours étrangères, la nation la plus jalouse de son honneur, et à la faire descendre du haut rang qu'elle occupait, et qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

Louis XVI, ce roi citoyen, ne s'est-il pas laissé entraîner dans la guerre la plus ruineuse et la plus injuste. Je dis injuste, dans

les principes de ceux qui l'ont fait entreprendre, et dans les motifs qui les ont dirigés. Qu'ont-ils voulu ? Ils n'ont pas voulu briser les fers d'un peuple esclave pour le rendre libre ; cette grande idée était éloignée de leur politique étroite et artificieuse. Ils ont voulu se venger d'une nation rivale, l'humilier, l'affaiblir. Heureusement qu'en desirant n'arriver qu'à ce but, ils en ont atteint un bien plus noble, bien plus desirable, le seul qui puisse consoler les amis de l'humanité et du bien public, du sang et de l'or qui ont été répandus pour cette guerre. Ils ont placé dans le nouveau monde le fanal de la liberté, et ce fanal éclairera insensiblement tous les peuples de la terre.

Quels traités funestes, impolitiques et déshonorants ont été conclus sous ces règnes. Dans l'un, après avoir fait des dépenses énormes pour soutenir sur le trône un prince que le peuple en avait fait descendre, et qui dès-lors ne pouvait pas y remonter, on l'abandonne lâchement, et on reconnaît son successeur. On est forcé en outre de renoncer à des provinces qui avaient coûté les plus grands sacrifices, aux places les plus importantes et les mieux fortifiées, et on s'estime heureux de n'être pas réduit à des pertes plus fâcheuses.

Dans l'autre, on reçoit avec soumission toutes les conditions qu'il plaît au vainqueur d'imposer. On cède le Canada; on cède toutes nos possessions dans l'Amérique du nord; on cède dans les Indes nos villes, nos belles contrées septentrionales; et la France, destinée à commander en souveraine dans cette partie du monde, sans cette longue suite de fautes, d'impérities et de trahisons du ministère, est réduite à de simples comptoirs. Elle est réduite à ce point d'avilissement, que le gouvernement britannique lui interdit l'usage de ses propres ports, qu'il place un agent pour surveiller l'exécution de cette clause tyrannique et révoltante, et qu'il force la France de le soudoyer.

Dans celui-ci, la France victime de la politique artificieuse de la maison d'Autriche, sans aucun intérêt réel et solide, sans proportion ni réciprocité dans les engagements, s'asservit aux projets ambitieux de cette puissance, s'expose à des guerres perpétuelles avec ses nombreux ennemis, se soumet à faire marcher des armées, ou à fournir des subsides, laisse échapper de ses mains la balance qu'elle pouvait si facilement maintenir dans l'Empire et en Italie, perd sa considération dans l'Europe, néglige les alliances précieu-

ses des cours du nord, indispose son plus ancien, son plus fidèle allié,..... le Turc,..... court le risque de perdre son riche commerce du Levant. Vous connaissez, Messieurs, les suites fatales pour la France de ce fameux traité de 1756; elles avaient été prédites par un des plus grands politiques du siècle, M. Favier. J'éviterai de vous les rappeler.

Dans celui-là, une nation active, industrieuse, éclairée sur ses vrais intérêts, animée de l'esprit public, surprend l'ignorance de notre ministère, profite peut-être de sa mauvaise foi pour ruiner notre commerce, nos manufactures; tout y est calculé contre nous. Les articles qui présentent des avantages pour la France, ou sont prohibés, ou sont surchargés de droits; ceux exclusivement profitables à l'Angleterre, ceux où la réciprocité lui est utile, sont favorisés. Quels encouragements sur-tout sont donnés à toutes les importations qui peuvent se faire par les navires de construction anglaise? Quand on réunit ces dispositions à celles du fameux acte de navigation d'Angleterre, on explique comment vingt bâtiments anglais sont employés au commerce des deux nations, depuis le traité, contre un seul bâtiment français.

Il faut dire que ce traité qui nous est si pernicieux,

pernicieux, n'a été fait et conclu que d'après les avis et observations des plus habiles négociants des différentes parties de l'Angleterre, qui furent appelés et entendus à la barre du parlement, et que nos ministres dédaignèrent d'assembler le commerce, de le consulter, de s'instruire : ils ne prirent conseil que d'eux-mêmes et de leurs commis.

Je ne parlerai plus que d'un seul traité qui subsiste depuis long-temps, et se renouvèle sans cesse; mais il est si révoltant, que je ne puis le passer sous silence. C'est celui par lequel la France paie des tributs annuels à des corsaires qui ne vivent que de vols, de meurtres et de rapines. Ces brigands, retranchés dans leurs rochers comme dans une caverne, en sortent pour infester les mers, s'emparent à force armée des vaisseaux dont ils font la rencontre, égorgent les matelots, les voyageurs, jètent dans les fers ceux qui échappent à leur fureur sanguinaire, les mutilent et exercent envers eux les cruautés les plus inouies. C'est pour acheter l'amitié de ces scélérats, et se soustraire à leur rage, qu'on a la lâcheté de composer ainsi avec eux, et de s'en rendre tributaires. Ce qui a bien droit sans doute de surprendre, c'est que

presque toutes les nations commerçantes soient descendues à ce degré d'avilissement, qu'elles leur donnent de semblables rançons, au lieu de se réunir pour exterminer ces monstres odieux, et réduire en cendre leur infâme repaire : mais ce qui excite l'indignation la plus profonde, c'est que plusieurs de ces nations favorisent sourdement ces horreurs, ces brigandages, et qu'elles éprouvent une secrète joie quand ils se commettent envers des peuples qu'elles croient pouvoir nuire à leurs intérêts, et qu'elles regardent comme leurs rivaux. Grand Dieu! qu'elle affreuse politique, et comme elle dégrade l'homme!

Peut-on croire que si la nation eût exercé ses droits, elle aurait été assez aveugle, assez ennemie d'elle-même et de son bonheur, pour se livrer à ces guerres éternelles, pour prodiguer ainsi son sang et ses trésors? Peut-on croire qu'elle aurait consenti à des traités aussi humiliants, aussi contraires à sa prospérité? ... Non, sans doute.

Je ne conçois pas, je l'avoue, comment un peuple peut dire à son chef : Tu disposeras de moi à ta volonté; tu m'enverras au carnage, et j'obéïrai; tu m'exposeras à ma ruine, et je me soumettrai; tu céderas mon

territoire à ton vainqueur, tu me cederas moi-même comme un vil troupeau, et je respecterai ce pacte de ta toute-puissance.

Tel est le langage d'un esclave à son maître : tel est cependant celui que tient un peuple, au moment où il investit son chef du droit de faire à son gré la paix, la guerre, les traités, et telles sont les conséquences effrayantes auxquelles il s'expose.

Eh bien ! chez presque toutes les nations, ce droit redoutable se trouve entre les mains des rois. De-là même on veut en conclure que les nations ont senti la nécessité de le leur confier, et les dangers de s'en réserver l'exercice.

Dites que les rois ont usurpé ce droit, mais non pas que les nations le leur ayent abandonné. J'aimerais autant que pour justifier la dépendance absolue dans laquelle la plupart des peuples sont de leurs chefs, on soutînt que ces peuples ont reconnu les inconvénients de la liberté, et l'usage dangereux qu'ils en pouvaient faire ; qu'ils ont préféré dès-lors vivre dans un honteux esclavage. Avec cette manière de raisonner, tout ce qui existe serait juste et légitime.

Je vais plus loin, toutes les nations du monde, sans exception, auraient librement consenti à laisser à leurs monarques le droit

de faire la paix, la guerre et les traités, qu'il n'en faudrait pas moins examiner si cet abandon est raisonnable, s'il n'est pas sujet aux plus grands abus.

Or, cet abandon est insensé, et les suites en sont cruelles. Ouvrez l'histoire, et contemplez tous ces nombreux forfaits politiques, tous ces crimes de lèse-humanité, commis par ces maîtres du monde. Vous verrez que chaque page est teinte du sang qu'ils ont versé; vous verrez que la terre a été un théâtre perpétuel de guerres et de carnage; vous verrez que les peuples n'ont pas cessé d'être les vils instruments et les victimes des passions et de l'ambition de ces farouches despotes. Mille et mille traits, tant anciens que modernes, attestent cette triste vérité, et il suffit de dire qu'il n'est pas un seul peuple sur la terre, qui n'ait eu à gémir d'avoir laissé entre les mains de ses chefs, le droit de satisfaire à son gré ses penchants pour la guerre.

Qu'on vienne nous dire ensuite que l'intérêt des rois étant le même que celui des peuples qu'ils gouvernent, que ne pouvant pas en avoir d'autre, ils sont forcés de vouloir le bien, et qu'on ne doit pas craindre dès-lors qu'ils abusent d'un droit dont tout les engage à user pour le bonheur commun.

Je sais que les apôtres du despotisme répètent sans cesse ce misérable sophisme; mais pour démontrer combien il est ridicule, il ne faut qu'examiner quelle en serait la vraie et nécessaire conséquence; c'est que tous les rois ayant intérêt à être justes, sont justes; c'est qu'ayant intérêt à être vertueux, ils sont vertueux; c'est qu'ayant intérêt à administrer la fortune publique avec une sévère économie, ils sont économes; c'est qu'ayant intérêt à ne pas verser le sang des peuples, ils en sont avares.

Or, cette conséquence est démentie par une longue et constante expérience. Les rois sont des hommes, la raison n'est pas toujours leur guide. Les passions les égarent; ils échappent difficilement à tous les genres de corruption qui les assiégent sans cesse. L'amour de la domination, ce penchant si naturel à l'homme, se fortifie chez eux par les vices de leur éducation et par les hommages idolâtres qu'ils reçoivent dans tous les moments de leur vie de ceux qui les environnent. Ils se croient supérieurs aux autres hommes, et, pour ainsi dire, d'une autre nature; ils se croient nés pour les commander, et ils veulent être servilement obéis; et remarquez ici que l'ivresse du pouvoir peut les aveugler, d'autant plus

aisément sur l'intérêt des peuples, que cet intérêt se présente difficilement à leurs yeux sous ses vrais rapports.

Peut-on en être surpris, lorsque tant de débats s'élèvent parmi les hommes les plus instruits et les plus désintéressés, sur la meilleure nature des gouvernements; lorsque tant d'abus sont tour-à-tour blâmés et justifiés; lorsqu'on met en problême si on doit instruire le peuple ou le laisser dans l'ignorance; si la liberté ne lui est pas plus nuisible qu'utile; lorsque les plus grandes questions de morale et de politique deviènent un objet de controverse? comment voulez-vous que les rois, nourris de préjugés dès leur enfance, tranchent ces difficultés, si ce n'est en leur faveur? comment voulez-vous qu'ils ne regardent pas comme légitime et comme nécessaire, l'autorité la plus absolue? De sorte que le roi, le plus ami du bien, peut se croire permis d'employer les mesures les plus despotiques, pour conduire le peuple à ce qu'il regarde comme son bonheur.

Jugez de ce que pourra faire un despote, emporté par la fougue de ses passions, par un caractère violent et inhumain, qui veut dominer par la terreur, qui ne respire que le carnage: si vous lui laissez le droit de faire la

paix et la guerre, de disposer de la force publique à son gré, il entreprendra la guerre, sous le plus léger prétexte, ou excitera ses voisins à la lui faire, le tout pour avoir de l'argent; avec l'argent il corrompra les troupes, et ceux qui pourraient s'opposer à ses desseins; avec les troupes, il opprimera la liberté, il fera tout fléchir sous l'empire de la force; qu'il revième vainqueur, le peuple sera à ses genoux, et bénira ses fers; il protestera bien cependant qu'il n'a en vue que le bonheur de ce peuple séduit, égaré, et qu'il ne cherche que son intérêt.

On m'observera que la nation se réservant d'accorder ou de refuser l'impôt, sera toujours la maîtresse de s'opposer à une guerre injuste, à des vues ambitieuses.

Quelle fragile ressource! quel faible frein! Et d'abord comment autoriser un mal pour se réserver la satisfaction d'y appliquer le remède? Ne vaut-il pas mieux prévenir le mal que de s'exposer à le guérir? Comment ensuite mettre la nation en opposition avec son chef, et établir une lutte perpétuelle que la prudence et la tranquillité publique engagent d'éviter? Comment enfin s'aveugler au point de croire qu'il soit aussi facile, aussi pratiquable d'arrêter à volonté des hostilités com-

mencées? Les premiers coups portés, une nation peut se trouver forcée de continuer la guerre la plus injuste, et pour laquelle elle a le plus de répugnance. L'ennemi irrité l'attaque, la poursuit, fait des descentes dans ses possessions lointaines, s'empare de ses vaisseaux, pénètre dans l'intérieur même du royaume. Il faut bien alors qu'elle se défende, qu'elle repousse les attaques, et qu'elle se garantisse des désastres dont elle est menacée. Qu'elle abandonne son chef, en le privant de secours devenus indispensables, elle va se trouver en proie aux dangers les plus imminents; l'orage qu'on a conjuré va fondre sur sa tête, et tout ravager. La loi impérieuse de la nécessité la contraint donc à fournir ces subsides. Qu'on vienne dire maintenant qu'avec la liberté de refuser l'impôt, une nation tient toujours son chef dans une salutaire dépendance.

Les ministres seront responsables, ajoutera-t-on. Eh! ne nous laissons pas séduire davantage par cette responsabilité. Manque-t-on jamais de prétextes et de détours pour l'éluder. Comme il est facile de donner le change, lorsque des négociations sont secrètes! comme il est facile de paraître sur la défensive, lorsqu'au fond on est l'agresseur!

comme il est facile d'avoir tous les dehors de la raison, lorsqu'on a les torts les plus réels! comment démêler tous les fils, tous les ressorts cachés du labyrinthe tortueux de notre politique actuelle?

De plus, est-ce que la tête d'un homme peut répondre des calamités affreuses de la guerre? Quand des milliers d'hommes auront été égorgés, quand des villes auront été saccagées, quand des moissons auront été dévastées, est-ce donc une réparation que l'exil ou la mort d'un ministre? Pourquoi, je ne cesserai de le répéter, pourquoi s'exposer à d'aussi grands maux, et ne se réserver que le triste privilége de punir?

Ce que je dis de la guerre, je le dis également des traités; quand une fois ils sont conclus, s'ils font le malheur de l'empire, qu'importe la responsabilité des ministres? Il faut les exécuter, ou bien il faut en venir aux armes, et parcourir sans cesse cet épouvantable cercle de violations de promesses et d'effusion de sang.

Voyez l'Angleterre, me dira-t-on; ces fiers insulaires ont cru qu'il suffisait au maintien de leur liberté, de leur sûreté, de se réserver la faculté de refuser l'impôt et de rendre les ministres responsables.

Voyez l'Angleterre, leur répondrai-je à mon tour; suivez les évènements qui ont agité cette île célèbre, et vous reconnaîtrez que ces précautions ont toujours été vaines; que les rois et leurs ministres ont entrepris les guerres les plus injustes et les plus inutiles; qu'ils les ont entreprises sans daigner consulter l'opinion publique, quelque fois même en la bravant; témoin la dernière guerre d'Amérique, contre laquelle on présentait de toutes parts des pétitions; que ces guerres ont porté la dette publique à des sommes effrayantes; que les impôts n'ont point été refusés; que les accusations contre les ministres n'ont rien produit; que la responsabilité a été sans effet; que toujours la cour a eu le secret d'assoupir les réclamations et de corrompre les membres qui lui portaient ombrage; que le parlement n'a conservé qu'un simulacre de pouvoir pour les articles mêmes des traités, qui, d'après les lois de l'état, ont besoin de son concours; que la volonté du roi finit sans cesse par être dominante.

Ne serait-ce pas le comble de l'imprudence que de se fier à de semblables mesures, que de prétendre garantir la chose publique des attaques par d'aussi faibles barrières, lorsque la raison et les faits démontrent

qu'elles peuvent être si facilement renversées?

Nous touchons à une grande objection : on parle souvent des difficultés sans nombre qu'éprouverait un corps législatif, s'il voulait traiter les affaires politiques; on exagère ces difficultés, on les présente comme insurmontables.

Je pourrais me contenter de répondre par un seul mot, et il est sans réplique; c'est que les peuples les plus fameux de l'antiquité les agitaient, les discutaient publiquement; que plusieurs nations modernes les agitent et les discutent dans des assemblées publiques.

Mais je ne m'arrête pas-là, et je crois utile de détruire d'anciens préjugés avec lesquels on captive la crédulité, et on enchaîne la raison du peuple. Le secret, dit-on, est l'âme de la politique; la publicité dans les discussions trahirait les mesures les plus prudentes; les nations ennemies en profiteraient pour déconcerter les projets les plus sagement combinés, et faire réussir leurs entreprises.

Et moi je soutiens que ce mystère dont on fait tant de cas, auquel on attache de si précieux avantages, ne sert au fond qu'à cacher les passions, les fautes et les erreurs de ceux qui gouvernent; qu'à maintenir les peuples dans une dépendance servile, et dans une

soumission aveugle. Toutes les fois qu'on a voulu égarer les hommes, on a ainsi éloigné la lumière de leurs yeux, et on n'a jamais manqué de prétextes plausibles pour les rendre esclaves de leur ignorance : ç'a toujours été pour leur propre intérêt qu'on leur a interdit de s'instruire ; et depuis les opérations les plus mécaniques de l'esprit, jusqu'à ses combinaisons les plus sublimes et les plus profondes, il n'est rien sur quoi on n'ait voulu jeter un voile ténébreux. Il serait inutile de rappeler ici toutes les précautions injustes et violentes que dans tous les temps les hommes, ambitieux de dominer leurs semblables, ont prises pour empêcher les connaissances humaines de se faire jour, et pour s'en réserver la possession exclusive.

Il n'y a qu'un instant encore que l'administration du royaume était enveloppée d'une obscurité impénétrable. Eh bien ! que de sophismes n'employait-on pas pour justifier ce régime funeste et oppresseur ? A entendre ses partisans, la prudence, la tranquillité et le bonheur des peuples en dépendaient ; il était dangereux, il était contraire à son bonheur de lui laisser appercevoir par quels secrets ressorts il était conduit ; il fallait lui inspirer une confiance sans bornes dans tous les agents

du pouvoir. La célérité dans l'exécution paraissait un bienfait d'un si grand prix, qu'il rendait excusables les violations des formes et des règles ordinaires ; les méprises, les injustices, les abus de tous genres étaient des maux passagers, inséparables des grandes affaires, mais qui se perdaient dans le bien, et étaient plus que compensés.

Que ne disait-on, que ne faisait-on pas pour épaissir de plus en plus le voile qui couvrait une partie importante de l'administration, les finances ? Soulever ce voile était un crime, c'était ouvrir la porte à tous les désordres ; mais séduire le peuple par des apparences trompeuses, lui annoncer une situation favorable au moment de la plus grande détresse, un avenir fortuné, lorsqu'il n'offrait ni ressources ni espérances, paraissait le système le plus sage, le plus adroit, le seul qui pût, qui dût raisonnablement être suivi.

Eh bien! qui de nous n'est pas maintenant convaincu que c'est à cette marche ténébreuse de l'administration, à ces opérations clandestines du ministère, que nous devons attribuer ces déprédations, ces iniquités, et cette foule de maux enfin qui désolent le royaume ? Si elles nous ont été si pernicieuses pour notre régime intérieur, pourquoi produiraient-elles

de plus salutaires effets, lorsqu'il s'agit de nos rapports extérieurs?

Je cherche en vain de quelle utilité est le secret dans les affaires politiques.

D'abord, lorsque deux ou plusieurs nations traitent ensemble, chacune agissant avec mesure, avec réserve, avec mystère, chacune à l'avantage du secret; cet avantage est égal pour toutes, dès-lors il est nul. Je ne prétends pas dire que, dans cette guerre de dissimulation et de ruse, l'une ne puisse parvenir à donner le change à l'autre, à l'induire en erreur sur ses intentions, sur ses desseins cachés; mais considérant cet objet sous son point-de-vue vrai et général, sans application à tel ou tel exemple particulier, je soutiens, et il est évident qu'on ne peut pas appuyer la nécessité du secret sur le bien et l'intérêt d'une nation, puisqu'il n'est pas possible de savoir si ce procédé tournera pour ou contre elle; qu'aujourd'hui il lui sera favorable, et demain nuisible; qu'il peut servir à tromper comme à être trompé.

Cet artifice méprisable est même devenu à-peu-près sans objet. Les détours les plus subtiles en ce genre sont usés; les piéges sont à l'instant éventés et découverts. On sait quel intérêt doit naturellement prendre une

nation dans une guerre, dans un traité; on connaît ses alliés, les engagements qu'elle a pris avec eux, et on en calcule aisément les suites. Les cours entretiènent réciproquement chez elles des espions titrés, qui les instruisent de tous les mouvements qui se passent, des préparatifs, des armements qui se font, soit dans les ports, soit sur terre. On corrompt une maîtresse, un secrétaire, un commis qui dévoilent les plans, les correspondances, et tout ce qu'on voulait tenir caché.

Il n'est plus, on peut le dire, de véritable secret entre les puissances. De mille exemples que l'on pourrait citer, je ne veux que celui de ce roi philosophe, législateur et guerrier? L'immortel Frédéric ignorait-il rien de tout ce qui se passait dans les cabinets de l'Europe? et n'a-t-il pas sans cesse déconcerté les projets les plus mystérieux de ses ennemis, au moment où ils y pensaient le moins?

Enfin, je suppose que, par des manœuvres adroites, on ait su échapper à la clairvoyance de ceux qui avaient intérêt de vous découvrir, c'est le prestige d'un moment, dont les effets sont nécessairement passagers. Quelle petite et vile ressource! Il semble que les ministres ne traitent que pour le temps de leur ministère, ou tout au plus, pour le règne de leur

maître; comme si les nations ne vivaient qu'un jour, comme si l'on pouvait se réjouir du triomphe de l'infidélité et de la fourberie, comme si ce succès pouvait être durable!.... Non, non, c'est inutilement qu'on aura surpris par la ruse, qu'on aura arraché par la force, des conditions onéreuses et oppressives à une nation vaincue et humiliée; on n'a fait que jeter des semences de haine et de division, qui se développeront avec plus ou moins de rapidité. Il n'y a de traité solide et respectable, que celui fondé sur la justice et l'utilité commune. Les nations calculent comme les particuliers entre eux; chacune cherche son intérêt, et ne peut le trouver que dans l'avantage réciproque et commun. L'intérêt des nations, ainsi que celui des particuliers, est d'être juste. Toute convention qui ne porte pas ce caractère auguste, est tôt ou tard enfreinte: telle est la nature impérieuse et irrésistible des choses; tous les efforts de l'esprit humain n'arrêteront jamais ce torrent.

Que toute la science de ces hommes d'état, si célèbres, est souvent puérile et vaine! Ils éblouissent leurs comtemporains, ils font le malheur de leurs descendants; vainement ils emploient toutes les ressources de leur génie, pour établir de prétendues balances politiques,

de

de prétendus contre-poids entre les nations: hélas! le plus petit évènement dérange l'équilibre, et pour le réparer, que n'en coûte-t-il pas de soins, de dépenses, de sang et de malheurs! Toujours il en sera ainsi, tant que la justice, tant que les intérêts respectifs ne serviront pas de régulateur.

Qu'on examine les belles et savantes spéculations politiques qui ont été faites jusqu'à ce jour, et on verra qu'elles n'ont contribué en rien à la perfection, et sur-tout au bonheur de l'espèce humaine. Or, je soutiens que toute opération sociale qui, en dernière analyse, ne conduit pas à ce résultat, le seul désirable, le seul digne de nos recherches, est nécessairement fausse, vicieuse et immorale.

Oui, le temps viendra, il faut l'espérer, et peut-être n'est-il pas loin, où les nations, éclairées sur leurs droits et sur leurs intérêts, renverseront tout cet échafaudage qui fascine aujourd'hui les yeux du vulgaire. Qu'il serait étonné, s'il voyait à découvert et les petits moyens, et les ridicules agents qui font mouvoir les empires!

Les discussions publiques et nationales, n'en doutons pas, seront très-propres à accé-

lérer cet heureux changement dans la politique. En toutes choses, ce sont les discussions qui répandent la lumière, et dissipent l'ignorance.

Qu'on ne croye pas que ces matières ne puissent pas être traitées dans une assemblée un peu nombreuse, ainsi qu'on affecte de le répandre. Il n'existe pas sur ce point plus de difficultés que sur une multitude d'objets de législation, d'administration, qui ne sont ni moins délicats, ni moins compliqués, ni moins étendus dans leurs rapports. La déclaration des droits de l'homme, les principes de la constitution, les finances, paraissaient peu susceptibles d'être examinés et discutés par douze cents personnes; cependant ces obstacles ont été surmontés; et s'il fallait des exemples puisés dans la chose même, je demanderais comment font les peuples qui décident, dans leurs assemblées, du droit de la paix, de la guerre, et des conditions des traités?

Pour peu qu'on y réfléchisse, les prétendus inconvénients qui se rencontrent à agiter, à régler les affaires politiques dans les assemblées représentatives, non-seulement disparaissent, mais cette méthode présente des avantages incalculables.

Les intérêts d'une nation seraient mieux connus, mieux approfondis, mieux conservés par une assemblée que par un ministre souvent ignorant; mais qui, eût-il des connaissances, ne peut jamais réunir celles d'une assemblée, qui ne peut sur-tout ni les comparer, ni les rectifier par l'épreuve si nécessaire de la discussion.

Ces intérêts ne seraient pas exposés de même à être compromis; les intrigues, la corruption et tous les vices qui ont tant de prise sur les hommes isolés, qui n'ont pour témoins de leur conduite qu'eux-mêmes, sont sans force contre une assemblée dont les membres exercent une censure active et perpétuelle les uns sur les autres.

Les guerres seraient moins fréquentes; une assemblée n'est pas susceptible de ces petites passions malfaisantes, de toutes ces faiblesses, de cette délicatesse d'amour propre qui s'irrite de tout, sources fécondes des querelles qui mettent les armes à la main des peuples. Un pas refusé à un ambassadeur, un propos indiscret, l'ambition d'un favori, les intrigues d'une maîtresse, ne lui feraient pas égorger des milliers d'hommes.

Avant de déclarer la guerre, une assem-

blée frémirait des suites terribles qu'elle entraîne; elle verrait ce fléau détruisant l'agriculture, le commerce, l'industrie, la population, la fortune publique de la nation qui lui a confié ses intérêts; et ce ne serait qu'en tremblant, et forcée par les circonstances les plus impérieuses, qu'elle pourrait s'y résoudre. Les rois, il faut l'avouer, sont moins tourmentés par ces craintes; ils cèdent plus facilement aux mouvements personnels de la vengeance et de l'ambition; ils ne calculent pas avec la même sollicitude les sinistres effets d'une guerre qui leur offre des lauriers à cueillir et des ennemis à humilier.

Les traités seraient plus justes et plus durables : une assemblée met de la franchise et de la bonne-foi dans sa marche; elle ne connaît point ces ruses, ces perfidies dont se compose la politique ténébreuse des Cours; elle n'a pas cette mobilité dans les principes, qui est si ordinaire dans un ministère dont les membres se succèdent sans cesse avec des vues différentes et souvent opposées; elle se fait un point d'honneur sur-tout d'être fidèle à ses engagements.

J'ignore si, d'après ces motifs, d'après ces considérations, il est permis de balancer en-

core pour savoir entre quelles mains doit reposer le droit de faire la paix, la guerre et les traités.

Mais, dira-t-on, le pouvoir exécutif sera donc étranger à ces grands intérêts; il sera donc nul dans les affaires politiques; la paix, la guerre et les traités se feront donc hors sa présence et sans sa participation, et alors vous en faites un ennemi dangereux qui conspirera sans cesse pour sortir de cet état de nullité, et, si on peut le dire, d'abjection, et qui mettra tout en œuvre pour troubler l'harmonie sociale.

Non, non: le pourvoir exécutif ne doit point être oublié; on doit conserver à ce pouvoir le genre d'activité et d'énergie qui lui convient dans les relations extérieures.

Ces grands rapports sont réglés par des lois politiques; car enfin les traités, de quelque nature qu'ils soient, d'alliance ou de commerce, ne sont autre chose que des lois de nation à nation.

Les traités d'alliance sont des actes d'une souveraine injustice, lorsqu'ils engagent les nations à se prêter mutuellement une aveugle assistance, à se protéger dans leurs usurpations, dans leurs vues ambitieuses. Com-

ment est-il possible de dire qu'on défendra une prétention, sans examiner si elle est légitime ou coupable? Comment peut-on se rendre ainsi complice des plus criminels attentats? Comment peut-on se jouer aussi légèrement de la vie et de la fortune des peuples?

Tant que les alliances ne seront pas générales; que tous les peuples qui se communiquent et ont des relations entr'eux ne formeront pas ensemble une confédération pour le bonheur commun, ces alliances partielles n'auront rien de solide. Fondées sur la prévoyance de l'avenir, sur des probabilités, elles ne seront jamais qu'un jeu aveugle et trompeur, dont les chances incertaines seront tantôt bonnes, tantôt mauvaises. Le hasard cependant a encore ses combinaisons et ses calculs; et tant que ces engagements subsisteront, il importe beaucoup que le pouvoir exécutif n'ait pas le droit de risquer ainsi le sort d'un empire par des conventions qui peuvent avoir les plus terribles conséquences.

Les traités de commerce ont des suites qui ne sont pas moins dignes d'attention. De ces traités dépendent souvent la richesse ou la misère d'un état: le commerce extérieur agit

sur le commerce intérieur, et celui-ci réagit à son tour sur celui-là. Une prohibition imprudente dessèche une branche d'industrie qui donnait les plus heureuses espérances, tandis qu'une combinaison sage en développe une autre dont les germes étaient à peine apperçus. Un article gêne ou favorise les progrès de l'agricultue, multiplie ou diminue la main-d'œuvre; un article frappe de stérilité tel genre de production, un autre au contraire attire telle ou telle denrée. Une disposition qui aggrave ou allège les droits, qui restreint ou étend la liberté, a sur le commerce une influence souvent incalculable.

Or, s'il n'appartient pas au pouvoir exécutif de faire les lois les plus simples, comment pourrait-on lui donner le droit d'en conclure d'aussi importantes?

Je l'avouerai, j'avais d'abord pensé que le pouvoir exécutif devait être réduit à une exécution purement passive, et je limitais ainsi ses fonctions :

Le corps législatif, me disais-je, a jugé une guerre indispensable; il rend seul la déclaration, la remet au pouvoir exécutif, et lui dit de déployer la force armée; c'est à ce pouvoir à prendre les mesure que les circons-

tances exigent; c'est à lui à faire marcher les troupes, à les commander, à diriger la campagne, à tout préparer pour le succès de l'entreprise; il est général absolu, et décide souverainement les opérations militaires.

La guerre se termine; il s'agit de régler les conditions de la paix: c'est au corps législatif à décider des avantages qu'il convient d'exiger et des sacrifices qu'il est possible de faire.

Les conditions une fois projetées, il doit confier le soin de les négocier au pouvoir exécutif, qui, par la voie de ses ambassadeurs, doit en presser l'accomplissement, et mettre tout en œuvre pour les faire accueillir; la même marche s'applique naturellement aux différents traités.

Je me sentais entraîné dans cette opinion, qui n'est pas dénuée de fondement et de vérité; mais l'ayant plus mûrement examinée, voici les nouvelles idées qui se sont présentées à mon esprit pour la combattre.

L'assemblée nationale a déclaré que les lois émanées du corps législatif avaient besoin de la sanction du pouvoir exécutif; elle a regardé ce concours comme nécessaire pour la perfection et la stabilité des lois; elle n'a pas

voulu donner à l'un de ces pouvoirs, un ascendant trop marqué sur l'autre; elle a cru qu'ils devaient se balancer et s'observer sans cesse.

Or, ici le corps législatif dicterait seul les lois et forcerait le pouvoir exécutif à une obéissance passive; le pourrait-il sans blesser les principes consacrés? Il n'en faut pas davantage pour décider la question.

Ce parti d'ailleurs serait-il sans inconvénients? Le pouvoir exécutif remplirait-il avec zéle des ordres qu'il aurait acceptés avec répugnance? Prendrait-il à une guerre, faite contre son gré, cet intérêt sans lequel il n'est point de succès à attendre? Mettrait-il beaucoup d'empressement à la réussite de négociations qui ne seraient point son ouvrage, et auxquelles il n'aurait pris aucune part? combien il lui serait facile de les faire échouer! combien ne pourrait-il pas occasionner d'embarras et faire naître de difficultés!

C'est dans les relations extérieures sur-tout que le pouvoir exécutif a le plus de moyens secrets de dominer; il ne faut donc pas chercher à lui mettre des entraves, inutiles, parce qu'il pourrait s'en jouer avec impunité; dangereuses, parce qu'elles ne serviraient qu'à l'irriter.

Il ne faut pas non plus lui laisser un empire trop étendu, et dont il pourrait abuser; et c'est ici où le partage entre les deux pouvoirs offre de véritables écueils.

Remarquez qu'il n'en est pas des lois de nation à nation, comme des lois intérieures du royaume; pour ces actes de législation politique, on ne doit laisser le *veto* à aucun des pouvoirs, sans quoi il n'est pas difficile d'appercevoir les funestes conséquences qui en résulteraient infailliblement. Ce *veto* ne pouvant être levé que par une nouvelle législature, et après d'éternelles longueurs, les mesures les plus sages pourraient être détruites, les occasions les plus favorables manquées, et le royaume, divisé et sans défense, serait en proie à l'ennemi.

Vous savez, messieurs, à quels périls éminents la Hollande est sans cesse exposée à cause des retards inévitables et du défaut d'action, que la forme de son gouvernement entraîne dans ses résolutions politiques.

Dès-lors il est nécessaire et indispensable que l'un des deux pouvoirs fasse pencher la balance et entraîne la détermination. — Plus souvent sans doute ces pouvoirs seront d'accord et agiront de concert; mais enfin le cas

d'opposition doit être prévu et décidé, et il n'y a pas, je crois, à hésiter pour donner au corps législatif cette juste prépondérance.

Par cela même, c'est au pouvoir exécutif à proposer, parce que celui qui propose ne doit pas être celui qui décide.

Une autre raison encore pour que ce soit le pouvoir exécutif qui ait l'initiative, c'est qu'il est à portée de savoir ce qui se passe au-dehors, et que le corps législatif ne l'est pas. C'est donc à lui à faire part au corps législatif des mouvements qui agitent les cours étrangères, à lui communiquer ses correspondances, à l'instruire des réponses qui sont faites à ses ambassadeurs, à lui présenter des projets; et c'est au corps législatif à discuter, à modifier, à admettre ou à rejeter les propositions.

Cette faculté accordée au pouvoir executif, est puisée dans la nature même des choses, et elle ne peut manquer de produire des effets très-salutaires. D'abord le pouvoir exécutif est intéressé à ne faire que des propositions justes, prudentes et bien mesurées, puisqu'il s'expose à les voir refuser.

Ensuite, lorsqu'elles sont acceptées, il est vivement intéressé à les faire valoir. Ainsi, si

le pouvoir exécutif a proposé de soutenir une guerre, on peut croire qu'il la suivra avec activité; on peut croire qu'il mettra également tout en œuvre pour le succès d'un traité dont il aura présenté les conditions.

D'un autre côté, cette faculté n'a rien de dangereux pour la liberté de la nation, puisque le corps législatif est maître absolu d'accueillir ou d'écarter les propositions, et que sa volonté fait la loi.

Il me semble que dans l'état actuel des choses, ce parti est le meilleur et le plus sage. Il n'est pas sans inconvénients, sans doute, mais je n'en connais pas qui en présente moins.

On pourra alléguer, et on l'a déjà fait, que la célérité des opérations serait toujours un peu retardée par la double action des pouvoirs,

D'abord, il ne faut pas se faire illusion sur cette idée vague et générale; une marche lente et réfléchie est presque toujours la seule convenable; les mesures promptes et brusques sont rarement nécessaires. Est-ce la nation qui déclare la guerre? Avant de l'entreprendre, elle se plaint, elle demande la réparation des injustices qu'on lui a faites, des torts qu'elle

éprouve; on négocie, on fait des propositions respectives; de-là des délais inévitables. Déclare-t-on la guerre à la nation? elle est prévenue par les mêmes démarches; on engage avec elle les mêmes négociations; de-là des retards qui laissent le temps de délibérer et de prendre un parti. Les exceptions à cette marche générale sont peu fréquentes. Il est un cas, c'est celui d'une irruption soudaine et imprévue. On peut autoriser alors le pouvoir exécutif, en l'absence du pouvoir législatif, à faire marcher les troupes, à repousser l'attaque, et à garantir le royaume. Est-il question d'un traité? rien ne demande plus d'examen et de maturité dans les délibérations; la précipitation serait aussi déplacée que dangereuse.

En admettant même la nécessité d'une très-grande célérité dans les opérations, aussi-tôt que les deux pouvoirs ne se choquent pas, ils ne rallentissent point le mouvement. Le pouvoir exécutif lui-même ne délibère-t-il pas avant d'agir? ne recourt-il pas à son conseil? et ce conseil examine, discute et décide. Ici c'est le corps législatif qui se charge de ce soin; la double action existe dans l'un comme dans l'autre cas.

Il me reste à vous parler d'un dernier moyen qui, réuni à ceux que je vous ai déjà indiqués, pourra amener insensiblement la plus heureuse révolution et la plus consolante pour l'humanité. Vous pouvez, vous devez donner un grand exemple à toutes les nations; un exemple, j'ose le dire, inconnu dans les fastes de l'histoire. Déclarez d'une manière solemnelle que vous entendez bannir désormais de vos négociations, cette politique de ruse et de fourberie; que le langage de la loyauté et de la bonne-foi est le seul qui vous convienne, le seul dont vous ferez usage; que vous êtes convaincus qu'il n'est pas plus permis aux nations qu'aux particuliers de se surprendre et de se tromper; que depuis trop long-temps les peuples divers sont habitués à ne s'envisager qu'avec défiance, comme des ennemis toujours prêts à s'égorger; qu'il faut enfin qu'ils se regardent comme frères, qu'ils travaillent à se rapprocher, à s'unir pour leur bonheur commun, et à établir entre eux une paix durable. Déclarez que vous renoncez à tous projets ambitieux, à toutes conquêtes; que vous regardez les limites de votre empire comme posées par l'Eternel lui-même; que vous ne les franchirez jamais, mais que vous les pro-

tégerez contre toutes attaques jusqu'à votre dernier soupir; que vous regardez toute irruption subite et imprévue sur un territoire étranger et contre ses paisibles habitants, comme une lâche et honteuse perfidie dont vous ne vous souillerez jamais. Conjurez vos voisins d'imiter cet exemple, de prendre les mêmes engagements que vous. Conjurez-les au nom de leur intérêt, au nom du bien universel, au nom de tout ce qu'ils ont de plus cher, de ne plus verser le sang humain dans des guerres perpétuelles et insensées. Déposez dans un manifeste ces principes augustes et sacrés, ces sentiments dictés par l'humanité et la justice, et vous n'aurez rien fait qui mérite autant d'exciter l'étonnement et l'admiration de l'univers et de la postérité.

Quelle impression profonde et salutaire, quels heureux effets ne produirait pas cette noble et généreuse déclaration! Elle deviendrait, je me plais à le croire, le premier signe d'alliance et de concorde entre les nations; elle éteindrait peu à peu le flambeau de la guerre; car enfin, tôt ou tard, les vérités utiles et bienfaisantes doivent régner sur la terre; les préjugés l'ont assez long-temps désolée, et leur règne ne peut pas être éternel; ils doi-

vent céder à la lumière : telle est la marche naturelle et impérieuse de l'esprit humain et des évènements. Il est impossible que les nations n'ouvrent pas les yeux, qu'elles ne voient pas qu'elles ont toutes perdu à cet état continuel de division et de guerre; que les combats ne servent qu'à faire égorger les hommes, et à ruiner les empires; que funestes aux vaincus, ils le sont aussi aux vainqueurs; que dans ce jeu cruel, tour à tour victorieuses et vaincues, elles éprouvent un épuisement commun; que la victoire ne décide pas du bon droit; que les traités qui la suivent ne sont que des trèves que la partie lésée se propose de rompre à la première occasion; que la force ne peut jamais être un lien durable; qu'elle ne peut jamais établir de rapports solides; qu'elle ne peut jamais servir de bâse stable à des relations politiques ou commerciales; qu'elle finit nécessairement par soulever les opprimés; que c'est ce système de force, le seul que les nations aient connu jusqu'à ce jour, qui a causé tous leurs malheurs et toutes leurs querelles; que sans ces principes d'oppression, elles jouiraient d'une égale sécurité, quelle que soit l'étendue de leur territoire et de leur puissance; qu'elles perfectionneraient

tionneraient tranquillement leur régime intérieur; qu'elles profiteraient de tout le bonheur de leur position, des dons de la nature, des bienfaits de la société; que des liens plus touchants les attacheraient d'une manière plus intime les unes aux autres; qu'elles se rendraient des services vrais; qu'elles se porteraient des secours nécessaires; qu'elles se communiqueraient leurs jouissances; que leurs échanges seraient réglés par les lois des convenances, bien plus fortes que celles dictées les armes à la main, ou, pour mieux dire, les seules qui soient durables et respectées; et qu'enfin, au sein de la paix, elles s'élèveraient au plus haut degré de prospérité et de bonheur. Il est impossible, dis-je, qu'elles ne soient pas frappées de ces vérités, et qu'elles n'abjurent pas ces antiques erreurs qui ont ensanglanté la terre depuis des siècles, et qui ont enfanté tant et tant de maux. Quand l'humanité ne leur en ferait pas un devoir, la raison et leurs intérêts leur en prescriraient la loi. Un jour viendra, peut-être, où le système d'un des plus ardents et des plus vertueux amis de l'humanité, qu'on a souvent appelé le rêve d'un homme de bien, sera le droit public des nations, et vous aurez la gloire d'avoir préparé ce beau jour.

Je finis, et je propose le décret suivant.

L'assemblée nationale décrète les articles qui suivent :

ARTICLE PREMIER. Le pouvoir exécutif ne pourra déclarer, entreprendre ni suivre la guerre, que du consentement exprès du corps législatif.

II. En cas d'attaque ou d'invasion de la part des nations ennemies, si le corps législatif n'était pas assemblé, le pouvoir exécutif fera marcher les troupes pour s'opposer à ces entreprises, et il convoquera à l'instant le corps législatif.

III. Le pouvoir exécutif proposera les conditions de la paix; mais ces conditions seront examinées, discutées par le corps législatif, qui pourra les modifier, les rejetter ou les admettre.

IV. Il en sera de même pour les articles des traités.

V. Les déclarations de paix et de guerre, et les traités, seront revêtus de la signature du roi, faits au nom de la nation et au sien.

VI. L'assemblée nationale décrète en outre qu'il sera envoyé un manifeste à toutes les cours, pour leur déclarer que la France ne se permettra d'employer, dans les négociations, que la loyauté et la bonne foi qui doi-

vent caractériser tout peuple libre; qu'elle renonce expressément à toute idée d'agrandissement et de conquête, et qu'elle entend se renfermer dans les limites de ses possessions, telles qu'elles existent aujourd'hui.

PLUSIEURS avis avaient été ouverts pour la prohibition de la culture du tabac en France; ils avaient retenti dans l'Alsace, et la fermentation y était très-grande : elle fut bientôt appaisée. La question sur le commerce du tabac, ne fut envisagée d'abord que sous un très-petit aspect, comme spéculation fiscale. Mais, M. Petion la considéra dans son opinion, sous de grands rapports politiques et commerciaux; et, quoique cette opinion ne soit qu'un apperçu, elle mérite de fixer l'attention.

OPINION

SUR

LE COMMERCE DU TABAC.

LE comité d'impositions distingue le tabac qui croîtra sur notre sol, du tabac étranger: il abandonne l'un au régime de la liberté; il fait de l'autre un objet de monopole confié à une régie, avec privilège exclusif.

Ce système de fiscalité est-il convenable à la dignité de la nation? est-il conforme aux intérêts de son commerce et de ses manufactures? c'est ce que nous allons examiner.

Dans le plan du comité, les frais et les abus de la régie ne sont pas douteux et le revenu est incertain: il est néanmoins estimé à 12 millions, mais par approximation.

Sous le régime du monopole, le tabac serait acheté avec des espèces. L'expérience prouve que les compagnies privilégiées font leurs achats de cette manière; l'expérience prouve également que ces compagnies ne

contractent qu'avec de fortes maisons, et ne traitent pas avec les petits commerçants. Il en résulte 1°. l'exportation d'une quantité de numéraire égale à la valeur du tabac importé ; 2°. un bénéfice de commerce en faveur des négociants à grands capitaux.

D'après cela, on ne peut se dissimuler que la régie correspondrait avec des négociants de Londres ou avec leurs agents en Amérique, et non-seulement nos espèces seraient exportées, mais elles seraient fournies à une puissance rivale ; ce qui porterait un nouvel échec au taux déjà ruineux du change entre Londres et Paris.

Ces considérations sont très-graves, sans doute ; en voici de nouvelles. Il est évident que le tabac n'a fixé l'attention du comité que sous le rapport du revenu dont il peut être la bâse. Ce point de vue est intéressant, nous en convenons; mais le tabac doit être le sujet d'une spéculation plus vaste. On peut lier le revenu qui résultera de ce commerce, à des rapports politiques étendus et importants.

Le tabac ne pourrait-il pas être librement importé et librement cultivé ? ne pourrait-il pas être assujetti à un droit qu'on percevrait, dans les ports, d'une manière simple

et peu dispendieuse ? ne pourrait-on pas le déposer, en arrivant, dans des magasins publics ? Là, on le vendrait ; là, l'acheteur payerait à-la-fois et le droit et le prix ; le vendeur recevrait la valeur de sa marchandise et le percepteur sa taxe.

La seule objection qui se présente, c'est celle du danger de la contrebande ; mais un mot écarte cette objection : le droit levé sur un objet de commerce est la juste mesure de l'intérêt du contrebandier à le faire passer en fraude. Or, le droit supposé égal pour l'état, les frais de régie sont nécessairement une taxe additionnelle qui accroît l'intérêt du contrebandier de tout ce dont le prix de la denrée en est augmentée. Il est donc évident que c'est dans le système de la régie, que sont réunis tous les inconvénients de la contrebande.

Je dis plus ; le tabac étant une marchandise volumineuse, son introduction ne pouvant se faire que par les ports, et étant emmagasiné à son arrivée, les obstacles à la fraude se multiplient à l'infini.

Les avantages de la liberté de l'importation sont nombreux et incalculables. D'abord, économie des frais de la régie, ses abus écartés,

le revenu de la consommation formant un produit net, exempt de toute charge.

Ensuite, l'exportation du numéraire nulle ou à-peu-près, le tabac des Américains serait naturellement échangé contre les produits du sol et des manufactures françaises. Il y a eu jusqu'à présent peu de commerce entre les deux nations, parce qu'il y a eu peu de moyens d'échange. Le tabac, objet principal de l'exportation des Américains, étant prohibé en France, on a dû le porter en Angleterre où l'introduction était libre. Une fois dans cette île, il était naturel que les marchands des États-Unis se chargeâssent, en retour des marchandises dont ils avaient besoin. Ils en agiraient de même en France, et se fourniraient, dans ses manufactures, des articles que l'Amérique ne peut se procurer qu'en Europe. Les produits de l'industrie française, ses vins et ses autres denrées trouveraient donc un nouveau débouché, un débouché immense.

Le tabac ayant ouvert la porte des États-Unis, ce ne serait pas à cette production seule que se borneraient les liaisons de commerce : les diverses branches de commerce se tiènent, et les Américains finiraient par

conduire leurs divers articles d'exportation dans le lieu où ils porteraient habituellement le principal de tous.

Les exportations de l'Amérique montent actuellement à 90 millions tournois, et les importations maintiènent la balance.

N'est-il pas digne de l'assemblée nationale d'examiner s'il n'est pas d'une bonne politique de profiter du moment, pour faire du tabac le lien de commerce entre les deux nations; d'attirer ainsi dans les ports de France les productions de l'Amérique, et de se rendre maîtres des échanges.

Quiconque a réfléchi à la nature des produits du sol et de l'industrie de la France, et a songé à les comparer aux besoins des États-Unis, ne saurait douter un instant que ces deux contrées ne soient precisément dans la situation respective, d'où il résulte pour l'une et l'autre, le plus grand avantage possible d'un commerce réciproque.

Ce qui, jusqu'à présent, s'est opposé à ce commerce, ce sont les entraves qu'une administration désastreuse a mises à la libre importation des marchandises américaines, et d'un autre côté, l'attention suivie avec laquelle le gouvernement britannique a favorisé leur introduction.

Non-seulement, dans le système de régie proposé par le comité, le tabac serait, ainsi que nous l'avons dit, fourni par les négociants anglais et leurs agents, mais il serait transporté sur leurs vaisseaux, et contribuerait à entretenir et augmenter les matelots anglais, comme il l'a fait jusqu'à ce jour.

Si la France, au contraire, ouvrait ses ports au commerce de cette plante, elle pourrait prescrire que le transport n'en serait fait que par ses vaisseaux ou ceux des Américains. Cette disposition serait toute à l'avantage de la France; car il est prouvé que l'Amérique n'a pas assez de vaisseaux pour l'exportation de ses productions; et ce sont les vaisseaux Anglais qui, en 1787 et 1788, ont transporté en France le riz et les autres denrées de la partie méridionale des états-unis.

Cette nouvelle branche de commerce donnerait un grand emploi à sa marine. Le tabac est volumineux; il ne se transporte qu'en tonneaux. L'exportation de l'amérique est de cent mille tonnes d'un millier pesant. La totalité ou à-peu-près se charge sur les vaisseaux anglais, et elle pourrait se charger sur nos vaisseaux.

En effet, sous le régime de la liberté, les droits sur le tabac étant moindres, la con-

currence s'établissant, les négociants ayant intérêt de se livrer à ce commerce, la France pourrait diriger vers ses ports, et au meilleur prix, les tabacs américains; elle pourrait ensuite en faire l'exportation dans l'Europe. Pour favoriser cette exportation, elle affranchirait de tous droits les tabacs qui sortiraient de ses dépôts pour passer à l'étranger. C'est ce que font les Portugais.

Les Anglais lui donnent les même encouragements. Les tabacs destinés à l'exportation, et déposés dans les magasins du roi, payent le droit le plus léger, un droit de deux sous par livre, qui leur est restitué à l'exportation; tandis que les tabacs destinés à la vente intérieure, payent de 32 à 33 sous par livre; et même, par un nouveau réglement, au lieu d'exiger le paiement des deux sous par livre, on autorise les négociants à donner leur obligation de payer le droit dans les quinze mois, s'ils n'exportent pas les tabacs emmagasinés (1).

En suivant cette marche, il est présumable que l'excellence des manufactures françaises, la bonté des tabacs qui en sortent, le

(1) Voyez les observations du Lord Sheffield sur les Américains.

bas prix de la main-d'œuvre assureraient insensiblement à la France la fabrication du tabac du nouveau monde, et lui soumettraient la consommation des nations voisines.

La France trouverait trois avantages à s'approprier ce commerce.

Elle donnerait une nouvelle activité à sa marine marchande, et augmenterait le nombre de ses matelots.

Ses manufactures de tabac emploieraient un plus grand nombre de bras.

Elle leverait sur les nations consommatrices du tabac d'Amérique, un tribut égal à la différence du prix entre le tabac en feuille et le tabac fabriqué.

La culture du tabac dans le royaume pourrait détruire ces précieux avantages, ces rapports intéressants, si le tabac étranger était surchargé de droits, et ne pouvait pas balancer le prix du tabac indigène.

Je n'examinerai pas ici s'il est utile pour la prospérité de l'empire, que la culture du tabac fasse des progrès --; je ne le pense pas.-- Le tabac est une plante vorace qui épuise le sol qui l'a fait croître. Les Américains ne la cultivent avec succès, qu'à raison de l'immense étendue des terres qu'ils ont à défricher, et de leur inépuisable fertilité; mais

aussi-tôt qu'un canton se peuple et que le prix des terres augmente, ils abandonnent la culture du tabac, pour se livrer à une culture plus avantageuse.

La culture du tabac ne convient peut-être sous aucun rapport à la France; mais enfin des contrées considérables ont l'habitude de se livrer à cette culture; mais le droit naturel veut que chacun use à son gré de sa propriété: il y aurait dès-lors de l'imprudence et de l'injustice à interdire la culture du tabac; il vaut donc mieux laisser les citoyens s'éclairer par leur expérience et par leur intérêt.

Mais ce dont nous ne pouvons nous dispenser, c'est de favoriser l'importation des tabacs américains, et nous n'y parviendrons qu'en les assujétissant à des droits très-modérés. Une taxe de 5 sous par livre paraîtrait remplir toutes les conditions. Le revenu serait certain, parce qu'il n'y aurait point d'intérêt à la fraude; les tabacs d'Allemagne ne soutiendraient pas la concurrence, et les tabacs français se mettraient à-peu-près de niveau: resterait dans tous les cas, la différence des qualités, et les tabacs américains sont supérieurs aux nôtres.

La consommation de la france, d'après les calculs les plus modérés, est de vingt millions

de livres pesant; beaucoup de personnes la portent à trente: à 5 sols la livre, ce premier droit s'élèverait à cinq millions; le bas prix de la marchandise en augmenterait nécessairement la consommation, et parconséquent le revenu accroîtrait dans la même proportion; et ce ne serait pas avoir une opinion exagérée, que de penser qu'il tiercerait.

Ce revenu se combinerait avec la liberté du commerce d'une matière brute, propre à animer un grand nombre de manufactures, à employer beaucoup de bras, de matelots, de vaisseaux, à créer dès-lors de grands moyens de richesses.

Ce revenu pourrait être augmenté par un droit de fabrication et par un droit de débit. Je n'examine pas dans ce moment ces deux droits qui porteraient également et sur le tabac indigène et sur le tabac étranger. Je me contenterai de dire que dans un excellent ouvrage qui a paru en 1787, sur les rapports de la France et des états unis, on a discuté avec une grande sagacité et beaucoup de soin, cette triple bâse de l'impôt à asseoir sur le tabac, et que le résultat donne un revenu égal à celui que la France tire aujourd'hui, tout en favorisant son commerce avec les états-unis.

Si ce commerce est confié à une régie, il sera infailliblement perdu; il continuera à être surchargé d'entraves, et le tabac se vendra beaucoup plus cher sans que le trésor public en soit enrichi. Il est simple que la régie tiendra sa denrée au plus haut prix possible pour acquitter les frais de son administration et accroître ses profits. Le tabac indigène s'élèvera dans la même proportion. Les provinces qui le cultiveront auront plus de bénéfice, mais les provinces qui ne le cultiveront pas, auront plus de charges. Ainsi la Normandie et la Bretagne, par exemple, payeront non-seulement le prix intrinsèque du tabac, mais encore les droits et les frais de régie; et l'Alsace, la Flandre, gagneront non-seulement le prix du tabac, mais de plus les droits et les frais.

Je finis par une réflexion qui mérite d'être pesée avec attention. Il est évident que les liaisons politiques des états-unis dépendront toujours de leurs relations commerciales, et leur seront subordonnées. Si la France attache de l'importance aux premières, elle ne peut pas négliger les secondes: or, quel intérêt n'a pas la France d'entretenir des rapports politiques avec les Américains?

Dans le cas malheureux d'une guerre entre

elle et l'Angleterre, les Américains sont certainement, dans le nouveau monde, les plus dangereux ennemis de l'Angleterre : le Canada est sous leur main ; ils peuvent harceler et ruiner le commerce des Anglais aux Indes occidentales avec la plus grande facilité. Leurs matelots sont nombreux ; et, au rapport des officiers Anglais eux-mêmes, ils n'ont point d'égaux en adresse et en courage. La marine française n'est pas au-dessus d'un pareil secours pour l'équipement de ses propres vaisseaux.

La France s'était promis de grands avantages dans la part qu'elle a prise à procurer l'indépendance de l'Amérique. Eh bien ! en a-t-elle réalisé aucun ? Non. Ceux du commerce ont été sacrifiés à la ferme générale, aux obstacles de tous genres que les productions américaines ont rencontrés à leur introduction dans nos ports, tandis que les Anglais leur ont présenté les plus grandes facilités. Les Américains se sont éloignés de nous, et ils ont été là où ils n'ont trouvé ni monopole ni lois prohibitives. Une fois en Angleterre, les Américains ne sont pas venus chercher en France les objets de leur consommation. Les fabriques anglaises leur fournissant tout, ils y ont tout pris. Qu'ils trouvent en France le débit

débit de leurs productions, ils y feront les mêmes échanges; ils les feront à meilleur prix; ils n'iront plus en Angleterre acheter ce qu'ils achèteront en France avec plus de commodité et d'économie.

Dans l'ancien régime, les Etats-Unis n'ont pas été surpris de voir leurs espérances de commerce avec la France trompées et détruites. Le tabac avait été l'objet d'une négociation particulière dont M. Lafayette s'était chargé, et que la ferme fit échouer. Mais aujourd'hui que la nation est rentrée dans ses droits, que vous détruisez tous les monopoles, que penseront les Américains? Quel espoir leur restera-t-il de se rapprocher de vous, lorsqu'ils verront que vous conservez de tous les monopoles celui qui rompt le plus toutes les relations entre eux et la France?

Non,..... vous ne commettrez pas une aussi grande faute. Vous proscrirez le système fiscal et désastreux qui vous est présenté, et vous resserrerez les liens précieux qui doivent vous attacher à jamais aux Etats-Unis, à une nation libre et généreuse dont la population et l'activité industrielle s'accroissent avec une rapidité qui tient du prodige; à une nation dont le commerce s'élève maintenant tant

en importation qu'en exportation à près de 200,000,000.

J'ai l'honneur de vous proposer les articles suivants. Je laisse subsister les quatre premiers articles du projet de votre comité, et j'y joins les trois que voici, en remplacement du cinquième.

ARTICLE PREMIER. Il sera établi dans les villes qui seront indiquées, des entreprôts pour recevoir les tabacs étrangers en feuille.

II. Ces tabacs seront assujétis à un droit de 5 sols par livre pesant. Ce droit ne sera perçu que lors de la vente et sur les tabacs destinés à la consommation intérieure; quant à ceux qui sortiront des entrepôts pour être exportés à l'étranger, ils ne seront assujétis à aucun droit.

III. Les tabacs américains ne pourront être transportés en France que sur des vaisseaux français ou américains.

JAMAIS l'assemblée constituante n'a voulu prononcer sur la matière très-importante des testaments, et de l'institution d'héritier dans les pays de droit écrit. Presque tous les députés du Midi étaient imbus à cet égard, de préjugés qu'ils n'avaient pas la force de vaincre. Les ennemis de l'égalité voyaient avec douleur qu'on allait faire une distribution plus équitable entre les enfants. De bons patriotes même craignaient d'occasionner une commotion. Si les pères et les aînés murmuraient contre la loi projettée, les cadets la bénissaient et la demandaient avec instance. Elle était aussi morale que politique ; elle avait plus de défenseurs que d'adversaires. L'assemblée éluda toujours de s'expliquer. On

remarqua dans le discours de M. Petion, de la logique, de la sagesse et de la raison. Mirabeau en avait préparé un sur le même sujet, qui était plein d'éloquence et de morceaux sublimes. Il fut prononcé le lendemain de sa mort, par M. l'évêque d'Autun, son collègue, et son exécuteur testamentaire. La question est encore à décider; il faut espérer que l'assemblée actuelle ne tardera pas à s'en occuper; il n'est pas de point de législation aussi essentiel.

DISCOURS

SUR LES TESTAMENTS

EN GÉNÉRAL,

ET

Sur l'institution d'héritier dans les pays de droit écrit en particulier.

MESSIEURS,

Vous venez d'établir dans les successions un ordre que vous dictait la raison, que vous prescrivait la nature. Tous les enfants sont maintenant égaux aux yeux de la loi ; tous partagent également le patrimoine de leurs pères. Les différences qui existaient entre eux ont disparu ; et vous avez réparé en un instant l'injustice de plusieurs siècles. Permettrez-vous à l'homme de changer cet ordre, de troubler cette harmonie ? Pourra-t-il mettre ses passions à la place de la loi ? Pourra-t-il,

par sa volonté particulière, détruire la volonté générale ? Lui laisserez-vous enfin le droit funeste de distribuer arbitrairement sa fortune à ses enfants, d'avantager les uns, en dépouillant les autres?

Pour bien connaître tous les dangers de la faculté accordée aux chefs de famille de disposer à leur gré de leurs richesses, il faut fixer ses regards sur les contrées régies par le droit écrit; c'est-là que, depuis les temps les plus reculés, les abus attachés au pouvoir de tester, semblent s'être réunis, semblent se reproduire sous toutes les formes. Et ce que nous dirons à cet égard, s'appliquera naturellement aux dispositions de l'homme dans les diverses parties de l'empire.

Il est libre, vous le savez, aux pères et mères, dans le pays de droit écrit, de se créer un héritier, et de réduire leurs autres enfants à la légitime.

Cette faculté est devenue la loi de toutes les familles; elle est suivie avec d'autant plus de rigueur, qu'elle est commandée par le préjugé. Il est rare, infiniment rare que des pères et mères décèdent sans instituer un héritier; les pauvres comme les riches imitent ce coupable usage. Si la tendresse éprouve quelques remords en se livrant à cette prédi-

lection injuste, bientôt ils sont étouffés par l'exemple, ce tyran impérieux des ames faibles, je pourrais dire du genre humain. La cupidité, l'ambition ont vaincu les sentiments de la nature, ont détruit cet amour de l'égalité qui est un instinct chez l'homme, lorsqu'il n'est pas encore dépravé; et enfin, on en est venu à ce point, que celui-là est odieux et paraît dénaturé, qui ne porte pas toutes ses affections et ne verse pas sa fortune sur un de ses enfants.

C'est presque toujours l'aîné des mâles qui est l'objet de cette criminelle préférence. Partez, je vous prie, de ce point certain et ne le perdez jamais de vue, c'est que l'institution d'héritier en pays de droit écrit soumise à l'empire de l'habitude, est plus rigoureusement observée que si elle était prescrite par la loi la plus positive; calculez ensuite avec moi, tous les maux qui découlent de cet ordre vicieux de choses.

Je ne dirai pas que l'inégalité entre les enfants blesse les loix sacrées de la nature. Cette vérité est du petit nombre de celles que personne n'est tenté de contester, de celles qui tiènent plus au sentiment qu'à la réflexion; car l'homme le plus simple, celui dont la raison est la moins exercée, sait aussi bien

que l'homme le plus éclairé, qu'il est injuste de traiter un enfant mieux que l'autre; il n'a pas besoin de raisonner pour s'en convaincre, et son cœur l'instruit mieux que tous les livres. Je n'ajouterai pas qu'on ne viole jamais impunément ces lois premières et fondamentales; que plus les empires s'en éloignent, plus ils approchent de leur destruction; j'examinerai seulement les effets désastreux de cette inégalité dans l'état social.

Du sein d'une même mère, sort un tyran et des esclaves, un oppresseur et des opprimés. Cependant c'est ensemble, sous le même toît, que doivent habiter ces frères aux yeux de la nature, ces ennemis aux yeux de la société. Aussi que doit-il arriver d'un semblable rapprochement? Le voici.

Assemblés autour de ceux qui leur ont donné la vie, ils ne leur présentent que des hommages imposteurs; ils s'étudient à les tromper par de feintes caresses, par des prévenances mensongères; ils perdent bientôt ces goûts simples et purs, ces affections douces et paisibles; leurs ames contractent l'habitude de la fausseté, de l'hypocrisie et de la servitude; chacun cherche à disgracier son rival pour s'enrichir de ses dépouilles; la jalousie et la haine les agitent, les tourmentent sans cesse,

et leurs cœurs comprimés par ces passions malfaisantes, ne s'ouvrent point aux sentiments nobles et généreux. Qui pourrait dire tous les excès auxquels des frères ainsi irrités peuvent se porter les uns envers les autres? Je ne retracerai point ici des exemples connus, et qui feraient frémir; et combien sont ignorés! combien sont ensevelis dans l'ombre du mystère! C'est cependant dans ces asyles domestiques, que s'élèvent et se forment les jeunes citoyens qui viènent ensuite composer la grande famille. Ce sont ces leçons du premier âge qui décident souvent du sort de la vie; ce sont ces germes jettés dans le cœur de l'enfance, qui se développent et portent leurs fruits dans l'âge avancé. Si les écoles premières de la vertu deviènent ainsi les repaires du vice, comment les mœurs privées ne se corrompraient-elles pas? Et les mœurs privées corrompent nécessairement les mœurs publiques.

Un autre effet moins observé et non moins réel de cet état habituel de dissimulation, de contrainte et de guerre, c'est que ces affections pénibles de l'ame ont l'influence la plus pernicieuse sur l'existence physique, qu'elles l'affaiblissent, la dégradent; que cette

existence physique réagit à son tour sur l'existence morale pour la dépraver, tant ces deux causes se touchent, se tiènent étroitement et se combinent dans le système de notre organisation.

C'est ainsi que les hommes dégénèrent, que les nations s'abâtardissent par une multitude de causes plus ou moins lentes, souvent imperceptibles, mais toujours infaillibles; et c'est une belle et intéressante étude pour le législateur, que celle qui lui découvre l'influence des lois, des mœurs et des usages sur la perfection ou l'imperfection physique et morale de l'espèce humaine.

Comment voir sans une indignation profonde, l'opulence d'un frère contraster douloureusement avec la misère de son frère? L'un jouit de toutes les superfluités de la vie, l'autre manque du nécessaire. L'ambition et l'orgueil enivrent celui-ci; celui-là languit dans l'humiliation et l'avilissement: tous deux sont également corrompus. Tels sont les fruits empoisonnés d'une vanité insensée qui fonde la grandeur et l'élévation d'une famille sur un de ses rejettons, en détruisant tous les autres. Combien ce préjugé ne paraîtra-t-il pas plus barbare et plus absurde aujourd'hui, que tous

les monuments de l'orgueil sont anéantis, et que le premier, comme le plus grand des titres, est celui de citoyen!

Combien aussi ne serait-il pas plus dangereux dans ses conséquences! Vous avez, Messieurs, déterminé les conditions nécessaires pour l'exercice des droits les plus sacrés de l'homme, et rappelez-vous que la fortune est une des bâses que vous avez jettées. S'il est libre à des pères et mères de déshériter leurs enfants; car la réduction à la légitime, est une véritable exhérédation sans cause; si, dis-je, vous leur laissez cette puissance, vous les laissez les maîtres de faire des citoyens actifs ou non actifs, éligibles ou inéligibles; vous dépouillez des citoyens sans nombre de leurs droits politiques; vous en faites des étrangers au sein même de la société. Les bienfaits de la révolution se tourneront en poison pour eux. Esclaves sous le despotisme, ils pouvaient se consoler de leurs fers; esclaves sous le régime de la liberté, ils leur seraient insupportables.

Que voulez-vous, d'ailleurs, que ces enfants disgraciés deviènent ? Privés des dons de la fortune, vous en faites des célibataires; ils tremblent de s'associer une compagne, pour partager leur triste destinée; ils sont forcés

de renoncer aux doux noms de père et d'époux. Il leur restait autrefois une ressource bien cruelle, il est vrai; ils ensevelissaient dans les cloîtres leur désespoir et leur ennui : ces ténébreux asyles étaient peuplés de ces victimes infortunées; mais maintenant qu'ils sont détruits, que vous avez donné ce grand exemple d'humanité et de justice, où traîneraient-ils leur malheureuse existence? Quelle est la carrière qui s'ouvrirait devant eux? Il n'en est point où les premiers pas ne soient pénibles, ne soient coûteux; et qui leur servirait d'appui, et qui les aiderait à les faire? On ne peut, sans frémir, voir ces générations jettées au hasard dans la société, abandonnées à elles-mêmes, sans cesse aux prises avec les premiers besoins, et réduites en quelque sorte, par la nécessité, à conspirer contre l'ordre et la tranquillité publique.

L'inégalité dans les partages entre les enfants, se présente encore, s'il est possible, sous un plus grand aspect. Cette inégalité accumule toutes les propriétés dans les mains de quelques êtres privilégiés. Or, c'est une vérité reconnue et démontrée, que la division des propriétés est la source la plus féconde de la prospérité publique. C'est elle qui fait fleurir l'agriculture, le premier, le plus utile

des arts ; c'est elle qui augmente les productions, et les hommes se multiplient avec les moyens de subsistance. La division des propriétés attache un plus grand nombre de citoyens à la vie champêtre, à cette vie qui régénère les mœurs, qui rend les hommes plus simples et meilleurs. Le propriétaire affectionné au sol qu'il cultive, tient à sa patrie par des liens plus étroits. La division des propriétés empêche la trop grande disproportion dans les fortunes. Quand le petit nombre a tout, et que le plus grand nombre n'a rien, bientôt il n'existe plus que des maîtres et des esclaves. Les riches mettent les pauvres dans leur dépendance, les maîtrisent, les oppriment. De l'inégalité des fortunes, à l'inégalité des droits, il n'y a qu'un pas, et il est glissant. De l'inégalité des droits, à la destruction de la liberté, il n'y en a plus qu'un autre, et il est insensible. Des richesses extrêmes ne peuvent pas exister sans une extrême pauvreté; l'opulence enfante le luxe, le luxe enfante le vice et les crimes; tout se lie, tout s'enchaîne dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique; le premier anneau nous conduit à tous les autres. L'inégalité est la boëte de Pandore; elle recèle tous les maux qui affligent l'espèce humaine. Plus on y réfléchit, plus on de-

meure convaincu de cette importante vérité.

Ce n'est pas que je prétende qu'une égalité absolue dans les fortunes soit possible ; cette égalité parfaite est une chimère. Mais ce qu'on ne peut pas prévenir avec trop de soin, c'est cette énorme disproportion qui renverse tous les rapports entre les hommes, et qui est le fléau le plus dangereux, le plus destructeur des sociétés. Le législateur doit tendre sans cesse, et de tous ses efforts, à rétablir un équilibre que la nature des choses dérange et rompt sans cesse. Le grand art de la législation, son bienfait suprême est de maintenir autant qu'il est possible cet équilibre. Quand je pense que notre sol produit des moyens de subsistance au-delà des besoins de ceux qui l'habitent, et que néanmoins les trois quarts des hommes ont à peine la nourriture la plus grossière et manquent même du nécessaire, je me dis : je n'en veux pas davantage, notre système social est vicieux.

Examinons néanmoins les objections qui servent de prétexte dans le pays de droit écrit, pour traiter inégalement les enfants.

La loi rend leur sort égal, elle est depuis long-temps dans ce pays, ce qu'elle est aujourd'hui pour toute la France ; mais le préjugé plus fort que la loi, en décide autre-

ment. Ne parlons donc ici que de la volonté de l'homme ; mais rappelez-vous que cette volonté est constante, invariable et uniforme dans toutes les familles.

Dicter des lois qui s'exécutent lorsque nous ne sommes plus, prolonger son autorité au-delà de son existence, est un sentiment qui tient à l'orgueil, à cet amour de dominer dont l'homme est si jaloux ; car l'homme simple, l'homme de la nature ne voit pas après lui ; il laisse aux choses à faire, ce qu'il n'est plus en son pouvoir de régler. Si les biens étaient communs entre les membres d'une même société, il ne se présenterait même pas à l'idée d'aucun associé d'en vouloir ordonner la distribution en quittant la vie. Dans le partage primitif qui a été fait des propriétés, les chefs qui ont eu une portion de ce patrimoine commun, ont contracté l'obligation tacite et impérieuse de les transmettre à leurs enfants. Des lois étaient même inutiles pour les empêcher d'en agir autrement ; car c'est aller contre le vœu de la nature ; et tant que l'homme n'est pas corrompu, il obéit à ce vœu sans effort. On ne peut pas se figurer un père assez barbare pour déshériter ses enfants. C'est à la suite des abus, je dirais volontiers des délits des pères, que les lois sont venues protéger les en-

fants contre des sentiments dénaturés, qu'elles leur ont assuré une partie de l'héritage de leurs aïeux à titre de légitime. Cette digue a été opposée à l'injustice. Eh bien ! qui de nous trouve la liberté de l'homme attaquée par ce frein mis à ses passions? Cependant, il ne peut toucher à cette portion sacrée, il ne peut en disposer ; pourquoi la liberté serait-elle plus violée en empêchant un père d'avantager un enfant au préjudice de l'autre ?

Et enfin veut-on que ce soit-là une gêne, une entrave ? je dirai que la loi sociale est obligée quelquefois d'en mettre à la liberté naturelle ; que nous ne suivons pas au milieu des sociétés civilisées, tous les préceptes de la plus pure nature ; que ces entraves sont souvent justes, nécessaires; qu'elles tiènent invinciblement à l'ordre que nous nous sommes créé. La loi réprime aussi les mauvaises actions, et l'homme est-il esclave parce qu'il ne peut pas faire le mal ?

Mais non, l'homme qui a des enfants n'est pas enchaîné à nos yeux, parce qu'il ne lui est pas libre de les dépouiller ; ou du moins, si ce sont-là des chaînes, ce sont celles que la nature et la justice lui forgent ; ce sont celles que la société a le droit de lui faire porter: et si une fois nous admettons que le père de famille

famille laisse sa fortune à ses enfants, je ne vois aucune raison pour qu'il soit le maître de la leur partager inégalement.

Ici sans doute, on invoquera la puissance paternelle; on vantera ses précieux avantages; on soutiendra que c'est avec la libre disposition de ses richesses qu'un père tient ses enfants dans une salutaire dépendance; qu'il récompense ceux qui méritent son amour; qu'il punit ceux qui ont encouru sa disgrace.

Je ne viens point m'élever contre cette puissance; personne plus que moi n'en reconnaît les heureuses influences, personne ne lui rend un plus pur hommage. Un père tient son empire de la nature même; c'est elle qui l'a chargé d'élever ses enfants, de veiller à leur conservation; il dirige leurs actions, il est juge de leurs différends; les enfants de leur côté lui doivent respect et obéissance; rien ne peut suppléer la surveillance paternelle; c'est-là, c'est dans l'intérieur des familles que se forment les citoyens; il est donc très-important que les bonnes mœurs y règnent; que les chefs y soient aimés, respectés; que les jeunes élèves soient soumis à leurs leçons: c'est au milieu de cette sainte union, de ce doux concert, que règnent la paix et le bonheur.

Je ne parle point ici de la durée que doit

avoir cet empire ; je traiterai cette question importante dans un autre moment.

Mais ne nous le dissimulons pas ; s'il est des pères justes, raisonnables et sensibles, il en est aussi de despotes, de dénaturés ; et si la puissance entre les mains des uns est sans danger, elle est entre les mains des autres une arme bien redoutable.

Si nous étions dans une société naissante, si l'homme avait la simplicité des premiers âges, si ses mœurs étaient pures, si ses sentiments n'étaient point altérés, il y aurait moins à redouter sans doute, les abus du pouvoir paternel. Tous les enfants seraient également chers aux auteurs de leurs jours, ils les aimeraient de la même tendresse ; indulgents pour leurs fautes, ils ne les puniraient qu'avec regret et sur-tout qu'avec justice : mais chez un peuple vieux et corrompu, chez un peuple aussi loin de la nature, des goûts et des affections qu'elle inspire, où l'ambition, l'intérêt et tous les vices agitent sans cesse et dépravent les cœurs, comment se reposer sur la bonté de l'homme ? comment croire qu'il n'abusera pas de sa puissance, qu'il n'aura pas de prédilections injustes, qu'il n'écoutera que la voix de la raison, qu'il ne sacrifiera pas ses enfants à son avarice, à son envie de

dominer, à des motifs plus coupables encore?... Non, non, ce serait se faire une trop étrange illusion.

C'est faute de s'être assez pénétrés de la différence qu'il y a entre un peuple à peine sorti des mains de la nature, et un peuple civilisé depuis des siècles, que plusieurs écrivains recommandables par leurs lumières ont pensé que la puissance paternelle ne pouvait pas être trop étendue. Cette institution leur a paru la source la plus précieuse, et la sauve-garde la plus sûre des bonnes mœurs. Ils se sont laissés entraîner d'autant plus aisément dans ce système, qu'ils l'ont vu établi chez des peuples anciens qui font encore aujourd'hui notre étonnement et notre admiration.

Mais au milieu de quelles circonstances la puissance paternelle s'est-elle formée, s'est-elle accrue chez ces peuples? comment s'est-elle combinée avec les autres lois sociales? quel a été son degré d'influence sur les mœurs? en a-t-elle suivi le cours, ou est-ce elle qui l'a dirigé? a-t-elle été la cause ou l'effet, a-t-elle été l'une et l'autre? n'a-t-il pas existé aussi des peuples chez lesquels la puissance paternelle était nulle? et ces peuples n'ont pas été les moins grands, les moins vertueux de la terre. Que de questions il y aurait à exa-

miner, si les exemples ici devaient être la règle de nos jugements!

Pour ennoblir la puissance paternelle et lui donner un grand caractère, on la fait servir de modèle à toutes les autres, on l'accompagne sans cesse de belles et magnifiques images. C'est le gouvernement domestique, dit-on, qui a donné la première idée des gouvernements politiques. Ceux-ci n'ont été formés qu'à son imitation et sur ses principes.

Certes, ce n'est pas-là ce qui pourrait nous faire chérir la puissance paternelle, ce n'est pas-là ce que nous devons compter au nombre de ses bienfaits. C'est cette puissance en effet, qui a beaucoup favorisé le despotisme des gouverments, qui lui a prêté les armes les plus fortes pour opprimer le genre humain. C'est en disant, en répétant continuellement aux peuples: *les chefs sont vos pères, vous êtes leurs enfants*, qu'on les a façonnés à une obéissance servile, qu'on les a endormis dans la confiance la plus aveugle; et la confiance a toujours perdu les nations.

Quoiqu'il en soit, continuons d'examiner les effets de cette puissance avec le calme de raison: or la raison, la morale et l'équité, tout nous dit que la puissance paternelle,

pour être utile, doit être renfermée dans de justes bornes, doit être tempérée par de sages lois. Tout nous dit que le sort des enfants ne doit pas être livré à l'arbitraire et au despotisme domestique.

Interrogeons l'expérience; nous avons des parties de l'empire où la loi commande l'égalité entre les enfants, et où en même temps il n'est pas permis aux pères et mères de rompre cette égalité. Eh bien! dans ces contrées les enfants chérissent-ils moins les auteurs de leurs jours? Ont-ils moins toutes les qualités de l'homme et du citoyen? A-t-on remarqué, comme une exception frappante, que les enfants qui naissent dans les pays régis par le droit-écrit, aient plus de talents et de vertus? A-t-on remarqué que là les mœurs fûssent plus pures, les crimes plus rares, les hommes meilleurs? Je ne le pense pas. Ce serait par des faits de cette nature, cependant, qu'il faudrait justifier une institution dont on n'apperçoit d'ailleurs que les dangers.

Nous irons plus loin; nous sommes portés à croire que dans les pays de droit-écrit, les mœurs domestiques sont moins bonnes, les vices plus communs, les hommes plus dépravés que par-tout ailleurs, nous en avons

déjà dit les raisons. L'habitude de la dissimulation, de la fausseté, l'état perpétuel de gêne et de contrainte, la rivalité et la jalousie entre des individus destinés à vivre ensemble et à s'aimer, ne peuvent engendrer que la plus affreuse corruption.

C'est, il faut l'avouer, un étrange moyen de se faire chérir de ses enfants, de les former à la vertu, de leur inspirer le goût des choses grandes et utiles, que de les conduire par un sordide intérêt; que de leur dire : si vous n'obéissez pas servilement à ma voix, je vous déshérite. La piété filiale s'achète-t-elle donc ainsi ? L'amour est-il un sentiment qui se paie?

Supposez-les maintenant dociles à cette volonté souveraine, s'empressant tous également de témoigner à leurs pères et mères, leur attachement et leur amour; comme ils ne peuvent pas être tous avantagés, et que l'empire irrésistible de l'usage ordonne de choisir un objet chéri, la disgrace frappe avec cruauté sur des enfants qui avaient le même droit et les mêmes espérances. Que dis-je? le préféré est presque toujours celui qui était le moins digne de l'être.

Je suppose avec vous, que des enfants aient mérité la haine de leurs pères et mères,

n'est-ce pas une punition bien absurde, que celle qui consiste à les priver de leur fortune ? Est-ce là sérieusement un moyen qui puisse les corriger, qui puisse rectifier leurs penchants, et les rendre gens de bien ? Est-ce là une peine analogue au délit, et qui lui soit proportionnée ? Le malheur est souvent la source des vices et des crimes; et parce qu'un enfant aura encouru l'inimitié de son père, faut-il qu'il manque des premières nécessités de la vie ? Faut-il l'exposer à devenir un homme dangereux pour la société ?

Pères, soyez justes, soyez bons envers vos enfants, et ils vous consoleront dans votre vieillesse, vous les tiendrez dans la seule dépendance qu'un homme puisse attendre d'un autre homme, la seule qui puisse plaire, qui soit durable et qui ne dégrade pas celui qui est soumis.

Si un enfant est un dissipateur, alors, et seulement alors, on ne doit pas laisser sa fortune à son absolue disposition. Il a besoin d'un guide, d'un tuteur, cet acte de prudence est pour son propre intérêt; il ne faut pas qu'il consomme en un jour ce qui peut le faire vivre jusqu'à la fin de sa carrière, l'humanité même veut qu'on ait pour lui la prévoyance dont il est dépourvu. Ce n'est

cependant pas une raison pour qu'on diminue la portion qui lui appartient; on doit uniquement en régler la distribution avec sagesse.

Enfin, et je vous suis jusque dans vos derniers retranchements: voulez-vous que la faculté accordée aux pères et mères de se choisir un héritier, de l'enrichir aux dépens des autres ait des avantages? Voulez-vous que ce pouvoir retiène quelquefois dans le chemin de la vertu des enfants qui s'en seraient écartés? Voulez-vous que la justice préside à plusieurs dispositions de famille? Eh bien! je vous l'accorde; mais je vous demanderai à mon tour s'il n'est pas vrai que cette faculté est une source féconde d'injustices; qu'elle favorise souvent l'avarice, l'ambition, les passions les plus condamnables; qu'elle corrompt les enfants et qu'elle a plus d'inconvénients que d'avantages? Car, en dernière analyse, c'est cette balance du bien et du mal, qui est la vraie pierre de touche des lois, qui sert à distinguer les bonnes des mauvaises: il ne suffit pas de citer quelques bienfaits particuliers d'une institution pour la rendre recommandable, il faut aussi en considérer les fâcheuses conséquences, et comparer le tout afin d'obtenir un résultat exact.

Ce n'est pas non plus l'ancienneté d'une loi qui en fait l'apologie, sans quoi les longues erreurs qui gouvernent les hommes seraient d'éternelles vérités. L'homme se ploie à toutes les formes; l'éducation, l'exemple et l'habitude lui font supporter jusqu'à l'esclavage. Qu'on ne répète donc plus ce misérable argument avec lequel on peut consacrer tous les abus.

La position dans laquelle vous vous trouvez ne vous permet pas de laisser cette grande question indécise. Des lois opposées se présentent : ici, des coutumes commandent aux pères et mères de maintenir l'égalité entre leurs enfants; là, des usages leur permettent de rompre cette égalité. Cette diversité choquante dans un point aussi important, ne peut exister dans un empire où vous ramenez tout à l'uniformité, où les mêmes principes politiques et d'administration gouvernent les citoyens. Forcés de faire un choix, de quel côté penchez-vous? Le parti que vous avez à prendre n'est pas douteux.

Je ne dirai pas que jamais les circonstances ne furent moins propices pour laisser le sort des enfants à la disposition absolue des auteurs de leurs jours. Dans un temps de parti, dans un temps où les opinions se

divisent surles plus grands intérêts, où elles se soutiènent avec acharnement, où l'on paraît ennemi, si l'on ne partage pas les mêmes principes, quels dangers n'y aurait-il pas à laisser aux chefs de famille, le droit de distribuer leur fortune, suivant leurs préjugés et leurs passions? Le levain des haines publiques fermenterait dans l'intérieur de toutes les familles pour les diviser, et vous verriez éclater de toutes parts des exemples effrayants d'inimitiés et de vengeances. Je ne vous parlerai pas, dis-je, de ces circonstances, vous me répondriez : elles passeront, et nous travaillons pour les siècles.

Mais la raison et la justice sont pour tous les temps; et ici, la raison, la justice, l'intérêt suprême de la société, vos principes, réclament avec énergie, l'égalité entre les enfants.

Ce grand acte d'équité répandra le bonheur sur d'immenses contrées. Les victimes sans nombre que vous allez délivrer de l'esclavage domestique le plus intolérable, que vous allez sauver de la misère et de l'humiliation, que vous allez rendre à la société, vont lever leurs mains reconnaissantes vers le ciel, et bénir leurs bienfaiteurs et leurs travaux.

Ce grand acte d'équité s'étendra sur toute la France et sur chaque famille. C'est alors que les enfants seront vraiment égaux, et que l'égalité civile se combinant avec l'égalité politique, se prêtant l'une et l'autre un appui mutuel, vous aurez fondé la liberté générale sur des bâses immuables et éternelles.

Je demande donc que l'égalité despartages établie entre les enfants par la loi, ne puisse être détruite par aucune disposition de l'homme, de quelque nature qu'elle soit.

BEAUCOUP d'écrivains recommandables ont écrit sur la peine de mort. Les uns veulent la conserver ; les autres, l'abolir. La diversité des opinions est très-grande. Les raisons pour et contre tiènent encore beaucoup de bons esprits en suspens. Quant à nous, qui avons balancé avec beaucoup de soin les avantages et les inconvénients des deux systêmes, le problême nous paraît résolu. Nous penchons, avec M. Petion, pour l'abolition de cette peine cruelle ; et les motifs qu'il donne dans ce petit discours, nous paraissent très-solides.

DISCOURS

SUR

LA PEINE DE MORT.

J'EXAMINE de tous les genres de peines le plus révoltant aux yeux de la nature, le plus cruel pour l'humanité. La justice, dans sa sévérité, peut-elle condamner un homme à perdre la vie ? la société a-t-elle ce droit sur un de ses membres ? l'intérêt public exige-t-il cet affreux sacrifice ? l'âme est saisie d'effroi, en descendant dans l'examen de ces sombres questions.

Nous recevons avec la vie le besoin de la conserver : la fuite de la douleur est un instinct bienfaisant de la nature ; la conservation des êtres est son grand but, et la première comme la plus sacrée de ses lois, celle sans laquelle l'univers ne serait bientôt qu'une vaste solitude. C'est aussi la loi de toute société : les hommes ne se réunissent que pour se protéger et se défendre : ils ne

mettent leurs forces en commun, que par le sentiment de leur faiblesse individuelle; et le soin de leur existence est le puissant mobile qui les anime et les dirige sans cesse. Peut-on bien concevoir qu'un homme cède à un autre le droit de lui ôter la vie, qu'il consente librement à être puni de mort? Cette vie lui appartient-elle? peut-il en disposer, ou, pour mieux dire, et sans agiter ce point délicat, doit-il le faire? N'est-ce pas à la nature à reprendre dans son cours, le dépôt précieux qu'elle lui a confié? Devancer ce temps est une folie ou un crime; et si l'homme ne peut pas violer cette loi immuable qui gouverne impérieusement tous les êtres, comment peut-il donner à la société un droit qu'il n'a pas lui-même, et comment la société se prétend-elle investie de ce droit?

Je sais, et c'est une objection mille fois répétée, je sais que l'homme risque sa vie dans les combats; qu'il se fait un devoir et un honneur de mourir les armes à la main; que cette condition du pacte social est regardée comme légitime et sacrée; que de-là on induit que, si pour le salut de la patrie il peut disposer de sa vie, rien ne l'empêche de la sacrifier pour la réparation des délits qui troublent l'ordre public.

Cet exemple est sans force, et la conclusion en est fausse : car ce n'est que pour sauver sa vie, que l'homme s'expose à la mort ; ce n'est que pour détourner le glaive qui menace sa tête, qu'il perce le sein de son ennemi. Sans doute la mort peut être la suite de sa défense, s'il est le plus faible et s'il succombe ; mais, loin de consentir librement à sa destruction, il repousse avec énergie le danger qui menace ses jours. De ce que les hommes ont la férocité de s'égorger entre eux, s'en suit-il que ces actes de violence et de barbarie soient légitimes, et qu'il faille les ranger au nombre de leurs droits ?

Le pouvoir de disposer de la vie des hommes n'appartient donc point à la société, et la loi qui punit de mort, blesse tous les principes de la raison, de la justice ; c'est un abus criminel de la force.

Ce ne sont point-là des idées spéculatives enfantées par l'enthousiasme de l'humanité et par l'amour irréfléchi d'une perfection chimérique ; ce sont des vérités absolues, que les préjugés et la prévention peuvent obscurcir, mais non pas effacer.

Je ne dissimulerai point cependant que des écrivains distingués par leurs talents, à

la tête desquels je place cet homme de génie, ce philosophe ami du genre humain, à qui vous avez décerné le plus bel hommage qu'un citoyen puisse recevoir chez un peuple libre, ont soutenu que l'homme pouvait transmettre à la société le droit de disposer de sa vie ; mais je dirai aussi que cette doctrine a été vivement combattue et avec le plus grand succès, par des hommes non moins recommandables. *Beccaria*, dont le nom seul vaut un éloge, est de ce nombre.

Au surplus, je n'arrête point là mes réflexions ; et portant plus loin mes regards, je soutiens que la peine de mort est non-seulement un délit dans l'ordre de la nature, mais qu'elle est absurde et barbare.

Je l'envisage sous le rapport des individus, sous le rapport de la société, et enfin sous le rapport du dédommagement dû à celui qui a souffert ou à sa famille.

Quel est le but essentiel des peines, par rapport aux individus ? de corriger l'homme et de le rendre meilleur. La loi ne punit pas pour le plaisir cruel de punir, ce serait une inhumanité ; la loi ne se venge pas, parce qu'elle est sans passion et au-dessus des passions. Si la loi condamne à des privations, à des souffrances, c'est pour exciter le repentir

pentir dans l'âme du coupable; c'est pour le ramener à la vertu et l'empêcher, par le souvenir de ses maux, de retomber dans le vice. Mais une loi qui tue est sans moralité, et s'écarte évidemment de l'objet que le législateur doit se proposer ; elle ne laisse aucun retour au coupable, puisqu'elle l'assassine, et elle agit avec la fureur des meurtriers.

On traite, je le sais, cet espoir de retour d'une vaine illusion; on veut que celui qui est tombé dans le crime, soit incapable de repentir, et de devenir jamais homme de bien ; on se représente ces monstres de scélératesse qui déshonorent le genre humain ; on ne voit plus alors dans les coupables que des hommes d'une perversité profonde, qui ne rêvent que forfaits, et qui, échappés à leurs fers, sont tout prêts à commettre de nouveaux crimes; quelques exemples viènent fortifier cette opinion, et on justifie ainsi à sa conscience la barbarie de la loi.

Mais, de bonne foi, avons-nous jamais rien tenté pour ramener un coupable à la vertu? nos prisons sont-elles des asyles propres à améliorer les hommes? Ne sont-elles pas, au contraire, des repaires de corruption? Quels sont les gardiens de ces sombres demeures?

Comment sont-elles surveillées ? Avons-nous jamais fait luire le moindre rayon d'espérance au repentir, présenté la plus légère récompense à une bonne action, offert du travail à l'oisiveté ; enfin qu'avons-nous fait ?..... Et cependant nous décidons sur-le-champ que celui qui s'est rendu coupable ne peut ni se corriger ni devenir meilleur ; nous l'effaçons de la liste des hommes.

Il est plus simple, sans doute, et plus expéditif, sur-tout, de faire périr un homme que d'entreprendre sa guérison ; mais la nature et la raison se révoltent de cet acte barbare.

Les Américains et les Anglais ont déjà fait dans ce genre, des essais bien consolants pour l'humanité, et qui prouvent contre la cruelle doctrine de ceux qui désespèrent de pouvoir à jamais changer les penchants dépravés des coupables.

Quel est le but essentiel des peines par rapport à la société ? D'intimider par l'exemple les hommes qui seraient tentés de se livrer au crime, et de prévenir ainsi les désordres qui troublent la tranquillité publique.

Or, la raison, l'expérience de tous les siècles et de tous les peuples, prouvent que la cruauté des peines n'a jamais rendu les délits plus rares.

Ce n'est pas l'effroi du supplice qui arrête la main sacrilège de l'assassin. L'espoir de l'impunité le rassure sur le danger qu'il court; le scélérat se flatte toujours d'échapper à la surveillance de la loi, et d'ensevelir ses crimes dans l'oubli. La certitude d'une peine légère épargnerait à l'humanité plus de forfaits que les potences, les roues et les bourreaux. Ainsi qu'on ne croie pas que l'homme qui est assez barbare pour tremper la main dans le sang de son semblable, soit retenu par l'appareil éloigné d'une fin cruelle.

Et qu'est-ce que la mort pour ceux à qui la vie est à charge, pour ceux qui ne tiènent à rien sur la terre, qui ne possèdent rien? Un moment de douleur, un moment que le courage fait supporter, que l'audace brave, que le fanatisme quelquefois embellit. Combien de criminels marchent de sang froid à l'échafaud : il en est même qui vont jusqu'à répandre des lueurs de gaieté sur cette terrible catastrophe. Rappelez-vous ce mot effrayant de Cartouche, qui est dans le cœur de presque tous les scélérats : *un mauvais quart d'heure est bientôt passé.*

Par quelle inconséquence un peuple qui enseigne à ses guerriers le mépris de la vie, qui flétrit du sceau de l'ignominie ceux qui

n'affrontent pas le trépas, met-il la mort au rang des peines, et la représente-t-il comme la plus affreuse de toutes? Je ne prétends pas affaiblir par là la juste indignation que cet acte sanguinaire excite, mais faire voir de plus en plus combien il est absurde et horrible.

Les contrées où les supplices sont les plus cruels, sont celles où les crimes sont les plus fréquents. Jamais le nombre des malfaiteurs ne fut plus considérable dans l'Attique, que lorsque les lois atroces de Dracon furent en vigueur. Il n'existe pas de lieu sur la terre où les tourments soient plus multipliés qu'au Japon; et ce pays pullule de voleurs et de meurtriers. L'Europe, où l'on compte tant de crimes qui se lavent dans le sang du coupable, fourmille de brigands.

Jamais l'Egypte n'a joui d'une plus grande félicité et d'une meilleure police, que sous le règne de ce roi trop peu connu, qui bannit la peine de mort de ses états.

Rome eut peu de crimes à punir tant qu'elle respecta les lois *Valeria et Porcia*, qui défendaient de mettre un citoyen à mort.

Dans la Corée, où les châtiments ont peu de rigueur, où le seul crime capital est de maltraiter son père, il est très-rare que la société et l'ordre public soient troublés.

Ils ne le furent pas sous le règne brillant et vertueux de ce Jean Comnène, qui ne permit pas à la justice d'infliger des peines corporelles.

En Toscane les crimes n'ont jamais été plus rares que dans les années qui ont suivi l'abrogation de la peine de mort.

On a observé que dans plusieurs états où la bienfaisance et l'humanité avaient proscrit la peine de mort, la prudence et la sûreté publique l'avaient rappelée. Cette remarque générale et vague, a paru faire quelque impression sur les esprits; elle mérite d'être expliquée.

Lorsqu'un gouvernement dégénère, lorsque les institutions qui rendaient un peuple heureux s'affaiblissent, lorsque les mœurs se dépravent, lorsque la corruption se glisse dans toutes les classes de la société, les crimes alors deviènent plus communs: le législateur fait tous ses efforts pour les réprimer; les lois douces et modérées qui étaient bonnes dans l'ancien ordre de choses, lui paraissent insuffisantes; il ne voit plus que la rigueur des supplices pour contenir les malfaiteurs; il les augmente à mesure que les crimes se multiplient, et les crimes ne s'en multiplient pas moins, parce que la source du mal n'est pas tarie.

Voilà ce qui, dans certaines circonstances

et dans quelques pays, a fait revivre les meurtres judiciaires, qui, pour l'honneur de l'humanité, avaient disparu un instant; et la barbarie du code pénal a suivi, dans leur progression, les vices du gouvernement.

Ailleurs, l'abolition de la peine de mort s'est opérée, sans qu'à la vérité le gouvernement ait changé; mais le gouvernement étant arbitraire et corrompu, faisant dès-lors un grand nombre de victimes et de malheureux, on n'a pas dû s'appercevoir que cet acte d'humanité ait diminué les délits, et le législateur a conclu que l'adoucissement des peines était un bienfait au moins inutile, s'il n'était pas nuisible.

Je prends la Russie pour exemple. Peut-on être étonné que, sous un régime aussi despotique où l'homme languit encore dans le plus honteux esclavage, où le peuple est aussi opprimé, la peine de mort détruite par Elisabeth, ait ensuite été rétablie? Les crimes, dans un semblable pays, doivent nécessairement être communs quelles que soient les peines. Je suis convaincu cependant que leur douceur ne peut avoir que des influences salutaires.

Dans un bon gouvernement, les crimes sont nécessairement rares et les peines fort

modérées. Plus un pays est libre, plus son code pénal est humain; je pourrais invoquer les républiques anciennes à l'appui de cette vérité.

On a opposé l'exemple des états-unis de l'Amérique, cette terre de la liberté où la peine de mort est conservée.

Il est vrai que les Américains, enfants de l'Angleterre et en ayant reçu les lois, n'ont pas encore effacé cette tache de leur code criminel; mais aussi c'est-là seulement où elle existe, et on citerait difficilement des exemples de citoyens mis à mort au nom de la loi.

Dans aucun pays du monde les crimes ne sont plus rares; dans aucun pays l'homme coupable n'est traité avec plus de bonté, plus d'humanité; c'est-là où l'on voit le méchant égaré revenir à la vertu; c'est-là où l'on voit de vertueux Quakers dévouer leur vie entière à la consolation des infortunés que les maisons de correction renferment, leur prodiguer les soins les plus touchants et les plus fraternels.

Ou il faut vouloir fermer les yeux à l'évidence, ou il faut convenir que la peine de mort est une barbarie sans objet; qu'elle ne produit aucun des heureux effets que le législateur doit se promettre, soit par rapport

aux particuliers, soit par rapport à la société.

Il n'y a qu'un mot à dire sur le but des peines, par rapport au dédommagement dû à celui qui a souffert, ou bien à sa famille s'il n'est plus. Il est trop clair que la mort d'un assassin ne rend pas la vie à celui qui en est privé. Il est trop clair que les trésors qu'un voleur a pu ravir ne se retrouvent pas dans ses cendres ; donc je ne verrais là qu'une vengeance que le premier mouvement peut autoriser, mais que la réflexion rendrait atroce ; qui, fut-elle d'ailleurs dans le cœur humain, ne peut pas souiller la loi.

La sévérité excessive des peines produit encore ce facheux effet, qu'elle donne l'exemple de la barbarie; qu'elle habitue le peuple à des spectacles affreux, à l'effusion du sang humain; qu'elle le rend cruel ; qu'elle corrompt ses mœurs.

S'il est une nation des regards de laquelle il faille détourner ces scènes lugubres et déchirantes, c'est la nation française, cette nation si douce, si généreuse, si sensible, pour laquelle le sentiment de l'honneur est une passion si vive et qui craint bien plus l'infamie que la mort.

On ne peut, sans frémir, jeter un coup-d'œil, sur l'affreux tableau des supplices

inventés par les hommes. Est-ce donc là cette créature si parfaite qui se dit orgueilleusement l'image de la divinité sur la terre? Sont-ce là les effets bienfaisants de cet art social si vanté?

Loi fatale du talion, c'est toi qui as égaré presque tous les législateurs, c'est à toi qu'on doit imputer la peine de mort. Elle est belle sans doute cette maxime qui commande de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fît; mais celle-là est injuste et détestable, qui veut qu'on fasse à autrui ce qu'il nous a fait; et c'est-là la loi du talion; c'est-là la loi qui dit: rendez crime pour crime, barbarie pour barbarie, supplice pour supplice. Quoi! parce qu'un homme a versé le sang, il faut que la loi le verse; parce qu'un homme a péri, il faut en assassiner un autre! telle est cependant la logique et la morale des apologistes de la loi du talion. Est-il possible que de bons esprits se soient laissés entraîner à des principes aussi révoltants, et qui outragent à ce point la raison et l'humanité?

Certes, j'abhorre comme vous l'homme barbare et dénaturé qui fait couler le sang de son semblable; comme vous je veux qu'il soit puni, mais ce n'est pas en abrégeant sa

vie par un meurtre ; c'est en prolongeant sa peine, en l'appliquant à tous les moments de son existence, en lui imposant des privations de toute espèce, en le rendant utile à la société qu'il a offensée, en faisant de ses longues souffrances un exemple redoutable pour ceux qui seraient tentés de l'imiter. J'évite des détails douloureux, dans lesquels votre comité est entré ; mais soyez bien convaincus que les peines effrayent moins par leur rigueur momentanée que par leur continuité ; que plus une impression est violente, moins elle est durable ; que le supplice barbare de la mort est une cruauté inutile.

Montrez-vous humains, c'est la première vertu des législateurs. Et combien ce sentiment devient-il un devoir plus impérieux, lorsqu'on pense que les crimes sont les fruits empoisonnés des mauvais gouvernements ? Calculez en effet tous les maux qui découlent d'une administration corrompue, d'impôts injustement répartis, de réglements qui énervent l'industrie, qui tuent le commerce, de lois civiles qui dérangent sans cesse l'égalité ; calculez, dis-je, tout ce que ces causes réunies peuvent produire, et sur les hommes et sur leurs affections, et sur leurs mœurs privées, et sur la morale publique, combien

elles plongent de citoyens dans la misère et le désespoir. Que n'engendre pas à son tour la misère, cette lèpre qui ronge et détruit insensiblement le corps social? Pénétrez-vous profondément de ces vérités, et tremblez en punissant, tremblez de vous montrer trop sévères; expiez auparavant les fautes de l'ancien régime; cicatrisez les plaies qui couvrent cette foule immense d'infortunés; rappelez-les à la vertu, en les rappelant au bonheur; faites des lois sages; régnez par la justice, et alors vous aurez bien plus fait que de punir, vous aurez prévenu les crimes.

Je rejète donc avec vos comités, la peine de mort.

Il n'est pas indifférent de fixer le moment précis auquel cette opinion parut. Il était facile de s'appercevoir à la disposition des esprits, que le roi serait conservé dans ses fonctions. M. Petion, dans une conférence qui eut lieu en assemblée de comité, jetta en avant l'idée d'un conseil d'exécution. Il n'eut pas lâché ce mot, qu'aussitôt on se mit à crier au républicanisme.

Rien, depuis quelque-temps, n'était plus funeste aux délibérations de l'assemblée nationale, que ce mot magique, dont les intrigants et les factieux s'étaient emparés pour épouvanter les esprits fai-

bles, et leur inspirer la plus grande défiance contre les membres inviolablement attachés aux principes. Il était impossible d'avancer une proposition, sans que ces messieurs n'y découvrîssent un germe caché de républicanisme

Qui le croirait ? c'était alors un crime irrémissible d'être républicain. M. Petion crut qu'il était indispensable, pour écarter les préventions de la discussion intéressante qui allait s'ouvrir, d'expliquer nettement son idée, qui, il faut l'avouer, rapprochait notre gouvernement du régime républicain. Il fit imprimer, à la hâte, son opinion ; la fit distribuer à tous les membres de l'assemblée. Quoiqu'elle

soit l'ouvrage de la précipitation, on ne la lira pas sans intérêt et sans fruit.

Nous regrettons bien que M. Petion n'ait pas fait imprimer le discours qu'il prononça dans l'affaire du roi, immédiatement après que cette opinion eut paru.

OPINION

SUR UN CONSEIL D'EXÉCUTION ÉLECTIF ET NATIONAL.

JE suppose que le roi soit conservé dans ses fonctions, et c'est dans cette hypothèse uniquement que je propose l'opinion suivante. Les partisans les plus exagérés du roi sont forcés de convenir de deux points essentiels : 1°. c'est que le roi est au moins un homme faible, facile à se laisser entraîner, capable de devenir l'instrument des complots les plus funestes ; 2°. c'est que dans les circonstances où il se trouve, abandonné à lui-même, ou, ce qui est pis encore, aux hommes criminels qui l'environnent, il ne peut plus inspirer de confiance à la nation (1).

Or le peuple ne peut être rassuré ; il ne peut trouver de garants certains que dans

(1) Je ne me suis pas donné le temps de relire ni de revoir les épreuves, le moment était pressant : si quelques fautes me sont échappées, on me les pardonnera.

des membres choisis dans son sein pour composer un conseil d'exécution.

Je prie qu'on écoute cette idée avec le calme de la raison, et qu'on ne la repousse pas par aucune prévention particulière; elle est aussi grande en elle-même, que salutaire dans ses effets; et il n'en est pas, j'ose le dire, qui convienne mieux à notre position actuelle.

Pour les affaires les plus simples de la vie, on donne un conseil à l'homme qui ne peut pas administrer ses biens, qui est incapable de stipuler ses droits; et lorsqu'il s'agit des plus grands intérêts dont un homme puisse jamais être chargé; lorsqu'il s'agit de gouverner une nation entière, on ne donnerait pas un conseil au chef dont la faiblesse et l'incapacité mettent à chaque instant la chose publique en péril! Rien sans doute ne serait plus extravagant.

Le cas, je le sais, n'est pas prévu par notre constitution, mais d'abord elle n'est pas finie; et combien d'autres cas n'ont été ni prévus ni déterminés! Si un roi tombait dans une imbécilité absolue, le remède n'existe pas non plus dans notre constitution; il faudrait cependant bien le trouver. S'il venait ensuite à recouvrer le sens et la raison, il faudrait bien

bien le rétablir dans ses droits. On ne peut donc pas argumenter de ce qu'un cas n'est pas prévu; mais il faut examiner ce que la justice et la raison indiquent lorsqu'il survient: or, ici elles sont d'accord pour qu'on nomme un conseil.

C'est changer la forme du gouvernement, dénaturer la constitution, ne manquera-t-on pas de dire.

Je réponds, moi, que ce n'est rien détruire; que c'est perfectionner la forme du gouvernement, sans altérer la Constitution.

Rien n'empêche, avec un conseil, de conserver la Constitution dans toutes ses parties, et telle qu'elle a été décrétée; rien n'empêche, avec un conseil, d'avoir un roi; rien n'empêche, avec un conseil, que la royauté soit héréditaire. Le seul, l'unique changement que vous faites, c'est d'entourer le chef du pouvoir exécutif, d'un certain nombre de représentants du peuple électifs et temporaires.

Les rois n'ont-ils pas toujours eu, n'ont-ils pas un conseil, et dont ils sont les esclaves? Ne sont-ce pas les ministres assemblés qui délibèrent et gouvernent? Je sais bien que les ministres sont choisis par le chef du pouvoir exécutif; qu'il les consulte sans être obligé de

suivre leurs opinions; qu'il les garde ou les renvoie à son gré: mais il n'en est pas moins vrai que ces commis sont les maîtres; que nécessairement leurs avis sont des décisions; qu'il est impossible qu'un roi, quelque instruit qu'on le suppose, ne s'en rapporte pas aveuglément à eux sur une multitude d'objets importants; que le règne de ces ministres-rois est plus ou moins long, et que le chef ne fait usage de sa puissance qu'en les déposant, pour passer bientôt sous la domination et l'empire de ceux qui leur succèdent.

Ce n'est pas, comme on peut bien le penser, que je fasse du conseil un ministère; je ne le dégrade pas à ce point: le ministère n'en existerait pas moins tel qu'il a lieu aujourd'hui. Les ministres rempliraient auprès du conseil les mêmes fonctions qu'ils remplissent aujourd'hui auprès du roi; ils assisteraient aux délibérations avec voix consultative: au lieu de parler devant le roi seul, ils parleraient devant le roi et le conseil réunis, attendu que le roi et le conseil ne font qu'un.

Pourquoi paraîtrait-il extraordinaire que le pouvoir exécutif fût entre les mains des représentants du peuple, comme l'est le pou-

voir législatif, et en quoi la constitution en serait-elle altérée ?

Le roi en serait-il moins le chef du pouvoir exécutif? ne le transmettrait-il pas de même à sa famille? Mais voici maintenant ce que la constitution y gagnerait.

Le pouvoir exécutif tend sans cesse à envahir. Cette vérité est fondée sur l'expérience de tous les siècles et sur la nature des choses. Les rois qui succèdent héréditairement à une autorité, la regardent comme une propriété de famille, et perdent bientôt de vue la source d'où elle émane. Ne rentrant jamais dans la classe des citoyens, les dominant sans cesse, ils se regardent comme d'une nature supérieure ; l'habitude du pouvoir les corrompt; ils se font un intérêt à part de celui de la nation; ils ne laissent échapper aucune occasion d'aggrandir leur puissance ; ils ont, pour y parvenir, ce terrible avantage d'être un centre d'unité, de pouvoir mettre de la suite dans leurs projets, d'en préparer l'exécution par une force toujours active, et de ne rencontrer que des résistances passagères et partielles.

Le pouvoir exécutif est dans un état perpétuel de guerre avec le pouvoir législatif;

il ne le voit qu'avec ombrage et comme un rival qu'il faut détruire : s'il ne peut le renverser par la force, il s'étudie constamment à le corrompre ; et ces luttes éternelles sont presque toujours funestes au peuple et à sa liberté.

Si le pouvoir exécutif était environné de représentants du peuple ; si son action était influencée par ces représentants, tout changerait alors de face. Des citoyens qui participeraient passagèrement à l'exercice de ce pouvoir, ne seraient pas tentés d'en faire un mauvais usage. Que dis-je ! ils seraient intéressés à le bien diriger, à ne pas protéger des desseins dangereux contre la nation, à entretenir la paix et l'harmonie ; ils ne diviseraient pas pour régner ; ils ne souffriraient pas que de petits intérêts de famille, qu'un faux point d'honneur, que de méprisables tracasseries de cour nous suscitâssent des guerres sanglantes, et fissent verser l'or et le sang de leurs concitoyens ; ils s'opposeraient à ces dilapidations scandaleuses qui ruinent les nations et jètent le peuple dans la plus affreuse misère.

Avec un conseil électif, le gouvernement n'est plus sans cesse vacillant et à la merci des caprices et des vices d'un seul homme, ou, si l'on veut, d'agents trop souvent cor-

rompus, qui tantôt par des lenteurs affectées, tantôt par une inaction absolue, et enfin, par des subterfuges de toute espèce, suspendent le cours des lois qui leur déplaisent, en préparent et en provoquent même l'infraction.

Le chef du pouvoir exécutif, quoiqu'investi d'une grande autorité, n'aurait plus cependant cette puissance colossale qui menace à chaque instant de tout engloutir; il ne serait plus un centre aussi redoutable de corruption; les citoyens ne seraient plus obligés de sacrifier à la terreur, ou de se dégrader par la bassesse. Les passions viles ne conduisant à rien, ils conserveraient la dignité d'hommes libres; ils sentiraient que leur sort ne dépend pas du caprice d'un seul, ou, pour mieux dire, de tous les suppôts méprisables qui l'entourent; que par-tout ils ont des représentants; qu'ils doivent dès-lors ne rien attendre que de la justice et de la loi.

Le chef du pouvoir exécutif ne serait plus dans la dépendance d'intrigants, d'hommes corrompus, qui gouvernent sous son nom qui placent et déplacent les ministres, qui distribuent les graces et les faveurs à leurs créatures.

Le chef du pouvoir exécutif n'aurait plus, par l'exemple d'une cour trop souvent corrompue, d'un faste insolent, d'un luxe scandaleux, cette prodigieuse influence sur les mœurs publiques d'une nation naturellement imitatrice; et combien d'autres abus disparaîtraient ! on ne peut pas calculer les maux qui découlent d'un principe vicieux.

On me dira que, par cette institution, j'affaiblis l'autorité du pouvoir exécutif; et moi je dis que je ne touche qu'au superflu, qu'à ce qui est dangereux; que l'action accessoire à son exercice reste dans toute sa force. Je n'ai pas besoin de rappeller que tous les pouvoirs sont créés pour l'utilité de la nation et non pas pour l'avantage particulier de ceux qui les exercent; qu'il ne faut consulter ici ni l'ambition, ni la vanité insatiable de ceux qui sont habitués à gouverner, ni les vieux préjugés, mais seulement ce que l'intérêt général et la conservation de notre liberté exigent.

Je m'attends à une autre objection qu'on répand depuis quelque temps avec adresse et avec mystère, à l'aide de laquelle on épouvante les imaginations faibles, on séduit les esprits irréfléchis et on jète de la défa-

veur sur les opinions. Vous nous conduisez à une république, dit-on; et à ce mot magique, on réveille les idées confuses des anciennes républiques de la Grèce et de Rome; on se persuade que déjà nous allons délibérer dans les places publiques; que nous serons sans chefs; que des ambitieux éloquents et adroits vont s'emparer du peuple, se disputer tour-à-tour l'empire, et donner au gouvernement des secousses violentes et continuelles. On voit ce gouvernement mobile, changer à chaque instant de forme; et au milieu de ces vicissitudes, aucun repos, les propriétés chancelantes, les droits politiques des citoyens vacillants et incertains, la liberté individuelle sans cesse agitée et compromise, les départements se métamorphoser insensiblement en républiques fédérées, semblables à celles de l'Amérique.

Eh bien! ce sont-là de vains fantômes d'imaginations en délire : ne nous en laissons pas épouvanter; que les mots ici ne nous séduisent ni ne nous effrayent. On a souvent à la bouche le mot république, et on ne s'entend pas : il s'en faut de beaucoup que toutes les républiques se ressemblent, et il est des gouvernements absolus que je préfère à certaines

républiques ; et sans entrer à cet égard dans aucune discussion sur les théories des gouvernements, je déclare qu'il ne s'agit pas dans cet instant de changer un seul ressort de notre organisation actuelle ; que la représentation, que la division des pouvoirs, que l'administration, que tout le régime social enfin doit rester tel qu'il a été décrété ; qu'il est question uniquement de donner au chef du pouvoir exécutif un conseil composé de représentants du peuple.

C'est un sénat, observera-t-on ; et nous n'en avons point placé dans notre constitution. Voilà encore des mots, et toujours pour égarer les esprits ; une fois pour toutes, laissons les mots et attachons-nous aux choses. Est-ce là le sénat de Rome ou celui de tout autre peuple de l'antiquité ? de quels éléments est-il formé ? de représentants du peuple. Quelles sont ses fonctions ? participe-t-il avec le corps législatif à la formation de la loi ? se trouve-t-il, en aucun cas, en concurrence avec lui ? Non, c'est tout simplement un conseil d'exécution, mais infiniment précieux et indispensable dans les circonstances présentes. Ce conseil ne blesse nullement l'esprit de la constitution ; et enfin, si son utilité est

démontrée, l'intérêt général fait la loi de l'adopter. Vous n'avez pas prétendu sans doute que tout ce que vous avez établi est parfait, que rien ne puisse être changé, et vous n'avez pas renoncé à perfectionner votre ouvrage.

La seule chose qui, au premier apperçu, fait naître une espèce d'hésitation, c'est que le pouvoir exécutif paraît partagé; mais il ne cesse pas de conserver son centre d'unité; le roi en est toujours le chef; la délibération est une, le résultat est un : ce sont des représentants du peuple, substitués à des ministres, qui ne doivent être, à la vérité, que de simples commis, mais qui, dans le fait, sont les chefs et les maîtres.

Avec cette organisation, ne manquera-t-on pas de dire, tous ceux qui composeront le pouvoir exécutif, étant égaux, il s'établira entre eux une rivalité funeste; chacun cherchera à prendre de l'ascendant, à s'emparer du pouvoir; des partis se formeront; des chefs se mettront à la tête; et le pouvoir qui a le plus besoin d'harmonie, d'unité, d'action, de célérité dans sa marche, se trouvera divisé, déchiré, et les rouages de la machine seront arrêtés à chaque pas, s'ils ne sont pas entièrement brisés.

Il serait facile de prouver que, quand bien même tous les membres du pouvoir exécutif seraient égaux entre eux, cette crainte serait chimérique, et qu'il ne faut pas faire de grands efforts d'imagination, pour trouver des règles qui entretiènent le bon ordre et qui établissent le concert dans les opérations; mais il est inutile de se livrer à un semblable examen. Il est évident pour tous les esprits, que le roi étant chef inamovible et héréditaire de ce pouvoir, tandis que ceux qui l'environnent, sont électifs et temporaires, toutes les ambitions viènent se briser contre cet écueil; et il n'est pas un seul membre du conseil d'exécution assez insensé, pour prétendre à une place qui est déférée d'avance par la loi.

Il n'est pas plus embarrassant de répondre à tout ce qu'on peut alléguer sur la célérité dans l'exécution. Il est une multitude d'affaires journalières et de détail, auxquelles l'usage donne une marche rapide, qui ne demandent aucune délibération, qu'il suffit de remettre dans les bureaux pour les envois et l'expédition : quant à celles qui exigent une discussion préliminaire, que ce soient des représentants du peuple, que ce soient des ministres qui se livrent à cette discussion,

comme cela se pratique maintenant, peu importe : il n'y aurait que dans le cas où le conseil serait très-nombreux, qu'on pourrait craindre quelques retards ; alors il s'agit de limiter avec sagesse le nombre des membres qui doivent le composer.

Quant à l'esprit de suite dans les opérations, il serait mieux conservé avec un conseil, qu'avec des ministres qui changent et se renouvèlent sans cesse, et qui mettent de l'amour-propre à détruire l'ouvrage de leurs prédécesseurs. Au reste, il ne faut pourtant pas attacher trop d'importance à cet esprit de suite, à cette tradition dont on fait beaucoup de bruit, et qui, en dernière analyse, se réduit à bien peu de chose.

Eh bien ! je le pense dans la sincérité de mon cœur, et peut-être beaucoup d'autres seront de mon avis, je pense qu'un roi vraiment digne de l'être, qu'un roi qui voudrait franchement et son bonheur et celui de la nation, doit désirer un semblable conseil. Par-là il évite et ces réclamations nombreuses, et ces plaintes, et ces sollicitations importunes qui assiègent le trône et troublent le repos des rois : il se met à l'abri de tout soupçon, de toute calomnie ; rien ne peut

lui être imputé : en paix avec lui-même, il l'est aussi avec le peuple ; et, si on lui adresse des hommages, ils sont purs et ne sont mêlés d'aucune amertume.

Que reste-t-il à dire maintenant ? Il n'y a plus que des difficultés de détail, qui mériteraient à peine de fixer l'attention, si l'expérience ne prouvait pas que les esprits faibles s'y attachent fortement, et que, laissant de côté le fonds du meilleur système, ils le rejètent au moindre obstacle que leur présente le plus petit moyen d'exécution. Comment élira-t-on ce conseil ? quel sera le nombre des membres qui le composeront ? quelle sera la durée de leurs fonctions ? Ces points peuvent présenter une longue diversité d'opinions.

Il me semble que le choix doit être fait par les corps électoraux des départements ; il est évident que l'assemblée nationale ne peut pas se charger de le faire.

Maintenant, chaque corps électoral, après avoir nommé les membres de la législature, pourrait élire un membre du conseil d'exécution ; mais comme le nombre de 83 serait trop considérable pour composer le conseil, ces membres pourraient choisir entre eux

le nombre décidé nécessaire ; ou bien, sans passer à cette nouvelle élection, on pourrait procéder à une réduction, et le sort déciderait des sujets qui seraient du conseil.

On pourrait faire usage d'une autre méthode qui a été employée pour le choix des membres du tribunal de cassation. Après avoir déterminé le nombre d'individus qui doit former le conseil, on mettrait les noms de tous les départements dans une urne; et les premiers qui sortiraient, seraient ceux à qui on attribuerait le droit d'élire : les autres seraient ainsi, par la voie du sort, successivement appelés à nommer.

Ce dernier procédé est celui auquel je m'arrête, attendu qu'il a déjà été accueilli par l'assemblée.

Le nombre des membres pourrait être fixé à dix, et l'exercice de leurs fonctions être limité à deux années. Chaque corps électoral serait libre de les choisir dans toute l'étendue du royaume. Comme les membres du corps législatif, ils seraient inviolables, et ne pourraient être recherchés pour aucun des objets relatifs à leurs fonctions.

Voilà en abrégé le plan de l'organisation d'un conseil d'exécution électif. Il est sus-

ceptible de plus grands développements : mais je pense en avoir dit assez, pour en faire sentir l'importance, les avantages, j'ajouterai, l'indispensable nécessité, dans les circonstances actuelles.

J'ai l'honneur de vous proposer le projet de décret suivant :

ARTICLE PREMIER.

Le conseil d'exécution sera composé de dix membres, qui seront nommés par les corps électoraux des départements.

II. Les corps électoraux ne seront pas tenus de circonscrire leurs choix dans les limites de leurs départements; ils pourront les étendre sur tous les citoyens de l'empire.

III. L'assemblée nationale tirera au sort les dix départements qui choisiront, les premiers; et les autres seront successivement appelés par la même voie à élire, lorsqu'il sera question de faire de nouveaux choix.

IV. Les membres nommés seront en place pour deux années, sans pouvoir être prorogés sous aucun prétexte.

V. Les membres de ce conseil seront inviolables, et ne pourront être recherchés

pour les opérations relatives à l'exercice de leurs fonctions.

VI. Le roi sera le chef de ce conseil.

VII. Aucune décision ne sera prise, dans le conseil, qu'à la majorité des voix, et il devra être composé d'aumoins sept membres.

VIII. Les ministres y seront admis avec voix consultative.

Cette lettre mérite d'être conservée avec soin ; il est difficile de calculer tout le bien qu'elle a fait. Son utilité fut si évidente pour tous les esprits, qu'elle s'imprima au même instant de tous côtés, et se répandit avec profusion dans toute la France. Elle influa beaucoup sur la conservation de la société des jacobins, qui parut, pendant quelques instants, anéantie, et détruite de fond en comble. Les meilleurs députés, fascinés par je ne sais quel aveuglement, frappés de terreurs et de vertiges, fuirent du lieu des séances de la Société, comme d'un lieu maudit. M. Petion resta ferme à son poste, brava tous les orages avec

avec le plus grand calme, mit beaucoup de sagesse dans sa conduite, ne négligea aucune mesure de prudence pour éclairer les esprits, pour dissiper l'illusion qui les aveuglait, et sa lettre ne fut pas une des moins efficaces pour faire tomber le triple bandeau dont presque tous les yeux étaient couverts. Elle eut aussi ce bon effet, qu'elle découvrit à l'avance une coalition coupable; qu'elle éventa un projet funeste à la liberté; qu'elle prévit ce qu'on a vu se développer depuis; qu'elle disposa les députés les plus opposés d'opinion à s'opposer de toutes leurs forces à toute espèce de transaction; que les plus faibles s'indignèrent qu'on

les crût capables de cette lâcheté ; qu'elle avertit toute la France des dangers que courait la chose publique ; qu'elle réveilla les citoyens qui s'endormaient dans une fausse sécurité ; et qu'elle rehaussa considérablement l'esprit public. Aussi tous les intrigants et les conspirateurs furent-ils furieux de se voir ainsi découverts ; et ils en conçurent contre M. Petion une haine qui ne s'effacera jamais.

LETTRE

DE J. PETION

A SES COMMETTANS,

SUR LES CIRCONSTANCES ACTUELLES.

S'IL est un moment où je doive rendre compte de ma conduite, c'est celui-ci : je le fais, pénétré de douleur et d'indignation. Qui m'eût dit qu'un jour la pureté de mes intentions, la droiture de mon âme, pûssent souffrir la plus légère atteinte, pûssent être suspectées ! Vous connaissiez cette âme toute entière ; vous savez si elle est capable de méchanceté et de fourberie : toutes les actions de ma vie se sont passées sous vos yeux ; vous savez si je suis bon fils, bon époux, bon père, bon citoyen. Eh bien ! je suis sur le point de perdre en un instant ce qui m'est plus précieux que la vie. Des calomnies atroces s'attachent à moi ; des hommes artificieux et pervers veulent envelopper ma conduite de

nuages : grand Dieu ! de quel air impur je suis environné ! Que ne suis-je resté enseveli dans une heureuse obscurité, moi qui aime par-dessus tout la vie simple et tranquille ! Le malheur m'a jetté sur un théâtre battu sans cesse par les tempêtes ; et j'ai eu le malheur plus grand encore de m'y montrer. Certes je n'ai pas à rougir du rôle que j'ai joué. Jamais mes lèvres ne se sont souillées par le mensonge ; jamais je n'ai prononcé un mot que ma conscience ait démenti ; jamais je n'ai été ni l'agent ni l'instrument d'une basse intrigue. J'ai toujours parlé en homme de bien. Je défie un mortel sur la terre, je défie ceux de mes collègues avec lesquels j'ai été le plus lié, de trouver une seule tache dans ma conduite publique. C'est dans l'intimité de la confiance, qu'on se communique librement ses idées, ses projets : eh bien ! je le dis avec l'orgueil d'un honnête homme, je n'ai pas dit un mot tout bas dont je ne puisse m'honorer tout haut. Jusqu'à ce jour, j'ai eu l'estime de ceux dont je n'ai pas eu l'amitié. Mes opinions ont rencontré des contradicteurs ; mais il n'est venu dans la pensée de personne qu'elles ne partîssent pas d'un cœur pur. Voilà que tout-à-coup, dans un moment de crise, on croit qu'il importe de me perdre ; et je suis un

factieux, un conspirateur, un homme vendu aux puissances étrangères! O vous! qui les premiers avez semé ces bruits infâmes, les croyez-vous! Non : vous êtes des lâches qui sacrifiez tout à votre ambition, et qui voulez des victimes; je le serai; mais vous ne ferez pas fléchir mon ame indépendante; elle s'irritera, elle s'élèvera au milieu des dangers. Citez un fait, un acte de ma part qui soit, je ne dis pas criminel, mais qui blesse la délicatesse; citez, vous dis-je : je vous en porte le défi formel. Cependant un traître doit être démasqué; l'intérêt public l'exige. Et vous, hommes faibles et crédules, qui répétez, avec tant de légèreté et dans l'ombre du mystère, ces criminelles impostures, vous devenez, sans le savoir, les complices des hommes les plus méprisables, pour flétrir la réputation d'un homme de bien.

Je n'ai pas besoin, je pense, de justifier l'opinion que j'ai manifestée dans l'affaire du roi. Je la crois bonne; je l'ai puisée dans ma conscience : le décret est rendu; je me soumets. C'est-là cependant une des causes les plus actives des persécutions que j'éprouve.

Cette affaire nationale a excité un vif intérêt. Discutée dans tous les clubs, l'objet de tous les entretiens, les esprits se sont échauf-

fés, le peuple y a pris part; il s'est assemblé dans les rues, dans les places publiques; et l'opinion la plus générale était opposée à celle des comités réunis. La décision a été attendue avec impatience et comme un grand évènement; elle a été contraire à cette opinion; des murmures se sont élevés; l'indignation a fait entendre ses cris; des mouvements se sont fait sentir; on a déployé un grand appareil militaire : cette force armée n'a fait qu'irriter davantage les esprits et qu'exalter les têtes.

Cette grande fermentation avait une cause fort simple; elle était dans la nature même de l'objet. Dans toutes les discussions d'une haute importance, le peuple ne reste pas indifférent; il s'assemble où il se rencontre; il se parle, il épanche son ame, il s'échauffe, il manifeste son vœu; j'ajoute que rarement il se trompe. Combien de fois ces exemples ont frappé nos yeux! combien de fois le peuple n'a-t-il pas environné le lieu de nos séances! A-t-il jamais existé une circonstance plus capable d'enflamer son zèle et de lui faire déployer toute son énergie ?

Mais il faut chercher des causes surnaturelles, et sur-tout coupables. On a prétendu que beaucoup d'étrangers étaient répandus parmi le peuple pour l'égarer; qu'il y avait

eu des distributions d'argent. Je ne nie pas des faits que je ne connais pas. Je voudrais cependant en être convaincu; et jusques-là je croirai qu'il y a beaucoup d'exagération mêlé à un peu de vérité.

Ce n'est pas tout; il faut trouver de principaux agents qui dirigent les mouvements de ces masses d'hommes, dans le sens qui convient à leurs intérêts. Or des intrigans, qui s'entendent fort bien en calomnie, ont trouvé qu'il était utile à leurs desseins de me désigner pour un de ces agents. Je déclare que cette inculpation est une atrocité; que personne n'est plus étranger que moi à l'art de faire mouvoir le peuple; que je ne connais aucun de ces chefs de bande qui, ayant de l'empire sur lui, sonnent l'alarme dans les moments convenus, et donnent les signaux de ralliement; qu'il ne m'est jamais venu dans la pensée de produire une agitation factice, d'occasionner un soulèvement.

Il est des insurrections que je suis loin de condamner; il en est qui sont utiles au salut public, et où le peuple se montre dans toute sa majesté. Mais l'énergie du calme est celle qui plaît à mon caractère, celle qui me paraît vraiment imposante; j'abhorre les excès. Le tumulte et le désordre déshonorent le peu-

ple, et annoncent qu'il est peu fait pour la liberté.

Loin de moi toute idée de desirer, de vouloir des agitations d'un genre vil et méprisable. Je dirai, puisque l'occasion s'en présente, qu'une seule fois dans cette affaire, un rapport s'est établi entre les citoyens réunis le 15 de ce mois au Champ-de-Mars et moi. Ces citoyens avaient dressé une pétition pour l'assemblée nationale; des commissaires en étaient porteurs; ils étaient chargés de parler à ceux qui s'étaient élevés contre le projet des comités, à Messieurs Grégoire, Robespierre, Prieur et moi, pour être leurs organes auprès de l'assemblée, et négocier leur entrée à la barre. M. Robespierre et moi sortîmes de la salle pour écouter ces commissaires; et nous leur dîmes que cette pétition était inutile, que le décret venait d'être porté à l'instant. Ils nous demandèrent un mot pour constater qu'ils avaient rempli leur mission; nous écrivîmes une lettre qui respire l'amour de l'ordre, de la paix, et qui, je le crois, a pu empêcher des malheurs. Voilà la seule communication que j'aye eu avec le peuple; et je puis dire avec confiance qu'elle a été digne de lui et de moi.

Le décret a donné lieu à un autre évènement,

très-important en lui-même et par les suites qu'il peut avoir. L'évasion du roi, toutes les circonstances qui la précèdent et l'accompagnent, avaient occasionné des discussions très-vives dans la société des amis de la constitution. Le sentiment général, je dirai presqu'unanime, était contre les propositions des comités. L'adoption de ces mesures par l'assemblée a enflammé les esprits, les a portés au plus haut degré d'effervescence. On a cru appercevoir une dernière ressource dans le silence du décret sur la personne de Louis XVI. La motion a été faite d'interroger le vœu des quatre-vingt-trois départements, pour savoir s'il serait conservé sur le trône. Des discours véhéments ont été prononcés, et la pétition a été arrêtée. Au moment même des citoyens, que l'inquiétude, le zèle et l'urgence du moment avaient réunis dans plusieurs lieux publics, sont entrés dans la salle et ont exprimé les mêmes intentions. Il a été décidé que le lendemain on se rendrait au Champ-de-Mars pour souscrire la pétition. Elle a été dressée; et elle termine dans une forme qui n'est pas celle qui convient à un acte de cette espèce. Les citoyens déclarent qu'ils ne reconnaîtront Louis XVI pour roi, que lorsqu'il sera avoué par les quatre-vingt-deux autres départe-

ments. C'est, il faut en convenir, une irrégularité choquante. L'assemblée, par un décret postérieur, ayant dit que la charte constitutionnelle serait présentée à Louis XVI, la loi ayant parlé d'une manière expresse, la société des amis de la constitution s'est empressée de reconnaître que sa pétition, fondée sur le silence de la loi, n'avait plus d'objet; et elle en a empêché la circulation.

Des membres de cette société, membres aussi de l'Assemblée nationale, se sont retirés et ont opéré une scission. Ils se plaignent de ce que depuis quelque temps des hommes très-suspects se sont introduits dans la société des Amis de la Constitution; que cette société s'écarte du but utile de son institution; que, loin de se montrer protectrice des lois, elle les attaque et les détruit; que des députés de l'Assemblée nationale ont été outragés de la manière la plus odieuse; qu'il ne règne plus aucune liberté dans la manifestation des opinions; que l'on qualifie de lâches et de traîtres ceux qui s'opposent à la volonté dominante; que plusieurs fois on a entendu dire qu'il fallait faire justice des coquins qui trahissaient l'intérêt de leur patrie; que la pétition est le comble de tous ces déréglements; qu'elle tend à soulever le peuple

et à le mettre dans un état de guerre civile.

Certes il est possible, et je n'en doute pas, qu'il se soit glissé, dans la société, des membres indignes d'y être. J'avoue que les discussions n'y sont pas assez calmes, les opinions assez libres. L'effervescence des imaginations porte quelques fois au-delà des bornes. Je crois que des membres de l'Assemblée nationale ont été en but à des propos indécents, et qu'ils ont de justes motifs de plainte. Si des discours exagérés obtiènent des applaudissements, la raison se fait aussi entendre avec succès. La pétition n'est pas criminelle dans l'intention qui l'a dictée; c'est un acte individuel et non collectif; chaque membre est libre de souscrire ou de ne pas souscrire; et enfin elle n'existe plus.

D'ailleurs faut-il abandonner ses frères, parce qu'ils sont égarés? Faut-il détruire une société, parce qu'elle a des vices? Et quelle société! celle qui a rendu les plus grands services à la chose publique, qui a maintenu la constitution contre tous les efforts de ses ennemis; qui a propagé l'esprit de lumière et de patriotisme d'une extrêmité à l'autre de l'empire, et qui, par ses nombreuses affiliations, embrasse toutes les sociétés du royaume dont elle forme le centre.

J'ai cru appercevoir que cette division était le fruit d'une intrigue. Des hommes, qui portent par-tout l'esprit de domination, gouvernaient depuis long-temps la société des Amis de la Constitution. On s'est lassé de leur joug; ils ont perdu peu-à-peu leur influence; ils ont essuyé des contradictions: aussi-tôt qu'ils n'ont plus été les maîtres, ils se sont retirés, et, je n'en doute pas, avec l'ardent desir de s'en venger. L'occasion s'est présentée: ils l'ont saisie; ils ont entraîné dans leur parti beaucoup de membres honnêtes, qui, par des motifs divers, se sentaient de l'éloignement pour cette société. Ils ont voulu jèter ailleurs les fondements de leur puissance; ils ont créé une société nouvelle sous le même titre, ou, pour mieux dire, ils ont par fiction, transplanté l'ancienne dans un nouveau local; et, pour l'environner de sa splendeur passée et de toute sa force, ils ont écrit aux sociétés répandues dans les départements, que là où ils étaient, là était le berceau de la société première; qu'il fallait se rallier autour d'elle, et y r'attacher tous les liens de la fraternité: par-là ils se sont flattés d'influencer ces diverses sociétés, de dominer l'opinion publique et de la diriger vers leur système.

J'ai cru appercevoir que ce déchirement, au milieu des mouvements convulsifs qui nous agitent, pouvait rendre la secousse plus violente et la crise plus forte; que, si la société ancienne ne souffrait pas patiemment cet outrage et disputait ses dépouilles, deux sociétés rivales et ennemies entraient dès-lors en guerre; que, l'une cherchant à conserver ses sociétés affiliées, et l'autre voulant s'en emparer, chacune publierait des manifestes; que, dans le même département, des sociétés pourraient se déclarer pour la première, tandis que d'autres se rangeraient du parti de la seconde; que des principes de partis divers s'établiraient, et qu'il était impossible de prévoir jusqu'où cette scission funeste pourrait conduire dans ces temps d'orage et de trouble.

J'ai cru appercevoir, dans ce déchirement, la destruction prochaine des sociétés des amis de la Constitution.

Je n'ai pas vu d'ailleurs avec indifférence un abandon aussi brusque et aussi peu généreux. Je ne sais quel sentiment nous porte naturellement vers les hommes faibles qui éprouvent un malheur ou une injustice : je me suis senti plus attaché que jamais au premier asyle de la société, à cet asyle sacré

où la liberté avait fait si souvent entendre ses mâles accents, et qu'on avait tant de fois promis de ne jamais abandonner.

Il y a peut-être eu quelque courage à moi d'embrasser ce parti. Je n'étais pas à cette époque un des membres les plus fervents de la société; j'y faisais des apparitions rares : je connoissais peu ceux qui la composent; je n'avais pas dès-lors cette affection forte et intime qui me rendît la séparation si douloureuse.

Je ne me suis pas dissimulé qu'il me serait difficile d'avoir raison, lorsque presque tous mes collègues suivaient une marche contraire.

Je ne me suis pas dissimulé que mes intentions pourraient être suspectées, et que j'accumulerais sur moi de nouvelles calomnies.

Je ne me suis pas dissimulé que, dans la lutte des deux socités, l'ancienne pourrait finir par succomber; que sa chûte même pouvait être très-prochaine, et qu'une espèce de honte s'attachait à toute défaite, tandis que le succès justifiait tout.

J'ai fait toutes ces réflexions; mais j'ai entendu au fond de mon cœur une voix qui me criait « là, est la justice; là, est ton devoir »; et je n'ai point balancé pour lui obéir; elle

a pu m'égarer ; mais j'ai été et je serai toujours fidèle à ce guide.

Je vais vous dire maintenant ce qui m'épouvante, ce qui me fait trembler pour la chose publique. Je parle ici avec la liberté et la franchise qui conviènent à mon caractère. La réunion la plus étonnante vient de s'opérer au sein de l'Assemblée; j'en suis témoin, et j'y crois à peine. Des hommes, que l'antipathie le plus fortement prononcée éloignait les uns des autres, se sont rapprochés tout-à-coup ; ils se détestent, ils se méprisent; mille fois je les ai entendus s'attaquer avec l'acharnement le plus cruel, se faire les reproches les plus amers, se permettre les inculpations les plus outrageantes; et ils agissent de concert! Peut-il exister de liaison vraie sans estime? Auraient-ils déposé en un instant toutes leurs haines? Serait-ce le desir de sauver l'Etat qui les aurait réunis? Que ne puis-je le penser! mais je me livre malgré moi aux plus tristes présages. Je ne vous parle pas du moment où nous sommes : il est affreux; il me fait verser des larmes de sang; l'image de la force se présente par-tout au regard du citoyen tremblant et effrayé; je vois les vengeances et les persécutions particulières s'approcher.

Si cet orage n'était que passager, il faudrait avoir la force d'en supporter les ravages; mais quel avenir il me semble nous prédire! je crois voir nos travaux achevés, la charte constitutionnelle dressée, présentée à Louis XVI; Louis XVI proposer des modifications, des réformes, déclarer qu'à ces conditions il accepte; des troupes étrangères placées de concert sur nos frontières pour imposer; de prétendus amis de l'ordre et du bonheur public s'élever du sein de l'Assemblée, exposer avec chaleur les dangers qui nous menacent, représenter que, si les conditions exigées apportent quelques changements à la constitution, le fond n'en est point altéré; qu'elle n'en restera pas moins la plus belle constitution de l'univers; que, lorsque nous avons commencé, nous ne devions pas espérer aller aussi loin dans la carrière politique; qu'il est sage de faire de légers sacrifices pour obtenir une paix solide et durable; que les mécontents qui ont essuyé des pertes de toute espèce, satisfaits des plus foibles restitutions, renonceront à leurs projets de vengeance, et qu'enfin, tous les citoyens ne formant plus qu'un peuple de frères, la nation ne sera plus agitée par de longues et douloureuses convulsions; les jadis nobles et les prêtres approuver

la

la transaction, les hommes faibles y consentir, les chefs et les orateurs en soutenir les avantages, quelques vrais amis de la liberté, quelques hommes jaloux de la gloire et du bonheur de la nation, qu'on traitera de factieux, s'y opposer, et la grande majorité de l'Assemblée consacrer par un décret cette transaction honteuse. Où nous conduiront ces premiers pas rétrogrades? Je ne sais; mais j'en frémis : fasse le ciel que je me trompe dans mes tristes conjectures!

L'âme bouleversée par ces pensées déchirantes, ne sachant plus quels services il est en mon pouvoir de rendre à la chose publique, je vous l'avouerai, Messieurs, j'ai été sur le point de quitter le poste où votre confiance m'a placé. Quelques réflexions, des amis, dans le sein desquels j'ai déposé mes peines et mes alarmes, m'ont détourné de ce dessein.

O ma patrie! sois sauvée, conserve ta liberté; et je rendrai en paix mon dernier soupir.

Signé PETION.

Fin du Tome troisième.

TABLE
DES PIÈCES
Contenues dans ce Volume.

AVIS. page 1

INSTRUCTION *sur la déclaration des droits de l'homme.* 3

DÉCLARATION *des droits de l'homme.* 5

AVERTISSEMENT. 9

OBSERVATIONS *sur l'arrêté du 4 août.* 11

OPINION *sur l'appel au peuple.* 28

INSTRUCTION *sur le discours de la traite des noirs.* 47

DISCOURS *sur la traite des noirs.* 51

INSTRUCTION *sur le discours des troubles de Saint-Domingue.* 127

DISCOURS *sur les troubles de St-Domingue.* page 139

AVERTISSEMENT *sur l'idée d'un établissement de caisses territoriales.* 181

DISCOURS *sur l'établissement de caisses territoriales en France, suivi d'un projet de décret.* 183

PROJET DE DECRET. 199

ARTICLE PREMIER.

DISCOURS *sur les assignats.* 209

PREMIÈRE QUESTION. *Les assignats doivent-ils être forcés ?* 210

DEUXIÈME QUESTION. *Les assignats doivent-porter intérêt ?* 213

TROISIÈME QUESTION. *Les assignats doivent-ils être reçus exclusivement dans l'acquisition des biens nationaux ?* 215

QUATRIÈME QUESTION. *Les assignats doivent-ils être divisés en petites sommes, jusqu'à 24 livres ?* 219

AVERTISSEMENT *sur le projet de paix.* 234

PROJET DE PAIX *entre le club de* 1789 *et la société des amis de la constitution.* page 235

INSTRUCTION *sur le discours de la réunion d'Avignon à la France.* 243

DISCOURS *sur la réunion d'Avignon à la France.* 245

AVERTISSEMENT *sur le droit de faire la paix, la guerre et les traités.* 288

DISCOURS *sur le droit de faire la paix, la guerre et les traités.* 291

INSTRUCTION *sur le commerce du tabac.* 340

OPINION *sur le commerce du tabac.* 341

DISCOURS *sur les testamens en général.* 357

DISCOURS *sur la peine de mort.* 383

OPINION *sur un conseil d'exécution électif et national.* 400

LETTRE *de J. Petion à ses commettants, sur les circonstances actuelles.* 419
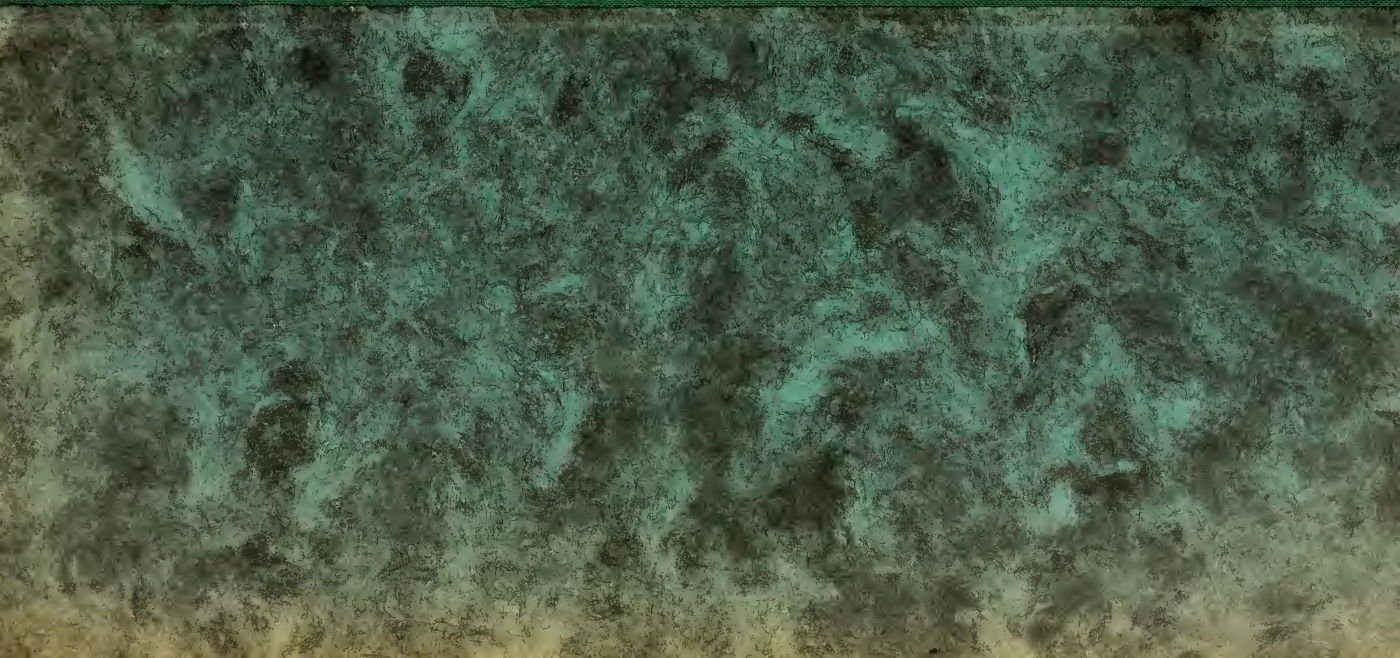
Fin de la Table du troisième Volume.